This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BUHR A

a39015 01807939 5b

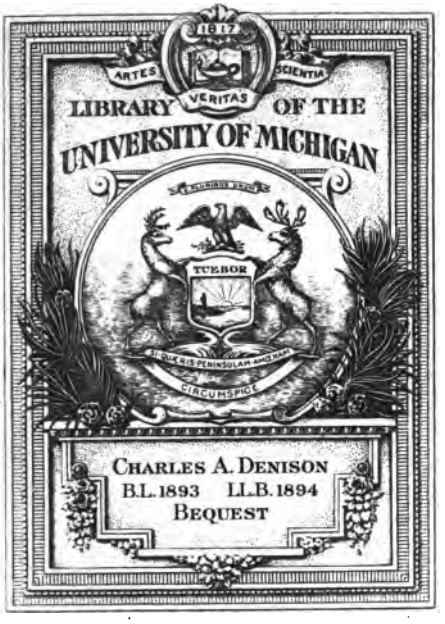
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST

DC
146
.N35
A42

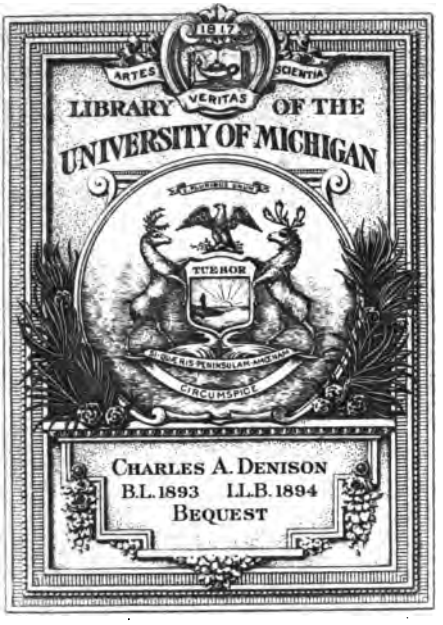
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST

DC
146
.N35
A42

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. NECKER.

TOME VII.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. NECKER,

PUBLIÉES

PAR M. LE BARON DE STAËL,

SON PETIT-FILS.

TOME SEPTIÈME.

PARADES DE DAUNANT

A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

RUE DE BOURBON, N° 17;

A STRASBOURG et à LONDRES, même Maison de Commerce.

1821.

Denison
Laffitte
4-14-38
35961

TROISIÈME MINISTÈRE DE M. NECKER.

TROISIÈME MINISTÈRE DE M. NECKER.

DISCOURS *prononcé le* 30 *juillet* 1789, *à l'Hôtel-de-Ville, par M. Necker, directeur-général des finances, à l'assemblée des représentans des districts, et à l'assemblée générale des électeurs.*

Je manque d'expressions, messieurs, pour vous témoigner, et en votre personne, à tous les citoyens de Paris, la reconnoissance dont je suis pénétré. Les marques d'intérêt et de bonté que j'ai reçues de leur part, sont un bienfait hors de toute proportion avec mes foibles services, et je ne puis m'acquitter que par un sentiment ineffaçable. Je vous promets, messieurs, d'être fidèle à cette dernière obligation, et jamais devoir ne sera plus doux ni plus facile à remplir.

Le roi, messieurs, a daigné me recevoir avec la plus grande bonté, et m'assurer du retour de sa confiance la plus entière. Mais aujourd'hui, messieurs, c'est entre les mains de l'assemblée nationale, c'est dans les vôtres que repose le salut de l'état; car en ce mo-

ment il ne reste presque plus aucune action au gouvernement. Vous donc, messieurs, qui pouvez tant, et par la grandeur et l'importance de la ville dont vous êtes les notables citoyens, et par l'influence de votre exemple dans tout le royaume, je viens vous conjurer de donner tous vos soins à l'établissement de l'ordre le plus parfait et le plus durable. Rien ne peut fleurir, rien ne peut prospérer sans cet ordre; et ce que vous avez déjà fait, messieurs, en si peu de temps, est le signal et le garant de ce que vous saurez achever; mais jusqu'à ce dernier terme la confiance sera incertaine, et une inquiétude générale troublera le bonheur public, éloignera de Paris un grand nombre de riches consommateurs, et détournera les étrangers de venir y verser leurs richesses. Enfin, Paris, cette célèbre cité, Paris, cette première ville de l'Europe, ne reprendra son lustre et sa prospérité qu'à l'époque où l'on y verra régner cette paix et cette subordination qui calment les esprits, et qui donnent à tous les hommes l'assurance de vivre tranquilles et sans défiance sous l'empire des lois et de leur conscience. Vous jugerez, messieurs, dans votre sagesse, s'il n'est pas temps bientôt de faire cesser ces perquisitions multipliées auxquelles on est soumis avant d'arriver à Paris, et que

l'on commence à éprouver à une très-grande distance de la capitale. Il est juste de s'en rapporter à cet égard à votre prudence et à vos lumières; mais les amis de la prospérité publique doivent désirer que les abords de Paris rappellent bientôt au commerce et à tous les voyageurs, que cette ville est comme autrefois le séjour de la paix, et qu'on peut de tous les bouts du monde y venir jouir, avec confiance et liberté, du génie industriel de ses habitans, et du spectacle de tous les monumens que cette superbe ville renferme dans son sein, et que de nouveaux talens augmentent chaque jour.

Mais, messieurs, c'est au nom d'un plus grand intérêt que je dois vous entretenir un moment, d'un intérêt qui remplit mon cœur et qui l'oppresse. Au nom de Dieu, messieurs, plus de jugemens de proscription, plus de scènes sanglantes. Généreux François, qui êtes sur le point de réunir à tous les avantages dont vous jouissez depuis long-temps le bien inestimable d'une liberté sage, ne permettez pas que de si grands bienfaits puissent être mêlés à la possibilité d'aucun reproche. Ah! que votre bonheur, pour devenir encore plus grand, soit pur et sans tache; surtout conservez, respectez, même dans vos momens de crise et de calamité, ce caractère de bonté, de justice et de douceur qui distingue la nation

françoise, et faites arriver le plus tôt possible le jour de l'indulgence et de l'oubli : croyez, messieurs, en ne consultant que votre cœur, que la bonté est la première de toutes les vertus. Hélas ! nous ne connoissons qu'imparfaitement cette action, cette force invisible qui dirige et détermine les actions des hommes; Dieu seul peut lire au fond des cœurs et juger avec sûreté, juger en un moment de ce qu'ils méritent de peine ou de récompense; mais les hommes ne peuvent rendre un jugement, les hommes surtout ne peuvent ordonner la mort de celui à qui le ciel a donné la vie, sans l'examen le plus attentif et le plus régulier. Je vous présente cette observation, cette demande, cette requête, au nom de tous les motifs capables d'agir sur les esprits et sur les âmes ; et j'espère de votre bonté que vous me permettrez d'appliquer ces réflexions générales, ou plutôt l'expression de ces sentimens si vifs et si profonds, à une circonstance particulière et du moment. Je dois le faire d'autant plus, que si vous aviez une autre opinion que la mienne, j'aurois à m'excuser auprès de vous d'un tort dont je dois vous rendre compte. Mardi, jour de mon arrivée à Paris, j'appris à Nogent que M. le baron de Besenval avoit été arrêté à Villenaux, et cette nouvelle me fut confirmée par un gentilhomme, seigneur du

lieu, qui, sans connoître particulièrement M. de Besenval, mais animé par un sentiment de bonté, fit arrêter ma voiture pour m'entretenir de son inquiétude, et me demander si je ne pouvois pas être en secours à M. de Besenval, qui étoit parti pour la Suisse avec la permission du roi. J'avois appris la veille les malheureux événemens de Paris, et le sort infortuné de deux magistrats accusés et exécutés rapidement; mon âme s'émut, et je n'hésitai point à écrire de mon carrosse ces mots-ci à MM. les officiers municipaux de Villenaux :

« Je sais positivement, messieurs, que M. le « baron de Besenval, arrêté par la milice de « Villenaux, a eu la permission du roi de se « rendre en Suisse dans sa patrie; je vous de- « mande instamment, messieurs, de respecter « cette permission dont je vous suis garant, et « je vous en aurai une particulière obligation : « tous les motifs qui affectent une âme sensi- « ble m'intéressent à cette demande. M. de.... « veut bien se charger de ce billet que je vous « écris dans ma voiture, sur le grand chemin de « Nogent à Versailles. J'ai l'honneur d'être, etc. »

Ce mardi 28 juillet 1789.

J'ai appris, messieurs, que ma demande n'a point été accueillie par messieurs les officiers municipaux de Villenaux, parce qu'ils vous

par le choix de vos concitoyens, vous voulez sûrement être, avant tout, les défenseurs des lois et de la justice; vous ne voulez pas qu'aucun citoyen soit condamné, soit puni sans avoir eu le temps de se faire entendre, sans avoir eu le temps d'être examiné par des juges intègres et impartiaux : c'est le premier droit de l'homme; c'est le plus saint devoir des puissans; c'est l'obligation la plus constamment respectée par toutes les nations. Ah! messieurs, non pas devant vous qui, distingués par une éducation généreuse, n'avez besoin que de suivre les lumières de votre esprit et de votre cœur, mais devant le plus inconnu, le plus obscur des citoyens de Paris, je me prosterne, je me jette à genoux pour demander, que l'on n'exerce ni envers M. de Besenval, ni envers personne, aucune rigueur semblable en aucune manière à celles qu'on m'a récitées. La justice doit être éclairée, et un sentiment de bonté doit encore être sans cesse autour d'elle; ces principes, ces mouvemens dominent tellement mon âme, que si j'étois témoin d'aucun acte contraire, dans un moment où je serois rapproché par ma place des choses publiques, j'en mourrois de douleur, et toutes mes forces au moins seroient épuisées. J'ose donc m'appuyer auprès de vous, messieurs, de la bienveillance dont vous m'honorez; vous

avez daigné mettre quelque intérêt à mes services, et dans un moment où je vais vous en demander un haut prix, je me permettrai, pour la première, pour la seule fois, de dire qu'en effet mon zèle n'a pas été inutile à la France. Ce haut prix que je vous demande, ce sont des égards pour un général étranger, s'il ne lui faut que cela; c'est de l'indulgence et de la bonté, s'il a besoin de plus; je serai heureux par cette insigne faveur, en ne fixant mon attention que sur M. de Besenval, sur un simple particulier; je le serois bien davantage, si cet exemple devenoit le signal d'une amnistie qui rendît le calme à la France, et qui permît à tous les citoyens, à tous les habitans de ce royaume, de fixer uniquement leur attention sur l'avenir, afin de jouir de tous les biens que peuvent nous promettre l'union du peuple et du souverain, et l'accord de toutes les forces propres à fonder le bonheur sur la liberté, et la durée de cette liberté sur le bonheur général. Ah! messieurs, que tous les citoyens, que tous les habitans de la France rentrent pour toujours sous la garde des lois. Cédez, je vous en supplie, à mes vives instances, et que par votre bienfait ce jour devienne le plus heureux de ma vie, et l'un des plus glorieux qui puissent vous être réservés!

EXTRAIT *des délibérations de l'assemblée générale des électeurs, du* 30 *juillet* 1789.

Sur le Discours vrai, sublime et attendrissant de M. Necker, l'assemblée des électeurs, pénétrée des sentimens de justice et d'humanité qu'il respire, a arrêté que le jour où ce ministre si cher, si nécessaire, a été rendu à la France, devoit être un jour de fête; en conséquence, elle déclare, au nom des habitans de cette capitale, certaine de n'être pas désavouée, qu'elle pardonne à tous ses ennemis, qu'elle proscrit tout acte de violence contraire au présent arrêté, et qu'elle regarde désormais comme les seuls ennemis de la nation ceux qui troubleroient par aucun excès la tranquillité publique.

Arrêté en outre que le présent arrêté sera lu au prône de toutes les paroisses, publié à son de trompe dans toutes les rues et carrefours, et envoyé à toutes les municipalités du royaume; et les applaudissemens qu'il obtiendra distingueront les bons François.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 30 juillet 1789.

Signé, MOREAU DE SAINT-MERY, DE LAVIGNE, *présidens.*

DUVERYER, BERTOLIO, GARNIER, DESROCHE, DELIESSE, *secrétaires.*

DISCOURS *de M. Necker, premier ministre des finances, à l'assemblée nationale, le* 7 *août* 1789.

PROJET D'UN EMPRUNT DE TRENTE MILLIONS.

JE viens, messieurs, vous instruire de l'état présent des finances, et de la nécessité deve-

nue indispensable de trouver sur-le-champ des ressources.

A mon retour dans le ministère, au mois d'août dernier, il n'y avoit que quatre cents mille francs en écus ou billets de la caisse d'escompte au trésor royal; le déficit entre les revenus et les dépenses ordinaires étoit énorme, et les opérations antérieures à cette époque avoient détruit le crédit entièrement.

Il a fallu, avec ces difficultés, conduire les affaires sans trouble et sans convulsion, et arriver à l'époque où l'assemblée nationale, après avoir pris connoissance des affaires, pourroit remettre le calme et fonder un ordre durable.

Cette époque s'est éloignée au-delà du terme qu'il étoit naturel de supposer; et en même temps des dépenses extraordinaires et des diminutions inattendues dans le produit des revenus, ont augmenté l'embarras des finances.

Les secours immenses en blés que le roi a été obligé de procurer à son royaume, ont donné lieu, non-seulement à des avances considérables, mais ont encore occasionné une perte d'une grande importance, parce que le roi n'auroit pu revendre ces blés au prix coûtant sans excéder les facultés du peuple, et sans occasionner le plus grand trouble dans son royaume. Il y a eu de plus, et il y a jour-

nellement des pillages que la force publique ne peut arrêter. Enfin, la misère générale et le défaut de travail ont obligé S. M. à répandre des secours considérables.

On a établi des travaux extraordinaires autour de Paris, uniquement dans la vue de donner une occupation à beaucoup de gens qui ne trouvoient point d'ouvrage, et le nombre s'en est tellement augmenté, qu'il se monte maintenant à plus de douze mille hommes. Le roi leur paye vingt sous par jour, dépense indépendante de l'achat des outils et des salaires des surveillans.

Je ne ferai pas le recensement de plusieurs autres dépenses extraordinaires amenées par la nécessité; mais je n'omettrai point de vous rendre compte d'une circonstance de la plus grande gravité, c'est de la diminution sensible des revenus et du progrès journalier de ce malheur.

Le prix du sel a été réduit à moitié par contrainte, dans les généralités de Caen et d'Alençon, et ce désordre commence à s'introduire dans le Maine. La vente du faux sel et du tabac se fait par convois et à force ouverte, dans une partie de la Lorraine, des Trois-Évêchés et de la Picardie; le Soissonnois et la généralité de Paris commencent à s'en ressentir.

Toutes les barrières de la capitale ne sont

pas encore rétablies, et il suffit d'une seule qui soit ouverte, pour occasionner une grande perte dans les revenus du roi. Le recouvrement des droits d'aides est soumis aux mêmes contrariétés. Les bureaux ont été pillés, les registres dispersés, les perceptions arrêtées ou suspendues dans une infinité de lieux dont l'énumération prendroit trop de place, et chaque jour on apprend quelque autre nouvelle affligeante.

L'on éprouve aussi des retards dans le payement de la taille, des vingtièmes et de la capitation; en sorte que les receveurs généraux et les receveurs des tailles sont aux abois, et plusieurs d'entre eux ne peuvent tenir leurs traités.

La force de l'exemple doit empirer journellement ce malheureux état des affaires; et les conséquences peuvent en être telles, qu'il devienne au-dessus de votre zèle et de vos moyens de prévenir le plus grand désordre, et dans les finances, et dans toutes les fortunes, et d'empêcher, au moins pendant longtemps, la dégradation des forces de ce beau royaume.

Je crois donc, messieurs, que vous sentirez la nécessité d'examiner, sans un seul moment de retard, l'état que je vous présente des secours indispensables pour empêcher une

suspension de payemens, et le roi ne doute point que vous ne sanctionniez ensuite l'emprunt qu'exigent la sûreté des engagemens et les dépenses inévitables pendant deux mois; terme qui vous suffira sans doute pour achever ou pour avancer les grands travaux dont vous êtes occupés, et pour établir un ordre permanent, et tel que la France a droit de l'attendre de votre zèle éclairé, et des dispositions justes et bienfaisantes de S. M.

Il est vraisemblable qu'avec trente millions il sera possible de pourvoir aux besoins indispensables pendant l'intervalle que je viens d'indiquer; mais il n'y a pas un instant à perdre pour rassembler cette somme. Je crois qu'il ne faut point chercher à décider la confiance par de hauts intérêts; ce n'est point de la spéculation qu'il faut attendre des secours dans les circonstances présentes, mais d'un sentiment généreux et patriotique, et ce sentiment répugneroit à accepter aucun intérêt au-dessus de l'usage.

Je proposerois donc, messieurs, que l'emprunt fût simplement à cinq pour cent par an, remboursable à telle époque qui seroit demandée par chaque prêteur, à la suivante tenue des états-généraux;

Que ce remboursement fût placé en première ligne dans les arrangemens que vous

prendrez pour l'établissement d'une caisse d'amortissement.

Mais comme il est très-possible que par le résultat de vos soins et de vos travaux, les affaires générales du royaume et de la finance acquièrent un grand degré de prospérité, et qu'un intérêt de cinq pour cent devienne en peu de temps un intérêt précieux, je voudrois que le remboursement de l'emprunt proposé n'eût lieu qu'avec le consentement des prêteurs.

Je proposerois que cet emprunt fût en billets au porteur ou en contrats, au choix des prêteurs, et qu'il fût stipulé que dans le cas où le roi, de concert avec l'assemblée nationale, ordonneroit la conversion en contrats des effets au porteur actuellement existans, ceux de l'emprunt proposé ne pourroient jamais être soumis à cette conversion sans le consentement des prêteurs.

Je proposerois encore que l'on dressât une liste de tous les prêteurs et de tous les souscripteurs qui, par eux-mêmes ou par la confiance de leurs correspondans et de leurs cliens, auroient rempli cet emprunt patriotique, et que cette liste fût communiquée à votre assemblée, et conservée, si vous le jugiez à propos, dans vos registres.

Vous ne vous refuserez pas, messieurs, à la

sanction de cet emprunt. Plusieurs cahiers, sans doute, ont exigé que la constitution fût réglée avant le consentement à aucun impôt, à aucun emprunt; mais pouvoit-on prévoir les difficultés qui ont retardé vos travaux? pouvoit-on prévoir la révolution inouïe arrivée depuis trois semaines? Vos commettans vous crieroient, s'ils pouvoient se faire entendre: Sauvez l'état, sauvez la patrie; c'est de notre repos, c'est de notre bonheur que vous êtes comptables. Et combien ne l'êtes-vous pas aujourd'hui, messieurs, que le gouvernement ne peut plus rien, et que vous seuls avez encore quelque moyen pour résister à l'orage! Pour moi, j'ai rempli ma tâche; je dépose entre vos mains la connoissance des affaires; et de quelque moyen que vous fassiez choix, mon devoir se borne à respecter vos opinions, et à donner jusqu'au dernier moment des témoignages de zèle et de dévouement.

On ne doit pas se dissimuler qu'au milieu des troubles dont nous sommes environnés, le succès de cet emprunt n'est pas démontré. Cependant un premier emprunt, garanti par les représentans de la nation la plus attachée aux lois de l'honneur, et la plus riche de l'Europe, présente un emploi à l'abri de toute inquiétude réelle. On apercevra sans doute aussi, qu'indépendamment des sentimens généreux

et patriotiques qui doivent favoriser le succès de cet emprunt, il y a bien des motifs de politique propres à déterminer les capitalistes. Il est manifeste que chacun a un intérêt majeur à prévenir une confusion générale, et à vous laisser le temps d'arriver à votre terme. Ah! messieurs, que ce terme est nécessaire! qu'il est pressant! vous voyez les désordres qui règnent de toutes parts dans le royaume; ces désordres s'accroîtront, si vous n'y portez pas sans délai une main salutaire et conservatrice; il ne faut pas que les matériaux du bâtiment soient dispersés ou anéantis, pendant que les plus habiles architectes en composent le dessin.

Vous considérerez, messieurs, s'il n'est pas devenu indispensable d'inviter ceux qui disposent aujourd'hui de quelque manière d'une puissance exécutrice, à maintenir le recouvrement des droits et des impôts établis, tant qu'ils font partie des revenus de l'état. On ne peut payer sans recevoir; on ne peut recevoir sans l'action des lois, et cette action s'affoiblit lorsque aucun pouvoir ne la rassure et ne la soutient. L'habitude de se soustraire aux charges publiques, déjà si attrayante par elle-même, acquiert de nouvelles forces par l'exemple; et lorsqu'elle n'est pas combattue de bonne heure, il n'est souvent plus possible

de la dominer sans les moyens les plus violens. Vous ne pouvez donc, messieurs, vous dispenser de jeter un regard d'inquiétude sur l'état de la France, afin d'empêcher que des précautions trop tardives n'ôtent à ce beau royaume tout le fruit des bienfaits que vous lui préparez. Le roi, messieurs, est disposé à concourir à vos vues, et les ministres auxquels il a donné sa confiance s'en serviront selon ses intentions, pour contribuer avec vous au bonheur de la nation. Réunissons-nous donc pour sauver l'état, et que tous les gens de bien entrent dans cette coalition; il ne faut pas moins que l'efficacité d'une pareille alliance pour surmonter les difficultés dont nous sommes entourés. Le mal est si grand, que chacun est malheureusement à portée de l'apprécier; mais au centre, où les ministres du roi sont placés, il présente un tableau véritablement effrayant. Tout est relâché, tout est en proie aux passions individuelles, et d'un bout du royaume à l'autre on soupire ardemment après un plan raisonnable de constitution et d'ordre public, qui rétablisse le calme et présente l'espoir du bonheur et de la paix.

Malgré nos maux, le royaume est entier, et la réunion de vos lumières peut féconder tous les germes de prospérité. Que personne donc, ni dans cette assemblée, ni dans la nation, ne

perde courage: le roi voit la vérité; le roi veut le bien; ses sujets ont conservé pour sa personne un penchant que le retour de la tranquillité de son royaume fortifiera et augmentera. Livrons-nous donc, messieurs, à tout ce que nous offre de consolant l'heureuse perspective que nous pouvons découvrir: un jour, peut-être, au milieu des douceurs d'une sage liberté et d'une confiance sans nuages, la nation françoise effacera de son souvenir ces temps de calamité; et en jouissant des biens dont elle sera redevable à vos généreux efforts, elle ne séparera jamais de sa reconnoissance le nom du monarque à qui, dans votre amour, vous venez d'accorder un si beau titre.

RAPPORT *de M. Necker, premier ministre des finances, lu à l'assemblée nationale le* 27 *août* 1789.

PROJET D'UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGTS MILLIONS.

MESSIEURS, j'aurois pu depuis quelques jours vous annoncer l'issue vraisemblable de l'emprunt que vous avez décrété, si l'état de ma santé me l'avoit permis. Je profite d'un premier moment de convalescence pour vous rendre le compte qui vous est dû.

Il n'a été porté au trésor royal, depuis l'épo-

que de l'ouverture de cet emprunt jusqu'à présent, qu'une somme de deux millions six cent mille livres (*), et la recette des derniers jours a été si modique, qu'on peut considérer le succès de cet emprunt comme entièrement manqué. J'ai craint ce malheureux événement, du moment que je fus informé de votre délibération du 9 août; mais je cachai soigneusement mon sentiment, afin de ne pas contrarier par une opinion anticipée la chance d'un mouvement favorable à l'emprunt.

L'expérience est toujours en aide à l'esprit naturel et aux calculs du jugement; ainsi, pour vous guider dans vos délibérations futures, vous désirerez sûrement de connoître pourquoi votre emprunt n'a point eu de succès.

J'avois été aussi loin qu'il étoit possible pour l'honneur du crédit national, en vous proposant d'ouvrir un emprunt à cinq pour cent, dans le temps qu'au prix des effets publics sur la place, les capitalistes pouvoient trouver des placemens à plus de six et demi pour cent. Cependant, cet intérêt de cinq pour cent, avec les petits encouragemens de détail qui y étoient joints, avec l'assurance du remboursement, avec l'honorable publicité promise aux témoi-

(*) La généreuse souscription faite à Bordeaux, non encore réalisée, n'est pas comprise dans cette somme.

gnages de zèle et de confiance que donneroient les prêteurs; toutes ces conditions réunies avoient fait une impression telle que, dès le même jour où mon plan fut connu à Paris, je reçus une souscription d'un million de la part d'une seule personne; et il n'est pas un notaire, pas un banquier, pas un agent dans ces sortes d'affaires, qui ne fût prêt à donner à l'emprunt un mouvement tel, qu'en voyant trente millions portés au trésor royal en peu de jours, on eût pu croire que le crédit de la nation avoit dès ce moment une limite inconnue. Demi pour cent retranché sur l'intérêt, semble peu de chose abstraitement; mais dans les affaires de finances et dans beaucoup d'autres, toutes les fois que l'on passe la dernière ligne, on change, on altère tout. Cependant, messieurs, vous ne vous étiez pas bornés à retrancher ce demi pour cent: excités par le juste sentiment de la confiance due à l'assemblée nationale, vous avez retranché jusqu'aux plus petits détails propres à servir de véhicule au succès de l'emprunt; vous n'avez même pas cru nécessaire d'indiquer le terme du remboursement; enfin, vous n'avez pas voulu faire honneur aux prêteurs de leur confiance, et ce refus de votre part a donné lieu à un raisonnement bien simple. L'assemblée nationale, a-t-on dit, a promis d'être fidèle à tous les en-

gagemens de l'état; les fonds qui proviennent de ces engagemens offrent des placemens d'argent de six à sept pour cent, et cependant c'est par le simple calcul de notre intérêt qu'elle veut que nous portions notre argent dans un emprunt de quatre et demi pour cent. A-t-elle donc changé d'opinion sur la protection due aux anciens engagemens de l'état? et si elle n'en a point changé, pourquoi paroît-elle certaine qu'entre deux intérêts également solides, nous quitterons, par simple calcul, le six ou le sept pour le quatre et demi? Que si, au contraire, elle avoit changé d'opinion, notre confiance dans ses principes, notre confiance dans tout ce qui émaneroit d'elle, seroit justement altérée; et nous n'avons plus qu'à attendre ses dernières résolutions, et nous tenir jusque-là dans la réserve générale qu'inspirent une défiance confuse et une inquiétude sans guide.

Enfin, messieurs, il faut bien le dire, quoique j'y sois pour quelque chose; mais je me regarde comme tellement confondu dans la chose publique, et par mes sentimens et par mes sacrifices, que je puis parler aujourd'hui de moi comme d'un étranger: je vous dirai donc, messieurs, en répétant les discours du public, que la confiance s'est altérée, lorsqu'on a vu dans une affaire de finance, dans

une affaire du genre de celles que j'ai long-temps administrées avec un peu de réussite, que vous vous êtes séparés de mon opinion, et que vous l'avez fait sans avoir cru seulement utile de débattre un moment avec moi les motifs de votre résolution. Je vous donne ma parole d'honneur, messieurs, que je n'en ai ressenti personnellement aucune peine; je juge de vos sentimens par les miens, et mon respect m'assure de votre bienveillance. Spectateur de plus près du cours de vos délibérations, je sais que les raisonnemens auxquels le public s'est livré ne sont pas fondés; mais on ne peut se dissimuler qu'à une certaine distance, ces raisonnemens étoient dirigés par des vraisemblances.

Mais laissons là le passé. Que faut-il faire à présent? j'avouerai que des difficultés sans nombre se présentent à moi. Il n'y a qu'à reprendre, dira-t-on peut-être, le projet d'emprunt tel qu'il avoit été adopté au conseil du roi; mais revenir de l'intérêt de quatre et demi à celui de cinq, n'est pas la même chose que si l'on eût saisi tout de suite le point susceptible de réussite. La confiance de tous les prêteurs est composée de calculs positifs et d'espérance, et cette espérance n'est plus la même, lorsque avant d'arriver à l'intérêt de cinq pour cent, on a vu clairement qu'un intérêt infé-

rieur n'attiroit pas l'argent. Il rejaillit d'ailleurs, il faut en convenir, un peu de défaveur sur les opérations publiques, lorsqu'une première erreur est commise : il n'est aucun sentiment qui n'entre dans le crédit ; il est simple dans ses effets, mais il est très-composé dans ses élémens. Enfin, le moment d'une première impression, le moment de l'ouverture du crédit national, ce moment dont on pouvoit beaucoup attendre, ce moment est perdu, et ce n'est plus qu'avec la froide et tranquille réflexion qu'il faut traiter. Il est donc arrivé malheureusement que, pour avoir voulu trop bien faire, vous avez manqué l'occasion de remplir votre premier emprunt avec cette célérité dont les effets sont incalculables, avec cette célérité et cette surabondance qui cachent le dernier terme du crédit, et qui maintiennent ce vague d'imagination si nécessaire au ménagement de toutes les forces morales.

Un jour viendra, messieurs, où toutes ces observations ne paroîtront que des idées subtiles : tout sera réel, tout sera démontré, tout sera soumis aux calculs les plus simples, quand l'ordre sera parfaitement établi, quand cet ordre sera connu de toute la nation, quand la constitution, gardienne de ces arrangemens salutaires, sera posée et affermie ; mais dans ce moment-ci il faut encore, on ne peut se le

dissimuler, il faut encore pour tout le secours de l'espérance.

Je me flatte, messieurs, que vous me pardonnerez toutes ces réflexions relatives à la non-réussite de votre emprunt; je ressens de cette contrariété un chagrin inexprimable, et ce sentiment m'arrête plus long-temps que je ne devrois sur une circonstance irrémédiable. Il faut que nous cherchions tous ensemble à préserver les finances du désordre dans lequel elles sont près d'être plongées; il faut que nous écartions, s'il est possible, le danger qui menace les fortunes, danger pressant, puisque l'instance des besoins s'accroît chaque jour, et que le dernier terme des ressources s'avance à pas précipités. Je connois parfaitement les inconvéniens et les risques attachés à présenter des projets, à faire aucune espèce de proposition dans de pareilles circonstances; mais si des motifs personnels avoient pu me guider, je n'aurois pas cédé à vos bontés, je n'aurois pas renoncé à ma retraite, je ne serois pas revenu me placer au milieu de la tempête. Je regarde ma vie ministérielle, pendant sa durée, comme un vrai sacrifice, et dans ce sacrifice je dois comprendre et je comprends santé, repos, réputation, bienveillance publique même, le plus cher de mes biens; car au milieu des malheurs on ne peut plus calculer l'opinion des

hommes : quelquefois ils s'en prennent au dernier qui a agi, au dernier qui a parlé; et, mus impérieusement par le présent, l'égide du passé ne sert plus à personne. Mais je laisse à l'écart toutes ces considérations, et sans aucune combinaison personnelle, obéissant aux lois du devoir, je me mettrai en avant toutes les fois que j'apercevrai dans cette conduite le plus léger avantage public.

Le succès de toute espèce d'emprunt dans ce moment-ci, messieurs, est très-incertain; cependant il n'est aucune circonstance où il fût plus de l'intérêt de tous les particuliers de chercher à sauver l'état par un acte universel de zèle et de confiance. Mais, soit par un défaut de lumières, soit par un manque d'esprit public, soit plutôt par ce sentiment qui fait que personne ne veut agir pour la chose commune, que dans les mêmes proportions où les autres agissent, il devient, je crois, nécessaire, après avoir perdu le moment de l'abandon, d'exciter davantage l'esprit de calcul.

Je vous proposerois donc, messieurs, d'examiner s'il ne conviendroit pas d'ouvrir un emprunt, non-seulement à cinq pour cent d'intérêt, mais en y ajoutant encore, pour encouragement, la faculté de fournir pour moitié de la mise les effets publics portant cinq pour cent d'intérêt exempt de toute retenue.

Je proposerois que l'emprunt fût de quatre-vingts millions, remboursable en dix années, à raison d'un dixième chaque année; mais vous observerez que la moitié étant payable en effets publics, il n'en résulteroit qu'un secours effectif de quarante millions pour le trésor royal. Cette addition au premier projet d'emprunt est nécessaire à mesure que nous approchons du mois de septembre, puisqu'il devient alors raisonnable de porter ses vues un peu plus loin.

Il résulteroit des dispositions qu'on vient de vous proposer, qu'en assignant un remboursement successif au nouvel emprunt, cette faveur se trouveroit applicable non-seulement aux capitaux effectifs qu'on y auroit destinés, mais encore aux effets publics qui auroient été donnés en payement pour une moitié. Mais ces effets publics font essentiellement partie de ceux dont le remboursement n'a été que suspendu, ainsi ce seroit un commencement de justice envers les personnes qui en sont les propriétaires; d'ailleurs, il résultera sûrement de vos dispositions la détermination d'un fonds quelconque, applicable à une caisse d'amortissement; ainsi votre disposition présente ne seroit qu'une anticipation sur vos arrangemens prochains.

Les effets qui seroient reçus pour moitié

dans la mise du nouvel emprunt, éprouvent une grande perte à la bourse, et cette perte formeroit un avantage pour les prêteurs, puisqu'ils seroient bien certains que votre emprunt, sous le titre d'*emprunt national*, que votre emprunt, remboursable à des époques fixes, se maintiendroit à peu près au pair, et qu'il vaudroit au delà, lorsque les dispositions générales qui établiront bientôt un ordre constant dans les finances, seront assurées pour toujours.

Ceux qui ont déjà fourni le peu de fonds portés aux trésor royal pour l'emprunt à quatre et demi pour cent, auroient à se plaindre, s'ils n'avoient pas la faculté de jouir de la faveur plus grande attachée à votre second emprunt. Vous trouverez sûrement juste de les autoriser à faire la conversion qu'ils désireront.

Je m'empresse maintenant de faire connoître à l'assemblée nationale que dans l'état présent des choses, dans le cours actuel des opinions, ni l'emprunt dont je viens de donner l'idée, ni aucun autre, ne pourra pleinement réussir, si vous ne déterminez pas la confiance par une suite de délibérations et par une marche soutenue qui relève les esprits de leur abattement; et je crois de mon devoir de m'expliquer en cette occasion avec la plus parfaite franchise.

Vous avez mis la dette publique *sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté françoise*. Ces belles paroles ont retenti jusqu'aux extrémités de l'Europe; et quand les représentans d'une nation ont pris un engagement si solennel, ce seroit leur faire outrage que de vouloir les y confirmer au nom même de la sagesse, de la raison et de la politique. Mais ce qu'il est indispensable de dire, messieurs, c'est qu'aujourd'hui votre noble et vertueuse déclaration ne suffit plus pour assurer le crédit public. La première condition nécessaire pour fonder la confiance, c'est la certitude d'un [illegible] entre les revenus et les dépenses de [illegible] le dépérissement de plusieurs reven[illegible]ut à l'existence d'un ancien déficit, re[illegible]ndent une alarme raisonnable. On vous demande donc avec instance, au nom de la tranquillité publique, de faire l'examen et le choix le plus diligent des moyens propres à mettre l'équilibre entre les revenus et les besoins de l'état. Il n'est pas nécessaire que votre travail soit porté à sa dernière perfection; il est encore moins nécessaire que vous l'arrêtiez définitivement; mais il est indispensable que la nation puisse juger incessamment de la solidité de vos projets, et que les esprits sortent d'une incertitude qui entretient la plus funeste défiance. Le temps qui se pas-

sera entre la publicité de vos plans et l'époque où vous les arrêterez définitivement, vous procurera le supplément de lumières qui naît de la contradiction, et cette marche aura toutes sortes d'avantages. Je crois, messieurs, qu'en vous livrant sans relâche aux recherches et aux discussions qu'une affaire si importante exige, et en divisant vos travaux avec méthode, vous pourriez, en très-peu de temps, asseoir les premières bases de la confiance, et dès ce moment le grand et pressant intérêt que vous paroîtriez y mettre, auroit beaucoup d'influence sur le crédit.

Il ne vous échappera pas, messieurs, qu'en vous occupant de l'équilibre entre les recettes et les dépenses fixes de l'état, il est indispensable que vous apportiez la même activité à la recherche et au choix des ressources nécessaires pour arriver sans trouble et sans malheur à l'époque de la régénération constante de l'ordre. Il s'est joint à l'embarras provenant d'un déficit qui n'est pas encore réparé, celui qui est occasionné par la diminution sensible des revenus, et par les achats considérables des grains faits pour le compte du roi dans l'étranger. Il devient bien nécessaire que l'étendue des besoins extraordinaires pour cette année et pour la suivante, vous soient parfaitement connus, et que vous voyiez à

l'avance quelles dispositions il conviendroit d'adopter, si l'emprunt ne réussissoit pas, et quelles ressources il faudroit y joindre, s'il avoit le succès qu'on doit espérer; car il ne faut rien projeter à demi, et il importe de ne laisser aucune prise aux erreurs et aux tristes conjectures.

La caisse d'escompte, dans d'autres temps, auroit beaucoup aidé le trésor royal, en lui faisant des avances sur l'emprunt que vous déterminerez; mais elle a déjà secouru les finances autant qu'il étoit en son pouvoir, et la rareté inouïe de l'argent effectif, suite inséparable du discrédit, épuisant sa caisse, elle ne peut plus offrir que des ressources bornées. Il seroit de la plus grande importance que l'assemblée nationale prît incessamment une connoissance approfondie de cet établissement, et qu'elle appelât dans un comité quelques-uns des administrateurs de cette caisse. Remplis de zèle pour la chose publique, ils sont en état, par leurs lumières, d'indiquer à l'assemblée nationale, par quels moyens on pourroit augmenter le crédit et la circulation de leurs billets. L'on examineroit dans ce même comité les divers projets qui ont été donnés pour l'établissement d'une banque nationale, et certainement il naîtroit de cette réunion

d'opinions et d'idées, des résultats salutaires et favorables au crédit.

On pourroit encore discuter dans ce comité des finances, ou dans tout autre, les moyens qui ont été employés en Hollande, pour se procurer un grand secours d'argent momentané, tantôt par un prêt proportionné à l'étendue de chaque fortune, tantôt par un simple don réglé dans les mêmes rapports. Ce genre de secours, celui de l'emprunt, celui de la caisse d'escompte et de tout autre établissement pareil, offrent une perspective de ressources infiniment supérieures à celles dont on auroit besoin pour arriver paisiblement jusqu'à l'époque du rétablissement de l'ordre. Je demande donc en grâce qu'on ne désespère encore de rien. Une grande nation peut dominer toutes les difficultés, toutes les fois qu'elle est unie avec son roi pour défendre la justice, la tranquillité et le bonheur. Combien d'idées de tout genre ne vous seront pas apportées, du moment qu'on vous verra occupés des finances avec cette énergie qui donne du courage à tout le monde! On verra naître l'émulation générale, et cette émulation patriotique deviendra peut-être le premier signal de la renaissance du crédit.

Je conçois facilement, messieurs, ce que la

réunion de vos lumières peut opérer pour le salut des finances, du moment que vous vous livrerez sans réserve à cette importante entreprise. Mais tous vos efforts deviendroient inutiles, si, de concert avec S. M., vous n'arrêtiez pas le dépérissement des revenus. Vous le savez, messieurs, l'on emploie avec trop de succès la fraude et la violence pour se refuser au payement des impôts, et il est plusieurs droits d'une ressource majeure qui semblent menacés d'une ruine totale. Il est donc indispensable pour le crédit, pour la tranquillité publique, pour le maintien d'un ordre sans lequel tout tombe en dissolution ; il est indispensable, dis-je, que vous réunissiez tous vos moyens, toutes vos forces, pour assurer le recouvrement des impôts, et pour le mettre à l'abri des atteintes injustes et des résistances illégales. L'activité du pouvoir exécutif devient de plus en plus nécessaire, et il ne faut compter sur aucune espèce de confiance, si les mesures les plus sages et les plus fermes ne sont pas adoptées pour sauver l'état des horreurs de l'anarchie. Réfléchissez, messieurs, qu'au milieu de ces craintes, tous les biens, tous les avantages, ceux même de la liberté, ne sont plus estimés comme ils méritent de l'être.

Je dois, en rappelant les désordres multi-

pliés dont vous avez connoissance, fixer votre principale attention sur l'impôt du sel. Il n'y a pas un moment à perdre pour prendre à cet égard une délibération provisoire. La contrebande, dans plusieurs provinces, se fait à main armée, et les défenseurs des revenus du fisc, hors d'état d'y opposer une résistance suffisante, se sont la plupart dispersés. Le peuple, dans d'autres endroits, a contraint les gardiens des greniers publics à lui distribuer le sel au prix qu'il a fixé lui-même. Il faut s'étonner que, dans la plus grande partie du royaume, l'ordre établi par les lois n'ait pas encore été renversé; mais chaque jour l'exemple gagne, et vous savez, messieurs, ce qui vient de se passer à Versailles même, autour de vous, et sous les yeux du roi. Il importe que vous considériez sans retard, sans aucun délai, ce qu'il convient de faire dans de pareilles circonstances, et je vais vous soumettre en abrégé les réflexions que la situation présente des affaires m'a suggérées.

Je doute, messieurs, qu'un décret de l'assemblée nationale, soutenu du pouvoir exécutif, dans l'état de balancement et de contradiction où ce pouvoir se trouve aujourd'hui, fût suffisant pour rétablir partout l'impôt du sel tel qu'il existoit avant la subversion de l'ordre; et quand il seroit possible d'y par-

venir, trouveriez-vous conforme aux lois de la justice et de la bonté, que S. M. déployât contre ses sujets toute la puissance des armes, dans un moment où vous n'avez pas l'intention de maintenir à l'avenir l'impôt du sel selon son ancienne constitution? Le peuple, qui ignore vos intentions, et qui doit respecter les lois établies, s'est rendu coupable sans doute par ses insurrections; mais le roi, messieurs, qui a connoissance de vos dispositions futures, répugne avec raison à faire usage de moyens rigoureux pour le rétablissement d'un ordre de choses qui ne doit être que passager.

En même temps, d'autres grandes difficultés se présentent. Il ne seroit pas de votre prudence de supprimer en entier l'impôt du sel, sans avoir eu le temps d'examiner mûrement de quelle manière un revenu de soixante millions peut être remplacé convenablement, et sans avoir la connoissance des ressources auxquelles il faudra recourir pour faire face aux besoins de l'état; et vous aurez à prendre en considération l'effet que pourront faire cette année, sur les revenus territoriaux, les mouvemens populaires qui tendront encore pendant long-temps à baisser le prix du pain et celui des grains. Une multitude de circonstances, qui n'échapperont pas à votre sagacité, semblent inviter en beaucoup de choses à une

marche très-prudente et très-circonspecte. Cependant il faut prendre un parti, et promptement; car le pis de tout seroit le dépérissement graduel d'un revenu par le seul effet du désordre et de l'impunité. Le roi, fixant son attention sur toutes ces difficultés, vous invite, messieurs, à considérer s'il ne conviendroit pas, s'il ne seroit pas nécessaire de fixer dès à présent la vente du sel à six sous la livre dans tous les greniers de gabelle où il se distribue à plus haut prix; cette disposition occasionneroit une diminution de revenus de trente millions, mais l'accroissement de la consommation, effet de la réduction du prix, atténueroit cette perte. L'on trouveroit encore un dédommagement dans la diminution de la contrebande, qui seroit infiniment moins excitée, si le prix du sel étoit réduit à six sous. Une partie même de cette contrebande, à la vérité la moindre de toutes, celle entre les pays de grandes et petites gabelles, n'existeroit plus du tout, et il résulteroit de ces dispositions une économie importante sur les frais de garde. Le prix du sel une fois réduit à six sous par un décret de l'assemblée nationale, sanctionné par S. M., les réclamations qui pourroient s'élever, même contre ce prix, seroient si peu nombreuses et si révoltantes, qu'il deviendroit facile de les réprimer. Enfin,

convalescent, je n'ai pu lui exprimer qu'imparfaitement mes idées. Je les soumets à ses lumières, et j'aspire principalement à lui présenter un hommage constant et respectueux de mon dévouement sans réserve au bien de l'état et au service du roi.

LETTRE DU ROI *aux archevêques et évêques de son royaume. A Versailles, ce 2 septembre* 1789.

MONSIEUR, vous connoissez les troubles qui désolent mon royaume, vous savez que, dans plusieurs provinces, des brigands et des gens sans aveu se sont répandus, et que, non contens de se livrer eux-mêmes à toutes sortes d'excès, ils sont parvenus à soulever l'esprit des habitans des campagnes, et, portant l'audace jusqu'à contrefaire mes ordres, jusqu'à répandre de faux arrêts de mon conseil, ils ont persuadé qu'on exécuteroit ma volonté, ou qu'on répondroit à mes intentions en attaquant les châteaux, et en y détruisant les archives et les divers titres de propriétés. C'est ainsi qu'au nom du souverain, le protecteur né de la justice et au nom d'un monarque qui, je puis le dire, s'en est montré le constant défenseur pendant son règne, on n'a pas craint d'exciter le peuple à des excès que les plus tyranniques oppresseurs auroient craint d'avouer. Enfin, pour augmenter la confusion et

réunir tous les malheurs, une contrebande soutenue à main armée détruit avec un progrès effrayant les revenus de l'état, et tarit les ressources destinées ou au payement des dettes les plus légitimes, ou à la solde des troupes de terre et de mer, ou aux diverses dépenses qu'exige la sûreté publique.

Ce n'est pas tout encore; un nouveau genre de calamité a pénétré mon âme de la plus sensible affliction : mon peuple, renommé par la douceur de ses mœurs et de son caractère, mon peuple, dans quelques endroits, heureusement en petit nombre, s'est permis d'être l'arbitre et l'exécuteur de condamnations que les dépositaires des lois, après s'être livrés au plus mûr examen, ne déterminent jamais sans une secrète émotion.

Tant de maux, tant d'afflictions, ont oppressé mon âme, et après avoir employé, de concert avec l'assemblée nationale, tous les moyens qui restent en mon pouvoir pour arrêter le cours de ces désordres; averti par l'expérience des bornes de la sagesse humaine, je veux implorer publiquement le secours de la divine providence, espérant que les vœux de tout un peuple toucheront un Dieu de bonté, et attireront sur ce royaume les bénédictions dont il a tant de besoin. La beauté des moissons dans la plus grande partie du royaume, ce

bienfait, devenu si nécessaire et si précieux, semble annoncer que la protection du ciel ne nous est pas encore entièrement retirée, et nous aurons ainsi des actions de grâces à joindre à nos prières. Accompagnez ces prières des exhortations les plus pressantes, faites sentir au peuple, faites sentir à tous mes sujets que la prospérité de l'état, que le bonheur des particuliers, dépendent essentiellement de l'exacte observation des lois. La violence ne peut jouir qu'un moment de ses succès et de ses prospérités criminelles; on s'élève bientôt de toutes parts contre elle, et les hommes qui rompent le pacte social, ce fondement de la tranquillité publique, en reçoivent tôt ou tard la peine inévitable.

Nulle part les fortunes ne sont égales, et elles ne peuvent pas l'être; mais quand les riches vivent sans défiance au milieu de ceux qui le sont moins, leur superflu se reverse nécessairement sur l'industrie, le commerce et l'agriculture; et comme leurs jouissances sont bornées par les lois immuables de la providence, souvent ils sont moins heureux que ceux dont la vie, occupée par le travail, se trouve à l'abri du tumulte des passions. Mais ce que vous devez surtout rappeler à mes sujets, c'est qu'en rassemblant autour de moi les représentans de la nation, j'ai eu principale-

ment à cœur d'adoucir le sort du peuple par toutes les dispositions qui me paroîtroient pouvoir se concilier avec les devoirs de la justice. Déjà, par un même esprit, les prélats, les seigneurs, les gentilshommes, les hommes riches de tout état, se disputent à l'envi les moyens de rendre le peuple plus heureux; et pour atteindre à ce but, ils offrent des sacrifices qu'on n'auroit pas eu le droit d'exiger d'eux. Exhortez donc tous mes sujets à attendre avec tranquillité le succès de ces dispositions patriotiques; éloignez-les, détournez-les d'en troubler le cours par des insurrections propres à décourager tous les gens de bien. Que le peuple se confie à ma protection et à mon amour; quand tout le monde l'abandonneroit, je veillerois sur lui; mais jamais, dans aucun temps, il n'y a eu en sa faveur un concours plus général de volontés et d'affections de la part de tous les ordres de la société. Exhortez-le donc, au nom de la religion, à être reconnoissant, et à montrer ce sentiment par son obéissance aux lois de la justice; avertissez, instruisez ce bon peuple des piéges des méchans, afin qu'il rejette loin de lui, comme des ennemis de la patrie, tous ceux qui voudroient l'induire à des actes de violence, tous ceux qui voudroient le détourner de payer sa part des charges publiques, et le

priver ainsi de l'honorable qualité de citoyen de l'état.

Les divers impôts qui composent les revenus publics seront examinés dans le cours de l'assemblée nationale; ceux qui paroîtront trop onéreux seront remplacés par d'autres, et tous seront adoucis successivement par le ménagement et la régularité des perceptions; mais jusqu'à l'époque prochaine où les affaires seront arrangées, tous mes sujets ont un égal intérêt au maintien de l'ordre : car la confusion entraîne la confusion, et souvent alors la sagesse des hommes est impuissante pour remédier à la grandeur des maux, et pour arrêter le progrès des inimitiés et des défiances mutuelles. Je ferai, pour le rétablissement de l'ordre dans les finances, tous les abandons personnels qui seront jugés nécessaires ou convenables; car, non pas seulement aux dépens de la pompe ou des plaisirs du trône, qui, depuis quelque temps, se sont changés pour moi en amertumes, mais par de plus grands sacrifices, je voudrois pouvoir rendre à mes sujets le repos et le bonheur. Venez donc à mon aide, venez au secours de l'état par vos exhortations et par vos prières; je vous y invite avec instance, et je compte sur votre zèle et sur votre obéissance.

LETTRE *de M. Necker, premier ministre des finances, à M. le président de l'assemblée nationale. Versailles, le* 11 *septembre* 1789.

SUR LE VÉTO.

MONSIEUR le président, les ministres du roi ont cru devoir entretenir S. M. de la discussion qui s'est élevée dans l'assemblée nationale, sur la sanction royale; et le roi, après avoir pris connoissance du rapport que j'ai fait au conseil, m'a permis d'en donner communication à l'assemblée nationale. S. M. m'a autorisé à terminer ce Mémoire par quelques réflexions que je soumets avec respect à l'assemblée nationale, et je tiens ainsi l'engagement que j'ai pris, en disant dans mon dernier rapport à cette assemblée, qu'*obéissant aux lois du devoir, je me mettrois en avant toutes les fois que j'apercevrois dans cette conduite le plus léger avantage public.*

J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur le président, votre très-humble et très-obéissant serviteur. *Signé* NECKER.

RAPPORT *fait au roi dans son conseil, par le premier ministre des finances.*

VOTRE majesté connoît les débats qui ont lieu depuis quelque temps, à l'assemblée nationale, sur la sanction royale. La division

de sentimens à cet égard, semble annoncer que la supériorité de suffrages en faveur du *véto* indéfini entre les mains du roi, est au moins fort incertaine.

Cependant la chaleur contre un semblable résultat est telle, qu'une grande scission paroît à craindre, si le *véto* absolu ne l'emporte que foiblement sur l'opinion contraire, et il en résulteroit peut-être une commotion dangereuse. La plus petite majorité dans une délibération nationale suffit avec raison pour faire loi; mais elle n'assure pas la tranquillité publique, lorsqu'elle décide des questions auxquelles tous les sentimens, tous les intérêts et toutes les passions s'associent. On ne doit pas non plus se dissimuler que ce mot vague le *véto*, le *véto absolu*, peut devenir une arme entre les mains des gens malintentionnés; car auprès de la multitude, il ne seroit pas difficile de présenter ce droit d'opposition comme un moyen ménagé au gouvernement pour tout arrêter, et pour détruire en un jour les espérances de la nation et le fruit de ses efforts.

Il n'est rien de si propre à échauffer les esprits du vulgaire, qu'une expression susceptible de diverses interprétations, lorsque cette expression est destinée à rappeler une idée qui n'est pas encore familière; et il seroit à

désirer que la controverse dont les esprits sont occupés, eût toujours été présentée dans le public sous cette forme simple : *Le consentement du souverain aux lois qu'il doit faire exécuter, est-il ou non nécessaire?*

Quoi qu'il en soit, c'est sous l'aspect général et commun, c'est d'après le cours des opinions, que les ministres de V. M. ont dû fixer leur attention sur la question du *véto* absolu et du *véto* suspensif; et d'abord ils ont été frappés d'une grande et malheureuse vérité, c'est qu'en ce moment la tranquillité du royaume doit être le principal objet de la sollicitude du gouvernement; car au milieu des circonstances qui nous environnent, il faudroit peu de chose pour amener un trouble dont les funestes effets seroient incalculables. L'espèce de calme qui subsiste encore, avec tant de moyens d'insurrection, ce calme si nécessaire, si difficile à maintenir, n'est dû qu'à la puissance de la raison, de la morale et de l'espérance; et il faut soigner cette puissance avec le plus extrême ménagement, si l'on ne veut pas mettre en péril le salut de l'empire françois.

Je ne déterminerai point l'étendue des sacrifices qu'il faudroit faire à ces grandes considérations; on peut supposer un terme où ils devroient s'arrêter; mais j'espère, pour le bon-

heur de la France, que V. M. ne sera jamais appelée à le fixer.

Conduit par ces réflexions, j'ai été entraîné à considérer s'il ne pouvoit pas exister un *véto* suspensif, propre à concilier les diverses opinions qui agitent l'assemblée nationale; et voici celui qui m'a paru pouvoir atteindre à ce but avec peu d'inconvéniens.

Supposons que les mêmes députés soient chargés pendant deux ou trois années de suite des pouvoirs de la nation, et que cet espace de temps soit désigné, comme on le fait aujourd'hui, sous le nouveau nom de *législature*. Ne pourroit-on pas admettre que pendant deux législatures consécutives, le monarque auroit le droit de refuser son consentement aux déterminations qu'il regarderoit comme contraires au bien de l'état; et à la troisième législature, si de nouveaux représentans insistoient sur la même délibération, elle auroit force de loi?

Une telle disposition présente sans doute le terme où la sanction du souverain deviendroit nécessaire; mais est-il probable qu'une loi demandée par trois législatures différentes, c'est-à-dire, par des députés renouvelés trois fois, fût une loi à laquelle le gouvernement ne crût pas en conscience pouvoir donner son acquiescement? et paroîtroit-il déraisonnable

qu'un vœu national, exprimé d'une manière si manifeste, dût enfin être satisfait? Est-ce dans un temps où l'on voit la force de ce vœu dominer tout, l'emporter sur tout, qu'il faut prendre une si grande inquiétude de la possibilité qu'à l'avenir, après quelques années de réflexions, après l'insistance de trois députations différentes, une loi constamment appuyée de l'opinion nationale fût enfin sanctionnée par le roi? Je n'aperçois, pour ma part, aucune proportion entre une telle crainte et toutes les exigeances auxquelles on est soumis depuis quelque temps. On fera, dit-on, des plans et des intrigues pour amener le monarque à tout ce qu'on voudra; mais c'est peu connoître les hommes, c'est peu connoître la nation françoise en particulier, que de supposer une telle suite, une telle obstination en faveur d'une loi contraire au bien public. Ce qu'il faut le plus redouter, c'est la force d'un premier mouvement, c'est l'influence d'un temps d'enthousiasme; mais tout ce qui exige de la lenteur, tout ce qui assujettit à une suite de réflexions, ne peut s'établir, ne peut triompher que par la puissance de la raison et de la justice. Je regarde donc comme de vaines terreurs les présages sinistres que l'on voudroit tirer de l'obligation où se trouveroit le monarque de donner sa sanction à une loi

que trois législatures consécutives persisteroient à demander.

Maintenant, que l'on considère si le *véto* absolu et indéfini n'a pas quelques inconvéniens, et si ces inconvéniens ne touchent pas essentiellement à l'autorité du souverain. C'est une belle prérogative, sans doute, que d'avoir *indéfiniment* et *absolument* le droit de refuser une loi; mais si ces deux conditions *indéfiniment* et *absolument* empêchoient de faire usage d'un pareil droit, il n'en résulteroit qu'une apparence extérieure bonne à placer parmi les pompes du trône. Il est infiniment vraisemblable que le gouvernement craindroit de faire usage d'un *véto* absolu, et de priver ainsi la nation de toute espérance de voir ses vœux satisfaits. Les ministres que l'on a rendus responsables, les ministres dont la considération s'affoiblira nécessairement avec la diminution de leur pouvoir, de tels ministres voudront-ils s'exposer aux reproches des représentans de la nation, en mettant obstacle à l'adoption d'une loi délibérée dans l'assemblée générale? Cependant, on n'en sauroit douter, le bien de l'état exigera plus d'une fois que le gouvernement, éclairé par des lumières particulières, par des lumières dues à l'expérience de l'administration, suspende, du moins pour un temps, l'exécution des lois qui auront été

délibérées avec rapidité ; de celles qui seroient emportées par un mouvement passager de l'opinion publique ; de celles enfin qui n'auroient pas été méditées avec cette lenteur et cette maturité de réflexion dont les grandes affaires ont un besoin absolu. Il est donc nécessaire, en tous les temps ; il est surtout indispensable dans les longs commencemens d'un nouveau corps de législateurs, que le gouvernement puisse suspendre l'exécution des lois qui lui paroîtroient contraires au bien de l'état et au vœu durable de la nation. Cette autorité dans la main du souverain, peut servir à défendre la considération même de l'assemblée nationale, puisque son discrédit seroit l'effet inévitable de la désobéissance aux lois qui émaneroient de sa volonté. Elle ne peut avoir qu'une puissance morale ; il faut donc la soigner par toutes les mesures de circonspection qui attirent la confiance et le respect. Il importe ainsi à la consistance même de l'assemblée nationale, que le gouvernement soit de part avec elle dans ses délibérations, et qu'il puisse, sans aucune crainte, refuser, pour un temps, son consentement aux lois qui lui paroîtroient susceptibles d'un nouvel examen ; mais comme un gouvernement est toujours composé du monarque qui décide, et des ministres qui influent sur sa décision,

il faut que le *véto*, il faut que le refus de la sanction royale ne paroisse pas une entreprise hardie, et que les malveillans puissent présenter chaque fois comme l'exercice d'une autorité dangereuse; il faut surtout que le refus de cette sanction n'engage en aucune circonstance les représentans de la nation à déployer toutes les forces dont ils peuvent faire usage, telles que les mouvemens et les pétitions populaires, le renouvellement tardif des impôts, et tant d'autres moyens d'embarrasser ou de discréditer l'administration.

Et puisque V. M. veut le bien de la nation avec une telle sincérité, qu'elle autorise toutes les réflexions qui peuvent y tendre, je la prie de permettre, qu'après lui avoir présenté les inconvéniens qui naîtront du *véto* absolu sous des ministres foibles, je soumette à sa considération ceux qui pourroient être produits par des ministres d'un esprit différent. Ils auroient entre leurs mains un moyen d'exciter de nouveaux troubles; car, en se tenant simplement aux termes du droit, ils n'auroient qu'à porter le monarque à faire usage plusieurs fois de son *véto* absolu, pour occasionner une grande fermentation; et comme, l'autorité une fois engagée, on croit qu'il importe à la dignité de cette autorité de ne point reculer, les ministres enclins à ramener le désordre dans le

royaume auroient un moyen d'autant plus dangereux, qu'extérieurement il paroîtroit dériver du simple exercice d'un droit légitime.

On dira peut-être que le roi, en jouissant de la faculté d'opposer un *véto* absolu aux délibérations législatives de l'assemblée nationale, ne seroit pas obligé d'en faire usage d'une manière indéfinie, et que de lui-même il pourroit y mettre un terme, et accéder, après de nouveaux éclaircissemens, aux lois qu'il auroit d'abord rejetées. Cette observation est juste, mais l'inquiétude seroit la même au premier usage que feroit le gouvernement d'un semblable *véto*, parce que son terme seroit inconnu, et que les députés à l'assemblée nationale apercevroient bien que s'ils ne s'élevoient pas sur-le-champ contre l'exercice d'un *véto* légalement indéfini, ils n'auroient plus au bout d'un certain temps les mêmes moyens, parce que la première ardeur des esprits, toujours la plus redoutable, s'affoibliroit insensiblement.

Que l'on fasse attention à tous les raisonnemens dont on se sert pour tranquilliser sur l'usage d'un *véto* indéfini, et l'on verra qu'ils sont tirés généralement, et de l'invraisemblance que le gouvernement osât jamais résister au vœu national, et de l'exposition de tous les moyens qu'on auroit pour l'obliger à res-

pecter ce vœu. Mais ce rapport entre le souverain et la nation, ce rapport où la déférence de l'un seroit l'effet de la crainte, et où la force de l'autre consisteroit dans l'action inconsidérée de tous ses moyens, un tel rapport est-il préférable à une règle positive, qui ménageroit au souverain la faculté de s'opposer efficacement et sans convulsion, aux lois qui lui paroîtroient contraires au bien public? On se ligueroit, on cabaleroit, ajoutera-t-on, pour obtenir, après la révolution de deux législatures, la sanction du monarque; mais en supposant de telles manœuvres, en supposant qu'elles durassent pendant plusieurs années, elles seroient bien moins dangereuses que les explosions ou les alarmes qui serviroient à déterminer le consentement du monarque. Il importe infiniment au bien de l'état que cette sanction soit accordée ou refusée par des motifs tirés uniquement de la nature des lois délibérées à l'assemblée nationale, et non par des calculs instantanés sur les divers dangers attachés à contredire le vœu de cette assemblée.

On peut demander encore s'il n'y auroit pas telle loi dont la sanction ne devroit jamais être accordée par le roi; supposition qui donneroit des regrets à la privation du *véto* absolu et indéfini. Je crois que la chance d'une pareille loi est très-invraisemblable : un terme

de quelques années, une succession de trois élections de députés différens, suffisent pour éclairer les opinions sur le véritable bien de l'état, et pour mettre à l'abri de toute espèce de vœu inconsidéré de la part des députés successifs de la nation. On ne leur laissera pas, d'ailleurs, le pouvoir de remuer les pierres angulaires de l'édifice constitutionnel; c'est l'intérêt de la nation, c'est celui du prince. Mais le nombre des lois dont un royaume oppressé par d'anciens abus peut avoir besoin, est un nombre sans bornes, et il est de la plus grande importance que l'opposition plus ou moins longue du gouvernement aux délibérations qui lui paroîtroient dangereuses, puisse avoir lieu sans trouble et sans convulsion.

Le roi d'Angleterre jouit dans sa plénitude du *véto* absolu, mais il n'en fait point d'usage, et il n'oseroit guère se le permettre; il résulte peu d'inconvéniens de sa renonciation tacite à l'exercice de ce *véto*, parce que la cour des pairs veille aux intérêts de la couronne, parce que les deux chambres qui composent le parlement, se surveillent avec l'action attachée à deux intérêts distincts; parce que la nation angloise a déjà vieilli dans le gouvernement, et en possède la science; parce que la durée des parlemens, communément de sept ans, est un long cours d'instruction; parce que les

ministres sont presque tous membres du parlement; parce que le plus prépondérant de tous, le chancelier de l'échiquier, sert au moins de premier guide pour les affaires de finance; parce que le parlement tient ses séances dans Londres, la capitale du commerce et le lieu de réunion des plus grandes connoissances, et que le parlement est journellement éclairé par ce cercle lumineux qui l'environne. Enfin, pour dernière observation, le caractère naturel de la nation angloise l'éloigne communément des délibérations hâtives et précipitées. L'effet de toutes ces circonstances particulières et de plusieurs autres, rend le vœu réuni des deux chambres du parlement tellement conforme aux intérêts de la nation, ou à l'exigence du moment, que la renonciation tacite et nécessaire à l'usage du *véto* royal ne nuit jamais au bien public. Mais il n'en seroit pas de même en France, où aucune des particularités que je viens de citer ne se trouve applicable. Il paroît que l'assemblée nationale ne sera composée que d'une seule chambre, jusqu'à l'époque où l'on découvrira peut-être l'inconvénient d'une pareille institution; mais si deux chambres n'avoient pas, comme en Angleterre, une destination distincte; si elles n'étoient pas séparées par quelques intérêts différens, la garantie contre les erreurs mo-

mentanées de l'assemblée nationale seroit encore insuffisante. On met de plus en doute si les ministres dont les lumières, au moins de tradition, seroient souvent utiles, si les ministres, unis par leurs fonctions à l'ensemble des affaires, devront être admis comme députés à l'assemblée nationale. On paroît aussi dans l'intention de borner à deux ou trois ans la durée de chaque législature, ce qui ne laissera guère de temps aux mêmes députés pour tirer parti du choc de leurs lumières; et celles dont ils seront environnés paroissent jusqu'à présent avoir plus de rapport avec les idées abstraites et métaphysiques, qu'avec ce jugement pratique et vigoureux que l'habitude des affaires a seule le pouvoir de constituer. Enfin, il est généralement connu que la nation françoise est plus susceptible qu'aucune autre de résolutions rapides; elle voit vite, elle est confiante, elle est empressée de jouir, elle est avide de se montrer. Il faut peut-être, pour la perfection dont elle est si digne, une sorte de contrepoids qui assure sa marche et qui rassemble ses forces. Je crois donc que par diverses considérations, il est plus important en France qu'en Angleterre, que le monarque ait la liberté de refuser pour un temps son acquiescement aux lois délibérées par les députés de la nation, et cependant

cette liberté cesseroit d'être effective, si le *véto* de la part du roi étoit absolu et indéfini : un tel *véto*, par la crainte d'en faire usage, deviendroit bientôt nul comme en Angleterre, et il ne convient pas au bien de l'état qu'en France il en existe un de ce genre. C'est donc pour entretenir l'action du *véto*, c'est pour le rendre réel, c'est pour conserver son influence, que je le croirois plus utile, s'il étoit limité. Je pense donc, sire, que dirigé, comme vous l'êtes toujours, par un véritable amour du bien de l'état, V. M. ne devroit pas regretter l'exercice d'un *véto* absolu et indéfini, s'il est remplacé par un *véto* suspensif, tel qu'on vient de l'expliquer; et je crois encore davantage que la différence entre l'un et l'autre ne peut pas être mise en parallèle avec le risque de troubler la tranquillité publique; c'est avec cette tranquillité que vous pourrez conserver l'espérance de voir renaître les beaux jours de la France, au milieu du contentement de la nation. Mais, dans l'état où se trouve aujourd'hui le royaume, dans un temps où les subsistances, l'argent, l'insubordination des uns, les moyens de résistance des autres, et la disposition générale des esprits, présentent mille principes de fermentation; ce qu'il est important de prévenir, c'est un nouveau motif de scission ou de trouble, c'est un sujet de divi-

sion au milieu de l'assemblée nationale, puisque seule aujourd'hui elle peut, par son union et par la continuité de ses travaux, ramener la paix générale, rendre à la France alarmée le repos et la confiance, et faire jouir enfin son auguste monarque du bonheur dont il est privé depuis si long-temps.

Voilà, messieurs, le rapport que j'ai fait au roi. S. M. a jugé à propos qu'il vous fût communiqué, et c'est encore avec son approbation que je vais vous soumettre une réflexion importante.

J'ai exposé dans mon Mémoire au roi, les raisons qui pouvoient l'engager à voir sans peine la substitution du *véto* limité à un *véto* absolu et indéfini. Mais tout seroit changé, si la sanction du roi étoit obligatoire dès la seconde législature; car ce seroit presque la rendre nulle, puisque la crainte de compromettre la dignité du roi par un appel inutile à la seconde législature, engageroit le gouvernement à ne jamais courir ce hasard; au lieu qu'en rendant la sanction du roi nécessaire seulement à la troisième législature, il résulteroit d'une telle disposition, le grand et notable avantage de ménager au monarque le moyen de donner, dès la seconde législature, son consentement libre à la loi proposée; et

il ne manqueroit pas de le faire si, averti de l'opinion publique par l'insistance d'une seconde législature, il voyoit manifestement qu'il contrarieroit le vœu national en continuant à refuser son acquiescement. Ainsi, quoique la sanction du roi, rendue obligatoire à la troisième législature, ou la sanction du roi, déclarée nécessaire dès la seconde, puissent se ranger sous le nom commun de *véto suspensif*, il n'y a point d'idées plus différentes et plus dissemblables : le *véto absolu*, au risque de n'en jamais faire *usage*, seroit infiniment préférable à un *véto suspensif* dont on ne feroit point *usage* non plus, puisque le premier de ces *véto* conserveroit du moins au trône toute sa majesté.

La nation, en donnant sa confiance à des députés choisis pour un temps, n'a jamais pensé qu'elle retireroit par cet acte celle qui l'unit à son souverain, à ce dépositaire permanent de l'amour, de l'espérance et du respect des peuples, à ce défenseur né de l'ordre et de la justice. Elle veut, pour son bonheur et pour la prospérité de l'état, un équilibre entre les divers pouvoirs qui font sa sauvegarde; mais elle n'entend pas sûrement détruire les uns par les autres; et s'il lui est si difficile d'exprimer la plénitude et la durée de ses vœux, si ses représentans momentanés ne

peuvent le faire qu'imparfaitement, il est dû d'autant plus de respect à celui qui, par l'assentiment des siècles et des générations passées, a été consacré l'un des gardiens immuables des lois et de la félicité publique. Je vois des résistances opposées de toutes parts au pouvoir exécutif; il faut plus que jamais lui ménager cette force morale qui naît des formes et des idées de grandeur que ces formes entretiennent. Vous avez pris, messieurs, toutes les précautions imaginables pour la liberté, et sans doute que vous allez bien loin à cet égard, puisque vous en voulez une plus grande que celle dont toute l'Europe vante la perfection, que celle des Anglois, ces vieux amis de la liberté, ces connoisseurs expérimentés des conditions qu'elle exige, et qui, après cent ans d'expérience, ne voudroient pas admettre le moindre changement dans une constitution dont ils ne parlent jamais sans exprimer en même temps le bonheur dont elle les fait jouir. Mais en suivant vos idées à cet égard, ne perdez pas de vue, messieurs, que si vous négligez les précautions nécessaires pour conserver au pouvoir exécutif sa dignité, son ascendant, sa force, ce royaume est menacé d'un désordre général; et ce désordre pourra détruire, dans ses révolutions inconnues, l'édifice que vous aurez élevé avec tant de

soin. Un royaume comme la France, un royaume de vingt-cinq mille lieues carrées, un royaume de vingt-six millions d'habitans, divisés par des habitudes et par des mœurs différentes, ne peut pas être réuni sous le joug des lois sans une puissance active et toujours vigilante. Ainsi, c'est au nom de la prospérité de l'état, c'est au nom de la tranquillité publique, c'est au nom du bonheur particulier du peuple, c'est au nom de la liberté dont vous êtes si honorablement jaloux, que vous êtes intéressés, messieurs, à défendre la majesté du trône; et rien ne l'altéreroit plus que la nécessité où vous voudriez mettre le souverain d'être l'exécuteur des lois qu'il paroîtroit avoir désapprouvées. Ah! qu'une parfaite harmonie est nécessaire entre toutes les forces appelées à veiller sur le destin d'un empire! L'histoire nous apprend que la supériorité de puissance ne peut seule consolider une constitution, parce que cette supériorité est soumise à des révolutions. La constitution de l'Angleterre, défendue par des circonstances qui lui sont particulières, n'eût jamais pu se soutenir sans l'amour commun de la patrie; et cet amour commun n'est dû qu'au contentement égal du roi, des grands et du peuple : c'est ce contentement qu'on doit entretenir par de prudentes dispositions; et pour y réussir, il

faut, par un effort, se séparer quelquefois des souvenirs et des impressions du moment, pour se transporter au loin, à ces temps de calme et d'impartialité où l'on ne prise que la raison, la sagesse et l'équité générale.

L'Europe entière, messieurs, a les yeux attachés sur vous; vos mouvemens généreux, votre patriotisme, vos lumières, offrent un spectacle intéressant pour toutes les nations, et la France attend de vous sa gloire et son bonheur. Ne mettez pas au hasard ces précieuses espérances par un esprit de désunion, effet naturel de toute espèce d'exagération dans les opinions. Le bien que vous pouvez faire me paroît sans mesure; mais c'est par de la modération que vous le rendrez stable, c'est là seul qu'est la force, c'est là seul que se trouvent l'accord et la réunion de tous les moyens qui peuvent concourir à la prospérité d'un état. Pardonnez, messieurs, à mon amour inquiet, si j'ose vous rappeler à ces idées; j'attache mon bonheur à vos succès, et je ne sais pourquoi j'y place encore ma gloire; mais il est vrai cependant que toutes sortes de sentimens m'unissent à vos travaux, et qu'au moment où la France en deuil renonceroit à ses hautes perspectives, accablé de la même tristesse, j'irois cacher au loin ma douleur et mes regrets.

LETTRE DU ROI *à l'assemblée nationale.*

Versailles, le 18 septembre 1789.

SUR LES DÉCRETS DU 4 AOUT ET JOURS SUIVANS.

Vous m'avez demandé, messieurs, de revêtir de ma sanction les articles arrêtés par votre assemblée, le 4 du mois dernier, et qui ont été rédigés dans les séances suivantes. Plusieurs de ces articles ne sont que le texte des lois dont l'assemblée nationale a dessein de s'occuper, et la convenance ou la perfection de ces dernières dépendra nécessairement de la manière dont les dispositions subséquentes que vous annoncez, pourront être remplies : ainsi, en approuvant l'esprit général de vos déterminations, il est cependant un petit nombre d'articles auxquels je ne pourrois donner en ce moment qu'une adhésion conditionnelle; mais comme je désire de répondre, autant qu'il est possible, à la demande de l'assemblée nationale, et que je veux mettre la plus grande franchise dans mes relations avec elle, je vais lui faire connoître le résultat de mes premières réflexions, et de celles de mon conseil. Je modifierai mes opinions, j'y renoncerai même sans peine, si les observations de l'assemblée nationale m'y engagent, puisque je ne m'éloignerai jamais qu'à regret de sa manière de voir et de penser.

Sur l'article Ier, relatif aux droits féodaux.

J'ai donné le premier exemple des principes généraux adoptés par l'assemblée nationale, lorsqu'en 1779 j'ai détruit, sans exiger aucune compensation, les droits de mainmorte dans l'étendue de mes domaines; je crois donc que la suppression de tous les assujettissemens qui dégradent la dignité de l'homme peuvent être abolis sans indemnités; les lumières du siècle présent, et les mœurs de la nation françoise doivent absoudre de l'illégalité qu'on pourroit apercevoir encore dans cette disposition : mais il est des redevances personnelles qui, sans participer à ce caractère, sans porter aucun sceau d'humiliation, sont d'une utilité importante pour tous les propriétaires de terres. Ne seroit-ce pas aller bien loin, que de les abolir aussi sans aucune indemnité? et vous opposeriez-vous à placer le dédommagement qui seroit jugé légitime, au rang des charges de l'état? Un affranchissement qui deviendroit l'effet d'un sacrifice national, ajouteroit au mérite de la délibération de l'assemblée. Enfin, il est des devoirs personnels qui ont été convertis dès long-temps, et souvent depuis des siècles, en une redevance pécuniaire : il me semble qu'on peut encore moins, avec justice, abolir sans indemnité de pareilles redevan-

ces; elles sont fixées par des contrats ou des usages anciens; elles forment depuis longtemps des propriétés transmissibles, vendues et achetées de bonne foi; et comme la première origine de ces redevances se trouve souvent confondue avec d'autres titres de possession, on introduiroit une inquisition embarrassante, si on vouloit les distinguer des autres rentes seigneuriales. Il seroit donc juste et raisonnable de ranger ces sortes de redevances dans le nombre de celles que l'assemblée a déclarées rachetables, au gré de ceux qui y sont assujettis.

J'offre ces premières réflexions à la considération de l'assemblée nationale : ce qui m'importe, ce qui m'intéresse, c'est de concilier autant qu'il est possible le soulagement de la partie la moins fortunée de mes sujets, avec les règles de la justice.

Je ne dois pas négliger de faire observer à l'assemblée nationale, que l'ensemble des dispositions applicables à la question présente, est d'autant plus digne de réflexions, que dans le nombre des droits seigneuriaux dont l'assemblée voudroit déterminer l'abolition sans aucune indemnité, il en est qui appartiennent à des princes étrangers qui ont de grandes possessions en Alsace; ils en jouissent sous la foi et la garantie des traités les plus solennels; et

en apprenant le projet de l'assemblée nationale, ils ont déjà fait des réclamations dignes de la plus sérieuse attention.

J'adopte sans hésiter la partie des arrêtés de l'assemblée nationale, qui déclare rachetables tous les devoirs féodaux réels et fonciers, pourvu que le prix du rachat soit fixé d'une manière équitable; et j'approuve aussi comme une justice parfaite que jusqu'au moment où ce prix sera payé, les droits soient constamment exigibles. L'assemblée verra sans doute, lors de la rédaction de la loi, que certains droits ne peuvent pas être rachetés séparément les uns des autres; et qu'ainsi, par exemple, on ne devroit pas avoir la faculté de se rédimer du cens qui constate et conserve le droit seigneurial, si l'on ne rachetoit pas en même temps les droits casuels et tous ceux qui dérivent de l'obligation censitaire. J'invite de plus l'assemblée nationale à réfléchir si l'extinction du cens et des droits de lods et ventes convient véritablement au bien de l'état; ces droits, les plus simples de tous, détournent les riches d'accroître leurs possessions de toutes les petites propriétés qui environnent leurs terres, parce qu'ils sont intéressés à conserver le revenu honorifique de leurs seigneuries. Ils chercheront, en perdant ces avantages, à augmenter leur consistance extérieure par l'éten-

due de leurs possessions foncières, et les petites propriétés diminueront chaque jour : cependant il est généralement connu que leur destruction est un préjudice pour la culture ; que leur destruction circonscrit et restreint l'esprit de citoyen, en diminuant le nombre des personnes attachées à la glèbe; que leur destruction enfin peut affoiblir les principes de morale, en bornant de plus en plus les devoirs des hommes à ceux de serviteurs et de gagistes.

Sur l'article II, concernant les pigeons et les colombiers.

J'approuve les dispositions adoptées par l'assemblée.

Sur l'article III, concernant la chasse.

Je consens à la restriction du droit de chasse, indiqué par cet article : mais en permettant à tous les propriétaires indistinctement de détruire et faire détruire le gibier, chacun sur ses domaines, il convient d'empêcher que cette liberté ne multiplie le port d'armes d'une manière contraire à l'ordre public.

J'ai détruit mes capitaineries, par l'arrêt de mon conseil du 10 août dernier ; et avant cette époque, mes intentions étoient déjà connues.

J'ai donné les ordres nécessaires pour la

cessation des peines infligées à ceux qui avoient enfreint jusqu'à présent les droits de chasse.

Sur l'article IV, concernant les justices seigneuriales.

J'approuverai la suppression des justices seigneuriales, dès que j'aurai connoissance de la sagesse des dispositions générales que l'assemblée se propose d'adopter relativement à l'ordre judiciaire.

Sur l'article V, relatif aux dîmes.

Il m'en coûte de faire quelques observations sur cet article, puisque toutes les dispositions de bienfaisance dont une partie du peuple est appelé à jouir, entraînent toujours mon suffrage ; mais si le bonheur général repose sur la justice, je crois remplir un devoir plus étendu, en examinant aussi sous ce rapport la délibération de votre assemblée.

J'accepte d'abord comme vous, messieurs, et avec un sentiment particulier de reconnoissance, le généreux sacrifice offert par les représentans de l'ordre du clergé. La disposition qu'on en doit faire est le seul objet de mes doutes.

J'ignore si l'assemblée nationale a cherché à s'instruire de l'étendue numérique de la valeur des dîmes ecclésiastiques : on ne la connoît pas exactement, mais on peut rai-

sonnablement l'estimer de soixante à quatre-vingts millions. Si donc on se bornoit à la suppression pure et simple des dîmes, au profit de ceux qui y sont assujettis, cette grande munificence de soixante à quatre-vingts millions se trouveroit uniquement dévolue aux propriétaires de terres, et la répartition s'en feroit d'après une proportion relative à la mesure respective de leurs possessions; or une telle proportion, très-juste lorsqu'il est question d'un impôt, ne l'est pas de même quand on s'occupe de la distribution d'un bienfait. Je dois vous faire observer encore que la plupart des habitans des villes, les commerçans, les manufacturiers, ceux qui sont adonnés aux arts et aux sciences, et tous les citoyens rentiers ou autres qui n'auroient pas la double qualité de citadins et de propriétaires de terres, enfin, ce qui est plus important, les nombreux habitans du royaume dénués de toutes propriétés, n'auroient aucune part à cette immense libéralité; que si l'état avoit un grand superflu, et qu'une faveur importante envers les uns, n'altérât point le sort des autres, la munificence projetée devenant un simple objet de jalousie, seroit moins susceptible d'objection. Mais lorsque les finances sont dans une situation qui exige toute l'étendue des ressources de l'état, il conviendroit sûrement

d'examiner si au moment où les représentans de la nation disposent d'une grande partie des revenus du clergé, ce n'est pas au soulagement de la nation entière que ces revenus doivent être appliqués. Que dans une distribution faite avec soin et avec maturité, les cultivateurs les moins aisés profitassent en grande partie des sacrifices du clergé, je ne pourrois qu'applaudir à cette disposition, et je jouirois pleinement de l'amélioration de leur sort : mais il est tel propriétaire de terre à qui l'affranchissement des dîmes vaudroit peut-être un accroissement de revenus de dix, vingt et jusqu'à trente mille livres par an ; quel droit lui verroit-on à une concession si grande et si inattendue ? L'arrêté de l'assemblée nationale ne dit point que l'abolition des dîmes sera remplacée par un autre impôt, à la charge des terres soumises à cette redevance ; mais en supposant que ce fût votre dessein, je ne pourrois avoir une opinion éclairée, à cet égard, sans connoître la nature du nouvel impôt qu'on voudroit établir en échange : il en est tels, même parmi les impôts existans, qui sont beaucoup plus onéreux au peuple que la dîme ; il seroit encore important de connoître si, le produit des dîmes mis à part, le reste des biens du clergé suffiroit aux dépenses de l'Église et à d'autres dédommagemens indis-

pensables, et si quelque supplément à charge aux peuples ne deviendroit pas alors nécessaire. Il me paroît donc que plusieurs motifs de sagesse inviteroient à prendre en nouvelle considération l'arrêté de l'assemblée, relatif à la disposition des dîmes ecclésiastiques, et que cet examen pourroit s'unir raisonnablement à la discussion prochaine des besoins et des ressources de l'état.

Les réflexions que je viens de faire sur les dîmes en général, s'appliquent à celles que possèdent les commandeurs de Malte; mais on doit y ajouter une considération particulière : c'est qu'une partie des revenus de l'ordre étant composée des redevances que les commanderies envoient à Malte, il est des motifs politiques qui doivent être mis en ligne de compte avant d'adopter les dispositions qui réduiroient trop sensiblement le produit de ces sortes de biens, et les ressources d'une puissance à qui le commerce du royaume doit chaque jour de la reconnoissance.

Sur l'article VI, concernant les rentes rachetables.

J'approuve les dispositions annoncées dans cet article.

Sur l'article VII, concernant la vénalité des offices.

Je ne mettrai aucune opposition à cette partie des délibérations de l'assemblée nationale. Je désire seulement que l'on recherche et que l'on propose les moyens propres à m'assurer que la justice sera toujours exercée par des hommes dignes de ma confiance et de celle de mes peuples. La finance des charges de magistrat étoit une propriété qui garantissoit au moins d'une éducation honorable, mais on peut y suppléer par d'autres précautions. Il est convenable aussi que l'assemblée prenne connoissance de l'étendue du capital des charges de judicature ; il est considérable et ne coûte à l'état qu'un modique intérêt, ainsi on ne peut l'acquitter sans un grand sacrifice ; il en faudra d'autres également importans, si les émolumens des juges doivent être payés par des contributions générales. Ces divers sacrifices ne doivent pas l'emporter sur des considérations d'ordre public, qui seroient universellement appréciées par la nation ; mais la sagesse de l'assemblée l'engagera sans doute à examiner mûrement, et dans son ensemble, une disposition d'une importance si majeure.

Je rappellerai aussi à l'assemblée nationale,

que la suppression de la vénalité des offices ne suffiroit pas pour rendre la justice gratuite; il faudroit encore supprimer tous les droits relatifs à son exercice, et qui forment aujourd'hui une partie des revenus de l'état.

Sur l'article VIII, concernant les droits casuels des curés.

J'approuve les dispositions déterminées par cet article. Tous ces petits droits contrastent avec la décence qui doit servir à relever aux yeux des peuples les respectables fonctions des ministres des autels.

Sur l'article IX, concernant les priviléges en matière de subsides.

J'approuve en entier cet article, et je loue le clergé et la noblesse de mon royaume, de l'honorable empressement que ces deux ordres de l'état ont apporté à l'établissement d'une égalité de contribution conforme à la justice et à la saine raison.

Sur l'article X, concernant les priviléges des provinces.

J'approuve également cet article, et je désire infiniment qu'il puisse se réaliser sans opposition. J'aspire à voir toutes mes provinces se rapprocher dans leurs intérêts, comme elles sont unies dans mon amour, et je secon-

derai de tout mon pouvoir un si généreux dessein.

Sur l'article XI, concernant l'admission de tous les citoyens aux emplois ecclésiastiques, civils et militaires.

J'approuve cette disposition. Je désire que mes sujets indistinctement se rendent dignes des places où l'on est appelé à servir l'état, et je verrai avec plaisir rapprochés de mes regards tous les hommes de mérite et de talens.

Sur l'article XII, concernant les annates.

Cette rétribution appartient à la cour de Rome, et se trouvant fondée sur le Concordat de la France avec le Saint-Siége, une seule des parties contractantes ne doit pas l'annuller; mais le vœu de l'assemblée nationale m'engagera à mettre cette affaire en négociation avec les égards dus à tous les princes souverains, et au chef de l'Église en particulier.

Sur l'article XIII, concernant les prestations de bénéficiers à bénéficiers.

La disposition arrêtée par l'assemblée ne souffrira pas de difficultés de ma part; mais elle doit observer que l'abolition des droits de ce genre obligeroit à des indemnités, parce qu'ils forment souvent le revenu principal des évêchés, des archidiaconés ou des chapi-

tres auxquels ils sont attribués; et l'on ne pourroit pas s'en dédommager en assujettissant ceux qui acquittent ces droits à une taxe équivalente, si dans le même temps on supprimoit leurs dîmes.

Sur l'article XIV, concernant la pluralité des bénéfices.

L'esprit de cet article est fort raisonnable, et je m'y conformerai volontiers.

Sur l'article XV. concernant le visa des pensions et des autres grâces.

Je ne m'opposerai à aucun des examens que l'assemblée nationale jugera convenable de faire; elle considérera seulement si une inquisition détaillée d'une pareille étendue, n'assujettiroit pas un travail sans fin, ne répandroit pas beaucoup d'alarmes, et si une réduction fondée sur divers principes généraux ne seroit pas préférable.

Je viens de m'expliquer, messieurs, sur les divers arrêtés que vous m'avez fait remettre; vous voyez que j'approuve en entier le plus grand nombre, et que j'y donnerai ma sanction dès qu'ils seront rédigés en lois. J'invite l'assemblée nationale à prendre en considération les réflexions que j'ai faites sur deux ou trois articles importans. C'est par une communication franche et ouverte de nos sentimens

et de nos opinions, qu'animés du même amour du bien, nous parviendrons au but qui nous intéresse également. Le bonheur de mes peuples, si constamment cher à mon cœur, et la protection que je dois aux principes de justice, détermineront toujours mes démarches; et puisque des motifs semblables doivent servir de guides à l'assemblée nationale, il est impossible qu'en nous éclairant mutuellement, nous ne nous approchions pas en toutes choses : c'est l'objet de mes vœux, c'est celui de mon espérance.

Signé LOUIS.

RÉPONSE DU ROI *à l'assemblée nationale.*

Le 20 septembre au soir.

VOUS m'avez demandé, le 15 de ce mois, de revêtir de ma sanction vos arrêtés du 4 août et des jours suivans. Je vous ai communiqué les observations dont ces arrêtés m'ont paru susceptibles; vous m'annoncez que vous les prendrez dans la plus grande considération, lorsque vous vous occuperez de la confection des lois de détail, qui seront la suite de vos arrêtés; et vous me demandez, en même temps, de promulguer ces mêmes arrêtés : la promulgation appartient à des lois rédigées et revêtues de toutes les formes qui doivent en pro-

curer immédiatement l'exécution; mais comme je vous ai déjà témoigné que j'approuvois l'esprit général de vos arrêtés, et le plus grand nombre des articles en leur entier; comme je me plais également à rendre justice aux sentimens généreux et patriotiques qui les ont dictés, je vais en ordonner la publication dans tout mon royaume; la nation y verra, comme dans ma dernière lettre, l'intérêt dont nous sommes animés pour son bonheur; et je ne doute point, d'après les dispositions que vous manifestez, que je ne puisse, avec une parfaite justice, revêtir de ma sanction toutes les lois que vous décréterez sur les divers objets contenus dans vos arrêtés.

Signé LOUIS.

J'accorde ma sanction à votre nouveau décret sur les grains.

Signé LOUIS.

Sur la demande formée séparément, concernant la sanction du dernier décret de l'assemblée nationale, en faveur de la libre circulation des grains, et de la défense d'en exporter au dehors.

A Versailles, le 18 septembre 1789.

CE décret est absolument conforme aux diverses dispositions que j'ai constamment renouvelées depuis un an. Je le revêtirai de ma

sanction; mais je dois prévenir l'assemblée nationale, que dans la situation présente des esprits, avec l'état de fermentation produit par la disette et la cherté des grains l'année dernière, avec la résistance qu'on oppose en beaucoup d'endroits à leur circulation, ce seroit manquer de sagesse que de vouloir faire exécuter avec trop de rigueur le décret de l'assemblée. Elle doit connoître d'ailleurs les entraves actuelles du pouvoir exécutif, surtout quand les municipalités, appelées à invoquer l'appui des troupes, ont une opinion contraire au vœu de l'assemblée nationale, et refusent de le prendre pour guide. Ces considérations de la plus grande importance, méritent de fixer l'attention de l'assemblée nationale, puisqu'elles intéressent essentiellement l'ordre public. J'apporte tous mes soins à empêcher la sortie des grains du royaume, et j'ai donné dans cette intention les instructions les plus positives aux diverses personnes chargées de l'exécution de mes ordres dans les provinces; mais les commis des fermes qui veillent aux frontières, ont été mis en fuite dans plusieurs lieux par les contrebandiers qui apportent à force ouverte dans le royaume, du sel, du tabac et d'autres marchandises prohibées.

Le premier ministre de mes finances vous a

fait connoître de ma part, à plusieurs reprises, de quelle importance il étoit pour le secours de la chose publique, que l'assemblée manifestât de nouveau et de la manière la plus explicite, qu'elle souhaite, qu'elle exige la conservation des droits établis, et le payement régulier des impositions; elle n'a pas encore satisfait à cette représentation, et cependant chaque jour sa nécessité devient plus urgente. Je vais incessamment vous appeler, par les motifs les plus forts et les raisons les plus persuasives, à concourir avec moi au secours des finances et de l'état, et à relever la confiance par des mesures grandes et efficaces.

Les circonstances, par leur difficulté, sont dignes de nos efforts communs, et je compte que vous m'égalerez en courage et en volonté.

Signé LOUIS.

DISCOURS *prononcé par M. Necker, premier ministre des finances, à l'assemblée nationale, le* 24 *septembre* 1789.

ÉTAT DES FINANCES.

MESSIEURS, les affaires de finances dont on vous a entretenus plusieurs fois, sont arrivées graduellement au dernier terme de l'embarras, et vous ne vous en étonnerez point, si vous réfléchissez d'abord qu'au mois d'août de l'année dernière, elles paroissoient à un tel

degré de trouble, qu'on se crut dans la nécessité de proposer à S. M. les mesures les plus alarmantes, et que toute espèce de confiance fut arrêtée. Depuis cette époque, sont survenues toutes les difficultés qui naissent du soutien long et pénible d'un édifice chancelant; il s'y est joint, par extraordinaire, des besoins immenses de blés, qui ont occasionné ou des dépenses proportionnées à ces besoins, ou l'emploi d'un crédit équivalent. Les achats faits par le gouvernement, réunis aux opérations du commerce, ont dérangé peut-être la balance avec l'étranger de plus de cinquante millions, ce qui n'a pu se faire sans une révolution dans les changes; révolution qui influe sur la quantité du numéraire en circulation. Le public attendoit avec impatience que l'assemblée nationale s'occupât des finances; mais la marche nécessairement lente d'un corps législatif très-nombreux, a tellement prolongé ses discussions, qu'après cinq mois révolus, les affaires essentielles de la finance ne sont point encore traitées. Il est résulté de ce retard et des divisions qui ont régné dans votre assemblée, un discrédit qui s'est accru insensiblement, et chacun sait que des événemens extraordinaires ont mis le comble à la défiance et au resserrement de l'argent. Nos troubles intérieurs ont éloigné de la France, et de la

capitale en particulier, cette multitude de voyageurs qui attirent en France une somme d'argent considérable, et dans le même temps une émigration de François d'une étendue effrayante, répand au dehors notre numéraire. Enfin, au sein du royaume, un grand nombre de citoyens regardant l'état des finances comme irrémédiable, et, considérant l'avenir d'une manière sinistre, enferment soigneusement leur argent, et des capitaux immenses sont comme disparus du milieu de nous. J'avois eu un moment d'espérance, lorsque je vous proposai un premier emprunt national et patriotique, à cinq pour cent d'intérêt; il n'est pas douteux qu'il eût été rempli en peu de jours, et cet empressement auroit ranimé pendant quelque temps les esprits; mais tel a été l'effet de ce qui s'est passé à cet égard, telle a été aussi l'impression donnée par des mouvemens momentanés, tantôt à Paris, tantôt dans votre assemblée, que l'on s'est intéressé lentement et foiblement dans votre second emprunt, quoique plus avantageux que le premier, et les étrangers surtout, de l'aveu de leurs correspondans, n'ont donné aucune commission. On devroit avoir plus de confiance dans les ressources, la sagesse et la volonté de la plus grande des nations; et n'étant qu'aux bords du précipice, il dépend encore de vous, mes-

sieurs, de faire voir qu'on se trompe, et de reprendre avec éclat les sentimens qui vous appartiennent. Mais avant de développer ici vos moyens pour atteindre à ce but, je dois vous informer de la grandeur du mal, de son urgence, et du désordre prochain dont nous sommes menacés.

Il falloit le produit de votre dernier emprunt; il falloit, vous le savez, messieurs, quarante millions pour satisfaire aux besoins de ce mois et des premiers jours du suivant; il en falloit soixante de plus pour achever le service de l'année, sans augmenter le fonds destiné jusqu'à présent au payement des rentes sur l'Hôtel-de-Ville; il faudroit enfin une somme inconnue, si le dépérissement des revenus du roi alloit en augmentant. Vous savez, messieurs, avec quelle instance j'ai sollicité de vous deux décrets que nous n'avons point encore; l'un pour protéger le recouvrement des droits sur les consommations; l'autre pour assurer le payement des impositions foncières. Cependant les alarmes s'accroissent chaque jour, le renouvellement des anticipations est presque entièrement arrêté, et il faut au contraire donner des secours à ceux qui, pour faire des avances au gouvernement, ont signé des billets qu'ils sont dans l'impuissance d'acquitter. Joignez à tous ces maux la dispa-

rition journalière de l'argent effectif, et une disparition telle, que, même avec une grande richesse en papier, il deviendroit impossible de payer le prêt des troupes, et de satisfaire à la partie des dépenses qu'on est forcé d'acquitter en deniers comptans.

Cependant c'est de toutes les provinces frontières où le payement des impositions se trouve retardé; c'est encore de Brest et de Toulon, pour les travaux des ports; c'est aussi de divers lieux où il faut acheter des grains et des bestiaux pour la subsistance de Paris et de Versailles; enfin c'est d'une quantité d'endroits, qu'au nom des plus grands périls on sollicite de l'argent comptant : et vous devez juger, messieurs, combien ce nouvel embarras est inquiétant, puisque j'ai proposé au roi de m'autoriser à faire porter toute sa vaisselle plate à la monnoie, proposition que S. M. a accueillie avec cet empressement, avec cet amour du bien qui la caractérise; et la reine, au moment où elle a eu connoissance de mes peines, m'a ordonné sur-le-champ de disposer pareillement de toute sa vaisselle : les ministres du roi ont suivi ces exemples. Remarquez bien, messieurs, que ce n'est pas pour procurer au trésor royal huit à neuf cent mille livres, que je me suis déterminé à proposer à LL. MM. une privation momentanée; mais

parce qu'il est impossible de faire du numéraire effectif autrement qu'avec des métaux; ainsi le vote d'un don gratuit de votre part, eût-il été de plusieurs millions, n'auroit pas rempli le même objet, puisqu'on auroit eu la faculté de le payer en papiers et à différens termes. Enfin, j'ai lieu d'espérer que l'exemple donné par le monarque encouragera les véritables amis de la chose publique, et l'on en fait déjà l'épreuve.

La caisse d'escompte, liée au gouvernement par ses services, se ressent de l'impression de tant de malheurs, et ses fonds en numéraire effectif auroient été épuisés depuis long-temps, si par toutes les dispositions que la nature des circonstances peut autoriser, elle ne résistoit pas à l'orage. Toutes les maisons de banque et de commerce, tous les hommes dans les affaires, éprouvent une gêne alarmante par le défaut absolu du numéraire, et par l'influence de l'embarras des finances. Enfin, la détresse du trésor royal, la pénurie générale sont tellement visibles, qu'il n'est plus temps de dissimuler, et d'en imposer par de la contenance : ainsi, malgré la publicité inévitable de tout ce qu'on doit confier à une assemblée nombreuse, malgré les vieilles règles, qui font du trésor royal un antre mystérieux, le roi a pensé, messieurs, qu'il valoit mieux tout

dire, qu'il valoit mieux découvrir, pendant qu'on aperçoit encore la possibilité du secours, la crise extrême où se trouvent les finances.

Il y avoit hier matin, au trésor royal, douze millions huit cents mille livres, soit en billets de la caisse d'escompte, soit en argent comptant, soit en effets exigibles dans la semaine; cet état, au premier coup-d'œil, est fort au-dessus de celui dans lequel j'ai trouvé le trésor royal au mois d'août de l'année dernière : mais d'abord, treize mois d'intervalle remplis d'événemens et de contrariétés inimaginables, ont épuisé toutes les ressources. D'ailleurs, d'ici à la fin du mois les besoins indispensables, c'est-à-dire, le prêt des troupes de terre, le prêt et le service de mer, le payement des intérêts acquittés au trésor royal, en les circonscrivant dans le plus exact nécessaire, le payement des pensions encore plus limité; enfin, le secours qu'exigent plusieurs caisses et divers trésoriers habitués à servir le roi de leur crédit, ces divers objets faisant uniquement partie des obligations forcées, ces divers objets, dis-je, se montent à huit ou neuf millions; ainsi il ne restera que trois ou quatre millions pour commencer le mois prochain, et nous aurions besoin de trente millions pour satisfaire à ses besoins, et de soixante-dix

à quatre-vingts, pour répondre au service indispensable des trois derniers mois de cette année.

Voilà, messieurs, le triste récit de l'état des finances de France, dans un moment où il n'y a plus de crédit. C'est à regret que je donne publiquement cette instruction ; mais je le fais à une époque où il n'est plus temps de se défendre par le secret des atteintes de l'opinion. J'ai l'âme déchirée d'avoir à présenter un pareil tableau de notre détresse. Ces temps où, au milieu d'une guerre dispendieuse, je pourvoyois, sans de grandes inquiétudes, à cent cinquante millions de dépenses extraordinaires ; ces temps plus récens où, à l'approche de la réunion des représentans de la nation, je me formois le spectacle des prospérités de ce royaume et de la renaissance de toutes ses forces ; ces temps sont trop près de mon souvenir, pour ne pas former dans ma pensée le contraste le plus affligeant avec les circonstances présentes. Ah ! que la prudence des hommes est un foible bouclier, que leur prévoyance est incertaine ! Il est un cours d'événemens qui les entraîne, et c'est en vain que le nautonier jeté sur le rivage se rappelle douloureusement le vaisseau qui l'a conduit long-temps avec sûreté au milieu des mers orageuses, mais dont il n'aperçoit plus

que les malheureux débris, le jouet des vagues et de la tempête.

C'est assez cependant, messieurs, vous avoir entretenus de nos infortunes; il faut se relever, il faut reprendre courage, il faut essayer de résister à tout, il faut faire tête à l'orage, et vous ressouvenir de ce que vous êtes et de tout ce que vous pouvez, aidés de la volonté d'un excellent roi, aidés de son véritable dévouement au rétablissement de l'ordre et au bonheur général.

Je crois devoir, messieurs, diviser en trois parties l'examen des moyens qui peuvent écarter les maux dont nous sommes environnés, et rendre aux finances de l'état une nouvelle vie.

Il faut établir un rapport certain entre les revenus et les dépenses fixes.

Il faut trouver les secours qui sont nécessaires pour satisfaire aux besoins extraordinaires de cette année, et songer à l'avance à ceux de l'année prochaine.

Il faut enfin se tirer de l'angoisse alarmante du moment présent.

Voilà l'exposé des trois parties que je dois traiter; elles ont entre elles un lien intime. Ce n'est que par la perspective d'un ordre stable à l'avenir, que l'on pourra consentir aux sacrifices nécessaires pour suffire aux besoins

extraordinaires; ce n'est enfin qu'en remplissant ces deux vues, que par un effort particulier on parviendra peut-être à sortir de la situation sans exemple où nous nous trouvons pour le moment.

PREMIÈRE PARTIE.

Revenus et dépenses fixes.

La situation n'est plus la même qu'à l'époque de l'ouverture des états-généraux. L'ordre dans la perception des droits et des impositions étoit parfaitement établi; l'on n'en prévoyoit pas l'interruption, et l'on pouvoit prudemment compter parmi les ressources de l'état, les améliorations survenues dans le produit de ces droits, et celles dont on étoit moralement certain. Une telle ressource n'a plus dans l'état actuel le même degré de réalité, puisque les recouvremens sont troublés, et qu'on est en doute sur la continuation de plusieurs de ces revenus. Enfin, l'on ne peut plus, dans un temps de défiance, rassurer les esprits par des bonifications diverses, divisées en plusieurs articles, qui exigent toutes un examen attentif, et dont le public n'est pas à portée de juger d'un coup d'œil. C'est donc tout un autre compte qu'il faut présenter aujourd'hui pour rétablir la tranquillité. Il est, de plus, nécessaire que vous-mêmes, mes-

sieurs, sans être obligés à aucune recherche, ni à aucune étude approfondie qui prolongeroient infiniment vos déterminations, vous puissiez adopter des bases d'améliorations dans les finances, susceptibles d'être approuvées ou rejetées au milieu même de votre nombreuse assemblée. Ce n'est pas, je suis bien loin de le penser, ce n'est pas qu'il faille négliger aucune bonification partielle; mais on peut les réserver soit pour accroître le fonds d'une caisse d'amortissement, soit pour remplacer quelques droits onéreux, soit pour satisfaire à des accroissemens de dépense que la suite de vos dispositions pourroit rendre nécessaires.

Je vous rappellerai d'abord, messieurs, que le *déficit*, selon le compte qui vous a été présenté à l'ouverture de l'assemblée nationale, se montoit à environ cinquante-six millions.

Toutes les pièces justificatives de ce compte ont été remises aux députés qui composent le grand comité des finances, et je crois qu'ils sont en état de vous dire que s'ils n'ont pas tout examiné dans le plus grand détail, l'exactitude qu'ils ont aperçue jusqu'à présent, donne lieu de présumer que cet ouvrage a été fait avec beaucoup de soin et de régularité.

Le chapitre des anticipations dans le compte des finances dont il est ici question, compre-

noit en dépense environ ciuq millions pour l'intérêt de quatre-vingts millions qu'on supposoit nécessaires pour finir l'année; mais comme le dernier emprunt, en y ajoutant le fonds destiné aux remboursemens, a produit une nouvelle charge, pendant dix ans, de dix millions, c'est environ cinq millions à ajouter au déficit de cinquante-six millions, ce qui l'élève à soixante-un.

Le dernier emprunt, il est vrai, n'est pas rempli, mais il le sera successivement dans un temps donné; ainsi il faut mettre en ligne de compte les intérêts et les remboursemens auxquels il engagera, puisqu'il est question ici d'un état futur et permanent.

Je passe sous silence quelques petites augmentations de dépenses et de revenus, afin de ne point détourner votre attention par des bagatelles.

Voici maintenant les ressouces majeures qui pourroient balancer ce déficit, si vous jugiez à propos de les adopter.

1°. Vous pourriez déterminer que les fonds destinés au département de la guerre seroient diminués de quinze à vingt millions, en améliorant cependant le sort du soldat; et vous demanderiez au roi que les nouveaux plans fussent formés sur cette base.

2°. Le roi et la reine sont disposés à n'avoir

qu'une seule et même maison, et en ordonnant les retranchemens les plus rigides, LL. MM., guidées par le plus vif désir de contribuer au rétablissement de l'ordre, espèrent pouvoir réduire à vingt millions les dépenses comprises sous la dénomination générale de la maison du roi, ce qui produiroit une nouvelle économie de cinq millions.

3°. Les sommes fournies aux maisons des princes se montent à 8,240,000 liv. indépendamment du produit des apanages; il ne m'appartient pas de déterminer le retranchement dont cet article seroit susceptible.

4°. En resserrant chaque article, le ministre des affaires étrangères proposera encore successivement une réduction d'un million sur le fonds très-modéré destiné à son département.

5°. Les pensions s'élèvent encore à près de vingt-cinq millions, nonobstant les dernières retenues; ce sera peu, selon votre opinion déjà connue, que de fixer ici à cinq ou six millions l'économie dont cette dépense seroit susceptible; mais ne voulant indiquer en ce moment que des réductions auxquelles on puisse avoir confiance, je ne crois pas devoir aller plus loin. Vous verrez que les petites pensions, celles qui méritent des égards à tant de titres, forment la grande masse.

6°. La dépense des haras que vous êtes dans l'intention de supprimer, se monte à huit cent mille liv.

7°. Le roi paye annuellement au clergé deux millions cinq cent mille liv. pour augmenter le fonds de ses remboursemens : ce supplément pourroit être retranché sans inconvéniens.

8°. Les extinctions viagères pendant le cours de l'année suivante, pourroient au moins être mises ici en ligne de compte; elles se monteront probablement à quinze cent mille livres.

9°. Si l'on a recours à une taxe momentanée pour subvenir à l'embarras présent, et sauver entièrement les finances, il est probable que les anticipations, déjà considérablement diminuées aujourd'hui par la force du discrédit, pourront l'être encore avec le produit de cette taxe; ainsi l'on doit raisonnablement s'attendre à une réduction sur cette partie de dépenses, et je l'estimerai, quoique vaguement encore en ce moment, à près de huit millions.

10°. Vous pourriez convenir en dernier terme, qu'après avoir réuni ensemble, sous le nom d'*impôt territorial*, la taille et les vingtièmes, la somme totale existante aujourd'hui seroit augmentée de quinze millions; et les contribuables trouveroient le dédommagement de cet accroissement par l'assujettisse-

ment à l'impôt territorial de toutes les personnes et de toutes les terres privilégiées, et par la cessation de tous les abonnemens particuliers qui existent pour les vingtièmes. Enfin, si vous le préfériez, au lieu de l'accroissement positif sur l'impôt territorial dont je viens de parler, vous pourriez seulement déterminer qu'il seroit pourvu dans chaque province, par une addition d'impôt, aux diverses remises, réductions et modérations que le roi accorde sur la taille, les vingtièmes et la capitation, soit à la décharge effective des contribuables, soit pour être destinées à des travaux de charité et à diverses dépenses particulières à chaque province. Ces différens objets forment précisément, dans le compte général des dépenses, une somme de quinze millions; savoir:

7,120,000 livres, pour remises en moins imposé sur la recette des pays d'élections et des pays conquis; décharges et modérations sur les vingtièmes et la capitation; remises aux pays d'état, etc.

1,896,000 livres, pour travaux de charité.

1,144,000 livres, pour destruction du vagabondage et de la mendicité.

4,500,000 livres, dépenses dans les provinces, dont l'objet varie tous les ans, et qui se renouvellent de différentes manières.

Il ne seroit pas difficile à chaque province de faire quelque économie sur ces divers objets; on pourroit encore laisser à leur profit ce qu'elles parviendroient à épargner sur les frais de recouvrement; et en leur confiant la surveillance sur l'administration, à la vente des bois, on pourroit les mettre de part dans les augmentations de produit, et tous ces articles réunis à ceux que j'ai déjà indiqués, savoir, l'assujettissement à l'impôt de toutes les personnes et de toutes les terres privilégiées, ainsi que la cessation des abonnemens, balanceroient à coup sûr les quinze millions qui seroient procurés à l'état, soit en accroissement de revenu, soit en diminution de dépense.

La juste répartition de l'imposition des vingtièmes eût produit bien au-delà d'une telle somme; mais cette ressource seroit éteinte par la conversion générale de cet impôt et de celui de la taille, en une seule contribution territoriale dont la somme seroit fixe.

RÉCAPITULATION.

Les dix articles bien simples que je viens d'indiquer se monteroient à une somme à peu près égale au déficit de soixante et un millions.

Il suffiroit donc, messieurs, que ces dix articles préliminaires fussent constatés, de con-

cert entre le roi et vous, messieurs, pour assurer la confiance.

Je vais maintenant vous donner l'indice de quelques autres bonifications dont l'examen et la fixation exigeroient plus de temps, mais qui pourroient être appliquées par vous, messieurs, à tel usage qui vous paroîtroit le plus convenable.

1°. Je mettrai en première ligne la part que vous jugeriez à propos d'assigner à l'état, sur le produit des dîmes ou de l'impôt qui seroit destiné à les remplacer. La réponse du roi sur vos arrêtés du 4 août contient toutes les observations dont ce sujet est susceptible.

2°. Une réduction sur le traitement des ministres et sur les appointemens des personnes attachées d'une manière quelconque à l'administration.

3°. J'avois estimé, dans mon Discours à l'ouverture de votre assemblée, que par la diminution des traitemens attribués aux divers fermiers, administrateurs et régisseurs des droits sur les consommations, par l'accroissement des produits, depuis l'époque des derniers baux ou traités passés avec eux, et par l'augmentation probable de ces droits dans l'espace d'un ou deux ans, on pourroit raisonnablement compter sur une amélioration de revenu d'environ vingt-quatre millions. Il

est survenu de grands changemens depuis l'époque de votre assemblée. Le recouvrement de tous les droits sur le sel, le tabac et d'autres objets de consommation, ainsi que le recouvrement des droits perçus aux entrées de Paris et aux frontières du royaume, sont soumis en ce moment à des contrariétés et à des diminutions qui ne permettroient pas de former raisonnablement aucune spéculation sur le produit de ces revenus; mais les économies projetées sur les frais de perception pourront subsister, et l'on doit compter pareillement, lors du retour de la tranquillité publique, sur le progrès successif des droits sur les consommations dont vous désirerez la continuation.

5°. La rentrée dans les domaines engagés, ou la redevance annuelle à laquelle on pourroit les assujettir, présente encore une ressource digne d'attention.

Je supprime l'énumération de plusieurs articles d'économie indiqués déjà dans mon Discours à l'ouverture de votre assemblée. Une recherche scrupuleuse en feroit peut-être découvrir encore quelques autres, mais un calcul précis n'est pas nécessaire en ce moment, puisque les nouveaux objets que j'ai désignés, je ne les offre qu'en perspective. J'écarte ici tout ce qui seroit susceptible de

discussion, parce que rien d'incertain ne peut fonder le crédit, à une époque où l'on ne veut plus attendre pour savoir à quoi s'en tenir sur la fortune publique; mais ce sont autant de moyens qui serviroient, ou à remplacer la diminution actuelle du produit de la gabelle, ou à faciliter les divers projets d'amortissement ou d'ordre public que vous aurez en vue. Je ne compte point, par ce motif, au nombre des ressources applicables au déficit, aucun droit sur le luxe ou sur le timbre; vous aurez besoin de ces moyens nouveaux, pour remplacer les droits dont vous aurez définitivement arrêté la suppression.

Ajoutez, messieurs, à l'exposition que je viens de vous faire, une considération très-importante; c'est qu'il y a dans les charges annuelles de l'état, cent cinq millions de rentes viagères dont l'extinction successive offre une ressource graduelle de la plus grande conséquence.

Qui ne reprendroit l'espérance, en voyant tous les moyens dont je viens de présenter le fidèle tableau? A coup sûr il dépend de vous, messieurs, de prendre en peu de temps des délibérations propres à rassurer parfaitement sur l'ordre permanent des finances, et véritablement vous ne pouvez plus différer.

Je ne vous propose, messieurs, pour re-

mettre de l'ordre dans les finances, aucune grande subversion, aucune idée systématique, aucune de ces imaginations auxquelles on donne le nom de génie; tout doit être simple en ce genre, tout doit être au moins successif, surtout dans un moment où la confiance, ce lien si nécessaire entre le présent et l'avenir, nous refuse son assistance.

SECONDE PARTIE.

Besoins extraordinaires.

La confiance une fois assurée par les premières bases que je viens d'indiquer, il faut en même temps trouver des ressources suffisantes pour se libérer de l'embarras présent, et pour satisfaire aux besoins extraordinaires de cette année et de l'année prochaine.

Il faut environ quatre-vingts millions pour cette année, sans augmenter les fonds destinés aux rentes de l'Hôtel-de-Ville, et il seroit de la plus grande et de la plus parfaite justice, qu'au 31 décembre le payement des six derniers mois 1788, celui qui s'exécute actuellement, fût entièrement achevé. C'est assez, comme j'ai déjà eu occasion de le faire observer dans mon Discours à l'ouverture de votre assemblée, c'est assez d'avoir imposé sur les rentiers le retard d'un semestre.

Ainsi, pour ne pas aller plus loin, et pour

liquider dans l'année prochaine quelques dettes exigibles; enfin, pour suppléer à de nouveaux besoins de blés et pour d'autres objets nécessaires, il faudroit, indépendamment de la partie de l'emprunt qui n'est pas encore remplie, indépendamment encore du renouvellement des anticipations entièrement arrêté dans ce moment, il faudroit, dis-je, très-probablement un nouveau secours extraordinaire de quatre-vingts millions dans le cours de l'année prochaine, lesquels joints aux soixante-dix ou quatre-vingts nécessaires pour cette année, éléveroient à environ cent soixante millions la somme qu'exigeroit une liquidation complète. Il faut renoncer dans ce moment à toute espèce d'emprunt; tout essai nouveau, même à un haut intérêt, ne réussiroit pas; ce seroit harceler inutilement et maladroitement la confiance, que de vouloir l'entreprendre. Il est donc nécessaire de recourir à un autre moyen, et le vœu public vous l'indique; ce vœu manifesté de toutes manières, et auquel vous avez déjà donné un assentiment général, consisteroit dans une contribution forte demandée pour une seule fois à tous les habitans du royaume. On s'y prêtera, je le crois, avec beaucoup de bonne volonté, si ce sacrifice paroît le dernier terme des dispositions que vous aurez adoptées pour

assurer invariablement l'ordre et l'équilibre dans les finances.

On a proposé que cette contribution momentanée fût relative au capital de chaque citoyen. Je la croirois plus simple et plus convenable, si elle étoit proportionnée au revenu. L'évaluation que chacun feroit de son propre capital prêteroit trop à l'arbitraire, et l'on pourroit, sans blesser sa conscience, l'évaluer avec soi-même fort au-dessous de sa valeur; car on peut estimer avec beaucoup de liberté une terre sans acheteurs, des effets royaux en discrédit, et plusieurs autres sortes de biens.

Il est, de plus, un grand nombre de citoyens qui, sans capitaux ou avec un capital médiocre, ont un revenu considérable; tels sont ceux qui, adonnés au commerce, aux affaires de banque et de finance, aux arts, aux professions utiles, aux places d'administration et à beaucoup d'autres occupations, doivent à leurs talens et à leur industrie un revenu annuel absolument étranger à leur capital, et tels sont encore les fermiers de toute espèce : enfin, les rentes viagères ne payeroient pas une juste part au besoin général, si leur capital servoit uniquement de mesure à leur contribution, et tous les bénéficiers, tous les usufruitiers seroient encore embarrassés dans leurs calculs.

Je penserois donc qu'il seroit préférable de demander une contribution extraordinaire en raison du revenu annuel, et qu'elle pourroit être portée au quart de ce revenu, libre de toute charge, de tout impôt et de toute rente.

Une telle contribution, pour ceux qui ont leur argent placé à cinq pour cent dans les effets royaux ou dans les divers immeubles fictifs, reviendroit à un et un quart pour cent de leur capital; elle ne reviendroit qu'à trois quarts pour cent, pareillement du capital, pour les propriétaires des biens dont le revenu n'est que de trois pour cent.

Ainsi, en supposant une même règle pour tout le monde, le propriétaire de terre se trouveroit traité comme le rentier, si la contribution étoit proportionnée au capital; et il seroit, au contraire, favorisé, si cette contribution étoit relative au revenu; mais un tel égard vous paroîtra, je crois, raisonnable.

Je n'entrerai pas en ce moment dans le détail des formes qu'il faudroit prescrire pour la levée de cette taxe extraordinaire; ce seroit trop m'écarter du sujet principal.

Je ne vois qu'une difficulté importante.

Elle concerne le genre de déclaration qu'il faudroit exiger de toutes les personnes assujetties à une taxe qui seroit relative aux reve-

nus particuliers de chaque contribuable. Le serment est sans doute le lien le plus fort; mais dans une transaction qui n'aura lieu qu'une seule fois, dans une transaction à laquelle la majeure partie des habitans du royaume seront appelés à participer, est-il convenable de les mettre tous et sans exception aux prises avec leur conscience? Est-il convenable de les exposer à manquer de respect envers l'Être suprême, et de les dégager ainsi, peut-être pour toute leur vie, des liens qu'ils auront une fois rompus? Le serment ne doit être employé que pour fortifier les obligations attachées à des fonctions nécessaires : mais quand un serment doit être imposé à tous les habitans d'un royaume, quand leur fidélité est visiblement en contraste avec leur intérêt, enfin quand ce serment n'a pour but qu'une disposition momentanée et purement pécuniaire, vous ne serez point surpris, messieurs, de la répugnance du roi pour une telle condition, et malgré les exemples qu'on met en avant, S. M. désire que votre attention se fixe particulièrement sur ces observations. La formule suivante : *Je déclare avec vérité que.....* seroit peut-être suffisante, et c'est un bel hommage à rendre à une nation, que de ne lui demander rien de plus.

Je suis persuadé que beaucoup de citoyens

donneront plus que la proportion indiquée dans ce Mémoire; car on a beau calomnier le cœur humain, il reste encore au milieu des erreurs qu'on nous reproche, un grand sentiment de patriotisme chez plusieurs personnes; d'ailleurs, chacun tient de quelque manière au rétablissement de l'ordre; et ceux qui, par la nature de leurs fortunes, s'y croient étrangers, ne montrent que la limite de leurs vues.

Que penseriez-vous encore, messieurs, si, au lieu de demander un sacrifice purement gratuit du quart du revenu, ou de telle autre quotité, on enregistroit dans chaque paroisse, sur un livre public, les sommes données par chaque citoyen, et qu'on le constituât créancier de l'état de ces mêmes sommes, pour être remboursées successivement, à commencer de l'époque où l'intérêt de l'argent seroit baissé généralement à quatre pour cent? Chacun se trouveroit associé de cette manière à ce retour complet de la prospérité publique, après y avoir contribué, dès ce moment, par un premier sacrifice qui auroit sauvé l'état d'un grand danger.

Il faudra aussi déterminer quelle est la modicité de revenus qui doit exempter de contribuer à la taxe extraordinaire; mais dans une affaire patriotique, peut-être que par un sentiment d'égard pour tous les citoyens, il

ne faudroit exclure personne de fournir un petit sacrifice ; mais on détermineroit seulement l'état ou la mesure de revenus qui rendroit cet acte absolument libre. En général, aucune rigueur ne devroit être employée envers personne ; le patriotisme doit être l'aiguillon et le surveillant sa propre honnêteté.

La vaisselle, les bijoux d'or et d'argent, et le numéraire sans action, le numéraire thésaurisé au grand préjudice de l'état, échappant à la taxe établie sur les revenus, ne vous paroîtroit-il pas convenable, du moment qu'on se contente de la déclaration des propriétaires, et qu'on n'y joint aucune inquisition, ne vous paroîtroit-il pas convenable d'imposer ces sortes de richesses à un sacrifice unique et passager de deux ou trois pour cent du capital?

Cette contribution auroit l'avantage particulier de concourir à ramener dans la circulation, des richesses oisives.

Le payement de ces diverses taxes pourroit avoir lieu à différentes époques, dans l'espace de quinze, dix-huit mois ou davantage, en permettant à ceux qui le désireroient d'acquitter le tout à la fois, ou d'en avancer les termes, moyennant la bonification qui leur seroit faite d'un escompte raisonnable.

Ce qui déplaît le plus dans un impôt proportionné à sa fortune, c'est une crainte de la

faire connoître; mais comme chacun devroit être encouragé par votre décret à donner plus que cette proportion, si sa situation le lui permettoit, tous ceux dont le sacrifice excéderoit dans une mesure quelconque la taxe déterminée, pourroient, en l'annonçant vaguement dans leur déclaration, voiler de cette manière le rapport de leur contribution avec leur revenu.

Je considérerois comme une facilité générale et nécessaire, de permettre à tout le monde indistinctement d'acquitter sa taxe en vaisselle ou en bijoux d'or et d'argent, reçus à un prix favorable pour les contribuables. La femme d'un simple paysan donnera, s'il le faut, son anneau ou sa croix d'or; elle n'en sera pas moins heureuse, et il lui sera permis d'en être fière.

On demandera peut-être quel seroit le produit vraisemblable des contributions dont on vient de vous entretenir. Il est impossible de s'en faire une juste idée; mais je crois qu'on se livre à beaucoup d'exagérations à cet égard. Elle seroit toutefois assez importante pour que vous dussiez nommer des commissaires, qui, de concert avec le ministre des finances, veilleroient sur la rentrée de ces contributions et sur l'emploi qui en seroit fait conformément à vos dispositions.

Au reste, quoique dans l'indication d'une taxe extraordinaire relative aux circonstances présentes, je donne simplement une forme aux propositions qui ont été signées de toutes parts dans la capitale, il n'est pas moins douloureux pour moi d'avoir à mettre en avant une idée momentanément à charge à la nation; toute mon administration passée prouve assez ce qu'il m'en coûte, et je range l'obligation où je me trouve en cet instant au nombre des grands sacrifices auxquels je me suis exposé, en revenant prendre le timon des affaires de finance; et cependant je ne puis pas dire que pour mon bonheur, j'eusse fait mieux en passant le reste de mes jours dans l'éloignement et dans la retraite, puisqu'un seul des maux de la France que j'eusse présumé, que j'eusse imaginé d'avoir eu le pouvoir ou l'occasion d'adoucir, auroit troublé le repos de ma vie : il faut donc se soumettre avec résignation à sa destinée.

TROISIÈME PARTIE.

Le moment présent.

Si vous ne perdez pas un instant, messieurs, pour décréter la contribution extraordinaire qu'on vient d'indiquer, et si ce décret est accompagné d'une délibération propre à inspirer une pleine confiance dans le rétablissement

général de l'ordre, on pourra considérer la taxe extraordinaire comme le dernier sacrifice, comme le complément de tout, et il y aura, je crois, de l'empressement à la payer; cet empressement donnera des secours prochains, et surtout il influera d'une manière universelle sur la circulation. Il faut cependant quelque chose de plus pour le moment, afin de réunir toutes ses ressources contre un mal éminent, et qui nous serre de si près.

C'est dans une pareille vue que le roi a autorisé les directeurs des monnoies à recevoir de la part de ceux qui voudront suivre l'exemple de S. M., la vaisselle et les bijoux d'or et d'argent, en échange desquels il leur sera délivré des récépissés; et l'époque du remboursement de ces récépissés, l'intérêt à payer en attendant, ainsi que la fixation du prix de la vaisselle, sont des dispositions réservées par le roi à votre délibération, et je vous proposerois que l'on pût donner cinquante-cinq francs de la vaisselle contre des récépissés remboursables à six mois de date, sans intérêt, ou cinquante-huit francs, si l'on remettoit ces récépissés dans l'emprunt national de quatre-vingts millions, à condition néanmoins qu'en payant la mise de cette manière, on ne jouiroit pas de la faculté d'en fournir la moitié en effets royaux.

Il n'est pas douteux qu'en portant aujourd'hui sa vaisselle à la monnoie, on ne rende un grand et véritable service à la chose publique, puisque la rareté extrême et sans égale du numéraire effectif nous met dans le plus pénible embarras. Nous avons par cette raison un grand intérêt à ménager la caisse d'escompte, qui, au milieu des difficultés générales, fait pour nous tout ce qu'elle peut raisonnablement; et ses services, dont nous ne pouvons pas nous passer en ce moment, seront plus décisifs, si vous approuvez, si vous encouragez son zèle. Il faut surtout, messieurs, vous garder de mal juger de ses administrateurs sans les entendre; ils ne demandent pas mieux que de mettre leur conduite au grand jour. Vous verrez qu'en cédant quelquefois aux circonstances, pour donner à la finance des secours indispensables, ils n'ont jamais perdu de vue leurs devoirs particuliers d'administrateurs; mais dans les grandes révolutions amenées par le trouble et le discrédit, toutes les caisses publiques ont un intérêt qui les réunit, et elles se ressentent en même temps de l'empire des circonstances.

La caisse d'escompte cependant, ayant reçu à des époques différentes un échec dans l'opinion par le contre-coup du discrédit général, il y auroit peut-être de la convenance à lui

proposer de se fondre et se transformer par quelque coalition en un établissement nouveau, sous le titre de *banque nationale*, et de former ainsi l'une des portions intégrantes d'un grand établissement, auquel vous donneriez, messieurs, une approbation immédiate et décisive; mais une condition indispensable de tout établissement de ce genre, c'est de réunir une somme de numéraire effectif, suffisante pour assurer à tout moment l'échange des billets circulans contre de l'argent comptant. Ce qui se passe aujourd'hui à l'égard des billets de la caisse d'escompte, est une suite de la crise actuelle et des temps précédens; et il seroit impolitique et déraisonnable de vouloir, dans ce moment, la ramener par force à une marche différente.

Enfin, messieurs, et pour l'instant présent, et pour toute l'année, et pour tous les temps, ce qui devient chaque jour, chaque moment, plus indispensable, c'est que vous rendiez les deux décrets que je sollicite de vous avec tant d'instances; l'un pour prêter de la force au recouvrement des droits sur les consommations, et l'on m'a dit que vous veniez de le déterminer; l'autre, plus pressant encore, pour soutenir de même le recouvrement des impositions foncières, en expliquant ceux de vos décrets qui sont mal interprétés par les

contribuables et qui les engagent en plusieurs lieux à refuser le payement de la taille, des vingtièmes et de la capitation. Je me réfère à tout ce qui vous a été représenté à cet égard par les douze membres du comité que vous avez nommés pour conférer avec moi, et qui sont informés, dans les détails, de la nécessité absolue de ces deux décrets. Rien n'ira, messieurs, rien ne pourra s'améliorer, si le payement des impositions est interrompu, si les recouvremens ne sont pas protégés par la publicité de vos intentions et par l'expression forte de votre volonté, si les recouvremens n'ont pas l'appui des lois, si les lois ne sont pas soutenues par le pouvoir exécutif, et si ce pouvoir éprouve des résistances au-dessus de ses forces. Il arriveroit alors que les subsides et les ressources extraordinaires ne serviroient qu'à remplir le vide occasionné par la diminution des recettes, au lieu de contribuer efficacement au rétablissement de l'ordre. Mon courage, mes forces s'épuisent à représenter ces importantes vérités; et je ne puis voir, sans une mortelle peine, que les meilleurs amis de la liberté publique compromettent le succès de la plus noble entreprise, en ne s'occupant pas assez de la gravité des circonstances actuelles, comme s'ils pouvoient détacher l'avenir du présent, comme s'il suffisoit d'appliquer toute

la puissance de leur esprit à former un édifice nouveau, et qu'il ne fallût pas en même temps examiner si la maison qu'on habite encore n'est pas près de tomber en ruines et à nous ensevelir sous ses débris. Pardonnez, messieurs, si je vous parle ainsi : il n'est rien sans doute de si imposant que le respect dû à une assemblée telle que la vôtre; mais il y a peut-être quelque chose de plus grand encore, c'est l'indépendance et la dignité d'un seul homme, animé par la seule idée de ses devoirs, et fièrement soutenu par la pureté de ses intentions et l'approbation de sa conscience : vous ne vous blesserez point d'un pareil sentiment, puisque chacun de vous, messieurs, peut également y prétendre.

Je vous demande, messieurs, au nom du roi, je vous sollicite au nom du vœu général de la nation, je vous conjure au nom de la tranquillité publique, au nom du salut de cet empire, de suspendre toute espèce de discussion, pour vous livrer sans interruption aux délibérations nécessaires, instantes, indispensables qu'exige la circonstance présente.

Il n'y a pas un moment à perdre pour calmer les esprits sur la situation des affaires, et je récapitulerai ici que pour y parvenir, pour sauver le vaisseau du naufrage, il est à désirer :

1°. Que vous délibériez sur le vœu presque général d'une contribution passagère, capable, par son importance, de subvenir à l'étendue des besoins extraordinaires de l'état.

2°. Que pour favoriser le succès de cette disposition, vous adoptiez quelques vues principales, propres à convaincre que l'équilibre entre les revenus et les dépenses fixes sera sûrement établi, et qu'on ne doit conserver aucun doute sur l'existence prochaine d'un ordre à jamais durable.

3°. Que vous approuviez, et l'échange contre des récépissés à terme, et l'admission dans l'emprunt de la vaisselle d'argent, à un prix déterminé, ou que vous laissiez à l'administration des finances toute liberté à cet égard.

4°. Que vous autorisiez la caisse d'escompte à nous aider de tout son pouvoir, sauf à discuter les idées propres à convertir, avec la convenance et le gré des intéressés, cet utile établissement en un plus utile encore, sous le nom de *banque nationale*.

5°. Que vous rendiez sans délai les décrets nécessaires pour arrêter par tous les moyens en votre pouvoir, le dépérissement des revenus, et que vous examiniez avec soin les circonstances qui s'opposent à l'action des lois et à l'exercice du pouvoir exécutif, afin d'y por-

ter de toutes vos forces le remède le plus immédiat. . . . . .

Voilà, messieurs, entre beaucoup de dispositions intéressantes pour les finances, celles qui sont les plus instantes; et il me semble qu'après vous en être occupés efficacement, vous pourriez revenir à vos autres discussions importantes avec plus de repos et de sécurité. Vos travaux sur la constitution sont avancés, et tout semble déjà préparé pour assurer à la nation les dispositions qui forment l'objet de ses vœux; vous ne pouvez plus craindre de vous écarter de l'esprit de vos instructions, en vous occupant efficacement des moyens propres à fonder la confiance sur des bases durables, et en déterminant la mesure et le genre des secours qui seront nécessaires au rétablissement de l'ordre. D'ailleurs, est-il besoin de le dire? sont-ce des considérations personnelles ou particulières qui engagent le roi à vous solliciter d'adopter sans retard les dispositions auxquelles il vous invite; et la nation qui vous a choisis pour représentans, n'a-t-elle pas l'intérêt le plus éminent à prévenir le désordre et la subversion des fortunes? Qui peut en prévoir les effets, qui peut en calculer les suites? Examinez-les au dedans du royaume, considérez-les au dehors; voyez leurs rapports immenses avec tout, avec la tranquillité pu-

blique, avec les subsistances, avec le bonheur, avec la force, avec les diverses circonstances générales et particulières auxquelles l'argent aboutit, et vous me dispenserez, sans doute, de vous faire le triste et déplorable tableau des malheurs qui seroient inévitables, si par des mesures grandes et vigoureuses vous ne veniez pas nous prêter secours, si vous ne veniez pas soutenir ce rocher chancelant, dont le roi seul, depuis si long-temps, retient et suspend la chute, mais dont l'inclinaison journalière touche à son dernier terme et nous menace tous. Certes, messieurs, c'est enfin votre affaire, et votre grande affaire; ce n'est pas, je ne puis trop le dire, ce n'est pas sur des décombres et au milieu des clameurs de tous les citoyens, que vous éleverez solidement l'édifice de notre bonheur : la vie est trop courte, les pensées des hommes sont trop circonscrites pour qu'on puisse leur offrir, en dédommagement de leurs maux, la satisfaction incertaine des générations suivantes. Il faut donc unir tout ensemble l'avenir et le présent, les spéculations et les réalités, la libéralité des principes et la justice pratique et positive, le ménagement des espérances et la garantie de ce qu'on possède, enfin l'estime de la liberté, et le soin continuel de l'ordre public.

Je dois mettre au rang des dispositions im-

portantes pour le crédit, la recherche instante et la détermination des moyens propres à mettre une fin à toutes ces terreurs, qui chaque jour éloignent de la France un nombre étonnant de citoyens, émigration qui diminue notre numéraire, et qui fera bientôt de la capitale du royaume un lieu de réunion d'ouvriers sans salaires, et d'hommes industrieux sans occupation.

Je me suis réservé de finir par une observation importante : il me semble que vous devez être offensés, pour l'honneur de la France, qu'après avoir fait, il y a si peu de temps, une déclaration authentique de la protection que vous accordiez aux créanciers de l'état, et de la résolution où vous étiez de ne soumettre jamais à aucune retenue le payement des intérêts, le crédit n'ait pris aucun accroissement et se soit même affoibli davantage. Vous ne devez pas supporter plus longtemps que de si justes et de si généreuses intentions n'aient pas l'ascendant qu'elles méritent. C'est vous, messieurs, c'est vous, les représentans de la plus grande nation, qui vous êtes expliqués; il faut enfin qu'on vous croie : mais pour procurer à vos paroles le respect qui leur appartient, il faut, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le représenter avec force, il faut que ces promesses soient

accompagnées de délibérations et de dispositions propres à démontrer réellement et positivement, que par vos soins l'équilibre entre les revenus et les dépenses sera rétabli; il ne faut pas qu'on entende parler sans cesse d'abolitions ou de diminutions de droits, d'accroissemens de remboursemens, de dédommagemens nécessaires, et que l'indemnité de ces sacrifices, la balance de ces pertes soient assignée sur des idées générales, sur des ressources vagues, sur le produit confus d'impositions ou d'améliorations dont la mesure et la possibilité restent inconnues. Vous n'empêcherez jamais que l'inquiétude de tous les citoyens sur leur argent, sur leurs revenus, sur leur fortune, n'environne vos travaux, et ne vous suive pas à pas; répandez donc une tranquillité devenue si pressante et si nécessaire. Ah! qu'il vous sera beau de relever par un grand effort la confiance abattue, de garantir l'état d'un désordre qui paroît inévitable à tous les yeux, et de rendre à la France cette vigueur intérieure dont on commence à perdre l'espérance, et cette considération politique au dehors, seule capable de la préserver de dangers qui, au milieu de nos fortes distractions, ne sont pas même comptés; de dangers néanmoins qu'en tous les temps on doit placer au rang des événemens possibles, et

dans le nombre des motifs qui doivent obliger à s'occuper sérieusement du rétablissement du crédit et de la restauration de l'ordre dans les finances.

Vous réunissez, messieurs, les moyens nécessaires pour atteindre à ces différens buts, et pour répondre aux besoins de l'état; les craintes, les espérances se dirigent vers vous, elles semblent vous environner, et comme vous presser de toutes parts; et je n'en doute point, prenant en mains les intérêts éminens qui sont en péril, étendant votre sauvegarde sur les fortunes et sur l'honneur national, vous ajouterez cette gloire à celle que vous promettent vos utiles travaux, à celle dont peuvent se flatter, à si juste titre, les généreux citoyens qui, secondant les vues du meilleur des rois, assureront sur la même base le bonheur des peuples et la liberté publique.

PROJET DE DÉCRET *présenté à l'assemblée nationale par le premier ministre des finances, le* 1er *octobre* 1789.

MESSIEURS, je viens vous remercier très-humblement des sentimens de confiance qui ont contribué à vous faire adopter les idées dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte; ces sentimens feront toujours l'objet de mon ambition, et ma récompense la plus précieuse,

et je vous prie de recevoir avec bonté l'hommage de ma respectueuse reconnoissance.

Je ne sais pourquoi l'on a voulu me faire considérer l'étendue et la plénitude de votre confiance comme une sorte de responsabilité qui m'étoit imposée ; il n'en est aucune qui pût m'effrayer, s'il n'y avoit pas d'autre moyen de témoigner au roi et à la nation mon absolu dévouement. Je cours un bien plus grand hasard par la simple réunion de mon bonheur au succès des affaires et à la prospérité de l'état : d'ailleurs, puisqu'au milieu de tant de difficultés on ne peut se déterminer que par des vraisemblances, si quelqu'un doit être compromis, si quelqu'un doit s'exposer à des reproches, ne vaut-il pas mieux que ce soit moi ? et que vous, messieurs, qui pouvez faire tant de bien, vous qui, pour le salut de l'état, devez conserver votre ascendant dans toute son intégrité, vous soyez, si vous le voulez, absolument à part dans l'issue de cette grande circonstance ?

Vous ne perdrez pas de vue néanmoins qu'une ressource inusitée est commandée par une réunion de circonstances sans exemple. Il existe des besoins urgens et considérables, il n'y a plus de crédit ; et le numéraire effectif est entièrement disparu ; cependant, vous avez déclaré à plusieurs reprises, et de diffé-

rentes manières, que vous vouliez être fidèles aux engagemens de l'état. Que reste-t-il donc, qu'un grand effort proportionné à cette grande vertu.

C'est un malheur sans doute, et un grand malheur que d'être obligé de conseiller le recours à une contribution considérable; je le connois pour la première fois, et j'en éprouve toute l'amertume : aussi, après m'être assujetti de moi-même et par devoir à cette peine sensible, tout ce qui pourroit me venir des autres, opinion, jugement, censure, je le redoute moins. Mon âme, trop fortement préoccupée de ses propres regrets, est moins soumise aux atteintes de toutes les considérations extérieures.

Le moyen cependant que vous avez adopté, avoit été déjà présenté par l'un des membres de cette assemblée, sous le nom de *centième denier*, et votre mouvement général en faveur de cette proposition, avoit été regardé comme une sorte d'assentiment au vœu de Paris, déjà manifesté de plusieurs manières; ainsi, j'ai suivi l'opinion publique, je ne l'ai pas prévenue.

Quoi qu'il en soit, me conformant à la teneur de votre dernière délibération, j'ai cru devoir vous proposer mes idées sur le décret qu'on attend avec impatience de la part de cette assemblée; j'ai supposé pour un moment

que j'avois à en tracer l'esquisse, afin d'éviter à chaque article la répétition continuelle de ces mots : *Je propose à l'assemblée, je la prie d'examiner, je soumets à sa considération, etc.*

J'ai cru que cette esquisse ou ce projet de décret devoit se rapporter au plan dont je vous ai fait l'exposition, puisque vous l'avez adopté dans son entier : je demande la permission de vous en faire la lecture.

Esquisse ou projet de décret.

L'assemblée nationale, ayant pris en considération le rapport qui lui a été fait de la situation des finances par le premier ministre de ce département, conformément aux ordres du roi, a reconnu la nécessité,

1°. D'assurer par une délibération préalable l'équilibre entre les revenus et les dépenses fixes.

2°. De pourvoir aux besoins extraordinaires qui sont indépendans des dépenses fixes.

3°. De concourir autant qu'il est en son pouvoir à la sûreté des payemens les plus prochains, et à la levée des embarras dans lesquels se trouve, en ce moment, le trésor royal, par la rareté du numéraire et le discrédit général.

En conséquence, l'assemblée nationale a voté et décrété les dispositions suivantes :

PREMIÈRE PARTIE,

Relative aux revenus et aux dépenses fixes.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires de la guerre, des gouvernemens et des maréchaussées qui, dans le compte des finances, se montent à 99,160,000 livres, non compris ce que les provinces et les villes s'imposent et versent directement dans les caisses militaires, et non compris encore les pensions militaires, qui font partie de la dépense générale des pensions, seront diminuées de quinze à vingt millions, en augmentant cependant d'une manière raisonnable la paye et le sort des soldats; et le roi sera prié d'ordonner que de nouveaux plans d'organisation militaire assurent cette économie.

II. L'assemblée nationale rend un hommage respectueux aux sentimens qui déterminent LL. MM. à ne former dorénavant qu'une seule et même maison, et elle accepte avec reconnoissance la résolution prise par S. M. de réduire à vingt millions les diverses dépenses connues sous la dénomination de *maison du roi*: mais si cette disposition obligeoit S. M. à des réductions qui pussent altérer son bonheur, ou diminuer trop sensiblement la majesté extérieure du trône, l'assemblée nationale, lorsque les temps deviendront plus heureux, s'empressera de témoigner à S. M. qu'elle partage, avec tous les François, le désir de donner à un monarque bien-aimé, le chef du plus grand empire, toutes les preuves de dévouement qui pourront intéresser l'éclat du trône et la satisfaction particulière de S. M.

III. L'assemblée nationale chargera son président de se retirer pardevers le roi, pour faire connoître à S. M., que vu la nécessité d'établir dans toutes les parties de

dépenses une économie sévère, et vu le grand exemple donné par LL. MM. elles-mêmes, l'assemblée prie le roi de prendre en considération l'étendue des fonds destinés annuellement aux maisous des princes, et de vouloir bien concourir à leur réduction dans la forme qui lui paroîtra la plus convenable. Le président fera connoître à S. M. que l'assemblée nationale verroit avec satisfaction que cette réduction pût soulager les finances de l'état d'une somme annuelle de plusieurs millions.

IV. L'assemblée, instruite que les fonds destinés aux affaires étrangères, très-considérables autrefois, ont été successivement diminués, et que la réduction, depuis deux ans, est de plus de quatre millions, remerciera S. M. des ordres qu'elle vient de donner pour un nouveau retranchement successif d'un million.

V. L'assemblée a décrété que les pensions actuellement existantes seroient diminuées dès à présent de cinq à six millions, et elle charge le comité des finances de former un projet conforme à cette disposition, et de le mettre sous les yeux de l'assemblée. (*)

VI. L'assemblée approuve que le supplément de deux millions cinq cent mille livres fourni par le trésor royal à la caisse du clergé, pour augmenter le fonds de ses remboursemens, soit retranché de l'état des finances.

(*) Cette première détermination n'empêcheroit pas l'assemblée nationale d'aller plus loin encore, comme elle s'y montre disposée; mais elle trouvera peut-être convenable de ne pas adopter une disposition plus rigide avant d'être plus particulièrement éclairée par son comité des finances. Un quart des pensions, ou à peu près, est composé des parties de *mille* à *quatre cents livres* et au-dessous; un autre quart, des parties de *trois* à *quatre mille francs*, et toutes ont essuyé déjà des retenues; ainsi c'est uniquement à la moitié ou aux deux tiers des pensions que les économies paroissent applicables.

VII. L'assemblée décrète que, lors de la réunion prochaine des vingtièmes, de la taille et de la capitation taillable dans une seule imposition territoriale d'une somme déterminée, cette somme surpasse de quinze millions le produit actuel de ces impôts, à la charge que tous les abonnemens particuliers soient abolis, et que toutes les personnes et toutes les terres privilégiées concourent dans une juste proportion au payement de l'imposition territoriale. Et se réserve de plus, l'assemblée, d'examiner incessamment si en lieu et place de cette augmentation générale de quinze millions, il ne lui conviendra pas mieux que chaque province, selon une répartition quelconque, soit chargée des dépenses indiquées dans le Discours du premier ministre des finances, et qui ensemble équivalent à peu près à cette somme de quinze millions.

VIII. L'assemblée nationale détermine la suppression de la dépense actuelle des haras.

IX. L'assemblée nationale approuve que les autres économies indiquées, soit d'une manière générale dans le dernier Discours du premier ministre des finances, soit d'une manière plus précise dans son Discours à l'ouverture de l'assemblée nationale, économies qui ont été rappelées et expliquées plus particulièrement dans le rapport du comité des finances, soient examinées de nouveau par le comité, de concert avec le premier ministre des finances, et que le tableau circonstancié de ces économies soit incessamment mis sous les yeux de l'assemblée nationale, pour être pris par elle une détermination définitive à cet égard.

X. Entend, l'assemblée, que soit par le produit de ces économies, soit par celles que la diminution des anticipations pourra procurer, soit par les premières extinc-

tions des rentes viagères, soit enfin par d'autres ressources, et d'une manière quelconque, un parfait équilibre soit établi entre les revenus et les dépenses fixes, avant le 1er janvier de l'année prochaine.

XI. L'assemblée statue pareillement que la perte de revenu, occasionnée par la réduction du prix du sel; que les pertes encore de ce genre, auxquelles pourroit exposer l'abolition entière de cet impôt, ou de tout autre, seront exactement remplacées par d'autres contributions, de manière que l'équilibre entre les revenus et les dépenses fixes ne soit jamais dérangé.

SECONDE PARTIE,

Relative aux besoins extraordinaires.

De nouveaux emprunts ne pouvant qu'augmenter le déficit annuel, et l'état du crédit public ne permettant pas d'ailleurs de trouver par ce moyen des fonds équivalens aux besoins extraordinaires de cette année et de la suivante, l'assemblée nationale, après avoir pris connoissance d'un mémoire revêtu d'un grand nombre de signatures, par lequel on a proposé l'établissement d'une taxe momentanée, relative à la fortune de chaque particulier, et après avoir écouté le rapport du premier ministre des finances, ainsi que le rapport particulier du comité nommé par elle, pour conférer avec ce ministre, ladite assemblée ayant égard au péril dans lequel se trouve la chose publique, et pénétrée de l'intérêt qu'ont tous les citoyens au maintien de l'ordre et de la foi publique, a statué et statue ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera demandé à tous les habitans et à toutes les communautés du royaume, aux exceptions près indiquées

dans l'un des articles suivans, une contribution extraordinaire et patriotique, laquelle n'aura lieu qu'une fois, et à laquelle on ne pourra jamais revenir pour quelque cause et sous quelque motif que ce soit.

II. Cette contribution extraordinaire et momentanée devant être égale et proportionnelle, afin que chacun soit disposé à s'y soumettre, elle a été réglée par l'assemblée au quart du revenu dont chacun jouit, déduction faite des charges foncières, impositions, intérêts par billets ou obligations, ou rentes constituées auxquelles il se trouve assujetti; et de plus à deux et demi pour cent de l'argenterie ou des bijoux d'or et d'argent dont on sera possesseur; et à deux et demi pour cent de l'or et de l'argent monnoyés que l'on garde en réserve.

III. Il ne sera fait aucune recherche ni inquisition pour découvrir si chacun a fourni une contribution conforme aux proportions ci-dessus indiquées; il ne sera même imposé aucun serment; mais l'assemblée, pleine de confiance dans les sentimens d'honneur et de fidélité de la nation françoise, ordonne que chacun, en annonçant sa contribution, s'exprimera de la manière suivante :

Je déclare avec vérité, que telle somme ..... dont je contribuerai aux besoins de l'état, est conforme aux fixations établies par le décret de l'assemblée nationale.

Ou bien, si cela est,

Je déclare, etc..... que cette contribution excède *la proportion déterminée par le décret de l'assemblée nationale.*

IV. Ces déclarations se feront pardevers les municipalités des lieux dans lesquels on a son principal domicile, ou pardevers tels délégués nommés par ces municipalités.

V. Les marchands et autres citoyens qui, dans quelques villes, payent leur capitation en commun et par un rôle particulier, jouiront de la même facilité pour le payement de la contribution patriotique, et ils feront leur déclaration pardevers les syndics de leur communauté.

VI. Les personnes absentes du royaume enverront directement leur déclaration aux municipalités de leur principal domicile, ou elles donneront leur procuration à telles personnes qu'elles jugeront à propos de choisir, pour donner en leur nom cette déclaration.

VII. Toutes les déclarations devront être faites au plus tard avant le 1er janvier de l'année prochaine, et les municipalités appelleront ceux qui seroient en retard.

VIII. Il sera dressé, sans perte de temps, un tableau du montant général des déclarations, afin que l'assemblée nationale puisse avoir connoissance incessamment de l'étendue de cette ressource, et comparer ensemble les contributions de chaque province et de chaque ville.

IX. Chaque municipalité aura un registre dans lequel ces déclarations seront inscrites, et ce registre contiendra les noms des contribuans, et la somme à laquelle ils auront fixé leur contribution.

X. En conformité de ce registre, il sera dressé un rôle des diverses sommes à recevoir de chaque particulier, lequel rôle sera remis aux mêmes préposés qui sont chargés de recevoir les vingtièmes ou la capitation, pour en faire le recouvrement, et les deniers qui en proviendront seront remis aux receveurs des impositions ou aux trésoriers des provinces, qui les remettront sans délai au trésor royal ou à sa disposition.

XI. Le tiers de la contribution totale sera payé d'ici

au 1er avril 1790; le second, du 1er avril 1790 au 1er avril 1791; le troisième, du 1er avril 1791 au 1er avril 1792.

XII. Tous ceux qui voudront payer leur contribution comptant en un seul payement, seront libres de le faire, et ils auront droit, pour leur avance, à la déduction de l'intérêt légal.

XIII. Ne seront assujettis à aucune proportion tous ceux dont le revenu n'est que de quatre cents livres; ils sont déclarés libres de fixer cette proportion selon leur volonté.

XIV. Les ouvriers et journaliers sans propriété ne seront obligés à aucune contribution, mais on ne pourra cependant rejeter l'offrande libre et volontaire d'aucun citoyen; et ceux qui sont déclarés exempts par cet article, pourront se faire inscrire sur le rôle des contribuans pour telle modique somme qu'il leur plaira de désigner.

XV. Au mois d'avril 1792, et à l'expiration du dernier terme désigné pour l'acquit final de la contribution patriotique, le registre des déclarations réellement acquittées sera clos et scellé par chaque municipalité, et déposé à son greffe, pour n'être ouvert de nouveau qu'à l'époque désignée dans l'article suivant.

XVI. A l'époque où le crédit national permettra d'emprunter à quatre pour cent d'intérêt en rentes perpétuelles, circonstance heureuse, et qui ouvrira de nouvelles ressources à l'état, il sera procédé successivement et selon les dispositions qui seront alors déterminées, au remboursement des sommes qui auront été fournies gratuitement pour subvenir à la contribution extraordinaire délibérée par le présent décret.

XVII. Le remboursement ne pourra être fait qu'au contribuant, ou à telle personne qu'il aura désignée dans sa déclaration, pour jouir après lui de ses droits;

et si cette personne, ainsi que le contribuant, est décédée à l'époque du remboursement, l'état sera affranchi de ce remboursement. (*)

XVIII. Chaque municipalité sera tenue d'informer les administrations de leur province, de l'exécution successive des dispositions arrêtées par le présent décret, et ces administrations en rendront compte à un comité composé du ministre des finances et des commissaires qui seront nommés par l'assemblée nationale, pour surveiller avec lui toute la suite des opérations relatives à la rentrée et à l'emploi de la contribution patriotique.

TROISIÈME PARTIE,

Relative au moment présent.

L'assemblée nationale s'en remet au roi du soin de prendre avec la caisse d'escompte ou avec des compagnies de finance tels arrangemens qui lui paroîtront convenables, afin de recevoir d'elles des avances sur le produit de la contribution patriotique, ou sur telles autres valeurs exigibles qui pourront leur être délivrées.

L'assemblée nationale approuve que le premier ministre et le comité des finances examinent de concert les projets qui seront présentés pour la conversion de la

---

(*) On a cru qu'il ne falloit pas soumettre ce remboursement aux difficultés qui naissent de l'examen des testamens, des actes de partage et des autres formes juridiques qui constatent les transmissions de propriété. Il m'a paru d'ailleurs que la faculté de nommer tout de suite son substitué, procurera le moyen de faire des arrangemens propres à faciliter le payement de la taxe. Un particulier pourra proposer ses droits au remboursement, soit après lui, soit même en son lieu et place, moyennant l'avance gratuite d'une partie des fonds nécessaires pour le payement de la contribution patriotique.

caisse d'escompte en une banque nationale, et que le résultat de cet examen soit mis sous les yeux de l'assemblée.

L'assemblée nationale invite les particuliers, les fabriques et les communautés, à porter leur argenterie aux hôtels des monnoies, et elle autorise les directeurs de ces monnoies à payer le titre de Paris cinquante-cinq livres le marc, en récépissés à six mois de date sans intérêt, lesquels récépissés seront reçus comme argent comptant dans le recouvrement de la contribution patriotique; l'assemblée nationale autorise de plus le trésor royal à recevoir dans l'emprunt national l'argenterie au titre de Paris à cinquante-huit livres le marc, à condition que moyennant cette faveur particulière, on ne jouira pas de la faculté de fournir la moitié de la mise en effets portant cinq pour cent d'intérêt.

Voilà, messieurs, le projet ou l'esquisse du décret qui paroît devoir être la suite de votre dernière délibération relative aux finances : je soumets ces idées à votre jugement, en me permettant encore de vous observer que rien n'est plus instant. Il me reste, messieurs, à vous demander une grâce, c'est de vouloir bien me faire l'honneur de recevoir en signe de zèle et de bon exemple, ma soumission particulière à la contribution patriotique; je l'ai fixée à cent mille francs, et je déclare, avec vérité, qu'elle est fort au-dessus de la proportion que vous avez adoptée.

Réponse du roi *à l'assemblée nationale, du 4 octobre* 1789.

Messieurs, de nouvelles lois constitutives ne peuvent être bien jugées que dans leur en-

MÉMOIRE *des ministres du roi, adressé à l'assemblée nationale le 24 octobre 1789.*

SUR LES SUBSISTANCES.

MESSIEURS, les ministres du roi, avant de s'expliquer sur la partie de votre arrêté du 21 de ce mois qui les concerne, ont cru devoir la transcrire ici :

« Que les ministres du roi déclareront positivement quels sont les moyens et les ressources que l'assemblée nationale peut leur fournir, pour les mettre en état d'assurer les subsistances du royaume, et notamment de la capitale, afin que l'assemblée nationale, ayant fait tout ce qui est à sa disposition sur cet objet, puisse compter que les lois seront exécutées, ou rendre les ministres et autres agens de l'autorité garans de leur inexécution. »

On n'a pas besoin de le dire, ce n'est jamais que par les faveurs de la Providence, par d'heureuses moissons, que la subsistance d'un royaume tel que la France peut être assurée. Les supplémens que fournissent les pays étrangers n'ont point de proportion avec les besoins journaliers de 26 millions d'âmes; ils n'en ont même aucune avec la consommation annuelle de la capitale, puisque cette consommation, aujourd'hui de plus de trois mille

setiers par jour, et naguère de quatre mille, forme, dans le cours d'une année, une quantité immense. Cependant les pays qui nous avoisinent ne nous offrent aucun secours; l'Espagne et la Suisse ont des besoins continuels; les états d'Allemagne qui touchent à nos frontières ont presque tous interdit l'exportation, et la Lorraine et le pays Messin y cherchent en vain des secours suffisans; la Flandre autrichienne, réduite au simple nécessaire, est forcée d'adopter le même système. La liberté d'exportation qu'on avoit espérée d'Angleterre n'a point encore eu lieu. Le roi de Prusse vient de défendre la sortie des grains de tous ses états; les marchés de Hollande sont épuisés, et l'on y attend avec impatience des secours du Nord; mais ils ne seront abondans qu'après l'hiver, et à l'époque de la fonte des glaces.

Il devient donc plus nécessaire que jamais de s'opposer à toute espèce d'exportation de blés de France. Cette exportation y a été défendue, sans aucune interruption, dès les commencemens du mois de septembre de l'année dernière; et vous avez eu d'autant plus de raison, messieurs, de confirmer cette disposition, que la fraude avoit été rendue plus facile, depuis que les violences des faux-sauniers et des contrebandiers de tabac ont dis-

persé les employés placés aux frontières de plusieurs provinces, et qu'ils ont été enhardis, dans beaucoup d'endroits, par le concours des habitans des lieux mêmes. Les ordres les plus continuels et les plus actifs ont été donnés, de la part du gouvernement, pour réparer l'effet de ces malheureux excès. On a établi des cordons de troupes pour suppléer à l'inspection des préposés aux douanes; le zèle des municipalités a été partout excité, et des fermiers généraux ont été chargés de missions particulières pour concourir par eux-mêmes au rétablissement des barrières. Il est résulté de ces différentes précautions, que l'exportation est à peu près réprimée entièrement partout, et diverses lettres dignes de foi, qui seront mises sous vos yeux, attesteront cette vérité.

L'administration des subsistances pour la ville de Paris est remise en entier aux représentans de la commune; cette disposition est établie depuis l'époque des changemens arrivés dans la municipalité de la capitale. Il étoit naturel qu'une administration si importante fût confiée aux représentans des citoyens de Paris, du moment que toutes les autres parties de l'administration de la ville étoient soumises à cet ordre de choses. Nous savons que la municipalité s'est livrée à cette gestion avec le plus grand zèle; mais elle a dû nécessaire-

ment éprouver les avantages et les inconvéniens attachés à une administration collective, sorte de gestion qui assujettit à une multiplicité d'avis et d'opinions, en même temps qu'elle procure une grande diversité de moyens. L'assemblée municipale rendra sûrement la justice aux ministres du roi, et à celui de la finance en particulier, que tous les genres d'assistance dont elle a montré le moindre désir, lui ont été prodigués. Les crédits nécessaires ont été ouverts dans l'étranger, soit à ses députés, soit à ses correspondans; il existe actuellement des ordres d'achats dans les lieux où l'on peut espérer des secours; et ces ordres ont été transmis directement par l'administration des finances, quand cette marche a paru préférable. On est prêt à vous donner à cet égard toutes les informations de détail que vous désirerez, et sûrement vous trouverez, de la part de la municipalité, le même empressement à vous satisfaire. Les ministres du roi ont vu avec peine que vous ayez détruit votre comité des subsistances, puisqu'il eût été précieux pour les représentans de la commune de Paris de recourir à ses lumières, et que les ministres du roi auroient pu confier à ce comité les détails de tous les sacrifices d'argent que fait le roi pour seconder les efforts de la municipalité.

On a proposé de donner une prime aux boulangers; on a proposé de leur faire des avances; le roi a consenti à tous ces sacrifices. Il y a eu une différence considérable entre les prix d'achat et les prix de vente; le roi l'a supportée, et tous les frais de voiture, d'escorte et de manutention sont encore retombés à la charge du trésor royal. Ce trésor n'est pas riche, vous le savez bien, messieurs, et le numéraire effectif surtout est d'une rareté extrême. Cependant, quand il faut des fonds dans quelque localité, les représentans de la commune s'adressent au gouvernement, et il met toujours ces sortes de demandes au rang de ses dépenses les plus pressées.

On a mis récemment sous les yeux du roi l'état de tous les vaisseaux expédiés pour le compte de S. M., depuis la fin de l'année dernière, avec la destination pour les deux ports seulement du Havre et de Rouen; leur nombre se monte à cinq cent deux, et les approvisionnemens qu'ils ont apportés s'élèvent à plus de vingt-trois millions. Paris eût donc été livré à la plus affreuse famine, sans les soins paternels de S. M.; et si le ministre des finances consentoit à vous instruire des moyens personnels dont il a fait usage pour procurer de si puissans secours, au milieu du discrédit et de la pénurie des finances, vous verriez,

messieurs, que le caractère des hommes doit être mis au nombre des garanties les plus dignes d'attention.

On doit ranger parmi les facilités accordées aux représentans de la commune, l'autorité qui leur a été confiée par le roi dans toute l'étendue de la généralité de Paris, relativement aux subsistances; autorité réglée à l'instar de celle dont jouissoient autrefois les intendans de cette généralité et les lieutenans de police de la capitale. Le roi, de plus, en déférant à la demande de la municipalité, a cru devoir réserver à l'approvisionnement particulier de la capitale, tous les grains recueillis autour de Paris, dans une étendue de quinze lieues de rayon.

Mais malgré ces divers encouragemens, les difficultés que rencontre l'administration de l'Hôtel-de-Ville sont infinies; et quoiqu'elle puisse seule vous en donner une exacte information, il est connu du gouvernement que les obstacles apportés à la libre circulation, contrarient à chaque instant ses mesures, et presque toute la France est exposée aux mêmes traverses. Vous avez confirmé par deux décrets les lois qui ont ordonné depuis longtemps la pleine liberté de la circulation des grains, et vous êtes sûrement instruits de la résistance formelle qu'on oppose à ces décrets

dans la plupart des provinces. Les villes maritimes de Bretagne ne peuvent pas recevoir de l'intérieur de cette province l'approvisionnement qui leur est nécessaire; encore moins peut-on obtenir que le superflu de cette même province puisse servir au soulagement du reste du royaume. Le Roussillon refuse au Languedoc les secours dont il a besoin; le haut Languedoc prend de l'ombrage des secours que le reste de la province lui demande. Le Lyonnois n'obtient qu'avec des peines infinies de légers secours de la Bourgogne; le Dauphiné se cerne en conséquence. D'autres provinces suivent le même exemple; et le Havre, Caudebec et Rouen ont retenu et retiennent encore une partie des approvisionnemens achetés par le roi, pour le secours de la ville de Paris. On ne finiroit point, messieurs, si l'on entroit dans le détail des résistances qu'opposent non-seulement les provinces, mais encore les municipalités, et souvent les plus petits villages, à la libre circulation des grains.

Les alarmes que la mauvaise récolte de l'année dernière ont occasionnées, ont fait une impression si vive, que chacun craint de n'avoir pas son approvisionnement de l'année, et refuse de secourir ses voisins; et il faut à chaque instant que l'administration, tantôt par des ordres, tantôt par des menaces, tantôt

par les moyens de force qu'elle peut employer, tantôt par des encouragemens pécuniaires, souvent par des représentations, et quelquefois même par des prières, s'applique à lever des difficultés sans cesse renaissantes; et cependant elle ne manque jamais de faire sentir les malheureuses conséquences d'un défaut de respect pour les décrets de l'assemblée nationale.

Vous manifestez le dessein, messieurs, de procurer au gouvernement les moyens nouveaux qu'il vous demanderoit; mais vous paroissez vouloir exiger que les ministres soient ensuite responsables de l'inexécution des lois. Une telle condition ne nous semble pas juste: il faudroit assurer l'obéissance partout; et à partir du point où nous sommes, cette obéissance complète n'est pas l'ouvrage d'un moment. Toute la France est en armes. Les chefs des milices n'ont point été nommés par le roi, et ils ne reçoivent point ses ordres directs. L'ancienne subordination des troupes est attaquée par des insinuations de tout genre. Les tribunaux, attentifs à ce qui se passe dans votre assemblée, sont inquiets de vos dispositions prochaines, et leur découragement se manifeste partout. La considération des magistrats, celle même attachée aux grandes places d'administration, s'affoiblit journellement; et

cette autorité morale qui sert de supplément à la puissance réelle, est presque près de s'éteindre. En même temps la juste liberté de la presse, transformée en une licence sans bornes, livre aux plus infâmes impostures la réputation de tous ceux qui se vouent aux affaires publiques; et pour en rendre l'effet plus dangereux, on les répand avec art dans les dernières classes du peuple, et on s'efforce de détruire en elles les sentimens d'estime et de respect qui leur servent encore de liens. Nous devons ajouter que par un très-grand malheur, les décrets de l'assemblée nationale, cette dernière sauvegarde de l'ordre et du retour de la tranquillité, n'ont point encore acquis l'ascendant qu'ils obtiendront avec le temps; on y défère avec empressement dans ce qui est profitable aux intérêts particuliers, mais on élude leur autorité quand il est question de sacrifices. Enfin, dans l'intérieur des villes, les municipalités, les comités permanens, les districts, les troupes bourgeoises, les corps de volontaires, présentent en beaucoup d'endroits un spectacle de désunion; et les amis de la patrie, les vrais citoyens de l'état, cherchent en vain où est la paix, où est la subordination qui l'assure, où est la concorde qui la promet : partout un esprit dangereux d'indépendance, se mêlant à l'amour

vertueux de la liberté, offre un amas confus de craintes et d'espérances, dont le temps seul et vos généreux soins peuvent tirer un résultat favorable à notre bonheur.

Que pourriez-vous donc faire, messieurs, en assez peu de temps, pour demander avec justice que les ministres deviennent responsables de l'exécution des lois! Ah! si leur caution pouvoit garantir le retour de l'ordre, ils n'hésiteroient pas à la donner au risque de tout ce qui pourroit leur être personnel; mais une telle garantie seroit de leur part une folle imprudence. D'ailleurs, en aucune espèce d'administration publique, qui pourroit promettre autre chose que le dévouement entier de son zèle et de ses facultés? On ne demande pas à un général entouré de soldats, qui dans un espace de terrain circonscrit obéissent en silence à son commandement, on ne lui demande pas d'être caution du sort d'une bataille; et à l'instant d'une disjonction générale qui s'étend d'un bout du royaume à l'autre, vous voudriez exiger des ministres du roi qu'ils indiquassent les moyens à l'aide desquels ils se rendroient garans de l'exécution universelle des lois! Vous trouverez sûrement, en y réfléchissant, messieurs, qu'une telle obligation ne peut leur être imposée. Les ministres du roi vous déclarent donc, messieurs,

qu'ils ne contracteront point un pareil engagement, et que si vous insistiez à l'exiger, si vous y insistiez avec le vœu de la nation, ils céderoient leurs places aux hommes téméraires qui vous feroient de telles promesses. Mais les personnes qui sont sages et circonspectes dans leurs engagemens, ne sont pas celles dont on doit le moins attendre; et vous pouvez bien compter, messieurs, que les ministres du roi, fidèles à vos intentions, se serviront avec le plus grand zèle des moyens que vous déposerez entre les mains du roi, et qui leur seront confiés par S. M.

Vous demandez aux ministres de déclarer positivement quels doivent être ces moyens; mais vous avez connoissance comme eux de l'état des affaires générales, et un tableau raccourci des circonstances présentes vient d'être mis sous vos yeux. Le pouvoir exécutif affoibli, presque détruit, exige absolument de vos soins une régénération efficace : ce n'est pas seulement l'ordre public, la tranquillité des citoyens, la communication des subsistances qui vous en font une loi; c'est encore le maintien de la liberté; car ce bien si pur, si précieux, est cependant le premier que les méchans sacrifient quand leur intérêt les y appelle. Ainsi c'est pour défendre cette liberté que vous avez besoin d'une puissance qui les

réprime et qui leur résiste; mais une simple indication des moyens les plus propres à remplir ce but, ne seroit pas suffisante; car on ne peut se dispenser de considérer en même temps le rapport de chacun de ces moyens avec les principes fondamentaux de la constitution que la nation désire d'établir d'une manière solide. Ainsi des questions si vastes, des questions qui vous occupent depuis plusieurs mois, ne peuvent pas être réduites à une simple déclaration ministérielle des moyens nécessaires pour assurer la libre circulation des grains. Il faudroit être appelé à traiter ces objets avec vous, messieurs, dans leur ensemble; il faudroit au moins pouvoir les discuter par voie de conférence, et les ministres du roi accepteront toujours avec empressement les rapprochemens de tout genre que vous désirerez d'avoir avec eux. Les sentimens généreux de S. M. nous sont connus; ainsi vous nous trouverez, et comme ses ministres, et comme citoyens, également pénétrés de la nécessité d'assurer les fondemens d'une constitution libre et heureuse, et de la nécessité aussi de chercher à ramener dans le royaume l'ordre, la paix et la subordination. Ce sont ces deux intérêts éminens qu'il faut concilier, qu'il faut faire marcher de front, si l'on veut prévenir la subversion dont nous sommes me-

nacés, et rendre les François heureux et la France prospère. Il en est temps encore, on doit l'espérer; il ne faut qu'une intention véritable et commune, il ne faut qu'un abandon, qu'une suspension du moins des méfiances et des passions personnelles qui luttent contre le bien public. Ah! que de reproches nous seront faits, que de larmes nous verserons, si, au milieu d'un siècle de lumières, la confiance généreuse de tout un peuple n'a pas produit ces heureux effets, avec tant de moyens pour y réussir! C'est l'objet ardent de nos vœux, c'est le terme chéri de nos souhaits, et vous nous trouverez réunis à vos sentimens de la manière la plus franche et la plus entière.

Il faut cependant un autre lien entre vous, messieurs, et les ministres du roi, et vous seuls pouvez le garantir; c'est celui d'une confiance fondée sur les sentimens d'estime qu'ils ont droit d'attendre de vous, comme de tous les François que vous représentez. Et si d'autres personnes, avec plus de moyens ou de ressources qu'eux pour captiver votre bienveillance, obtenoient par là des facilités particulières pour servir le roi et l'état, n'hésitez pas à les indiquer, et nous irons au-devant d'elles. Il faut aujourd'hui bien moins d'efforts, bien moins de vertu pour sacrifier les grandes places que pour les garder; et vous croiriez aisément

à cette vérité, si vous connoissiez comme nous toutes les peines et toutes les angoisses qui accompagnent l'administration, et combien il faut de constance dans l'amour du bien pour n'être pas découragé.

Signé ✠ l'archevêque de Bordeaux, le maréchal DE BEAUVAU, le comte DE MONTMORIN, le comte DE LA LUZERNE, NECKER, le comte DE SAINT-PRIEST, ✠ l'ancien archevêque de Vienne, le comte DE LA TOUR DU PIN.

MÉMOIRE *lu par le premier ministre des finances, à l'assemblée nationale, le* 14 *novembre* 1789.

PROJET D'UNE BANQUE NATIONALE.

MESSIEURS, c'est une pénible situation pour moi, que d'avoir si souvent à vous entretenir des embarras et des difficultés des finances. Je n'ai eu que des inquiétudes et des déplaisirs dans cette administration, depuis l'instant où je l'ai reprise, au mois d'août de l'année dernière.

Le discrédit général à cette époque, l'existence d'un déficit immense, et l'extrême pénurie du trésor royal ont déployé devant moi les premiers obstacles. Cependant les revenus de l'état étoient au moins dans leur entier, et les recouvremens s'exécutoient avec la ponctualité usitée. On ne prévoyoit pas encore

l'affreuse disette des subsistances dont nous étions menacés, et l'on ne soupçonnoit pas les malheureux événemens qui ont contrarié la perception des droits et des impôts, et qui, en jetant l'alarme dans les esprits, ont détourné le cours de toutes les affaires, et ont fait disparoître, à la fois, l'argent et la confiance. Un avenir favorable se présente à nos regards, mais il n'est embrassé que par l'espérance, et les affaires de finances n'en éprouvent point encore la salutaire influence.

L'assemblée nationale, de concert avec le roi, a cependant déterminé deux grandes dispositions pour l'encouragement du crédit, et pour le rétablissement de l'ordre dans les finances : par l'une, elle assure, à commencer du 1er janvier prochain, un parfait équilibre entre les revenus et les dépenses fixes; et par l'autre, elle autorise une contribution patriotique dont elle a présumé que le produit pourroit être équivalent aux besoins extraordinaires de cette année et de l'année prochaine.

Une immense difficulté reste à vaincre encore. Cette contribution patriotique ne fournira que des ressources graduelles, puisque le dernier terme de payement s'étend jusqu'au 1er avril 1792. Cependant les besoins sont instans, et l'état du crédit en ces momens cri-

tiques n'offre aucun secours sur lequel on puisse solidement compter.

L'assemblée nationale verra, par le tableau annexé à ce Mémoire, qu'en acquittant les engagemens pris avec la caisse d'escompte, pour le 31 décembre, les besoins de cette année s'élèveroient à quatre-vingt-dix millions; mais les anticipations sont fort diminuées.

Les dépenses extraordinaires pour l'année prochaine peuvent être évaluées à environ quatre-vingts millions, et l'on vous en remettra l'aperçu.

Le besoin seroit plus grand, si, à commencer du 1er janvier prochain, l'équilibre entre les revenus et les dépenses n'étoit pas encore établi dans son entier;

Si le remplacement de la diminution de produit sur la gabelle n'étoit pas effectué, à commencer pareillement du 1er janvier prochain;

Si le payement de l'année ordinaire des droits et des impositions essuyoit des retards;

Si les anticipations sur l'année 1790, quoique infiniment réduites, ne pouvoient pas être renouvelées complétement.

On ne peut donc encore en cet instant déterminer d'une manière positive quel sera le secours extraordinaire indispensable pour

suppléer au déficit extraordinaire et momentané de l'année 1790. C'est être modéré que de le supposer de quatre-vingts millions; et personne ne peut en répondre avec certitude, au moment où je rédige ce Mémoire.

Voilà donc quatre-vingts millions à ajouter au moins aux quatre-vingt-dix qui sont nécessaires pour achever le service de cette année, et s'acquitter avec la caisse d'escompte.

Secours total à trouver, cent soixante-dix millions.

Cependant, pour se faire une juste idée de la difficulté des circonstances, il ne suffit pas d'arrêter son attention sur l'embarras du trésor royal, il faut encore porter ses regards sur la situation de la caisse d'escompte, établissement étroitement lié avec la chose publique, et avec les finances en particulier.

Cet établissement a rendu les plus grands services au commerce; et les secours que les finances en ont reçus depuis quelque temps, ont été aussi importans que nécessaires. Il n'en résulteroit aucun inconvénient pour la caisse d'escompte, si l'état avoit des moyens suffisans pour la rembourser aux époques convenues; mais un grand discrédit ayant pris la place des ressources dont un nouvel ordre de choses avoit donné l'espérance, il devient impossible, sans de nouveaux moyens, de remplir

les engagemens contractés avec la caisse d'escompte, engagemens qui font partie des besoins de cette année.

La situation de la caisse d'escompte n'est pas seulement critique en raison des avances qu'elle a faites au gouvernement; elle participe comme le trésor royal, comme tout le commerce, comme la France entière, aux inconvéniens majeurs qui résultent de la rareté excessive du numéraire effectif.

Je dois répéter ici ce que j'ai dit dans une autre occasion, sur les causes de cette rareté. Et d'abord, elle a toujours été éprouvée dans les temps d'alarmes et dans les importantes crises des empires. Chacun, incertain des résultats d'un grand trouble, ou simplement d'une révolution majeure, resserre son argent, et attend, pour en disposer, que les événemens se calment ou s'éclaircissent. Il y a de plus, aujourd'hui, des circonstances particulières qui concourent à la rareté du numéraire. Notre ancienne balance de commerce avec les pays étrangers, balance toujours favorable à la France, est dérangée par diverses causes. Nous avons importé cette année des quantités immenses de blés, et nous demandons encore aux pays étrangers de nouveaux secours. Notre traité de commerce avec l'Angleterre nous rend débiteurs envers ce royaume d'une

cet établissement, malgré son intime connexité avec les finances et les affaires publiques, malgré le souvenir des services qu'on en a tirés, il faut se proposer un dessein plus difficile encore à remplir, celui d'être juste envers les actionnaires et envers les porteurs actuels des billets de caisse.

Il faut encore s'occuper d'accélérer le payement des rentes sur l'Hôtel-de-Ville, et parvenir, d'ici à une époque peu éloignée, à les remettre au moins assez au courant pour n'avoir plus qu'un semestre en arrière, et pour assurer les payemens à l'avenir de la manière la plus régulière.

Enfin, le dernier but qu'on doit avoir en vue, c'est de se préserver, s'il est possible, des funestes effets de la rareté excessive du numéraire effectif.

Je déclare d'abord que, selon mes lumières, toutes ces entreprises sont impossibles à exécuter sans inconvéniens, et qu'ainsi nulle proposition ne peut être jugée parfaitement bonne en elle-même; le mérite de celle qui sera préférée, dérivera toujours en partie des objections plus grandes que l'on pourra faire contre tout autre plan. Et, pour le dire en passant, le grand malheur des ministres, en des temps si difficiles, c'est d'avoir presque toujours à employer leurs facultés et leurs moyens,

non pas à faire un bien complet et manifeste, mais à adoucir les maux, à en prévenir le progrès, et à tirer des circonstances le parti le moins désavantageux. Ce genre de travail, le plus pénible de tous, ne procure aucune récompense de la part des hommes, parce qu'ils en comparent le résultat avec les idées de perfection que chacun se forme si facilement, au lieu de le rapprocher des inconvéniens et des dangers qu'on a eu le bonheur d'éviter; mais cette comparaison, ce rapprochement, peu de gens sont tentés de le faire, car on ne prend pas de la peine pour louer autrui.

Je vais maintenant développer de quelle manière je pense qu'on peut se tirer, au moins passablement, des difficultés actuelles. Vous jugerez, messieurs, de ce moyen, vous le comparerez avec d'autres, et s'il s'en présente un meilleur, comme il est très-possible, je serai le premier à l'adopter et à le faire valoir. L'amour-propre d'auteur seroit aujourd'hui de tous les sentimens le plus misérable; nous sommes tous sous le poids de circonstances où le désir de sauver la chose publique est devenu le seul véritable intérêt particulier, en même temps qu'il doit être la seule passion de l'homme d'état.

Il faut vous rappeler, messieurs, que les fonds extraordinaires dont vous avez besoin

pour cette année et la suivante, sont au moins de cent soixante-dix millions.

J'ai dû d'abord examiner s'il étoit possible de trouver, par la voie ordinaire des emprunts, une somme aussi considérable, somme encore susceptible d'accroissement par les motifs dont j'ai fait mention; et il m'a paru qu'en ces momens d'alarmes et de discrédit, l'on essayeroit en vain d'y réussir, même en se soumettant à un intérêt usuraire : cependant un tel intérêt obligeroit à augmenter en proportion la somme des impôts, et rendroit plus difficile l'établissement d'un équilibre entre les revenus et les dépenses fixes, disposition si nécessaire, et sur laquelle l'ordre entier des finances doit constamment reposer.

J'ai réfléchi ensuite sur la manière très-simple de se tirer de toute espèce d'embarras, et que plusieurs personnes proposent aujourd'hui, celle de créer, par forme de papiers-monnnoie remboursables ou non remboursables, une somme de billets d'état, non-seulement proportionnée aux besoins de cette année et de l'année prochaine, mais suffisante encore pour liquider tous les arrérages d'intérêt ou de rente, tous les reliquats dus par les départemens, tous les effets dont le remboursement a été suspendu, et auxquels on a attribué un intérêt de cinq pour cent.

On éteindroit encore avec ces billets tous ceux de la caisse d'escompte; on s'acquitteroit de même des capitaux dus par l'état aux actionnaires; et de cette manière enfin, par une opération d'une vaste étendue, on résoudroit en un moment toutes les difficultés de finance.

Mais si les circonstances uniques où la France et les finances se trouvent, mettent dans la nécessité de se servir de billets qui ne soient pas conversibles en argent à volonté, il me semble que, bien loin d'user immodérément de cette ressource, il faut s'appliquer à la resserrer dans les plus étroites limites; il faut que la somme des billets en circulation soit restreinte aux besoins les plus pressés et les plus indispensables; il faut encore accélérer par tous les moyens possibles le terme de leur durée; enfin, pour ménager la confiance, il convient de se rapprocher des usages auxquels le crédit est attaché par les effets puissans de l'habitude.

Tel est le but, messieurs, vers lequel il m'a paru convenable de diriger ses combinaisons; et si vous pensiez différemment, il vous seroit facile d'adopter un système plus étendu; car rien n'est plus aisé, rien n'est plus commode, en commençant, que la création pure et simple d'une quantité de billets d'état, propor-

tionnée à toutes les dépenses auxquelles on voudroit satisfaire.

Je vais maintenant vous expliquer le plan auquel, d'après les principes que j'ai établis, je donnerois la préférence.

La caisse d'escompte seroit convertie en banque nationale.

On accorderoit à cet établissement un privilége pour dix, vingt ou trente ans, à votre choix.

Le nombre de ses administrateurs seroit porté à vingt-quatre, par une nouvelle élection des actionnaires, et six ou huit de ces administrateurs devroient être nécessairement choisis parmi les personnes absolument étrangères aux affaires de banque et de finance.

Un nombre quelconque de commissaires nommés par vous, messieurs, veilleroit sur la partie de la gestion des administrateurs de la banque nationale qui intéresseroit la confiance publique.

Tous les statuts concernant l'administration intérieure de la caisse d'escompte seroient revus et discutés, et le résultat de cet examen, consenti par les actionnaires, et revêtu d'une sanction légale, formeroit le règlement applicable à l'administration de la banque nationale.

La somme des billets de caisse mis successi-

vement en circulation seroit fixée à deux cent quarante millions.

La nation, par un décret spécial de votre part, sanctionné de S. M., seroit caution de ces billets.

Ils seroient tous revêtus d'un timbre aux armes de la France, et ayant pour légende ces mots : *Garantie nationale.*

Ce timbre seroit apposé par vos commissaires sur une quantité quelconque de billets dont il seroit tenu registre, et dont la somme totale ne pourroit jamais excéder deux cent quarante millions.

Ces billets, conformément aux dispositions de l'arrêt du conseil du 18 août 1788, pour les billets de la caisse d'escompte, continueroient à être reçus comme argent dans toutes les caisses royales et particulières de Paris.

Vous déciderez, messieurs, si cette disposition peut être rendue générale, soit par l'effet d'un décret de votre part, soit par un acquiescement libre de la part des principales villes du royaume.

Voilà les premières conditions du projet que je soumets à votre considération.

Il faut maintenant que je m'arrête sur les parties de ce plan dont la discussion est la plus importante, et je vais commencer par les indiquer.

1°. Le fonds capital à l'avenir de la caisse d'escompte convertie en banque nationale.

2°. L'emploi des fonds de la banque nationale.

3°. Comment l'état ne courroit aucun risque en se portant caution des deux cent quarante millions de billets de caisse en circulation.

4°. Avantages que les finances de l'état tireroient des dispositions qu'on propose.

5°. Accroissement de secours pour le commerce.

6°. Assignations ou rescriptions qui seront délivrées à la banque nationale contre ses avances.

7°. Calcul sur le profit des actions.

8°. Les moyens qui peuvent faciliter la levée de douze mille cinq cents actions nouvelles.

Je vais reprendre maintenant ces huit indications.

ARTICLE PREMIER.

Le fonds capital de la caisse d'escompte convertie en banque nationale.

Le capital de la caisse d'escompte est aujourd'hui composé de trente millions circulant dans ses affaires, et de soixante-dix millions déposés par les actionnaires au trésor royal, au commencement de l'année 1787.

En tout, cent millions de capital appartenant à vingt-cinq mille actions, à raison de quatre mille francs par action.

Je proposerois maintenant que ce capital fût augmenté de cinquante millions par une création de douze mille cinq cents actions nouvelles, payables en argent effectif, et faisant, à quatre mille francs par action, la susdite somme de cinquante millions.

Le nombre total des actions se trouveroit ainsi de trente-sept mille cinq cents, lesquelles, à raison de quatre mille francs par action, formeroient un capital de cent cinquante millions.

Ces cent cinquante millions deviendroient la première caution de deux cent quarante millions de billets de caisse qui seroient successivement mis en circulation.

La seconde caution dériveroit de tous les effets pris à escompte par la banque nationale, et leur somme seroit nécessairement égale à la totalité des billets de caisse, puisque aucun de ces billets n'auroit été délivré qu'en payement des effets sur lesquels la banque nationale auroit fait des avances par forme d'escompte.

Enfin, la troisième caution des billets de caisse, et la plus importante de toutes, seroit la garantie pleine et entière de la nation

même; et je montrerai bientôt que cette garantie n'exposeroit l'état à aucune espèce de risque.

ART. II. *Emploi des fonds de la banque nationale.*

On a vu que le capital de la banque nationale se monteroit à..... 150 millions.

La banque auroit la faculté de délivrer des billets de caisse jusqu'à la concurrence de.... 240 millions.

C'est donc en tout..... 390 millions dont la banque nationale auroit la disposition; mais dans cette somme sont compris les soixante-dix millions qui ont été prêtés à l'état en 1787; ainsi c'est de trois cent vingt millions seulement qu'il est nécessaire d'indiquer l'emploi.

Voici mon idée à cet égard :

170 millions seroient avancés à l'état contre des assignations ou rescriptions sur le produit d'un recouvrement certain, ainsi qu'il sera expliqué dans la suite.

80 millions seroient destinés aux escomptes des lettres de change de commerce.

70 millions seroient destinés aux fonds de caisse qui devroient avoir lieu en numéraire effectif.

320 millions.

En tout, comme on voit, trois cent vingt millions, somme égale précisément aux fonds de commerce et aux billets de la banque en circulation.

ART. III. *Comment l'état ne courroit aucun risque en se portant caution des deux cent quarante millions de billets de caisse en circulation.*

On l'aperçoit d'un coup d'œil.

Les avances que la banque nationale s'obligeroit de faire à l'état contre des rescriptions ou assignations sur les deniers publics, se monteroient, comme on vient de l'indiquer, à..... 170,000,000

Le trésor royal est dépositaire, depuis le commencement de l'année 1787, d'un capital de soixante-dix millions, appartenant aux actionnaires, ci..... 70,000,000

En tout, deux cent quarante millions, somme équivalente à celle des billets de caisse en circulation ; ainsi la nation, en se portant caution de ces billets, garantiroit uniquement sa propre dette.

ART. IV. *Avantages que les finances de l'état tireroient des dispositions qu'on propose.*

On exigeroit deux conditions de la banque nationale.

L'une, que l'intérêt du capital de soixante-dix millions entre les mains du roi, depuis l'année 1787, seroit réduit de cinq à quatre pour cent.

L'autre, que les avances faites à la finance en billets de caisse, et sur des rescriptions payables en 1791, seroient fixées à l'intérêt de trois pour cent par an.

Ainsi, indépendamment d'une réduction sur l'intérêt des soixante-dix millions dont la caisse d'escompte est créancière depuis 1787, l'état obtiendroit un secours de cent soixante-dix millions à un très-petit intérêt, et cela, dans un temps où de toute autre manière il ne pourroit trouver une foible portion de cette somme, même en se déterminant aux plus grands sacrifices.

Art. V. *Accroissement de secours pour le commerce.*

Les fonds employés dans ce moment par la caisse d'escompte en lettres de change de la banque ou du commerce, ne se montent qu'à quarante-six millions.

On a proposé, comme on l'a vu, de destiner à ces lettres de change un capital de quatre-vingts millions; ainsi du moment que vous auriez donné votre approbation au projet général dont il est ici question, on procureroit

à la banque, au commerce du royaume, et aux entreprises utiles, de nouveaux secours qui leur sont très-nécessaires. Il y a surtout plusieurs maisons gênées par les avances qu'elles ont faites sur des fonds publics, et qui ne pouvant se rembourser par la vente de ces fonds, faute d'acheteurs à des prix tolérables, se trouvent en ce moment dans un pénible embarras. D'autres, ayant compté sur des remboursemens qui ont été suspendus au commencement d'août 1788, mériteroient d'obtenir des secours, en attendant qu'on puisse prendre, à l'égard des effets dont ils sont propriétaires, un arrangement propre à en relever la valeur et à en faciliter la négociation. On ne peut donc douter qu'un accroissemeut d'escomptes en faveur du commerce ne produisît le plus grand bien.

Art. VI. *Assignations ou rescriptions qui seront délivrées à la banque nationale contre ses avances.*

Il importe à la confiance publique, il importe aux principes de fidélité parfaite qui doivent être la règle de conduite d'une nation, que les assignations ou rescriptions sur lesquelles la banque nationale fera des avances au gouvernement, soient dirigées non-seulement sur un recouvrement réel, mais encore

sur un recouvrement dont le produit ne soit ni engagé par d'autres assignats, ni nécessaire même aux dépenses fixes de l'état.

Je vous proposerois donc, messieurs, d'instituer un receveur particulier entre les mains duquel seroient versés tous les fonds extraordinaires qui proviendront, soit de la contribution patriotique, soit des biens-fonds du domaine royal et du clergé, dont la vente seroit déterminée, soit enfin de la partie des droits attachés à ces deux propriétés, et dont l'aliénation ou le rachat seroit pareillement prescrit.

Ces recouvremens extraordinaires exigent, pour le bon ordre, une trésorerie particulière, et je vous proposerois d'autoriser les administrateurs du trésor royal, ou tels commissaires que vous jugeriez plus convenables, à tirer des rescriptions sur le receveur dont j'ai fait mention, et auquel on pourroit donner le nom de *receveur de l'extraordinaire*. Ces rescriptions égales en somme à l'avance qui seroit fournie par la banque nationale, devroient porter sur les deniers extraordinaires qui seront perçus, à commencer du 1er janvier 1791; et comme il convient que ces rescriptions puissent au besoin être négociées par la banque nationale, il seroit nécessaire de leur donner un terme fixe, et je pro-

poserois qu'elles fussent divisées à raison de dix millions par mois, à commencer de janvier 1791, jusqu'en mai 1792, ce qui feroit en tout cent soixante-dix millions.

On ne peut guère douter que le produit des deux derniers tiers de la contribution patriotique, réuni aux autres recouvremens qui naîtront de vos dispositions connues à l'égard des biens du domaine et du clergé, ne soit plus que suffisant pour répondre à l'avance de la banque nationale. Mais il est essentiel, messieurs, pour le crédit, qu'une commission de votre choix s'occupe activement et sans retard, de manifester et de faire valoir ces diverses ressources. Cependant, comme il ne faut aucune espèce d'incertitude sur la ponctualité d'un engagement à terme fixe, il conviendroit que vous prissiez la résolution de pourvoir, par un emprunt, au supplément de fonds que pourroit exiger l'acquit régulier des rescriptions fournies sur le receveur de l'*extraordinaire*. Il y a toute apparence qu'il ne sera pas nécessaire d'y recourir; mais s'il le falloit pour une portion du remboursement promis à la banque nationale, l'état très-vraisemblable du crédit en 1791, vous donneroit le moyen d'y réussir à des conditions modérées.

Je crois prudent de réserver en entier pour

les besoins de 1790, tous les fonds qui seront versés au receveur de l'*extraordinaire*, pendant le cours de l'année prochaine. Que si cependant il y avoit un superflu, il seroit également appliqué à la libération de la dette de l'état envers la banque nationale.

Art. VII. *Calcul sur le profit des actions.*

On exige des actionnaires, comme on l'a vu, un prêt de cent soixante-dix millions, à trois pour cent; on demande que l'intérêt du dépôt de soixante-dix millions entre les mains du roi, depuis 1787, soit réduit de cinq à quatre pour cent; on veut de plus que la banque nationale ait en numéraire réel un capital oisif de soixante-dix millions. Voilà beaucoup d'exigences; il est donc nécessaire de montrer qu'avec ces conditions remplies, le bénéfice des actions sera suffisant. En voici le calcul très-simple.

Rappelons-nous que le capital de la banque nationale sera de cent cinquante millions, savoir :

70 millions, le dépôt fait au trésor royal en 1787.

30 millions placés actuellement dans le commerce de la caisse d'escompte.

50 millions, supplément de fonds qui résultera du produit des nouvelles actions.

En tout.....	150,000,000
Il faut ajouter à cette somme les billets de caisse dont elle se servira comme argent, et qui seroient fixés à.....	240,000,000
Total.....	390,000,000

Résumons maintenant l'emploi et le produit annuel de cette somme.

70 millions destinés à un fonds de caisse habituel en numéraire effectif, ne produiront rien, ci.	000,000,000
70 millions, le dépôt entre les mains du roi, depuis 1787, produiront annuellement, à quatre pour cent.....	2,800,000
170 millions, avances aux finances de l'état, contre des valeurs à terme, produiront, à trois pour cent.....	5,100,000
80 millions employés à l'escompte des lettres de change de commerce, à quatre pour cent.	3,200,000
Total.....	11,100,000

Il faut en déduire, pour les frais de manutention de la banque na-

Report.....	11,000,000
tionale, et pour les pertes inévitables.....	600,000
Restera par an.....	10,500,000

Lesquels dix millions cinq cent mille livres feroient précisément l'intérêt, à sept pour cent, du fonds capital de la banque nationale, puisque nous avons montré que ce fonds capital seroit de cent cinquante millions.

Un tel intérêt paroîtra suffisant, mais on ne l'estimera pas trop fort, si l'on fait attention qu'il est ici question d'une affaire de commerce, à laquelle des peines d'administration et des hasards sont attachés. D'ailleurs, on doit considérer qu'aujourd'hui l'état ne trouveroit d'aucune manière une telle somme, même à cet intérêt; il faudra donc être fort content, si, à l'abri d'un bénéfice modéré, assuré aux actions de la banque nationale, l'état se procure cent soixante-dix millions à trois pour cent, et une réduction d'un cinquième sur l'intérêt du dépôt de soixante-dix millions, entre les mains du roi depuis 1787.

Il est important de faire observer que cet intérêt de sept pour cent, assuré selon le calcul ci-dessus, au capital des actions, est cependant susceptible d'accroissement et de diminution.

Il est susceptible d'accroissement, parce que, indépendamment des deux cent quarante millions de billets que la banque nationale auroit en circulation, elle tiendroit la caisse de toutes les personnes qui la choisiroient librement pour dépositaire. C'est aujourd'hui un des bénéfices de la caisse d'escompte, et ce bénéfice ne consiste dans aucune rétribution qui lui soit accordée pour ce genre de service, mais dans les jouissances de fonds qui résultent nécessairement d'une pareille manutention ; et comme la banque nationale réuniroit toutes les conditions propres à fonder la confiance la plus étendue et la plus complète, il est naturel de présumer qu'insensiblement toutes les personnes qui ont un mouvement d'argent, toutes celles qui chercheroient un dépositaire assuré pendant leur absence, enfin d'autres particuliers encore, par différens motifs, donneroient leurs fonds en garde à un caissier aussi positivement sûr et fidèle que la banque nationale.

Ce n'est pas tout : la banque nationale devroit pareillement servir de caissier au trésor royal et au receveur de l'extraordinaire qu'on vous a proposé d'instituer, et en général aux différens receveurs et payeurs des deniers publics; mais on proposeroit à l'assemblée nationale de valider par un décret formel une

des dispositions constitutives de la caisse d'escompte actuelle; c'est de ne payer jamais pour le compte d'aucun particulier, d'aucune compagnie, un seul denier au-delà de leurs fonds en dépôt: ainsi les relations étendues de la banque nationale ne l'exposeroient jamais à la moindre perte, et lui procureroient seulement un bénéfice quelconque provenant des jouissances de fonds. L'on doit observer que ces jouissances, ne fussent-elles que de vingt millions (et la caisse seule du trésor royal les procureroit dans les temps ordinaires), il en résulteroit un bénéfice équivalant au moins à demi pour cent d'intérêt sur le capital des actions.

Enfin la banque nationale une fois reconnue comme le meilleur de tous les dépositaires, vous ne trouveriez probablement aucune difficulté à ordonner qu'à l'avenir les dépôts judiciaires fussent placés entre ses mains; et peut-être qu'en faveur uniquement de ces dépôts forcés, il seroit convenable de s'écarter de la règle générale, et d'imposer à la banque nationale l'obligation de bonifier sur cette partie de fonds un intérêt d'un quart pour cent par mois révolu. Ce seroit un avantage essentiel pour les dépositaires de ce genre, et dont jusqu'à présent ils n'ont jamais pu jouir, puisque leurs deniers restoient sans

produit pendant toute la durée du séquestre.

Le bénéfice des jouissances de fonds pour la banque nationale ne pourroit avoir lieu que successivement; car, jusqu'à l'époque où les payemens en argent et à bureau ouvert pourroient être établis, il conviendroit de conserver dans la banque une somme de billets de caisse précisément égale à la somme totale des dépôts. Ce seroit assez faire que de diminuer par ce moyen, et peut-être considérablement, la somme des billets en circulation.

On a calculé à quatre pour cent par an, le bénéfice que la banque nationale retireroit de la partie de ses fonds appliquée aux escomptes des lettres de change de commerce; mais il lui seroit permis, comme aujourd'hui, de fixer le prix de ces escomptes à quatre et demi pour cent, lorsque le terme des lettres de change excéderoit deux mois, et même à cinq, lorsque les avances de la banque nationale auroient lieu sur des effets de quatre à six mois avec nantissement.

En total, il n'y a nul doute que les actions de la banque ne deviennent un placement d'argent fort avantageux; mais leur bénéfice, bien loin d'être pris sur la fortune de l'état, se conciliera parfaitement avec l'avantage de la nation.

Une objection importante, relative aux bé-

néfices des actions de la banque nationale, se présentera sans doute à l'esprit, et il est important de la résoudre. Ce bénéfice doit reposer sur la certitude d'avoir des avances à faire au gouvernement, puisque sans une telle condition la banque nationale ne trouveroit pas l'emploi d'une somme de deux cent quarante millions en billets de caisse, et que cependant le bénéfice de ses actionnaires est calculé sur une pareille supposition.

Il est sûr que le placement d'une somme de deux cent quarante millions en effets de commerce seroit très-difficile, et en y destinant quatre-vingts millions, comme je l'ai proposé, c'est peut-être assez dans les temps ordinaires: mais il est une manière très-simple d'assurer un emploi permanent aux fonds disponibles de la banque nationale; il suffiroit de lui promettre qu'après le remboursement de son avance extraordinaire, elle seroit chargée du service courant des anticipations, et qu'elle en seroit même chargée seule, de manière qu'il n'y auroit plus d'autre agent de ces négociations. Voilà un moyen très-simple d'occuper les fonds dont la banque nationale pourra disposer; et l'état y gagneroit beaucoup, puisqu'il auroit à trois pour cent des avances qui lui coûtent plus de six aujourd'hui.

La banque nationale, lorsqu'elle le désire-

roit, pour diminuer la masse de ses billets de caisse en circulation, devroit avoir la liberté de négocier les rescriptions qui lui seroient délivrées par le gouvernement; et le préjudice qui pourroit résulter pour elle de ces opérations momentanées, devroit lui être bonifié par le trésor public. Je crois néanmoins, que, passé la première année, les chances d'augmentation de profit pour la banque nationale, seront beaucoup plus grandes que les chances de diminution; aussi ne verrois-je aucun inconvénient à proposer que l'assemblée nationale garantît aux actions de la banque un intérêt de six pour cent de leur capital, à condition que la moitié des bénéfices excédant sept pour cent appartînt à l'état.

On a vu au reste qu'en faisant le calcul du bénéfice des actions, j'ai compté sur soixante-dix millions de fonds oisifs en numéraire réel; cette somme, comparée à deux cent quarante millions de billets de caisse, approche du tiers de ce dernier capital. Il y a donc toute apparence que le fonds de soixante-dix millions, une fois formé, suffiroit constamment à la circulation des billets de caisse : l'expérience prouve cette conjecture, et elle n'a souffert d'exception que dans les temps de discrédit général, temps qui ne reviendront pas avec le nouvel ordre de choses prêt à se développer,

puisque les finances de l'état seront au grand jour, puisque l'équilibre entre les revenus et les dépenses fixes sera maintenu constamment, et que toutes les bases du crédit seront indestructibles.

Art. VIII. *Les moyens qui peuvent faciliter la levée des onze mille cinq cents actions nouvelles.*

Je proposerois d'abord que ces douze mille cinq cents actions nouvelles, payables en argent effectif, fussent divisées en demie et en quart d'actions, afin de les mettre à la portée d'un plus grand nombre de personnes.

L'action entière étant de quatre mille livres en capital, la demi-action seroit de deux mille francs, et le quart d'action de mille francs.

On auroit pour attrait la garantie nationale d'un intérêt de six pour cent, et la certitude morale d'un intérêt de sept pour cent, susceptible d'amélioration; enfin ces avantages seroient réunis à la sûreté la plus parfaite.

On ne peut néanmoins, malgré ces encouragemens, espérer de trouver des acquéreurs au prix de quatre mille francs pour l'action entière, tant que le cours des anciennes actions sur la place ne s'élèvera pas; mais on doit s'attendre à une hausse plus ou moins prochaine, si la caisse d'escompte est convertie

en une banque nationale, conformément au plan que je viens de mettre sous vos yeux.

Le bénéfice qui, à commencer du 1er janvier prochain, seroit dévolu à la banque nationale, ne devroit être réparti aux anciennes actions actuellement existantes, qu'en raison de la quotité qui leur seroit revenue, si les nouvelles actions étoient levées, et le surplus seroit réservé à celles-ci par forme de bénéfice anticipé. Un tel arrangement qui accroîtroit graduellement l'avantage attaché aux nouvelles actions, assureroit au moins qu'un peu plus tôt ou un peu plus tard, on s'empresseroit de les acquérir; et l'on doit remarquer que la disposition proposée ne causeroit aucun préjudice aux anciennes actions, puisque la mise des actions nouvelles étant destinée à composer le fonds mort de la banque nationale en numéraire effectif, le bénéfice de cette banque sera le même avant ou après la levée des nouvelles actions.

On aura encore un moyen de hâter, quand il en sera temps, l'acquisition de ces actions. Il est un grand nombre de personnes qui prennent un juste intérêt au rétablissement entier du crédit, et à la reprise des payemens de la caisse d'escompte, dorénavant la banque nationale; et l'on feroit peut-être un grand effort pour atteindre à ce but, si l'on étoit sûr d'un

succès complet. Il seroit donc à propos, en choisissant bien le moment, d'ouvrir une souscription pour les nouvelles actions, laquelle ne seroit valable qu'à l'époque où cette souscription seroit entièrement remplie. Une convention du même genre pourroit encore avoir lieu, pour de simples dépôts d'argent, toujours dans la vue de compléter entre les mains de la banque nationale, un capital en numéraire effectif de soixante à soixante-dix millions.

Enfin, comme c'est moins d'une somme d'argent réel constamment en caisse que l'on a besoin, que de la certitude d'en trouver au moment où l'on viendroit en demander à la banque nationale, pour une somme plus forte qu'à l'ordinaire, il seroit possible de faire avec les maisons de banque et de commerce, et avec des particuliers, une convention d'après laquelle, au lieu d'une mise effective, proportionnée au capital des actions nouvelles, on s'engageroit seulement de remettre à la banque nationale telle somme en argent réel à sa première réquisition, ou tant de jours après l'avertissement.

Le trésor royal, sitôt que les circonstances le lui permettront, accroîtroit aussi de tous ses efforts le numéraire de la banque nationale, et contribueroit à la munir des fonds

réels, nécessaires pour répondre à sa circulation en billets.

On dira peut-être que, malgré cette réunion de moyens, si long-temps que les billets de la caisse de la banque ne seront pas tous convertibles en argent à volonté, ils ne seront pas en crédit : mais ceux de la caisse d'escompte le sont encore, malgré l'obligation où elle s'est trouvée de ne payer qu'un à un les billets de mille francs ; et cependant ces billets n'ont point l'avantage particulier qu'obtiendront ceux de la banque nationale, celui d'être institués et cautionnés par la nation. J'irai plus loin : je ne sais s'il faut regretter que dans le moment actuel, il n'y ait pas tout à coup dans la banque nationale, la somme de numéraire effectif nécessaire pour ouvrir sans réserve et sans distinction le payement des billets de caisse en circulation ; car dans un temps de crise et d'alarme, le dirai-je encore, dans un temps de cabale et de passions, il y auroit du risque à ouvrir sans limite le payement des billets de caisse, même en ayant une somme de numéraire effectif, équivalante à un quart et au-delà des billets en circulation. Plusieurs motifs, dans les circonstances où nous sommes, engageroient à des demandes d'argent qui épuiseroient la banque nationale en peu de temps, et il est peut-être

préférable que toute l'étendue de ses moyens s'établisse dans un moment plus calme, afin qu'on soit solidement à l'abri de toute convulsion nouvelle.

On dit qu'une banque, au moment où elle ne paye pas ses billets de caisse en argent comptant et à bureau ouvert, doit y être contrainte : cette idée est exagérée : car, puisque le bénéfice de toute espèce de banque publique provient de ce qu'elle a moins de numéraire effectif que de billets en circulation, on peut toujours supposer une affluence de demandes d'argent, qui ne lui permettroit pas d'acquitter de cette manière ses billets de caisse à la seule volonté des porteurs. La banque d'Angleterre, plus digne de confiance qu'aucune autre, par la protection que lui accorde la nation entière, a cependant eu des momens de crise, où elle s'est vue forcée de retarder ou de prolonger ses payemens en argent, et la confiance publique n'en a point été altérée. Il est vrai qu'en Angleterre on verroit avec une indignation générale toute manœuvre qui annonceroit un dessein d'embarrasser la banque; un pareil sentiment s'établira de même en France, sitôt que nos passions seront calmées, et qu'il ne restera de nos débats qu'un plus grand amour de la patrie, un plus grand intérêt à sa force et à sa prospérité.

La grande difficulté est le moment présent; la somme d'argent que la caisse d'escompte délivre tous les jours, épuise sa caisse, dans un temps où le numéraire effectif semble avoir disparu; en sorte que si une telle crise duroit encore long-temps, et qu'aucun moyen quelconque ne pût accroître ses capitaux en argent, sa distribution journalière d'espèces, ou seroit interrompue, ou seroit au moins diminuée. Les billets de caisse garantis par un décret national, les billets de caisse remboursables avec certitude en 1791, ne seroient pas moins dignes de la plus parfaite confiance, lors même que leur conversion en argent seroit momentanément interrompue.

Cependant, s'il devenoit nécessaire d'en soutenir le crédit, on ne manqueroit pas de moyens, soit en y attachant un intérêt, ou simplement un tirage de primes; et le bas prix auquel reviendroit à l'état l'avance de cent soixante-dix millions faite par la caisse d'escompte, permettroit de faire un sacrifice momentané, s'il devenoit indispensable pour encourager la circulation des billets de caisse. Un sacrifice également passager pourroit de même être proposé, pour exciter l'acquisition des nouvelles actions; mais il est inutile, et il seroit peut-être disconvenable en ce moment de traiter à l'avance toutes ces hypothèses, et

de donner ainsi de la réalité à des suppositions encore vagues. Un tirage de primes fort simple et le plus attrayant qu'il seroit possible, me paroîtroit le moyen d'encouragement préférable ; ce seroit le sacrifice auquel on pourroit se résoudre le plus promptement, et il faudroit le faire au moment où le payement des billets de caisse en argent comptant et à bureau ouvert seroit solidement établi ; et jusqu'à cette époque, un tel sacrifice même ne seroit pas nécessaire, si à l'aide d'un sentiment national et patriotique, on vouloit d'un commun accord soutenir dans le royaume ou dans les principales villes de commerce, la circulation des billets de caisse.

Au reste, même en supposant la banque nationale une foi munie d'un capital en numéraire effectif proportionné à ses billets de caisse en circulation, il ne faut pas se dissimuler que des circonstances pareilles à celles où nous sommes, rendroient absolument nécessaire l'établissement d'une règle ou d'une mesure dans la distribution de cet argent ; et je ferai remarquer à cette occasion qu'il seroit important d'inviter les administrateurs ou commissaires de la caisse d'escompte, à prendre en considération les inconvéniens attachés à la forme adoptée dans ce moment pour la répartition journalière d'une certaine quan-

tité d'argent aux porteurs de billets de caisse. Il en résule un désordre qu'il seroit essentiel de prévenir, et l'on a malheureusement lieu de croire que, dans le nombre des personnes qui augmentent ou qui excitent la foule autour de la caisse d'escompte, plusieurs ne voudroient pas avouer leurs motifs.

Tout devient embarrassant, tout devient pénible sans doute, quand le malheur des circonstances a détourné les affaires d'argent de leur cours régulier; mais il ne faut pas se lasser de lutter contre les difficultés; il n'en est aucune au-dessus des moyens qui naîtroient d'une volonté commune, et il ne faudroit qu'un pareil secours pour abréger le passage entre l'état premier de la banque nationale et sa consistance parfaite. Enfin, si nous avons besoin de soutenir, d'animer nos espérances, considérons que cette affaire publique achevée, tout sera dans le plus grand ordre pour les finances.

Il n'y a plus d'incertitude raisonnable sur l'établissement d'un parfait équilibre entre les revenus et les dépenses fixes; vous en avez pris l'engagement, vous en avez manifesté les moyens, et vous en trouverez encore d'autres pour établir une caisse d'amortissement susceptible d'un accroissement graduel; et fût-elle petite à son début, elle suffiroit, en

n'empruntant plus, pour élever sensiblement le prix des fonds publics. Ce sera l'objet d'un second Mémoire où l'arrangement final des finances sera traité. Mes idées sont arrêtées à cet égard; mais j'attends pour vous en rendre compte, que l'on sache positivement le résultat des économies que vous avez exigées du département de la guerre. Je crois aussi que pour ne rien faire à la légère, il est important de réunir quelques notions plus certaines sur le produit de la contribution des privilégiés, et sur vos projets relativement aux biens du domaine et du clergé.

Tout prendra, n'en doutons point, une face nouvelle, dès que trois grandes dispositions de votre part seront décisivement terminées :

L'accord évident et parfait entre les revenus et les dépenses fixes, cette condition essentielle d'une confiance durable.

L'établissement solide des administrations provinciales, cet aide si puissant pour tout, et pour les finances, et pour le bonheur des peuples, et pour la liberté publique.

La restauration, l'affermissement d'un pouvoir exécutif qui assure l'obéissance aux lois, et qui captive ce respect si nécessaire pour maintenir, sans une action continuelle, la paix et la tranquillité dans un si vaste royaume.

Tous les biens naîtront de ces trois grandes bases, sous la précieuse sauvegarde des assemblées nationales. Mais, comme au milieu de la confusion des finances, toutes les idées s'égarent, toutes les espérances s'affoiblissent, il étoit essentiel de se défendre du désordre dont nous sommes menacés; il étoit pressant de s'assurer des cent soixante-dix millions absolument nécessaires, et pour répondre aux besoins de cette année, et pour préparer le service de l'année prochaine, et pour arriver au moment où il n'y aura plus de dépenses qu'en raison des revenus certains de l'état. Ce plan très-difficile vous est proposé, et néanmoins on a réservé comme une ressource additionnelle, le produit des recouvremens extraordinaires qui auront lieu cette année et l'année prochaine sur la contribution patriotique. Je vous proposerois d'employer les premières rentrées à grossir les fonds destinés aujourd'hui au payement des rentes sur l'Hôtel-de-Ville. Il seroit à souhaiter qu'avant le premier janvier prochain, les six derniers mois 1788 fussent entièrement acquittés, et qu'ensuite on ne laissât plus d'arrérages d'un semestre sur un autre. Il faudroit en ce moment trente-cinq millions d'extraordinaire pour exécuter ce plan, et j'avois d'abord pensé à prendre tout de suite cette somme sur le

secours extraordinaire de cent soixante-dix millions, qui seroit procuré par la banque nationale; mais il est convenable de ne pas mettre en circulation à la fois une trop grande somme de billets de caisse, et il importe aussi, au milieu de tant de circonstances contrariantes, de ne soumettre à aucun hasard la ponctualité du service courant. Au reste, on jugera sûrement avant peu de l'étendue de la contribution patriotique de Paris; et selon toute apparence, les rentiers ne perdront rien aux dispositions de prudence que je vous propose.

Il y aura encore en ressource le produit d'une grande partie de l'emprunt de quatre-vingts millions, puisque la somme non distribuée en ce moment se monte à quarante-huit millions; mais vous savez, messieurs, que la moitié est payable en effets dont le remboursement est suspendu.

On pourroit faire aussi quelque usage de la créance sur les Américains; l'on est en pourparler d'un commencement de prêt sur ce gage, et il vous en sera donné connoissance, lorsque les négociations commencées auront acquis plus de consistance. C'est de Hollande qu'on donne quelques espérances de réussite; et si vous faites attention, messieurs, à la défaveur des changes occasionnée par la réunion

combinée de l'étendue de nos besoins au dehors, et de la rareté du numéraire effectif avec lequel nous pourrions acquitter cette dette, vous sentirez de quelle importance il seroit pour l'état de trouver à faire quelques emprunts dans l'étranger; et je prévois que l'on pourroit être aidé à cet égard par la banque nationale.

Enfin, messieurs, vous aurez toujours devant vous la perspective de l'extinction graduelle de cent cinq millions de rentes viagères, et toutes les autres améliorations que les lumières réunies d'une nation pourront procurer, à mesure que cette nation prendra possession, par l'expérience, de toutes les connoissances relatives à l'administration, et à mesure que la baisse de l'intérêt de l'argent donnera de nouvelles idées, et ouvrira de nouvelles ressources.

Il me reste à répondre à une objection générale, après avoir déjà discuté celles qui étoient relatives aux dispositions de détail.

La réputation, dit-on, de la caisse d'escompte est altérée : elle doit peut-être ce malheur à des contrariétés qu'il étoit hors de son pouvoir de prévenir; mais il suffit qu'elle ait souffert dans son crédit, pour qu'on doive désirer de détruire cet établissement, et de le remplacer par un autre de même genre.

On peut répondre à cette objection :

1°. Que le crédit de la caisse d'escompte, tel qu'il existe aujourd'hui, crédit d'habitude en partie, n'est pas moins encore très-considérable.

2°. Que le nom de banque nationale, substitué à celui de caisse d'escompte, l'augmentation du nombre des actions, l'accroissement du nombre des administrateurs, la faculté de perpétuer ou de changer les gérans actuels par le résultat libre d'une élection générale, les changemens encore qui seront apportés aux statuts constitutionnels, et à toutes les dispositions intérieures de l'établissement; enfin, la surveillance assurée à des commissaires nommés par l'assemblée nationale, toutes ces circonstances feroient véritablement de la caisse d'escompte un établissement nouveau. On ne pourroit aller plus loin qu'en remboursant les anciennes actions, et en en créant de nouvelles : mais des actions ne peuvent avoir ni mérite ni démérite; et comme elles changent de mains tous les jours, on ne peut fixer sur personne la louange ou le blâme que l'on voudroit attribuer aux propriétaires de ces actions.

Il ne seroit pas aisé d'ailleurs de rembourser soixante-dix millions dus par le roi à ces actionnaires, si on vouloit, en les dépouillant

de leur propriété, se montrer juste envers eux; et cette difficulté deviendroit encore plus grande, si l'on proposoit de détruire en entier la caisse d'escompte sans aucun remplacement; car non-seulement il faudroit rembourser d'une manière quelconque le dépôt de soixante-dix millions fait par les actionnaires, mais on devroit encore acquitter tous les engagemens du trésor royal envers la caisse d'escompte, et qui font partie du gage des billets de caisse. Enfin, soit pour une telle dépense, soit pour assurer en entier le service de cette année et de l'année prochaine, on auroit à chercher un secours d'une grande étendue, et que l'état présent du crédit ne permettroit pas de trouver à des conditions tolérables.

Il ne faut jamais perdre de vue que, par le malheur des circonstances, il y a deux difficultés à vaincre à la fois, l'embarras de la caisse d'escompte, et la nécessité d'un secours considérable pour les finances.

Cette réflexion m'engage à vous retracer en peu de mots les résultats du projet dont je viens de vous entretenir.

Un secours de cent soixante-dix millions absolument nécessaire seroit procuré.

Il ne coûteroit à l'état qu'un intérêt de trois pour cent par an.

A l'époque fixée pour le remboursement de ces cent soixante-dix millions, la banque nationale se chargeroit du service des anticipations, pareillement à trois pour cent d'intérêt sans aucune rétribution; et il en coûte aujourd'hui plus de six pour les mêmes négociations.

L'état obtiendroit encore une diminution d'un cinquième sur l'intérêt dont il est grevé envers les actionnaires, en raison de leur dépôt de soixante-dix millions, fait en 1787; ainsi ses charges annuelles seroient diminuées par cette condition de sept cent mille livres par an.

Le commerce, la banque et les entreprises utiles, recevroient de nouveaux secours par l'accroissement de fonds qu'on pourroit destiner à l'escompte des billets ou des lettres de change.

Un établissement public qui a rendu de grands services aux finances, seroit maintenu, et ses intéressés, qui réunissent entre eux un capital de cent millions, confié presque en entier à l'état, n'auroient à se plaindre d'aucune injustice.

Ces avantages seroient achetés par les inconvéniens inséparables d'un accroissement de billets de caisse, dont le remboursement en argent, à la volonté des porteurs, n'auroit

pas lieu tout de suite, et qui devroient cependant être reçus légalement dans beaucoup de payemens.

Mais ces inconvéniens seroient affoiblis, 1°. par la garantie nationale donnée à ces billets;

2°. Par les limites apposées à leur somme totale;

3°. Par l'assignat formel destiné au remboursement de l'avance de la caisse d'escompte, à une époque extrêmement rapprochée;

4°. Par les diverses précautions prises pour accélérer le moment où l'on pourroit payer en espèces et à bureau ouvert, tous les billets de la caisse en circulation;

5°. Par la proposition qui vous est faite d'en soutenir jusqu'à ce moment-là le crédit, en y attachant un intérêt, ou une loterie de primes, si cet arrangement devenoit nécessaire.

Enfin, à tous ces moyens efficaces il pourra s'en joindre d'autres par la réunion de vos lumières, et quand je n'aurois fait que présenter avec un peu de clarté les points de difficultés autour desquels chacun peut diriger ses réflexions, je ne croirois pas la peine que j'ai prise absolument inutile.

Vous penserez sûrement, messieurs, que ce Mémoire doit être communiqué à MM. les actionnaires de la caisse d'escompte, puisqu'on

ne peut traiter sans eux de leurs intérêts et de leurs propriétés. Vous trouverez d'ailleurs dans leur assemblée générale une réunion de lumières dont vous pourrez tirer de l'utilité dans l'affaire qui est aujourd'hui soumise à votre considération ; et, attachés comme ils le sont à la chose publique par plusieurs intérêts, ils s'expliqueront, je le crois, avec beaucoup d'impartialité et de patriotisme.

Je ne m'étendrai pas davantage, et j'attendrai de connoître les objections essentielles qui ont pu m'échapper, soit pour les discuter ensuite, soit pour être éclairé par elles : on peut s'en fier aux lumières présentes et à l'activité ordinaire de la censure, que rien ne sera négligé. Je crois la critique facile, puisqu'à mes propres yeux tout se ressent dans ce projet de la désolante contrariété des circonstances ; mais je ne puis qu'employer mes efforts à en affoiblir les conséquences, et seul je suis confident de ce qu'il m'en coûte de peine pour vous proposer un moyen qui s'écarte des principes généraux d'administration, dont l'observation sévère m'a seule attaché jusqu'à présent au maniement des affaires publiques ; aussi je crois me soumettre à l'un des plus grands sacrifices, en soignant, même à ce prix, l'intérêt de l'état.

Je demande cependant, messieurs, qu'après

avoir fait part sans aucune réserve de toutes mes réflexions, on considère leur résultat comme une simple opinion, comme une simple préférence de ma part. Examinez, approfondissez par vous-mêmes une si importante question ; aidez-vous, je vous prie, de la comparaison et des lumières de tous ceux que vous jugerez à propos de consulter ; car je n'accepterois point que vous vous en rapportassiez à moi par un sentiment de confiance. Je n'ai point décliné cette forme pour la contribution patriotique, parce que tout étoit simple dans une pareille affaire ; mais quand il s'agit d'une disposition aussi grave que compliquée, d'une disposition susceptible d'interprétations diverses ; enfin, quand toutes sortes de motifs, toutes sortes d'intérêts et de passions viennent se mêler à présent au jugement qu'on porte des opérations de finance, je ne dois pas rester seul à répondre du succès ou des événemens. C'est assez de vivre d'inquiétudes pour étudier, pour chercher, pour trouver le mieux ; c'est assez d'user toutes les facultés de sa pensée, toute la puissance de son âme, pour prévenir, pour éloigner, pour adoucir les malheurs de tout genre dont j'aperçois à chaque instant le spectacle autour de la grande administration qui m'est confiée ; c'est assez, je puis le dire, d'aller en dépérissant

sous l'immense fardeau dont je suis chargé, et de le soutenir sans un moment de relâche, sans une minute de distraction; enfin, c'est assez d'avoir à se livrer à tant de peines par la seule loi d'un dévouement libre à vos intérêts. Je crois qu'il est de toute justice, messieurs, que vous vous associez à cette tâche, et que vous le fassiez, comme je vous en prie, simplement et généreusement, et de la manière qui convient aux représentans d'une grande nation, près desquels on ne verroit jamais aborder sans douleur aucune considération, aucune politique particulière, tant est superbe, auguste et supérieur à tout, l'éminent intérêt qui vous rassemble.

Pardonnez, messieurs, si en vous parlant d'affaires, j'y mêle souvent les sentimens de mon cœur; elles seroient insupportables, ces affaires, si rien de moral, si rien de sensible ne pouvoit s'y réunir; et quel citoyen ne seroit animé, quel homme ne seroit agrandi par la contemplation du but auquel vous désirez d'arriver? Vous ne rejetterez donc point l'hommage que l'on se plaît à vous rendre de ses sentimens, de ses vœux et de ses pensées; et ce seroit avec peine que je me soumettrois, si vous le vouliez, au sacrifice de tous les mouvemens de mon cœur, et que je me réduirois à vous offrir en tout temps le langage de la

simple raison. Mais cette raison n'est jamais complète, lorsque le sentiment en est absolument séparé, parce que lui seul peut recueillir une infinité de vues qui échappent, même dans les affaires, aux efforts et aux atteintes de l'esprit.

MÉMOIRE *adressé par le premier ministre des finances, à l'assemblée nationale, le* 17 *décembre* 1789.

OBSERVATIONS SUR LE MÉMOIRE DE M. DE LA BORDE.

MESSIEURS, j'ai lu avec beaucoup d'attention et d'impartialité le Mémoire sur lequel l'assemblée nationale a voulu que je fusse consulté. Je commence par rendre une parfaite justice aux réflexions générales qui servent d'avant-propos à cet ouvrage; elles sont exactes et clairement exprimées, et ce dernier mérite en est un très-essentiel, puisqu'il n'est jamais séparé d'une conception nette et d'un esprit d'ordre dans les idées. Considérant ensuite le projet en lui-même, la première objection qu'on peut y faire, objection très-importante sans doute, c'est qu'il est uniquement relatif aux avances actuelles de la caisse d'escompte, et à l'émission des billets de caisse dont ses avances ont été le principe. L'auteur du Mémoire laisse entièrement de côté les

besoins extraordinaires de l'état pour l'année prochaine, et que plusieurs circonstances générales rendront très-considérables dès les premiers mois. C'est la réunion de ces besoins à ceux du moment qui constitue le grand embarras; ainsi en retranchant la difficulté principale, le choix des ressources devenoit plus étendu, et celles que propose M. de La Borde, comme beaucoup d'autres du même genre, eussent été probablement suffisantes. L'on croit cependant, et je suis de cette opinion, qu'une création de cinquante mille actions nouvelles seroit un emprunt trop considérable pour être susceptible de succès. Je dois faire observer qu'on a pu être induit en erreur sur l'étendue des ressources qui devoient résulter de la création de ces actions nouvelles, parce qu'on a mal entendu quelques expressions du Mémoire de M. de La Borde; il y est parlé d'un prêt de deux cent cinquante millions fait à l'état; mais ces deux cent cinquante millions devoient être composés, premièrement des soixante-dix millions déposés par la caisse d'escompte au trésor royal dès l'année 1787; secondement, des cent millions d'effets dont le remboursement est suspendu, et qui seroient reçus pour moitié dans le payement des nouvelles actions. Or la remise de ces cent millions au trésor public contre

un capital semblable, sur lequel on exige un remboursement graduel, bien loin d'être un prêt, devient une charge annuelle proportionnée à l'étendue de ce remboursement. Il ne resteroit donc, en véritable secours nouveau, que les quatre-vingt-dix millions destinés à amortir la créance de la caisse d'escompte.

Le prix de ces quatre-vingt-dix millions reviendroit fort cher, puisque, indépendamment de l'intérêt à cinq pour cent, on demande l'abandon du bénéfice des monnoies et une rétribution sur le montant général de tous les revenus de l'état.

Je ne m'étendrai pas sur la partie du plan de M. de La Borde, qui tend à manifester les divers services que la banque pourroit rendre à l'état; car il n'en est aucun qui soit inhérent à l'établissement de cette banque. On tient déjà les livres du trésor royal en parties doubles, et la réforme générale de la comptabilité ne dépend point de la formation d'une banque. On n'a pas besoin non plus d'un pareil établissement pour faire servir les impositions des provinces au payement des dépenses qui s'exécutent dans les mêmes lieux; une telle disposition est constamment suivie, et ce sont des récits d'imagination que ces assertions, souvent répétées, sur le voyage conti-

nuel de l'argent des provinces à Paris, et de Paris dans les provinces, du moins pour tout ce qui est relatif aux opérations du gouvernement. Si donc on sépare des dispositions proposées par M. de La Borde, et ce qui existe déjà, et les changemens qui, pour éviter le trouble et la confusion, devroient avoir lieu successivement, on verra qu'il faut se borner à faire d'une banque un simple caissier du trésor public et des différentes administrations de finances. L'imagination est frappée agréablement de voir réunir en un seul point toutes les gestions qu'on a peine à rassembler dans sa pensée; mais l'expérience prouve que s'il est des administrations, soit en recettes, soit en dépenses, qui peuvent être réunies avec convenance, il en est d'autres qui exigent d'être séparées, sous peine de tomber dans le désordre, et de donner à un petit nombre d'hommes une tâche au-dessus de leurs forces.

Vous avez, messieurs, assez de choses à déterminer parmi celles dont le retard seroit infiniment dangereux; remettons au temps ce qui tient à de simples améliorations, sur lesquelles vous ne pouvez être parfaitement éclairés que par les lumières dues à l'expérience. On peut tout mouvoir, tout changer dans six pages de papier; mais en action, ce n'est que

par une marche graduelle et successive qu'on évite la confusion.

L'auteur du Mémoire finit par désirer que la banque soit le mandataire de l'assemblée nationale, et devienne responsable de la quotité des payemens qu'elle feroit sur les ordres du roi, transmis par les agens de son autorité; mais de cette manière, les directeurs d'une caisse deviendroient les surveillans et les censeurs du pouvoir exécutif; et comme ces directeurs ne pourroient connoître l'état de chaque compte que sur l'examen et les calculs de leurs teneurs de livres, il se trouveroit qu'un simple commis seroit, en dernière analyse, l'homme de confiance de la nation et le répondant de l'exécution de ses décrets.

Je suis parfaitement d'accord avec M. de La Borde, sur les fâcheux inconvéniens attachés à l'admission d'aucune espèce de billets de caisse ou de monnoie qu'on ne peut pas convertir en argent à volonté. Les principes qui appuient cette opinion sont tellement reconnus aujourd'hui, qu'il n'est plus permis d'avoir deux sentimens à cet égard; mais telle est malheureusement la puissance des choses, tel est le commandement violent de certaines circonstances, que les principes généraux, même les plus raisonnables, sont forcés de fléchir un moment. Je dois faire observer ce-

pendant que les conséquences des billets non convertibles en argent à volonté, ne peuvent pas être assimilés en tout aux inconvéniens généraux des billets de monnoie, lorsqu'une assemblée nationale les délibère et les garantit, lorsque leur quantité n'a rien d'excessif, et par-dessus tout, lorsqu'on prend des mesures certaines pour les éteindre dans un court terme. Les temps que nous venons de parcourir, les circonstances où nous nous trouvons, n'ont de ressemblance avec rien de connu; et si le devoir d'un ministre des finances ne l'obligeoit pas à calmer les esprits; autant qu'il le peut, sans manquer à la vérité, il seroit aisé de faire une peinture effrayante des contrariétés de tous les genres dont l'administration est depuis long-temps environnée: arrêtons-nous uniquement sur l'instant présent.

L'état se trouve endetté envers la caisse d'escompte, non comme il est dit dans le Mémoire de M. de La Borde, par l'effet d'une influence arbitraire, mais par un sentiment louable de la part des administrateurs de la caisse d'escompte, qui, dans l'attente journalière d'un changement favorable à l'état des affaires, ont librement assisté le trésor royal pour l'intérêt de la chose publique, intérêt étroitement lié à la sûreté des transactions particu-

lières. Mais au lieu de voir arriver des jours plus sereins, selon l'espérance commune, l'orage a grossi chaque jour. Cependant, ce qui se présente aujourd'hui à nos regards, c'est cent vingt millions de billets circulans, et un épuisement journalier d'espèces; c'est une balance de commerce tellement dérangée par une complication de circonstances malheureuses, que, dans plusieurs pays étrangers, les écus de France sont plus abondans que la monnoie du prince; c'est au milieu de nous une incertitude et des alarmes destructives de tout crédit; c'est une agitation partout qui se change aisément en insubordination, et donne des moyens faciles pour se soustraire au payement des charges publiques; c'est enfin le décri de nous-mêmes, par une multitude de brochures qui attaquent tantôt les hommes et tantôt les choses, et qui s'attachent à ébranler jusqu'aux pilotis propres à soutenir l'édifice chancelant de la fortune publique. On a besoin d'un peu d'opiniâtreté dans l'amour du bien pour résister à toutes ces difficultés. Les moyens qui peuvent servir à entretenir le désordre et la défiance sont presque innombrables; au lieu que pour maintenir des liens et des principes qui se relâchent, il faut être constant dans les mêmes soins et dans les mêmes inquiétudes, et succomber quelque-

fois sous l'oppression d'une unique pensée. C'est au milieu de toutes ces circonstances que non-seulement nous devons chercher à nous acquitter de quatre-vingt-dix millions dus à la caisse d'escompte, mais qu'il faut encore se procurer des ressources pour les besoins de l'année prochaine, besoins qu'on peut évaluer à quatre-vingts millions, et qui sont susceptibles d'augmentation, par l'effet de plusieurs contrariétés indiquées dans mon Mémoire du 14 novembre. Des droits supprimés ou réduits par vos délibérations, les droits et les impôts que l'on tarde à payer ou qu'on ne paye point, forment un vide qui ne pourra jamais être rempli d'une manière effective à compter du 1er janvier prochain. Ce n'est pas non plus à partir de cette date que le déficit ordinaire sera balancé; les anticipations, quoique infiniment réduites, engagent encore, pour l'année prochaine, un capital considérable, et toute la partie de ce capital qui ne sera pas remplacée par une quotité équivalente de nouvelles négociations, formera une augmentation de besoins. Enfin, les receveurs des tailles, les receveurs des gabelles, des aides et plusieurs autres, avertis, les uns par vos délibérations décisives ou préalables, les autres par des motions ou par des mémoires accueillis dans votre assemblée, croient à la suppres-

sion de leur état, et voudroient, pour cette époque, se ménager les moyens d'être débiteurs d'une portion de leurs recouvremens, afin de se rembourser, par forme de compensation, de la finance de leurs charges ou de leurs fonds de cautionnement. Les receveurs généraux des finances, qui ont fait en 1786 une avance de dix millions, sous le nom de prompt payement, avance qu'ils ont renouvelée tous les ans depuis cette époque, désireroient, avec de justes motifs, ne la pas continuer plus long-temps, parce que plusieurs considèrent l'année 1790 comme le dernier terme de leur existence. Il résulte donc de ces diverses circonstances et de toutes les craintes, de toutes les combinaisons personnelles qui en sont la suite, une réserve générale, très-préjudiciable au service du trésor royal; et à la place des facilités que les gens d'affaires ont accordées, dans tous les temps, aux opérations journalières des finances, on ne voit plus qu'une tendance universelle à se soustraire aux événemens. Tout cela est naturel, et l'effet inévitable d'une transition dont l'histoire ne fournit point d'exemple. Les choses se remettront sans doute avec le temps; le zèle honorable d'un grand nombre de municipalités, et plusieurs traits particuliers de patriotisme sont un grand motif d'espérance; mais les

peines du moment présent n'existent pas moins dans toute leur étendue; et tandis que les uns ont pour unique tâche de montrer de l'esprit et des idées sur les grandes questions du gouvernement et de l'administration, les autres sont en misérable guerre avec les chiffres, avec les effets d'un déficit considérable, avec le défaut de crédit, le manque de numéraire, la disette des grains, avec les besoins de tous genres, et encore avec les intérêts personnels animés par la crainte ou la défiance, avec les résistances et les insurrections populaires, et de plus près, avec les faux jugemens, les perfides insinuations, les atroces calomnies; enfin, avec les inquiétudes de la veille, du matin, du soir et du lendemain. Certes, la différence est grande, et mérite quelque secours ou quelque pitié.

Je reprends mon courage et j'excite le vôtre; il faut, messieurs, se tirer de nos difficultés; mais attaquons-les en front de bandière, et non en nous divisant par les influences dangereuses de l'amour-propre, des prétentions, des jalousies, et de tous ces destructeurs de l'unité, si nécessaire à la force et à la victoire.

J'ai déclaré, pour donner l'exemple de cette marche, que je ne tenois point avec affection à toutes les parties du plan que je vous avois proposé, et j'ai cherché le premier à me rap-

procher des idées auxquelles on m'a montré quelque attachement. Je dirai plus, un retard qui, depuis l'époque où j'ai conçu ce projet, jusqu'au moment de la publicité d'un décret nécessaire, seroit probablement de cinq ou six semaines; ce retard rend convenables plusieurs modifications, puisque, pendant l'intervalle déjà parcouru, plus de huit millions en espèces sont sortis de la caisse d'escompte, puisque dans le même temps on a attaqué de son mieux la confiance aux ressources qui vous ont été présentées, et que rien n'a plus besoin du secours du crédit, que des billets donnés pour suppléer momentanément au défaut absolu du numéraire. Enfin, comme je suis persuadé que par-dessus tout il faut du concert, il faut de l'harmonie, et que la division d'opinion entre les gens en état d'aider la finance de leurs moyens, division ajoutée à tant d'autres, seroit dommageable à la chose publique, j'ai cherché avec le plus grand intérêt un point de réunion, et le résultat vous sera proposé par le comité que vous avez nommé pour conférer avec moi. Ma confiance en lui m'empêche de regretter que faute de temps, et par le désir d'être exact au jour que vous aviez assigné pour entendre son rapport, il n'ait pu m'en donner qu'une connoissance imparfaite.

On m'annonce un grand concours de la part de personnes dont les moyens paroissent le plus efficaces, et l'on prend une sorte d'engagement de rouvrir le 1er de juillet prochain, le payement des billets de caisse à bureau ouvert. Il ne faut pas s'arrêter à un petit surcroît de dépense pour arriver plus tôt à ce but si désirable. D'ailleurs, dans le projet nouveau on renonce à toute rétribution annuelle de la part du trésor public; on assure un secours de quatre-vingts millions pour les premiers mois de l'année prochaine; on maintient en même temps la caisse d'escompte; on vous ménage le moyen d'être juste envers ses actionnaires, et l'on satisfait en général la plupart des intérêts, autant du moins que les circonstances peuvent le permettre. J'avois beaucoup désiré que pendant l'intervalle où le payement des billets de caisse ne pourra pas encore être fait à bureau ouvert, on eût attaché une prime ou un intérêt aux billets de caisse; mais on y a trouvé plusieurs difficultés dans l'exécution, et les efforts que l'on va faire pour hâter la reprise générale des payemens, ont rendu moins essentielle la condition sur laquelle j'avois long-temps insisté.

Si vous approuvez, messieurs, ce qui vous sera proposé, il ne restera plus qu'à faire de son mieux pour le succès, et pour dispenser

ensuite les ressources qui en résulteront avec tout le ménagement possible, car il ne faudra pas se croire encore riche; enfin s'il survient de nouvelles difficultés, nous chercherons à les vaincre, et nous laisserons dire ceux qui croient, ou qui répandent sans le penser, qu'au milieu des circonstances où nous sommes on peut tout arranger, tout prévoir, tout dominer à la fois.

Permettez-moi, messieurs, d'insister fortement auprès de vous sur une disposition d'autant plus fondamentale, qu'elle intéresse également et la confiance dont on a besoin, et la morale dont les législateurs et les gouvernemens ne peuvent jamais se passer : cette disposition est relative aux mesures qu'il est instant de prendre pour assurer le payement des assignats destinés à la caisse d'escompte, et qui doivent servir de gage particulier aux billets de caisse. Je dirai plus, vous ne pouvez légitimement les autoriser qu'à cette condition; il ne suffit pas même que les assignats soient acquittés à l'échéance qui leur sera fixée, il faut employer tous les moyens possibles pour en accélérer le payement, et pour faire connoître avec évidence les ressources effectives qui doivent y être appliquées.

Celles qui peuvent résulter de la contribution patriotique se déploient lentement. Les

déclarations dans Paris ne se montent encore qu'à huit millions : il est vrai que le dernier terme accordé pour ces déclarations n'étant pas expiré, on peut attendre encore, sans être exposé à aucune invitation personnelle. Les nouvelles des provinces annoncent des dispositions favorables ; mais l'incertitude qui règne dans presque toutes les fortunes, sert tantôt d'obstacle et tantôt de prétexte à des retardemens. Tout se ranimera, je n'en doute point, dès qu'on verra distinctement et de plus près le salut général de la chose publique : on veut bien l'aider, mais on veut aussi que ce soit efficacement, et l'on désire que chacun y concoure ; il faut avoir de la condescendance pour ces combats et ces agitations, et bien espérer cependant du dernier résultat. Ce qui doit servir à tout, messieurs, au crédit public, à la confiance des particuliers, à la tranquillité des créanciers de l'état, à l'affermissement des fortunes et aux divers biens qui en sont la suite immédiate, c'est que vous ne tardiez pas à fixer vos dernières déterminations sur l'ordre général des finances. Ce n'est pas à vous, messieurs, à être intimidés des difficultés qui restent encore à vaincre ; et j'oserai le dire, si vous pouviez prêter à un bon ministre des finances vos forces et vos lumières, ou s'il pouvoit vous transmettre l'accélération

qui tient à l'unité de conception et d'exécution, les affaires générales dont chacun s'inquiète seroient promptement arrangées.

Il vous reste, messieurs, vous le savez, deux déterminations définitives à prendre : l'une concerne l'établissement d'un parfait équilibre entre les revenus et les dépenses fixes; l'autre, le remplacement de la partie des impôts compris dans ces revenus, et dont vous avez décrété ou voulez décréter la suppression.

Je vous ai indiqué par mon Mémoire du 24 septembre, de quelle manière le déficit ordinaire pouvoit être comblé; et par le préambule de votre décret du 6 octobre, vous avez adopté les premières bases que je vous avois présentées.

Les nouveaux examens que j'ai faits, et ceux que votre comité des finances a entrepris, ne laissent pas le moindre doute sur la facilité que vous aurez à former, par de simples retranchemens économiques, un revenu fixe supérieur aux dépenses fixes. Je crois aussi que vous aurez le choix entre différens moyens, pour remplacer les impôts dont vous désirez d'affranchir les peuples, et l'on s'exagère les difficultés en redoutant, comme on le fait, le dernier résultat de vos dispositions. La contribution de toutes les personnes et de tous les biens à l'imposition connue jusqu'à présent

défiances du temps présent, défiances que les dispositions naturelles d'un excellent roi doivent vous aider à dissiper, vous mettez votre ouvrage sous la protection effective du monarque, en ne perdant jamais de vue qu'il faut un point de réunion à tant de parties éparses, et en vous souvenant qu'il n'est rien de constamment durable, sans une alliance d'amour, de confiance et de bonheur entre toutes les forces qui doivent veiller sur la destinée et sur la gloire d'un grand empire.

Discours *prononcé par le roi, à l'assemblée nationale, le 4 février* 1790.

Messieurs, la gravité des circonstances où se trouve la France m'attire au milieu de vous. Le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre et de la subordination, la suspension ou l'inactivité de la justice, les mécontentemens qui naissent des privations particulières, les oppositions, les haines malheureuses qui sont la suite inévitable des longues dissensions, la situation critique des finances, et les incertitudes sur la fortune publique, enfin l'agitation générale des esprits, tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité et du bonheur du royaume.

Un grand but se présente à vos regards,

mais il faut y atteindre sans accroissement de trouble et sans nouvelles convulsions. C'étoit, je dois le dire, d'une manière plus douce et plus tranquille que j'espérois vous y conduire, lorsque je formai le dessein de vous rassembler, et de réunir, pour la félicité publique, les lumières et les volontés des représentans de la nation; mais mon bonheur et ma gloire ne sont pas moins étroitement liés au succès de vos travaux.

Je les ai garantis, par une continuelle vigilance, de l'influence funeste que pouvoient avoir sur eux les circonstances malheureuses au milieu desquelles vous vous trouviez placés. Les horreurs de la disette que la France avoit à redouter l'année dernière ont été éloignées par des soins multipliés et des approvisionnemens immenses. Le désordre que l'état ancien des finances, le discrédit, l'excessive rareté du numéraire et le dépérissement graduel des revenus devoient naturellement amener, ce désordre, au moins dans son éclat et dans ses excès, a été jusqu'à présent écarté. J'ai adouci partout, et principalement dans la capitale, les dangereuses conséquences du défaut de travail; et nonobstant l'affoiblissement de tous les moyens d'autorité, j'ai maintenu le royaume, non pas, il s'en faut bien, dans le calme que j'eusse dé-

siré, mais dans un état de tranquillité suffisant pour recevoir le bienfait d'une liberté sage et bien ordonnée : enfin, malgré notre situation intérieure généralement connue, et malgré les orages politiques qui agitent d'autres nations, j'ai conservé la paix au dehors, et j'ai entretenu avec toutes les puissances de l'Europe les rapports d'égards et d'amitié qui peuvent rendre cette paix durable.

Après vous avoir ainsi préservés des grandes contrariétés qui pouvoient si aisément traverser vos soins et vos travaux, je crois le moment arrivé où il importe à l'intérêt de l'état que je m'associe, d'une manière encore plus expresse et plus manifeste, à l'exécution et à la réussite de tout ce que vous avez concerté pour l'avantage de la France. Je ne puis saisir une plus grande occasion que celle où vous présentez à mon acceptation des décrets destinés à établir dans le royaume une organisation nouvelle, qui doit avoir une influence si importante et si propice sur le bonheur de mes sujets et sur la prospérité de cet empire.

Vous savez, messieurs, qu'il y a plus de dix ans, et dans un temps où le vœu de la nation ne s'étoit pas encore expliqué sur les assemblées provinciales, j'avois commencé à substituer ce genre d'administration à celui qu'une ancienne et longue habitude avoit consacré.

L'expérience m'ayant fait connoître que je ne m'étois point trompé dans l'opinion que j'avois conçue de l'utilité de ces établissemens, j'ai cherché à faire jouir du même bienfait toutes les provinces de mon royaume; et pour assurer aux nouvelles administrations la confiance générale, j'ai voulu que les membres dont elles devoient être composées fussent nommés librement par tous les citoyens. Vous avez amélioré ces vues de plusieurs manières, et la plus essentielle, sans doute, est cette subdivision égale et sagement motivée, qui, en affoiblissant les anciennes séparations de province à province, et en établissant un système général et complet d'équilibre, réunit davantage à un même esprit et à un même intérêt toutes les parties du royaume. Cette grande idée, ce salutaire dessein vous sont entièrement dus; il ne falloit pas moins qu'une réunion de volontés de la part des représentans de la nation, il ne falloit pas moins que leur juste ascendant sur l'opinion générale, pour entreprendre avec confiance un changement d'une si grande importance, et pour vaincre, au nom de la raison, les résistances de l'habitude et des intérêts particuliers.

Je favoriserai, je seconderai par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, le succès

aux différentes inquiétudes qui éloignent de la France un si grand nombre de ses citoyens, et dont l'effet contraste avec les lois de sûreté et de liberté que vous voulez établir. La prospérité ne reviendra qu'avec le contentement général. Nous apercevons partout des espérances, soyons impatiens de voir aussi partout le bonheur.

Un jour, j'aime à le croire, tous les François indistinctement reconnoîtront l'avantage de l'entière suppression des différences d'ordre et d'état, lorsqu'il est question de travailler en commun au bien public, à cette prospérité de la patrie qui intéresse également tous les citoyens; et chacun doit voir sans peine que pour être appelé dorénavant à servir l'état de quelque manière, il suffira de s'être rendu remarquable par ses talens ou par ses vertus.

En même temps néanmoins, tout ce qui rappelle à une nation l'ancienneté et la continuité des services d'une race honorée, est une distinction que rien ne peut détruire; et comme elle s'unit aux devoirs de la reconnoissance, ceux qui, dans toutes les classes de la société, aspirent à servir efficacement leur patrie, et ceux qui ont eu déjà le bonheur d'y réussir, ont un intérêt à respecter cette transmission de titres ou de souvenirs, le plus beau de tous

les héritages qu'on puisse faire passer à ses enfans.

Le respect dû aux ministres de la religion ne pourra non plus s'effacer; et lorsque leur considération sera principalement unie aux saintes vérités qui sont la sauvegarde de l'ordre et de la morale, tous les citoyens honnêtes et éclairés auront un égal intérêt à la maintenir et à la défendre.

Sans doute ceux qui ont abandonné leurs priviléges pécuniaires, ceux qui ne formeront plus comme autrefois un ordre politique dans l'état, se trouvent soumis à des sacrifices dont je connois toute l'importance; mais j'en ai la persuasion, ils auront assez de générosité pour chercher un dédommagement dans tous les avantages publics dont l'établissement des assemblées nationales présente l'espérance.

J'aurois bien aussi des pertes à compter, si, au milieu des plus grands intérêts de l'état, je m'arrêtois à des calculs personnels; mais je trouve une compensation qui me suffit, une compensation pleine et entière dans l'accroissement du bonheur de la nation, et c'est du fond de mon cœur que j'exprime ici ce sentiment.

Je défendrai donc, je maintiendrai la liberté constitutionnelle dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes.

Je ferai davantage, et de concert avec la reine, qui partage tous mes sentimens, je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené. Je l'habituerai, dès ses premiers ans, à être heureux du bonheur des François, et à reconnoître toujours, malgré le langage des flatteurs, qu'une sage constitution le préservera des dangers de l'inexpérience, et qu'une juste liberté ajoute un nouveau prix aux sentimens d'amour et de fidélité dont la nation, depuis tant de siècles, donne à ses rois des preuves si touchantes.

Je ne dois point le mettre en doute; en achevant votre ouvrage, vous vous occuperez sûrement avec sagesse et avec candeur de l'affermissement du pouvoir exécutif, cette condition sans laquelle il ne sauroit exister aucun ordre durable au dedans, ni aucune considération au dehors. Nulle défiance ne peut raisonnablement vous rester; ainsi il est de votre devoir, comme citoyens et comme fidèles représentans de la nation, d'assurer au bien de l'état et à la liberté publique, cette stabilité qui ne peut dériver que d'une autorité active et tutélaire. Vous aurez sirement présent à l'esprit que, sans une tele autorité, toutes les parties de votre système de constitution resteroient à la fois sans lien et sans corres-

pondance ; et en vous occupant de la liberté que vous aimez et que j'aime aussi, vous ne perdrez pas de vue que le désordre en administration, en amenant la confusion des pouvoirs, dégénère souvent, par d'aveugles violences, dans la plus dangereuse et la plus alarmante de toutes les tyrannies.

Ainsi, non pas pour moi, messieurs, qui ne compte point ce qui m'est personnel, près des lois et des institutions qui doivent régler le destin de l'empire ; mais pour le bonheur même de notre patrie, pour sa prospérité, pour sa puissance, je vous invite à vous affranchir de toutes les impressions du moment qui pourroient vous détourner de considérer dans son ensemble ce qu'exige un royaume tel que la France, et par sa vaste étendue, et par son immense population, et par ses relations inévitables au dehors.

Vous ne négligerez point non plus de fixer votre attention sur ce qu'exigent encore des législateurs, les mœurs, le caractère et les habitudes d'une nation devenue trop célèbre en Europe par la nature de son esprit et de son génie, pour qu'il puisse paroître indifférent d'entretenir ou d'altérer en elle les sentimens de douceur, de confiance et de bonté qui lui ont valu tant de renommée.

Donnez-lui l'exemple aussi de cet esprit de

justice qui sert de sauvegarde à la propriété, à ce droit respecté de toutes les nations, qui n'est pas l'ouvrage du hasard, qui ne dérive point des priviléges d'opinion, mais qui se lie étroitement aux rapports les plus essentiels de l'ordre public, et aux premières conditions de l'harmonie sociale.

Par quelle fatalité, lorsque le calme commençoit à renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les provinces? par quelle fatalité s'y livre-t-on à de nouveaux excès? Joignez-vous à moi pour les arrêter, et empêchons de tous nos efforts que des violences criminelles ne viennent souiller ces jours où le bonheur de la nation se prépare. Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur la confiance publique, éclairez sur ses véritables intérêts le peuple qu'on égare, ce bon peuple qui m'est si cher, et dont on m'assure que je suis aimé, quand on veut me consoler de mes peines. Ah! s'il savoit à quel point je suis malheureux à la nouvelle d'un injuste attentat contre les fortunes, ou d'un acte de violence contre les personnes, peut-être il m'épargneroit cette douloureuse amertume.

Je ne puis vous entretenir des grands intérêts de l'état, sans vous presser de vous occuper d'une manière instante et définitive de

tout ce qui tient au rétablissement de l'ordre dans les finances, et à la tranquillité de la multitude innombrable de citoyens qui sont unis par quelque lien à la fortune publique. Il est temps d'apaiser toutes les inquiétudes; il est temps de rendre à ce royaume la force de crédit à laquelle il a droit de prétendre. Vous ne pouvez pas tout entreprendre à la fois; aussi je vous invite à réserver pour d'autres temps une partie des biens dont la réunion de vos lumières vous présente le tableau: mais quand vous aurez ajouté à ce que vous avez déjà fait, un plan sage et raisonnable pour l'exercice de la justice; quand vous aurez assuré les bases d'un équilibre parfait entre les revenus et les dépenses de l'état; enfin, quand vous aurez achevé l'ouvrage de la constitution, vous aurez acquis de grands droits à la reconnoissance publique; et dans la continuation successive des assemblées nationales, continuation fondée dorénavant sur cette constitution même, il n'y aura plus qu'à ajouter d'année en année de nouveaux moyens de prospérité à tous ceux que vous avez déjà préparés. Puisse cette journée, où votre monarque vient s'unir à vous de la manière la plus franche et la plus intime, être une époque mémorable dans l'histoire de cet empire! Elle le sera, je l'espère, si mes vœux ardens, si

mes instantes exhortations peuvent être un signal de paix et de rapprochement entre vous. Que ceux qui s'éloigneroient encore d'un esprit de concorde devenu si nécessaire, me fassent le sacrifice de tous les souvenirs qui les affligent, je les payerai par ma reconnoissance et mon affection. Ne professons tous, à compter de ce jour, ne professons tous, je vous en donne l'exemple, qu'une seule opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté, l'attachement à la constitution nouvelle, et le désir ardent de la paix, du bonheur et de la prospérité de la France.

MÉMOIRE *du premier ministre des finances, lu à l'assemblée nationale, le 6 mars 1790.*

MOYENS DE COMBLER LE DÉFICIT.

Il est nécessaire de faire remarquer que ce Mémoire doit être rapporté à la date du 20 février, époque à peu près de sa composition. (*)

MESSIEURS, ce n'est pas sans beaucoup de peine que je me vois dans la nécessité de vous entretenir avec inquiétude de la situation des

(*) *Lettre de M. Necker au président de l'assemblée nationale.*

MONSIEUR le président, j'avois mis par écrit, il y a quinze jours, la première rédaction d'un Mémoire relatif à la situation présente des finances. J'avois besoin d'une semaine pour reprendre ce travail, et pour donner tantôt plus de précision, tantôt plus d'extension aux

finances; et cependant, éclairés par vos propres calculs, vous vous y attendez, et je ne dois pas différer de remplir le devoir que m'imposent ma place et la confiance du roi.

Au mois de novembre dernier, je vous informai, messieurs, qu'un secours extraordinaire de quatre-vingts millions suffiroit probablement aux besoins de l'année, mais je vous fis remarquer que ces besoins s'accroîtroient;

« Si, à commencer du 1er janvier prochain « (alors 1790), l'équilibre entre les revenus et « les dépenses n'étoit pas encore établi dans « son entier;

« Si le remplacement de la diminution de

---

parties qui le composent; mais à cette époque je suis derechef tombé malade; convalescent aujourd'hui, mais aucune contention d'esprit ne m'étant encore permise, j'ai senti que si je voulois donner une dernière main à ce que j'avois commencé, je différerois peut-être trop long-temps la communication d'un Mémoire dont plusieurs objets sont infiniment pressés; j'ai donc pris le parti de l'adresser à l'assemblée nationale dans son état d'imperfection; il pourra toujours être utile en cette forme à la chose publique, et je n'aurai qu'à réclamer plus particulièrement l'indulgence de l'assemblée.

J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur le président, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé NECKER.

Paris, le 6 mars 1790.

« produit sur la gabelle n'étoit pas effectué, à « commencer pareillement du 1er janvier pro- « chain, 1790;

« Si le payement de l'année ordinaire des « droits et des impositions essuyoit des re- « tards;

« Si les anticipations sur l'année 1790, quoi- « que infiniment réduites, ne pouvoient pas « être renouvelées complétement. »

Telles sont les observations extraites littéralement du rapport que j'eus l'honneur de vous faire le 14 novembre de l'année dernière.

Ces diminutions de revenu ont eu malheureusement un effet trop réel, et je ferai connoître:

1°. Que le vide résultant des circonstances dont je viens de rendre compte montera, depuis le 1er janvier jusqu'à la fin de février, à quarante et un millions;

2°. Que les dépenses extraordinaires, dont la majeure partie est relative aux approvisionnemens de grains, monteront pendant le même intervalle à dix-sept millions.

Total des deux articles, cinquante-huit millions.

Le trésor public a reçu de la caisse d'escompte trente-neuf millions (*), à prendre sur

(*) Cette caisse a fourni en apparence cinquante-deux

les quatre-vingts millions qu'elle s'est engagée à fournir pour le secours de cette année. Ainsi, il n'eût pas été possible de remplir le vide des deux premiers mois de l'année, si l'on eût payé en plein tout ce qui étoit dû; mais on a continué à faire usage des délais qu'a pu permettre la sage complaisance des créanciers de l'état et des autres parties prenantes.

C'est à l'aide de tous ces moyens, qu'on s'est encore ménagé vingt-huit millions sur les secours promis par la caisse d'escompte, et qu'il restera encore, au 28 février, dans le trésor public, environ vingt millions. Ainsi tous les bruits alarmans répandus depuis quinze jours ont été l'effet d'une erreur ou d'une mauvaise intention.

Les inquiétudes, en les dirigeant sur le

---

millions; mais qui ne nous ont valu que trente-neuf millions de secours, parce que les administrateurs ont voulu fournir en payement treize millions qu'ils avoient avancés ci-devant sur les produits de la loterie, et sur les emprunts du Languedoc, de la Bretagne et de l'Artois. Cependant, d'après ma ferme opinion et une sorte de convention tacite avec quelques administrateurs, j'avois toujours compté qu'ils ne déduiroient point cette avance particulière des quatre-vingts millions promis pour 1790, et qu'ils s'en rembourseroient sur le produit des recouvremens successifs que je viens d'indiquer.

reste de l'année, sont très-naturelles et très-bien fondées : chacun connoît aujourd'hui les causes de l'embarras présent des finances ; il n'en est aucune de relative à leur administration intérieure ; ainsi tout est en dehors, tout est visible.

J'espérois, le 14 novembre, qu'à la suite des dispositions favorables au crédit et aux finances, dont vous paroissiez prêts à vous occuper, les besoins du trésor public auroient diminué, que ses ressources auroient augmenté, et qu'ainsi la tâche de l'administration seroit devenue moins difficile.

Les circonstances sont restées les mêmes, et plusieurs ont sensiblement empiré. Elles s'améliorceront sans doute par l'effet de vos soins et de vos déterminations prochaines ; mais le temps gagne ; et il faut chercher à se tirer d'une manière tolérable des embarras de l'année, embarras très-grands, comme vous en jugerez bientôt.

Le vide de cette année doit provenir des dépenses extraordinaires qu'il reste à acquitter, des conséquences de l'ancien déficit dont la balance n'est pas opérée ; et plus essentiellement encore, le vide résultera du défaut de renouvellement des anticipations et de la diminution des revenus, par le dépérissement d'une grande partie des impôts indirects.

Il y aura aussi un vide momentané, par l'effet du retard de la confection des rôles de la taille et de la capitation; retard dû aux changemens des municipalités, et encore plus à la nécessité où l'on a été de refaire toutes les opérations commencées, lorsque vous avez attribué au soulagement des taillables la nouvelle contribution des privilégiés.

Quoi qu'il en soit, vous sentirez facilement, messieurs, qu'aux dépenses extraordinaires près, dont on peut se former une juste idée, il est impossible d'évaluer avec certitude le vide qui pourra résulter des autres causes de déficit dont j'ai donné l'indication. Personne n'est en état de déterminer si, dans le cours de cette année, le crédit nécessaire pour le renouvellement des anticipations se ranimera, ou s'il déchoira tout-à-fait; on ne sauroit prévoir non plus quel sera le progrès du dépérissement des impôts indirects, quel sera le moment où, d'après une détermination que vous n'avez pas encore prise, le remplacement de ces impôts par d'autres équivalens en produit, fera partie des ressources et des recouvremens.

Enfin, l'époque précise de cette année où l'ancien déficit sera couvert, ne peut encore être fixée, puisqu'elle dépend du moment où l'épargne praticable dans le département de la guerre sera définitivement arrêtée, et du mo-

ment où toutes les autres réductions sur les dépenses fixes pourront être mises en exécution.

Vous voyez donc, messieurs, qu'autant l'avenir, à commencer du 1er janvier 1791, peut être fixé par vous avec précision, autant les besoins de cette année sont dépendans d'une grande diversité de circonstances incertaines et problématiques.

Il faut pourtant chercher à s'en former une idée, et je vais tâcher de le faire de la manière la plus simple.

1°. Supposons que l'ancien déficit, c'est-à-dire la différence qui existoit au 1er mai 1789, entre les revenus fixes et les dépenses fixes, subsistât dans son entier pendant tout le cours de cette année, ce déficit étant, comme vous pouvez vous le rappeler, de cinquante-six millions, le vide pour dix mois, à commencer du 1er mars, seroit d'environ quarante-sept millions, ci..... 47 millions.

2°. Les revenus engagés par des anticipations se montent, pour les dix derniers mois de l'année, à cent vingt-quatre millions; ainsi, en supposant qu'aucune de ces anticipations ne pût être renouvelée pour un an, le vide du 1er mars au 31 décembre seroit augmenté de cette même somme de cent vingt-quatre millions, ci..... 124 millions.

3°. La diminution du produit des gabelles, l'altération du produit des entrées de Paris, de la régie des aides, de la ferme du tabac et de l'administration des domaines, l'anéantissement actuel du produit des monnoies, par la révolution des changes, la suspension du produit de la régie des poudres, par les obstacles opposés à leur circulation, la diminution des droits de marc d'or, de centième denier et de mutation, diminution occasionnée par la stagnation survenue dans la vente et l'achat de toutes les charges, la suppression formelle du droit de franc-fief, et de plusieurs droits relatifs à l'exercice de la justice; je devrois dire, enfin, la perte ou la diminution de tous les impôts indirects, le seul revenu des postes excepté; tous ces objets divers peuvent produire, dans le cours des dix derniers mois de l'année, une diminution de produit que j'ai peine à évaluer, tant elle est hypothétique, mais que j'estimerai cependant par aperçu à soixante millions, avec une grande crainte néanmoins qu'elle ne se monte plus haut.... ci ..... 60 millions.

4°. Les dépenses extraordinaires pendant les dix derniers mois de l'année, en satisfaisant simplement à toutes celles vraiment exigibles, se monteroient à plus de.. 60 millions.

5°. Il faudroit, pour être parfaitement exact,

ajouter à ces quatre articles l'intérêt de l'emprunt de quatre-vingts millions, fait postérieurement à l'époque du mois de mai de l'année dernière, et quelques autres objets de peu d'importance, ci..... 3 millions.

6°. Le retard dans le recouvrement de la taille et de la capitation; ce retard augmentera sensiblement les embarras de la finance jusqu'à la fin d'avril, mais il n'occasionnera pas vraisemblablement un grand vide, en considérant, comme je le fais ici, l'année dans son entier. Je ne placerai donc ici cet article que pour..... *Mémoire.*

Ces six articles forment ensemble une somme de deux cent quatre-vingt-quatorze millions, et tel seroit le vide de l'année, si l'on vouloit satisfaire à tous les payemens avec une parfaite exactitude; si, dans le même temps, aucune anticipation ne se renouveloit, et si les autres causes du déficit n'éprouvoient aucun allégement.

C'est sans doute en faisant un pareil compte, que plusieurs personnes, versées dans les affaires et en même temps à la suite de notre situation de finance, ont répandu que les besoins du reste de cette année se monteroient à trois cents millions, et qu'il n'y avoit aucun autre moyen de se tirer d'embarras, qu'une création de billets d'état proportionnée à ce déficit.

Mais quel moyen qu'un si vaste accroissement de billets-monnoie ! car il faudroit les ajouter à la masse circulante des billets de la caisse d'escompte, dont on ressent déjà le pesant fardeau. Il ne seroit pas juste cependant de discuter cette opinion avant d'avoir mis à portée de juger des inconvéniens attachés à d'autres ressources, puisque c'est toujours par comparaison que de pareilles questions doivent être traitées.

Il est une vérité bien certaine, c'est qu'on ne peut franchir l'intervalle des dix derniers mois, sans recourir à des dispositions pénibles, et pour ceux qui doivent y être assujettis, et plus encore pour ceux qui sont dans la triste et douloureuse nécessité de les proposer. Mais fut-il jamais de circonstances pareilles à celles où nous sommes, en cet instant de passage? l'imagination eût tenté vainement d'aller plus loin; le numéraire enfoui, les impôts qui l'attirent détruits, ou forcément perdus, les revenus de l'état affoiblis ainsi journellement, un discrédit sans exemple et fondé sur les causes les plus réelles, et partout une suite d'alarmes ou de désordres qui multiplient à chaque instant les défiances et les présages funestes. L'avenir nous donne des promesses, mais elles n'influent pas encore sur les opinions du moment. La confiance, d'ailleurs,

la confiance, en général, est soumise aux lois d'une régénération lente et successive; elle périt graduellement, elle renaît de même : il faut la cultiver non pas aujourd'hui pour demain, mais à l'avance, et pour en cueillir les fruits à leur maturité.

Je crois donc que dans les circonstances où se trouve le trésor public, et à l'aspect de ses besoins jusqu'à la fin de l'année, il faut, ou s'abattre sous le poids des difficultés, ce que vous ne ferez sûrement pas, ou adopter un remède expéditif et général, tel qu'une émission immodérée de billets d'état, et je m'arrêterai dans la suite sur cette proposition, ou recourir à des moyens divers en suivant un plan de conciliation, d'arrangement, de mitigation, qui puisse, à défaut de tout autre secours extraordinaire, nous faire arriver, sans un trop grand trouble, à l'époque peu éloignée du rétablissement parfait de l'ordre dans les finances.

Un plan de ce genre ne peut pas être composé de parties toutes positives ni définitivement arrêtées; il faut, en le préparant, déférer à l'avance aux modifications qu'exigeront les circonstances et les événemens. Cependant il est juste, il est nécessaire de se former une idée générale des ressources qui peuvent remplir le but qu'on se propose.

Reprenant donc la somme de deux cent quatre-vingt-quatorze millions, qui, d'après des calculs rigoureux, et en rejetant toute espérance, paroîtroit être la mesure des besoins de l'année, je dois vous présenter une suite d'observations.

1°. Il y aura, le 1er mars, en caisse au trésor public, environ vingt millions; mais je n'estimerai qu'à dix millions le secours qu'on peut en tirer pour les besoins du reste de l'année, puisqu'il est prudent d'avoir toujours au trésor public un fonds de caisse d'environ dix millions.

2°. La caisse d'escompte doit encore nous payer vingt-huit millons, pour solde des quatre-vingts millions qu'elle s'est engagée à fournir.

3°. L'ancienne différence entre les revenus et les dépenses fixes, représentée par le déficit au 1er mai 1789, laquelle, en proportion de ce déficit, devroit s'élever à quarante-sept millions pour les dix derniers mois de l'année, ne tardera pas à être réduite. Vous rendrez incessamment, je n'en doute point, les décrets nécessaires pour assurer les économies arrêtées dans votre comité des finances, et dont vous avez déjà connoissance; il en résultera dès cette année une diminution graduelle

7°. La contribution patriotique nous fournira quelque secours, à commencer du mois de mai prochain, mais il est encore impossible en cet instant de s'en former une juste idée. (*)

8°. Il ne faut pas désespérer que dans le cours de cette année, il ne se présente un moment favorable pour faire un emprunt modéré, sous quelque forme attrayante; et les dispositions que vous prendrez, messieurs, relativement aux finances, hâteront et faciliteront beaucoup cette ressource.

9°. Il faudroit continuer encore quelque temps à user de l'indulgence actuelle des créanciers de l'état, en n'augmentant pas les fonds destinés au payement des rentes; mais une facilité particulière que je croirois convenable pendant cette année, et qui leur seroit peut-être agréable, ce seroit de pouvoir payer à la fois deux semestres, au lieu d'un, à ceux qui consentiroient à recevoir en payement trois quarts en effets portant cinq pour cent d'intérêt et un quart en argent; et pour remplir cette disposition, on pourroit faire usage de la partie de l'emprunt de quatre-vingts mil-

(*) Les déclarations pour Paris se montent à près de trente millions. Le nombre des déclarans est d'environ douze mille. *Note du* 3 *mars*.

lions; ou de l'emprunt du Languedoc qui n'est pas encore rempli.

10°. On pourroit faire les mêmes propositions et laisser la même liberté à ceux qui jouissent de gages, d'appointemens et de pensions qui ne sont point au courant.

11°. L'administration des finances prolongeroit jusqu'à l'année prochaine, ou payeroit en effets à cette échéance, toute la partie des dépenses ordinaires et extraordinaires qui seroient susceptibles de cette facilité.

Il est plusieurs des diverses ressources que je viens d'indiquer, auxquelles je n'ai pas mis d'évaluation, vu l'extrême incertitude de ce qu'elles pourront produire dans les circonstances où nous nous trouvons. Je me suis contenté de me former, à part moi, une idée générale de ce qu'on pouvoit raisonnablement en espérer, et si je me détermine, pour mieux fixer vos idées, à mettre sous vos yeux cette supputation très-vague, c'est que j'aime encore mieux m'aventurer un peu, que de négliger aucun des moyens qui peuvent servir à éclairer les déterminations que vous avez à prendre.

Voici donc comment je désignerois chaque article des ressources applicables aux dix derniers mois de cette année.

1°. L'argent en caisse. 10,000,000

2°. A recevoir de la caisse d'es-

Report..... 10,000,000

compte pour solde des quatre-vingts millions..... 28,000,000

3°. Produit de la réduction des dépenses dans le cours des dix derniers mois de l'année..... 30,000,000

4°. Vingtièmes du clergé..... 9,000,000

5°. Renouvellement des anticipations..... 60,000,000

6°. Accélération sur la partie des recouvremens des receveurs généraux..... 15,000,000

7°. Produit de la contribution patriotique, y compris les fonds remis directement à l'assemblée nationale..... 30,000,000

8°. D'un emprunt dans le cours de l'année..... 30,000,000

9°. En différant encore d'accroître le fonds destiné aux rentes, et en payant à l'amiable deux semestres à la fois sur divers objets, ainsi qu'on l'a indiqué..... 36,000,000

10°. Retards ou payemens en effets à terme de diverses dépenses ordinaires et extraordinaires. 30,000,000

Total..... 292,000,000

Tous ces articles, je le répète de nouveau,

sont pour la plupart susceptibles de beaucoup de variations; aussi par cette raison, et parce que la gradation des époques successives de ces différentes ressources ne peut pas être la même que celle des besoins, je crois qu'il est indispensable, pour assurer le service, que vous ouvriez à l'administration des finances un nouveau crédit de trente à quarante millions sur la caisse d'escompte, pour en faire un usage plus ou moins instantané, selon le besoin.

Je vous proposerois en même temps de favoriser les billets de caisse, en promettant une prime de deux pour cent à la partie de ces billets qui resteroit encore en circulation au 15 de juin prochain. Cette faveur, en améliorant le prix de l'échange des billets contre de l'argent, balanceroit ou diminueroit la perte de ceux qui ont besoin du numéraire.

On pourroit, pour dédommager en partie l'état de la prime de deux pour cent dont je viens de parler, convenir avec la caisse d'escompte que sa nouvelle avance seroit sans intérêt, si son bénéfice pour le semestre courant s'élevoit sans cela à trois pour cent sur le capital des actions.

Quand vous aurez indiqué les ventes dont le produit doit servir au payement des assignations à terme sur le receveur de l'extraor-

dinaire, je crois qu'il y auroit de la convenance à ouvrir une souscription générale dans tout le royaume, par laquelle chacun pourroit s'engager à prendre une certaine quantité de ces assignations, sous la réserve que ces engagemens ne seroient valables qu'autant que la somme totale ainsi souscrite seroit suffisante pour mettre la caisse d'escompte en état de payer ses billets en argent, à bureau ouvert. La certitude d'atteindre ce but si généralement et si justement désiré, décidera sûrement à souscrire beaucoup de personnes que l'idée d'un simple placement d'argent ne détermine pas, et l'intérêt que vous manifesteriez pour le succès d'une telle souscription seroit bien propre à exciter le zèle patriotique de tous les bons citoyens.

Vous ne pouvez pas refuser, messieurs, aux administrateurs de la caisse d'escompte, de choisir un certain nombre de commissaires pour inspecter leurs opérations, ou d'autoriser les représentans de la commune de Paris à en nommer. Il ne seroit pas généreux d'abandonner au hasard des faux jugemens et à toute l'oppression de la calomnie, d'honnêtes citoyens qui servent la chose publique sans intérêt et par dévouement, et qui sollicitent pour seul encouragement et pour seule récompense, que l'on porte les regards les plus

attentifs sur leur administration journalière. Je dirai plus : je ne sais comment on pourroit exiger de simples particuliers, la constance nécessaire pour résister aux préjugés populaires, si les hommes publics qui sont faits pour régir l'opinion, craignoient eux-mêmes de heurter ces mêmes préjugés, en refusant d'accorder une protection ouverte à ceux qui en sont la victime.

Il est temps maintenant d'examiner les avantages et les inconvéniens d'une création de papier-monnoie, dans une étendue suffisante pour satisfaire exactement à tous les besoins et à tous les engagemens de l'année. Une telle idée sembleroit d'autant plus favorable aujourd'hui, que ces billets d'état pourroient consister en des assignats sur un objet réel, sur le produit de la vente des biens ecclésiastiques et domaniaux, et sur le produit du rachat des rentes et droits dépendans de ces propriétés. Ces assignats devroient porter jusqu'à leur extinction un intérêt de quatre ou cinq pour cent l'an, payable par semestre ou par quartier, le tout à votre choix; et à mesure qu'ils rentreroient dans la caisse de l'extraordinaire, ils seroient brûlés avec toutes les formes ostensibles et légales que vous jugeriez à propos de prescrire.

De tels billets dont la teneur rappelleroit

sans cesse la réalité de leur objet et de leur terme, auroient sous ce rapport un avantage sur les billets de la caisse d'escompte, dont l'hypothèque sur les mêmes fonds de l'extraordinaire, n'est ni directe, ni présente habituellement à la pensée; ils rappelleroient aussi d'une manière plus constante et plus générale l'intérêt de tous les citoyens à la réalisation prompte et avantageuse des biens destinés à l'amortissement des billets admis comme monnoie dans la circulation, et il résulteroit, de l'évidence d'un tel intérêt, plusieurs conséquences heureuses. Les nouveaux billets d'état ne participeroient pas non plus à la défaveur que les ennemis de la caisse d'escompte, ou les faux juges de ses embarras, ont attirée contre cet établissement, et par reflet contre ses billets de caisse. Ils n'auroient pas non plus, à la vérité, cette portion de crédit qui tient à l'habitude, et dont on ne peut apprécier au juste l'influence. Mais une considération plus importante et à laquelle il me semble qu'on n'a pas fait attention, c'est que l'extinction des billets-assignats sur la caisse de l'extraordinaire, rendus papier-monnoie, seroit nécessairement plus tardive que l'extinction des billets de la caisse d'escompte. En effet, celle des billets assignats ne pourroit être opérée qu'aux époques du versement effectif

dans la caisse de l'extraordinaire, du produit des ventes ou des rachats, au lieu que l'extinction graduelle des billets de la caisse d'escompte auroit lieu dès l'instant où cette caisse négocieroit des assignations à terme sur le receveur de l'extraordinaire, époque qui pourroit précéder d'un an celle des payemens effectifs entre les mains de ce receveur.

J'ai cru devoir m'arrêter sur ce parallèle entre les billets de la caisse d'escompte et les billets assignats, parce qu'il est applicable à tous les systèmes également. En effet, soit qu'on eût recours à de nouveaux billets pour satisfaire à tous les besoins de l'état, soit qu'on ne voulût pas accroître la somme du papier circulant aujourd'hui, soit qu'on ne voulût enfin l'excéder que modérément, il faudroit toujours considérer si les billets assignats sont préférables aux billets de la caisse d'escompte, puisqu'on pourroit toujours, quand on le voudroit, convertir ceux-ci dans les autres. Ainsi donc l'adoption des assignats sur le receveur de l'extraordinaire, pour faire office de papier-monnoie, n'est point une proposition particulièrement liée au système d'une vaste création de billets d'état, d'une création suffisante pour satisfaire à tous les besoins du trésor public; cette proposition se rapporteroit à la quantité actuelle des billets circulans, ou

à telle autre qu'on jugeroit à propos de fixer.

Examinons donc en elle-même l'idée d'une création trop étendue de billets circulans, car il n'est aucune forme donnée à ces billets qui puisse préserver des inconvéniens attachés à l'excès de leur quantité. Il est une proportion que l'expérience seule peut indiquer; et en ce genre, c'est elle qui constamment donne les meilleures leçons. Il y a dans ce moment cent soixante millions de billets de la caisse d'escompte en circulation, et l'on aspire avec raison à leur diminution. Une nouvelle forme qu'on y substitueroit, et plus sûrement un intérêt qu'on y attacheroit, en faciliteroit la circulation; mais il seroit à désirer que ces encouragemens ne servissent qu'à donner plus de prix aux billets actuels, sans diminuer cet avantage par l'accroissement de leur nombre; ou si l'on étoit forcé de chercher un nouveau secours de ce genre, il faudroit bien y penser avant de se hasarder à une augmentation pareille à celle qui seroit nécessaire pour satisfaire exactement à tous les besoins de l'année. Une somme de deux à trois cents millions, jointe à celle de cent soixante millions, montant actuel des billets de caisse, présente un total effrayant. L'assemblée nationale a bien décrété que l'on réaliseroit pour quatre cents millions de biens domaniaux ou ecclésiasti-

ques; mais on en attend la désignation, on attend de connoître l'époque des ventes, on attend de juger de l'empressement et du nombre des acheteurs; enfin, la confiance qui est applicable à une certaine somme, ne l'est point à une plus forte, et en toutes choses une juste mesure est la plus indispensable des conditions.

On croit lever les difficultés, en demandant que les nouveaux billets d'état soient admis légalement dans tout le royaume, comme les billets de caisse le sont dans Paris. Mais l'assemblée nationale a montré jusqu'à présent une grande opposition à cette idée; et si elle l'adoptoit d'une manière indéfinie, si, en l'adoptant, elle multiplioit considérablement la somme des billets circulans, je ne sais jusqu'à quel point son autorité seroit suffisante pour une si vaste disposition. Il me semble que l'assemblée nationale, en se faisant une juste idée des circonstances, cherche essentiellement à concilier ses décrets avec l'opinion publique; et les résistances qu'elle éprouve dans beaucoup d'endroits, quand elle veut exiger les sacrifices d'intérêt personnel les plus raisonnables, la rendroient sûrement circonspecte, quand il s'agiroit d'une loi aussi multipliée dans ses ramifications, que l'introduction forcée d'un papier-monnoie dans l'universa-

lité du royaume. Une telle loi peut-être n'auroit toute sa force qu'à l'égard des receveurs des droits et des impôts; et alors le trésor public se trouveroit absolument privé de la partie du numéraire effectif dont il a besoin pour la solde des troupes, et pour les différens achats ou marchés libres, auxquels on n'est pas toujours le maître de pourvoir avec du papier. Je croirois que ce seroit assez faire, si l'on pouvoit adjoindre à la loi qui régit Paris pour les billets de caisse, deux ou trois villes principales, Lyon surtout, qui extrait beaucoup de numéraire effectif de Paris; et comme cette ville a de grands intérêts dans nos fonds publics, on auroit plus de considérations à lui présenter pour l'engager à s'unir aux dispositions que l'embarras des finances auroit rendues inévitables.

Observons aussi, messieurs, qu'on est toujours à temps d'accroître les secours en papiers circulans, au lieu qu'en se livrant par l'effet d'un principe ou par une opinion spéculative, à se servir d'une telle ressource, sans autre mesure que celle de ses dépenses, on se place à l'avance dans une position exagérée, à laquelle on ne peut plus apporter de changement que par des moyens injustes, violens, et dont les conséquences sont incalculables.

En général, les remèdes absolus sont ce

qu'on désire le plus dans les grands maux ; mais ce désir est plutôt l'effet d'un sentiment que le résultat de la réflexion ; car c'est dans les grands maux que l'injustice ou la rigueur des moyens extrêmes paroît d'autant plus pénible, et devient souvent dangereuse. Dans l'état actuel des affaires de finance, et jusqu'à l'époque où elles seront mises dans un ordre simple et parfait, il est plus sage que jamais d'aller en toutes choses par gradation, de côtoyer sans cesse l'opinion et les événemens, d'employer des ménagemens journaliers, de combattre séparément chaque difficulté, d'entrer, pour ainsi dire, en composition avec tous les obstacles, et d'user avec patience d'une grande diversité de moyens, afin qu'aucun ne soit exagéré, et ne pèse trop fortement sur aucune classe particulière de citoyens.

Il ne faut pas demander que les créanciers de l'état, que les hommes qui servent la chose publique par leur travail et par leurs talens, que les hommes qui reçoivent le prix de leurs anciens services, que tous ceux enfin qui ont des droits actifs sur le revenu public, éprouvent de trop grands retards, soient soumis à des sacrifices trop pénibles ; et c'est sous ce rapport intéressant, qu'à défaut absolu d'autre ressource, l'introduction momentanée des billets de caisse doit paroître une disposition

raisonnable; mais il ne seroit pas juste non plus que, pour le payement exact de certaines charges de l'état, les habitans de Paris ou des provinces fussent associés inégalement, et selon le hasard de leur position, aux inconvéniens attachés à la circulation des billets de caisse, inconvéniens bien dissemblables selon que l'on est soi-même débiteur, ou non, envers d'autres; et c'est par une telle considération, réunie à celles que j'ai indiquées, qu'il ne seroit pas équitable de satisfaire à tous les besoins par une création de billets circulans. Il faut, dans une pareille circonstance, partager les sacrifices, et les adoucir autant qu'il est possible.

C'est pour remplir en partie ce plan d'équilibre et d'allégement, que je vous ai proposé de recourir à l'emploi de divers moyens pour franchir les difficultés de cette année. Vous avez vu, par l'indication de ces moyens, qu'un tel plan, nécessairement mixte, rendra pendant quelques mois encore l'administration des finances infiniment compliquée; que, durant un pareil intervalle de temps, il est impossible de fixer une marche invariable et de prescrire le genre de ressources, d'expédiens, de facilités, de modifications de tout genre auxquels il faudra successivement s'attacher; enfin, qu'il faudra laisser à l'administration

des finances une liberté que vous serez peut-être inquiets de voir remise à un seul homme : mais celui qui, depuis le mois d'août 1788, combat contre tant d'obstacles, et cherche à faire entrer dans le port le vaisseau battu par la tempête, a plus d'envie que personne d'alléger son fardeau, de diminuer sa responsabilité, et de la diminuer, non pas envers le roi, qui voit de près ses efforts, non pas envers vous, messieurs, non pas envers la nation, dont il ne redoute point le jugement sévère, mais envers un censeur encore plus rigide, envers lui-même. Il faut sans doute un grand dévouement pour se charger d'une telle tâche : elle sera, je le sais, toute composée de peines; mais cette réflexion ne peut me décourager, puisque mes regards sont encore tout entiers vers la chose publique. Je l'ai connu de reste, l'administration des finances est une œuvre trop compliquée par une infinité de circonstances, pour ne pas exposer celui qui les conduit dans des momens difficiles, à des plaintes et à des reproches qui rendent souvent injuste. A une certaine distance de toutes les administrations, on n'en saisit qu'une partie, et celle des finances, quand le désordre y règne, devient, pour la plupart des hommes, le chaos des chaos; et les maux qu'on évite, les sacrifices qu'on adoucit, les troubles qu'on

prévient, sont le plus souvent des choses inconnues. Cependant, dans la carrière de dévouement et de sacrifices où je me trouve entraîné, je me sentirois le courage de répondre seul à l'étendue de la tâche, et d'opposer le sentiment de ma conscience à toutes ces injustices aveugles ou méditées, qui sont l'effet inséparable des temps de malheur et de désordre; je me sentirois, dis-je, ce courage, si en vous demandant des associés, je ne remplissois pas en même temps un projet dont l'utilité sera éprouvée dans tous les temps, un projet que j'ai toujours eu en vue, dont j'ai souvent entretenu le roi en d'autres circonstances, et qui s'approprieroit néanmoins encore plus parfaitement au nouvel ordre constitutionnel que vous avez établi. Ce projet consisteroit dans l'institution que feroit le roi, d'un bureau, d'un comité pour l'administration du trésor public; comité qui feroit ce que je fais aujourd'hui; c'est-à-dire, que sous l'approbation et l'autorité de S. M., il fixeroit toutes les dépenses journalières, il détermineroit tous les modes de payement, il veilleroit sur toutes les recettes; il dirigeroit enfin toute l'action du trésor public sans aucune exception ni réserve. Le bureau d'administration devroit être composé de tel nombre de personnes que le roi jugeroit à propos de dé-

terminer, lesquelles, sous le nom de commissaires de la trésorerie, rempliroient toutes les fonctions que je viens d'indiquer. Le président, ou seul, ou accompagné de quelques autres des commissaires de la trésorerie, ou de tous, dans de certaines circonstances, selon la volonté du roi, rendroit compte à S. M. des délibérations du bureau de la trésorerie, et prendroit ses ordres. Les commissaires de la trésorerie seroient donc à l'avenir les seuls ministres du roi pour le département du trésor public; et lorsque bientôt les affaires générales du royaume seront simplifiées, lorsque tout ce qui tient aux impôts, aux revenus de l'état, sera établi d'une manière régulière, on pourroit adjoindre à ce comité deux personnes entendues dans la partie de la finance étrangère à la direction du trésor public : et ces deux personnes se divisant cette tâche d'une manière distincte, il se trouveroit que le bureau de la trésorerie seroit le centre et l'agent de l'administration entière des finances, et les places de contrôleur général et de directeur général du trésor public deviendroient inutiles. Ainsi l'ensemble de toutes les parties de cette vaste administration, qui, dans le système actuel, doit se trouver réuni tant bien que mal dans la tête d'un seul homme, seroit confié aux lumières d'une commission com-

posée de plusieurs personnes, dont l'action seroit dirigée par un président, aidé d'un commissaire-rapporteur, pour la direction journalière du trésor public. Je n'entends point, messieurs, me mettre à l'écart par l'institution dont je vous entretiens; ce n'est pas en des jours d'orage que je me séparerois du vaisseau; je crois même qu'en des temps plus tranquilles, je serois encore utile à cet établissement, ne fût-ce que pour l'aider à franchir les premiers momens d'inexpérience; mais ma place dans l'administration sera suffisamment marquée par le degré de confiance dont le roi veut bien m'honorer. Le roi devant seul, dans la constitution, déterminer le mode et la forme des différentes administrations qui émanent de son autorité, ce n'est point pour inviter l'assemblée nationale à prendre aucune délibération sur ce projet, que j'ai demandé à S. M. la permission de vous en donner connoissance; mais d'abord il est convenable, il est dans les sentimens du roi, que l'assemblée nationale soit instruite de tous les changemens dans la forme d'administration qui peuvent intéresser le bien public, et je crois celui-ci l'un des plus propres à prévenir toute espèce de défiance de la part des députés de la nation, en même temps qu'il est un des plus utiles à l'affermissement du crédit public. On

sera bien sûr que nul abus insensible ne s'introduira, que nulle atteinte ne sera portée, par l'usage et la disposition de l'argent, au maintien des droits constitutionnels; lorsque nulle dépense, nulle extraction des deniers d'aucune caisse, ne pourront être présentées à l'approbation du roi, que d'après la délibération d'un bureau composé d'un nombre collectif de personnes, la meilleure des sauvegardes contre tous les commencemens de mystère et contre leur conception même. Ainsi, tandis que, par des lois générales, vous affermirez l'ordre et la règle, un bureau de trésorerie, formé de plusieurs membres, assurera à la nation que rien ne sera dérangé par l'effet de l'administration des finances. Mettez donc, messieurs, au nombre des bienfaits multipliés de S. M., au nombre des effets journaliers de ses intentions pures, au nombre de ses grandes et nobles volontés, le dessein qu'elle a formé de substituer à l'administration d'un seul homme, celle de plusieurs personnes qui ne pourront agir et délibérer qu'ensemble, et qui deviendront à la fois, et une sauvegarde réelle, et une sauvegarde d'opinion dont on éprouvera les plus salutaires effets. Il y aura aussi, dans l'exécution, dans le soin des affaires, plus de diligence, plus d'exactitude; car la tâche du ministre des finances est beaucoup

trop forte, et en s'y livrant sans relâche, en ne faisant que ce que les autres ne peuvent pas faire, il reste néanmoins chaque jour le sentiment pénible de toutes les affaires qu'on laisse en arrière, et de toutes celles qu'on a examinées trop superficiellement; et l'on finit même, au bout d'un certain temps, par prendre tous les détails en répugnance, à moins qu'on n'y soit spécialement destiné par la nature, et qu'on ne soit jamais attiré par aucune des pensées générales qui sont cependant nécessaires pour voir et pour diriger l'ensemble.

Indépendamment des grandes considérations qui ont déterminé S. M. à vous instruire de l'intention où elle étoit de former un bureau de trésorerie pour l'administration du trésor public, il est un autre motif qui rend votre concours nécessaire à l'exécution des vues de S. M. Le roi sent la convenance de choisir dans l'assemblée nationale la plupart des membres de ce comité; mais pour remplir ce but, il faut que vous dérogiez en quelque chose au décret que vous avez rendu pour obliger les membres de votre assemblée à n'accepter pendant la durée de cette session, aucune place donnée par le gouvernement. Il me semble que le principe de ce décret n'est pas applicable au cas présent : vous aviez sûrement en vue, lorsque vous l'avez délibéré, de

mettre à l'abri de toute séduction, de tout ascendant, de la part du gouvernement, tous ceux qui composent votre assemblée; mais dans cette occasion, c'est bien plus une charge pénible qu'une grâce ou une faveur qu'il seroit question de conférer à ceux qui seront nommés par le roi pour remplir le comité actif et permanent de la trésorerie. Enfin, de quelque importance que soient les principes généraux, il est cependant des occasions où le législateur, dirigé par l'amour du bien de l'état, son premier objet d'intérêt, doit consentir à quelques modifications. Il est très-important qu'un comité actif de trésorerie soit formé sans retard, et il est de la plus grande convenance aussi que tous ses membres, ou la plupart d'entre eux, soient choisis dans votre assemblée, parce qu'elle contient des hommes infiniment éclairés par leurs lumières naturelles, et par la connoissance qu'ils ont déjà prise au milieu de vous des affaires de finances; et enfin, parce qu'il est essentiel à mes yeux qu'il y ait une relation continuelle de vous, messieurs, à l'administration des finances et d'elle à vous, et que cette relation soit telle qu'à chaque instant l'intérêt des finances, la connoissance de leur situation et de leur embarras, la prévoyance des événemens qui peuvent les concerner, s'unissent

immédiatement au cours variable et souvent inattendu de vos délibérations : et si l'institution dont je vous entretiens eût eu lieu depuis un certain temps, vous auriez vraisemblablement évité quelques erreurs relatives aux finances. Rien ne peut remplacer cette lumière qui dérive de l'expérience et de la connoissance habituelle de l'état des affaires ; rien ne peut remplacer cet intérêt actif au succès d'une grande administration. Il y a et il y aura toujours une différence immense entre l'effet des examens que vous confiez à divers comités, et l'utilité de cette communication journalière des lumières et des observations de ceux qui dirigent le trésor public, et qui attachent à l'ordre et à la régularité de cette administration, leur devoir, leur honneur et tous les intérêts qui agissent sur les hommes. On ne peut pas réparer les inconvéniens qui sont résultés dans le cours de votre session, de la séparation absolue de l'administration et de la législation des finances, et ce seroit vous affliger inutilement que de vous en présenter le tableau ; mais puisqu'il s'offre un moyen naturel de prévenir la continuation de ces inconvéniens, par la formation d'un bureau actif de trésorerie, tel que je viens de l'indiquer, vous ne pouvez pas vous opposer à cet établissement, par la crainte vague et

chimérique de l'esprit ministériel que pourroient revêtir ceux qui parmi vous seroient appelés par le roi à remplir ces fonctions. Ils ne changeront pas de caractère ni de principes, parce qu'ils seront attachés de plus près aux intérêts qui doivent vous occuper essentiellement; ils ne changeront pas de principes, parce qu'ils se rapprocheront d'un roi citoyen; ils ne changeront pas de principes, parce qu'ils auront des connexions avec des ministres qui certes sont aussi bon patriotes que vous, et même connus pour tels de toute la nation.

On ne peut pas revenir sur les choses passées; mais dans cet instant, combien n'est-il pas important que chaque jour on vous rappelle à l'intérêt des finances! Je ne crains pas de dire que d'une manière directe ou indirecte, cet intérêt se lie à toutes les questions qui s'agitent dans l'assemblée nationale. Qu'au moins donc, au moment du dernier péril, vous ne refusiez pas le point de réunion que je vous propose pour l'établissement d'un comité actif de trésorerie, dont la plupart des membres seront pris dans votre assemblée. Vous avez encore les plus grands partis à prendre pour le salut des finances. Le retard d'une disposition, l'abandon d'une ressource, un obstacle à telle autre, un défaut d'attention sur les rapports de certaines mesures avec le crédit, et

l'inscience enfin de l'état journalier et variable des difficultés présentes; toutes ces choses peuvent achever de tout perdre. Que puis-je, seul et loin de vous, au milieu des travaux pressans qui m'accablent! que puis-je, seul et loin de vous, à l'aide de quelques Mémoires dont le sujet et les réflexions peuvent s'échapper si aisément de votre souvenir, si quelques personnes au milieu de vous ne vous en occupent pas sans cesse, et avec ces motifs stimulans qui ne peuvent naître et subsister constamment qu'à l'aide de l'intérêt personnel que tous les hommes prennent au succès de l'administration dont ils répondent, sorte d'intérêt que rien ne peut remplacer!

A toutes les grandes considérations que je viens de développer, j'en ajouterai une à laquelle vous attacherez la valeur qu'il vous plaira. L'état périlleux de ma santé m'obligera, dans le cours de la belle saison, à aller aux eaux; et je ne puis répondre que je reprenne les forces suffisantes pour me livrer derechef aux travaux et aux inquiétudes qui m'ont fait tant de mal. Vous pourrez donc apercevoir quelque convenance à me laisser le temps d'être utile, par mon expérience et par le reste de mes forces ou de mon zèle, à ceux qui devront peut-être me remplacer un jour entièrement dans l'administration des finances.

Je ne vous ai présenté jusqu'ici, messieurs, que des idées tristes, et le tableau des embarras de l'année ne pouvoit en offrir d'autres : étendons maintenant notre vue plus au loin, afin de changer de perspective et de ranimer nos espérances. Nos difficultés présentes, quoique extrêmes, sont néanmoins, par leur nature, toutes passagères ; franchissons-les avec une réunion d'intérêts et de volontés ; doublons avec hardiesse le cap dangereux que nous avons à passer, et nous arriverons au port. En effet, messieurs, nous éprouvons en ce moment les fâcheux inconvéniens attachés à l'usage d'un papier qui fait office de monnoie ; mais le terme prochain de son extinction est indubitable, puisque vous y avez destiné le produit des ventes des biens ecclésiastiques et domaniaux, le produit du rachat des droits attachés à ces propriétés, et le produit encore du recouvrement des deux derniers tiers de la contribution patriotique. L'ensemble de ces ressources ne peut manquer de produire successivement, d'ici à deux ans, plus de deux cents millions, et en disposant à l'avance d'une telle somme par la négociation d'assignats à terme, il est évident que l'extinction de la partie des billets de caisse supérieure au nombre nécessaire à la circulation, ne peut pas être éloignée, et qu'ainsi leur importunité,

quoique très-réelle, ne sera pas au moins de longue durée.

Remarquez, messieurs, que si l'on n'a pu obvier à tous les inconvéniens qui résultent de l'admission des billets de caisse dans les payemens, cependant l'administration des finances, par des soins multipliés, a garanti la chose publique des dangers éminens qui pouvoient accompagner cette admission, et qu'il y a lieu d'espérer que par la continuation de ses soins, elle l'en préservera encore assez long-temps pour voir arriver dans l'intervalle, la diminution attendue et désirée dans la quantité et l'étendue des billets de caisse. Il falloit nécessairement payer en numéraire effectif toute la solde des troupes, et on y a pourvu, malgré les retards de payement, et le dépérissement de plusieurs revenus dans les provinces où ces troupes sont réunies en grand nombre; il a fallu souvent pour cela faire venir des monnoies d'argent des pays étrangers les plus voisins, et malgré la contrariété des changes et beaucoup d'autres, on est parvenu à remplir ce but, et les précautions sont prises pour les mois suivans. Il falloit se munir d'un numéraire suffisant pour payer également en argent réel tous les ateliers de charité si multipliés aujourd'hui dans Paris, et les approvisionnemens considérables qui ont lieu deux

fois par semaine aux marchés de Sceaux et de Poissy; l'on y a suffi, et de nouvelles précautions sont assurées. La caisse d'escompte, par une distribution journalière, pourvoit au moins aux payemens en effectif que l'ordre public exige absolument, tels que la solde de la garde de Paris, et les secours indispensables aux chefs des principales manufactures, et plusieurs autres encore. Enfin, et c'est ici l'objet essentiel, les approvisionnemens en blés et en farines ont été portés maintenant à un degré tel, qu'il y a tout lieu d'être parfaitement tranquille pour la subsistance de Paris pendant plusieurs mois.

Il me reste à faire observer encore, en parlant de notre situation présente, que tous les retards dans les payemens, ou toutes les modifications auxquelles on auroit recours pour y satisfaire, sont encore des traverses passagères; aucune ne peut s'étendre au-delà de cette année, et plusieurs seroient promptement atténuées, si, à la vue des dispositions salutaires que vous pouvez prendre en fort peu de temps, le crédit venoit à se ranimer.

Je dois, avant de retracer ces dispositions, vous entretenir de la situation des finances au-delà du terme de cette année.

Il résulte des indices préliminaires que je vous ai communiqués dans plusieurs mé-

moires, et du résultat des diverses conférences que j'ai eues avec les douze députés du comité des finances dont les travaux se sont réunis aux miens, que la différence entre les revenus et les dépenses fixes, peut être parfaitement balancée par de simples réductions ou économies dans les dépenses; et en m'en rapportant aux détails circonstanciés qui vous seront donnés par votre comité des finances, je crois cependant devoir en placer ici le précis.

Le déficit, c'est-à-dire la différence entre les revenus et les dépenses fixes, s'élevoit à cinquante-six millions, selon le résultat du compte qui vous a été présenté à l'ouverture de votre assemblée. Tous les élémens de ce compte, c'est-à-dire toutes les explications relatives à chaque article, ont depuis été rendus publics par la voie de l'impression; et votre grand comité des finances, composé de soixante-quatre personnes, après des recherches multipliées, n'a trouvé rien à redire à l'exactitude et à l'ordonnance de ce compte; ou du moins ses observations se sont réduites à si peu de chose, que c'est toujours de l'ensemble et des sections de ce même compte qu'il est parti, dans ses calculs et dans tous les rapports de finance qu'il vous a faits, et qu'il est prêt à vous faire encore. Je puis donc, avec toute justice, relever comme une erreur

évidente, une phrase qui se trouve dans votre Adresse aux François. Vous leur annoncez un système « qui rendra facile la connoissance si « nécessaire de l'emploi des revenus publics, « et mettra sous les yeux de tous les François « le *véritable* état des finances, *jusqu'à présent* « *labyrinthe obscur* où l'œil n'a pu suivre la « trace des trésors de l'état. »

Cette expression générale, dénuée de toute exception, manque absolument d'exactitude.

Je suis mon calcul. Le déficit de cinquante-six millions a été augmenté :

1°. Par le montant des intérêts et des fonds de remboursemens attribués à l'emprunt de quatre-vingts millions, fait au mois d'août dernier, dépense en tout de dix millions par an ; savoir, huit millions pour la partie des remboursemens, et deux millions seulement pour les intérêts, parce que la moitié du capital de cet emprunt étoit payable en effets portant cinq pour cent d'intérêt, et que l'état en a été déchargé ou le sera ; car cet emprunt n'est pas encore entièrement rempli.

2°. L'état payoit à la caisse d'escompte trois millions cinq cent mille livres par an, pour l'intérêt à cinq pour cent du capital de soixante-dix millions déposé en 1787 au trésor royal par les actionnaires. Cette dette a été dernièrement remplacée par des annuités, qui assu-

jettissent à payer chaque année à la caisse d'escompte, pendant vingt an, cinq millions six cent mille livres, au moyen de quoi le capital se trouvera remboursé. Il résulte toutefois de cette disposition, que pendant vingt ans les charges annuelles de l'état seront augmentées de deux millions cent mille livres.

Les trois articles que je viens de désigner,

L'un de.....	56,000,000 l.
L'autre de.....	10,000,000
Le troisième de.....	2,100,000
Forment un total de (*).....	68,100,000 l.

Laquelle somme représente l'excédant actuel des dépenses fixes sur les revenus fixes.

Mettons maintenant en contre-position :

1°. Le résultat de deux dispositions que vous avez déjà décrétées : savoir, la cessation des abonnemens des princes et de quelques autres personnes, relativement au payement des vingtièmes, et de plus, l'assujettissement des biens ecclésiastiques à cet impôt, en déduisant de ce dernier revenu les rentes sur le clergé dont l'état restera chargé, pour le tout environ neuf millions.

2°. L'épargne de deux millions cinq cent

(*) On laisse à part quelques petites augmentations de recettes et de dépenses annuelles, survenues depuis le 1er mai 1789, afin de ne pas multiplier ici les détails.

mille livres, que le trésor royal payoit annuellement à la caisse du clergé, épargne que vous avez déjà déterminée.

3°. Les extinctions viagères de l'année 1789, qui produiront vraisemblablement une décharge pour l'état d'un million cinq cent mille livres.

4°. Les économies ou réductions sur les dépenses, économies dont vous avez connoissance, et qui se monteront, selon un nouvel examen, à environ cinquante-deux millions (*);

(*) La différence entre ce résultat et celui de soixante millions qui a donné lieu au décret de l'assemblée nationale, vient de ce que le comité des finances, dans son rapport pour établir le bénéfice sur les pensions, a comparé la somme à laquelle il évalue qu'elles seront réduites avec la somme à laquelle ces pensions se montoient avant la réduction opérée sous le ministère de M. l'archevêque de Sens; or, cette réduction de quatre millions huit cent quatre-vingt neuf mille livres, étant portée en recette dans le compte général de 1789, on ne peut pas la présenter comme un bénéfice relatif au résultat du compte de 1789.

On a compris de plus, dans les économies applicables aux fermes et aux régies, des bénéfices qui ne peuvent avoir lieu en entier qu'à l'époque où l'on remboursera les fonds des fermiers ou des régisseurs.

Le fonds destiné aux dépenses imprévues et aux dépenses intérieures de l'administration me paroît trop rigoureusement limité.

Enfin je n'entends pas bien l'engagement final de

je laisse à votre comité des finances le soin de vous en rendre compte.

Ces quatre articles,

Le premier de	9,000,000 l.
Le second de.....	2,500,000
Le troisième de.....	1,500,000
Le quatrième de	52,000,000
Total des bonifications...	65,000,000 l.

Ainsi, la différence entre les revenus et les dépenses fixes, qui se monte, comme on l'a vu, à soixante-huit millions cent mille livres, seroit à peu près balancée; et cependant dans ces dépenses fixes, un fonds de remboursement se trouve compris, c'est celui des huit millions, applicables au dernier emprunt de quatre-vingts millions, ainsi qu'un supplément de deux millions cent mille livres, destiné à rembourser en vingt années le prêt de soixante-dix millions fait par la caisse d'escompte en 1787.

Cependant cette exacte balance laisseroit encore des inquiétudes pour l'avenir, si vous n'assuriez pas bientôt une augmentation de revenus indépendante du remplacement des

former d'une manière ou d'autre une réduction de soixante millions; car une dépense ne peut être réformée qu'au moment où l'on sait avec certitude qu'elle n'est pas indispensable. *Note du* 3 *mars.*

impôts perdus, objet que je traiterai séparément. En effet, chacun prévoit les accroissemens de dépenses qui résulteront de la suppression de la vénalité des charges, de toutes vos dispositions prochaines relatives à l'ordre judiciaire, et des frais annuels qu'exigeront les assemblées nationales. On doit observer encore que parmi les réformes arrêtées au comité des finances, il en est plusieurs de sévères, et qui obligeront nécessairement à des pensions de retraites : car il seroit contraire à toutes les règles de justice et d'équité d'abandonner sans récompense et sans aucune marque d'intérêt et de protection, ceux qui ont servi long-temps la chose publique, et qui resteroient sans état, à un âge où il n'est plus facile de trouver un nouveau genre d'occupation. Enfin il seroit important pour le crédit, qu'on aperçût dès à présent un surplus applicable à l'augmentation des remboursemens; et votre comité des finances a pensé comme moi, que le moyen le plus convenable de remplir ce but, seroit de décréter qu'à commencer du 1er janvier 1791, on rejetteroit à la charge des provinces diverses dépenses dont la direction, l'inspection, l'examen, leur seront confiés : telles sont les ateliers de charité, les frais payés par le trésor public pour le recouvrement de la taille, des vingtièmes et

de la capitation; les dépenses relatives à la destruction de la mendicité, divers dons, aumônes et secours aux hôpitaux et aux enfans-trouvés; l'entretien, les réparations et constructions des bâtimens relatifs à la chose publique; une partie des dépenses des ponts et chaussées, les frais de garde et de police municipale, ceux de procédure criminelle et d'entretien des prisonniers, ceux des assemblées provinciales, remplacées à l'avenir par celles de départemens, enfin diverses dépenses locales et variables. Tous ces objets réunis, dont votre comité des finances vous a déjà entretenus, forment en ce moment une dépense à la charge du trésor public d'environ trente millions; mais il en coûteroit beaucoup moins aux provinces, parce que les assemblées de département pourroient faire des retranchemens et des économies dans l'administration de ces mêmes dépenses, et que pour les objets de bienfaisance et de charité, l'on pourroit leur donner un remplacement sur les revenus du clergé. Il paroît donc que de toutes les manières de secourir le trésor public, celle qui peut l'enrichir dans une proportion fort supérieure à la mesure des sacrifices exigés, doit paroître la plus raisonnable. Vous apercevrez encore facilement que le résultat de ces sacrifices, si vous adoptiez

les dispositions qu'on vient d'indiquer, seroit fort au-dessous du bénéfice dont jouiront annuellement les anciens taillables, par le concours des privilégiés aux impositions ordinaires.

Je dois faire observer encore que les remises, décharges ou modérations accordées aux provinces, en diminution de leurs impositions, se montent à plus de sept millions; vous trouverez sûrement, en en discutant les motifs, qu'il y règne des inégalités, et que par une répartition plus égale, on pourroit encore contribuer de cette manière au soulagement général.

Avant de parler du remplacement des impôts, je dois m'arrêter un moment sur la dette arriérée; elle ne consiste essentiellement, dans le département des finances, que dans les arrérages de pensions, de rentes, de gages et d'appointemens; et selon la marche ordinaire et pratique établie depuis long-temps, chacun étoit content en recevant chaque année le montant d'une année. Les reliquats dus à la mort des propriétaires, dépense accidentelle peu considérable, se liquidoient à cette époque, et on les payoit pareillement à raison d'une année chaque année; ainsi ce qu'on appelle arrérages en cette partie de dépenses, étoit une charge imperceptible pour le trésor public.

Excepté donc les dettes des bâtimens et du garde-meuble, objets de quinze ou seize millions, excepté encore les objets exigibles, et qui font partie des dépenses extraordinaires de cette année ou de la suivante, je n'ai présente à l'esprit aucune autre prétention importante sur la finance, si ce n'est quelques contestations relatives aux opérations faites en 1786 et 1787, pour le soutien du prix des fonds publics. Ces réclamations, susceptibles d'être écoutées, seroient plus que balancées par celles que la finance auroit à faire, et dont plusieurs sont en activité. Si cependant votre comité de liquidation admettoit indistinctement les demandes et les prétentions, il en viendroit de toutes parts, et il éprouveroit ce dont on a fait constamment l'expérience à l'arrivée d'un nouveau ministre des finances; tous ceux qui avoient été éconduits sous les précédentes administrations, réitéroient leurs tentatives auprès de la nouvelle, et quelquefois elles leur réussissoient.

Je ne crois pas qu'il y ait dans le département de la guerre aucune dette importante arriérée; car on ne doit pas considérer sous ce rapport les facilités que donnent et donneront dans tous les temps ceux qui sont chargés de quelques fournitures ou de quelques marchés habituels, et qui se renouvellent constamment.

Il existe dans le département de la marine des dettes d'une nature différente, parce que celles de la dernière guerre ne sont pas encore entièrement acquittées, et que depuis quelques années les dépenses ordinaires ont excédé les fonds reçus de la finance. Il importe sans doute de procéder à leur extinction, en distinguant avec sagesse les objets liquidés et reconnus de toutes les vieilles prétentions, de toutes les réclamations contentieuses qui s'y mêlent ordinairement, dans les tableaux qu'on en forme.

Quoi qu'il en soit, en remplissant les devoirs d'une exacte justice relativement à toutes les dettes des départemens, finance, guerre, marine, affaires étrangères et maison du roi, mais en s'y prenant avec sagesse, je n'ai nul doute qu'avec une somme de cent cinquante à deux cents millions, distribuée en diverses années, partie en argent, partie en effets, on ne liquidât d'une manière convenable et suffisante cette partie de la dette exigible dont l'intérêt n'étant point fixé, n'a pu être compris dans les charges annuelles de l'état.

Il est vrai que je laisse à part dans cette évaluation les arrérages des rentes sur l'Hôtel-de-Ville. Il y auroit une année en retard à la fin de cette année, si les circonstances ne permettoient pas d'accélérer les payemens. Je

pense que si, au 1er janvier 1791, la réparation complète des affaires de finance permettoit, comme il n'est pas douteux, de payer invariablement un semestre tous les six mois avec la plus parfaite exactitude, la continuation du retard d'une année jusqu'à l'époque au moins de notre grande richesse, pourroit être considérée comme le concours des rentiers au support de nos malheureuses circonstances, et je doute qu'un grand nombre eût regret à ce sacrifice.

Supposons donc que les dettes arriérées de l'état ne se montassent qu'au niveau de mon évaluation, voici ce qu'on auroit à placer d'abord en contreposition. La dépense des anticipations, dans le compte général de mai 1789, qui sert de base à tous les rapports qui vous sont faits, forme un article de quinze millions huit cent mille livres; or cette même dépense ne peut plus être évaluée qu'à la moitié, puisque les anticipations se réduisent dans ce moment à cent quarante et un millions. (*)

(*) On a dit dans le commencement de ce Mémoire, que les anticipations pour les dix derniers mois de cette année, se montoient à 124,000,000

Il faut y ajouter les renouvellemens faits à un an, pendant les deux premiers mois de cette année 17,000,000

Ce qui fait un total d'anticipations de.. 141,000,000

Resteroit donc sept à huit millions de revenu libre, pour faire face aux capitaux de la dette arriérée, susceptible de remboursement; il y aura de plus quinze cent mille livres d'extinctions annuelles, représentant chaque fois trente millions de capital libéré; il y aura toutes les ressources que pourront procurer les ventes des biens domaniaux et ecclésiastiques, au-delà des sommes préalablement nécessaires pour l'extinction des billets circulans. On doit donc, sous tous les rapports, être parfaitement sûr que la dette arriérée ne sauroit apporter aucun changement au résultat des mesures qui vous ont été présentées, pour l'établissement d'un équilibre parfait entre les revenus et les dépenses fixes.

Il est cependant une dette que je n'ai pas pu mettre en compte, mais qui seroit bien digne de l'intérêt d'une grande nation. Plusieurs citoyens ont essuyé des pertes considérables; on a brûlé leurs habitations, on a dévasté leurs propriétés. L'autorité tutélaire des lois les auroit garantis de ces attentats, si elle n'avoit pas été sans force; cependant cette garantie est la première protection qu'on espère, le premier retour qu'on attend, lorsqu'on apporte chaque année une portion de sa fortune au trésor de l'état. Ne vous paroîtroit-il pas juste que les nouveaux départemens prissent

connoissance de ces pertes, et qu'un dédommagement, non pas rigoureusement exact, mais sagement équitable, devînt la dette de la nation, pour être acquittée, si ce n'est dans le temps présent, du moins en des jours plus heureux? C'est de la part du roi que je soumets cette idée à votre considération; elle est digne de son cœur généreux, elle est digne du chef suprême de la nation dont vous êtes les représentans.

Que reste-t-il à traiter dans la marche que je parcours? Le remplacement de la gabelle, dont le produit tombe chaque jour en ruine; le remplacement de quelques autres droits dont vous avez déjà décrété la suppression; le remplacement de ceux dont vous désirez peut-être également l'extinction, ou du moins la modification. Vous avez nommé un comité particulier pour remplir cette tâche, et vous lui avez donné pour instruction de vous présenter le mode d'impôt qui peut s'accorder davantage avec les principes de la constitution. C'est une manière grande et nouvelle de considérer un si important objet; cependant il ne faut pas perdre de vue que les faits et la pratique offrent, selon toute apparence, des exemples de tous les impôts que la théorie peut découvrir. Les vingtièmes sont un exemple des impôts proportionnés aux revenus, et

qui varient avec leur accroissement ou leur diminution. La capitation et la taille personnelle, dont la somme totale est déterminée, sont du nombre de ceux dont la répartition est proportionnée aux facultés connues, ou du moins présumées, des contribuables. Les droits sur les consommations, portant sur les dépenses, présentent l'exemple des impôts qui atteignent même les fortunes inconnues. Ceux sur le luxe donnent l'idée des impôts qui servent à concilier les avantages du fisc avec les principes de la morale politique. Enfin le système de répartition adopté ci-devant par le clergé, afin d'établir une différence encore plus marquée entre les divers contribuables, a donné l'idée d'une répartition d'impôt dont la proportion élémentaire varie en raison de la différence des états et des fortunes.

Ainsi, la plupart des avantages et des inconvéniens des divers systèmes d'impositions étant déjà connus par l'expérience; il faut espérer qu'on ne perdra pas trop de temps dans l'étude abstraite des principes, et qu'on vous mettra promptement à portée de statuer d'une manière durable sur un objet qu'il est important de régler le plus tôt possible. En attendant le rapport de votre comité, il me semble que les créanciers de l'état, que tous ceux dont le sort et la fortune se lient de quelque ma-

nière à l'ordre des finances, ne doivent concevoir aucune inquiétude, et c'est pour concourir à leur tranquillité que je vais vous présenter ici quelques observations générales.

L'inquiétude du public porte principalement sur le remplacement de la gabelle; on trouve que son produit, converti en impôts individuels, tels que la taille personnelle et la capitation, seroit une trop grande charge, surtout si ce remplacement portoit en entier sur les provinces de gabelle qui composent seulement les trois cinquièmes du royaume en population; mais l'esprit de justice et de confraternité qui règne dans l'assemblée nationale doit persuader que, dans la répartition générale des impôts, les pays de gabelle recevront quelque allégement particulier. La distinction de l'impôt du sel en impôt principal et en sous pour livre additionnels, donneroit seule ouverture à cette disposition équitable; car si l'on peut considérer l'impôt primitif du sel comme une sorte de balance d'une plus forte taille proportionnelle que payent quelques provinces affranchies de cet impôt, les sous pour livre additionnels qui composent cependant aujourd'hui le tiers de la totalité du produit de la gabelle ont absolument dérangé le premier équilibre, si tant est qu'il ait jamais existé pleinement. Ces sous pour livre, quoi-

que destinés aux besoins généraux de l'état, n'ont point été accompagnés d'une addition proportionnelle sur les impositions des autres provinces ; une facilité fiscale détermina le choix de ce genre de ressources, et l'on s'inquiéta peu de ce qu'exigeoient les règles d'équité générale : ainsi, quand aujourd'hui la totalité du royaume seroit appelée à supporter d'une manière quelconque le remplacement de ces sous pour livre, on rentreroit dans les principes dont l'administration publique n'auroit jamais dû s'écarter.

Je ne puis m'empêcher de faire observer que les raisons les plus dignes d'attention doivent porter à ne pas différer la suppression de la gabelle : chacun regardant cet impôt comme fini, on ne le paye plus qu'avec résistance, et l'insurrection devient si générale, qu'on se trouve dans la nécessité de combattre sans cesse contre les efforts de la contrebande, état de choses absolument contraire à l'ordre public; car d'un côté on fait un emploi inutile et même dangereux de la force, on la compromet journellement; et de l'autre, on accoutume le peuple à mépriser les lois; et quand il a pris une fois cette habitude, il devient plus difficile de le replacer dans le sens de la morale et de la justice.

Les droits d'aides étant des droits locaux, et

dont la conservation, la suppression, la modification, n'ont pas besoin d'être déterminées par une loi générale, les changemens de ce genre qui paroîtroient convenables pourroient être réglés pour la plupart par les assemblées de département, en leur laissant la liberté du remplacement, sous l'autorité des décrets de l'assemblée nationale, sanctionnés par le roi. Il est dans ce genre une multitude de convenances particulières à chaque province, et qu'il faut nécessairement connoître et ménager; ces changemens dirigés par le choix des provinces, et les avantages qui résulteroient de l'économie, seroient seuls un adoucissement considérable. Je ferai remarquer cependant que les observations que j'ai faites sur les sous pour livre additionnels s'appliqueroient également aux droits d'aides, puisque plusieurs de ces droits n'existent pas dans toutes les provinces.

Il importe sans doute au commerce et aux manufactures que les droits sur la circulation intérieure soient supprimés; mais ils ne se montent pas à huit millions, et dans les plans qui sont soumis à l'examen d'un comité particulier de l'assemblée nationale, on a dû proposer des moyens de remplacement.

Les droits d'insinuation et de contrôle, etc. sont susceptibles de plusieurs améliorations,

mais un tel ouvrage exige du temps; il est probable que vous ne l'entreprendrez pas rapidement, et le résultat d'ailleurs peut aisément procurer la même somme de revenus.

Il y a quelques droits faisant partie de l'administration des domaines qui sont déjà supprimés, tels que les droits de franc-fief, de seize cent mille livres, ceux relatifs aux épices des juges, objet de quatre cent mille livres; mais plusieurs autres suppressions de ce genre pourroient être encore le résultat de vos principes sur l'exercice de la justice. La perte additionnelle seroit d'environ quatre millions, si tous les droits relatifs aux procédures ne devoient plus avoir lieu; et si l'on y joignoit la suppression du droit de timbre sur les papiers et parchemins employés dans ces procédures, il est probable que cette disposition occasionneroit un autre vide d'environ trois millions.

En remplaçant la partie de ces différens droits dont vous désirerez la suppression, il seroit aisé de trouver quelque modique droit de timbre applicable à des objets généraux, et dont l'établissement n'auroit que les inconvéniens attachés inévitablement à toute espèce d'impôt.

En considérant les ressources qui pourroient servir à remplacer les impôts dont le produi-

seroit perdu ou diminué, on fixe, comme vous le savez, sa principale attention sur le résultat des revenus annuels qui seront l'effet de vos projets relatifs aux biens, aux droits, aux rentes et aux dîmes ecclésiastiques.

Il est encore généralement connu que le produit des vingtièmes augmenteroit beaucoup par le simple résultat d'une répartition plus régulière.

Vous ne hasarderez pas sûrement, sans les réflexions les plus mûres, les revenus importans que procure la ferme du tabac; revenus susceptibles encore d'augmentation par la seule perfection de la régie.

Il est un genre d'impôt dont l'importunité seroit peut-être la moins sentie, parce qu'il porte sur des accroissemens de fortune le plus souvent inattendus; c'est celui sur les successions indirectes : il n'est aujourd'hui que d'un centième, et il ne porte que sur les immeubles réels; on pourroit, en l'augmentant et en l'étendant au moins aux immeubles fictifs, procurer à l'état un nouveau revenu de quelque importance.

Vous penserez bien, messieurs, qu'en présentant aussi rapidement quelques observations sur les impôts de la France; je n'imagine pas que vous puissiez en tirer aucune lumière nouvelle; je n'ai d'autre vue en cet instant

que de calmer les inquiétudes des créanciers de l'état, sur la diminution des revenus publics, en montrant d'une manière abrégée que ces défiances sont exagérées, et que l'assemsemblée nationale, pour les faire cesser, n'aura pas à lutter contre de trop grandes difficultés.

Ah! qu'on ne désespère jamais de la chose publique, au milieu d'une nation riche et généreuse, d'une nation qui s'instruit chaque jour davantage sur ses véritables convenances; mais il ne faut pas laisser languir ses mouvemens, il ne faut pas surtout la laisser longtemps dans ces incertitudes de fortune qui aigrissent l'intérêt personnel, et tendent à le détacher de l'intérêt commun. Accélérez donc, messieurs, tout ce que vous pouvez, tout ce que vous devez faire, pour rétablir l'ordre dans les finances; répandez de toutes les manières et la paix et le calme dans les esprits. La liberté n'est pas l'unique objet de nos vœux, car ce n'est pas d'un seul lot que le bonheur des hommes est composé. Songez encore, messieurs, qu'après avoir rétabli l'ordre dans les finances, après avoir remplacé les revenus qui se sont évanouis, après avoir établi un parfait équilibre entre les revenus et les dépenses fixes, enfin, après vous être affranchis des embarras prochains, dont nous sommes justement alarmés, il faudra quelque temps encore, avant

de voir le crédit dans toute sa vigueur. Que les jours donc sont précieux, surtout après tant d'attente !

J'éprouve pour ma part comme une sorte de honte d'avoir à rendre si long-temps toutes les nations de l'Europe confidentes de nos embarras de finance. Vous, messieurs, les représentans de la nation, comment ne partageriez-vous pas ces sentimens ? Vous ne sauriez imaginer à quel point vos diverses délibérations perdent de leur couleur à une certaine distance, tant qu'on ne vous voit pas occupés avec énergie de ce qui compose la force et la vigueur des états, la réparation du crédit et le rétablissement de l'ordre. On ne sait non plus au dehors comment se faire une idée complète de notre patriotisme, quand on voit comment languit en plusieurs villes la contribution fondée sur cette vertu ; quand on voit comment on résiste, comment on échappe en tant de lieux au payement de celles qui sont essentiellement nécessaires aux besoins de l'état, ou à l'acquittement des obligations communes : aussi dans l'intérieur du royaume, à la vue de tant de gens qui abandonnent en cette partie l'intérêt public, chacun se refroidit, chacun s'isole, et les résistances de tout genre convertissent l'administration en une négociation continuelle avec tous les intérêts,

avec toutes les volontés, avec toutes les passions. Ah! que de peines! mais le terme que peuvent déjà saisir nos espérances n'est pas éloigné, et nous y parviendrons; car vous aurez assez de vertu pour réunir vos secours efficaces aux efforts de l'administration des finances. Voyez, messieurs, par toute la France, cette foule innombrable de citoyens qui vous en sollicitent; voyez plus près de vous ces habitans de Paris, qui, par la perte qu'ils éprouvent sur les billets de caisse mis en circulation, par le retard du payement de leurs rentes, et par la plus douce et la plus estimable condescendance au malheur des circonstances, méritent vos plus sensibles égards. Je n'en doute point, vous ferez le bien complétement; mais aujourd'hui ce but, du moins pour les finances, ne peut être rempli que par la plus grande célérité. Les moyens décisifs, les ressources efficaces ont passé dans vos mains; vous y joindrez ce qui les met en action, une volonté ardente, un zèle soutenu, et bientôt les esprits se calmeront, la confiance reparoîtra, et un horizon brillant prendra la place de ces nuages ténébreux qui bornent aujourd'hui notre vue.

Note particulière.

SERVICE DE MARS.

On sépare cet article du Mémoire précédent, afin qu'il fixe davantage l'attention de l'assemblée nationale.

Les administrateurs de la caisse d'escompte veulent payer en rescriptions ou assignations reçues il y a un an du trésor royal, mais échéant dans les mois d'avril, mai et juin, la somme qui leur reste à fournir au trésor public, pour complément des quatre-vingts millions. L'administration des finances se refuse obstinément à cet arrangement, qui apporteroit un obstacle positif au service de ce mois et des premiers jours de l'autre. Le ministre des finances prie l'assemblée nationale d'empêcher par un décret, ou par une simple lettre de son président autorisé d'elle, que la caisse d'escompte ne donne au trésor public pour le reste de son engagement de quatre-vingts millions, des effets payables au-delà du mois de mars.

MÉMOIRE *du premier ministre des finances, lu à l'assemblée nationale le* 12 *mars* 1790.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DE TRÉSORERIE.

MESSIEURS, je crois l'établissement d'un bureau de trésorerie destiné à diriger, sous les ordres du roi, tout ce qui tient au trésor public, si utile en tous les temps, si nécessaire dans les circonstances particulières où nous nous trouvons, que l'assemblée nationale me permettra, j'espère, d'ajouter quelques réflexions à celles que j'ai déjà présentées dans mon dernier Mémoire.

J'entends dire que l'assemblée, en approuvant l'idée de l'établissement d'un bureau de trésorerie, ne paroît pas disposée à consentir qu'aucune des personnes dont S. M. composeroit ce bureau fût choisie dans l'assemblée nationale.

Il est de mon devoir de la prévenir qu'une telle condition mettroit absolument obstacle à l'exécution des intentions paternelles du roi; et pour appuyer cette proposition, je dois d'abord faire observer que la principale utilité de ce bureau seroit perdue, si aucun de ses membres ne pouvoit être en même temps député à l'assemblée nationale; car il importe, et surtout aujourd'hui, qu'il existe une communication de tous les jours et de tous les

instans, entre le corps législatif et l'administration des finances. Il ne peut suffire que cette communication soit établie par de simples mémoires, qu'on hésite, qu'on diffère de donner, qui font toujours événement, et qu'on ne peut ni expliquer ni défendre, à moins d'être présent habituellement à votre assemblée. Ce n'est pas d'ailleurs seulement aux époques éparses d'une discussion par mémoire, que les intérêts du trésor public doivent être manifestés et soutenus, car à chaque instant il existe un rapport entre ces intérêts et vos délibérations, et personne ne peut avoir toujours présent à l'esprit ce qu'exige le soin du trésor public; personne ne peut s'en occuper avec prévoyance, s'il n'est pas associé de quelque manière à son administration, et s'il n'est pas rappelé aux soins de cette partie de la chose publique, par tous les motifs d'honneur et de devoir qui agissent sans interruption sur les hommes.

Je dois vous présenter une seconde considération, c'est qu'il seroit impossible aujourd'hui de former convenablement un bureau de trésorerie, si on vouloit le composer en entier de personnes étrangères à l'assemblée nationale. Qui voudroit s'immiscer dans l'administration du trésor de l'état en des momens si difficiles? qui voudroit s'exposer, et aux faux

jugemens du public, et aux chances d'une censure journalière de la part d'une assemblée nombreuse où l'on n'est jamais présent, et où l'on n'est pas sûr de trouver constamment des préjugés favorables? C'est librement qu'on se dévoue à l'administration; ainsi il faut y être attiré par de la considération, quand on ne peut plus attendre des récompenses de fortune. J'ai senti souvent dans mes travaux le besoin d'être soutenu par votre estime et par la confiance de la nation, et ce sentiment, celui quelquefois de mon long dévouement à la chose publique, m'ont rendu votre empire fort doux; mais les membres nouveaux d'un bureau de trésorerie n'auroient, en commençant, aucune de ces compensations; il est donc nécessaire qu'ils réunissent au mérite de leurs fonctions, l'honneur de faire partie de votre assemblée, afin qu'ils aient, à ce double titre, l'autorité de détail et l'ascendant nécessaire pour diriger convenablement l'administration dont ils seront chargés. Chacun voit aujourd'hui si bien que les chefs de département ne peuvent faire ni bien ni mal à personne, qu'ils éprouvent les résistances les plus minutieuses de la part même de ceux qui se trouvent dans leur dépendance naturelle. Il n'y a donc plus aucun genre d'attrait pour se livrer aux pénibles

travaux de l'administration, et de toutes parts chacun n'aspire qu'à se placer aux bancs des juges.

Les comités que vous avez établis pour examiner différentes parties de finances, et pour vous en rendre compte, ne peuvent pas non plus suppléer à l'établissement d'un bureau actif de trésorerie; chacun de ces comités est uniquement occupé de la mission particulière dont il est chargé; ils visent tous à mériter dans leurs parties, et de justes éloges et de prompts applaudissemens; et pour y parvenir, aucun, pas même le comité général des finances, n'a besoin de concilier le résultat de ses travaux avec la situation instantanée du trésor public, et avec les inquiétudes prochaines de l'administration qui les régit. Il faut un peu d'espace, un peu de large pour les règlemens généraux; ainsi ceux qui doivent les préparer ont souvent besoin de se détacher des combinaisons particulières à l'administration des finances, à cette pénible régie qui, dans des temps difficiles, se trouve contrainte de combattre sur un terrain resserré, et qui ne peut et ne doit s'étendre que par degrés. Aussi tous ceux qui sont placés extérieurement à l'administration, même avec les meilleures intentions, ne revêtent jamais qu'imparfaitement son esprit. Les intérêts de cette admi-

nistration ne peuvent donc être bien confiés qu'à elle-même, et rarement elle pourra tirer une assistance réelle et constante d'un comité latéral qui voit les choses sous d'autres rapports, et qui peut trouver aussi-bien son compte de gloire dans une idée brillante, mais désassortie au moment, que dans l'aplanissement des difficultés de tous les jours, et dans la conciliation laborieuse de l'avenir avec le présent.

Cependant, puisqu'il est naturel que vous désiriez tout connoître par l'entremise des personnes qui composent votre assemblée, pourquoi n'adopteriez-vous pas un moyen qui, en satisfaisant ce vœu raisonnable, laisseroit à l'administration toute la force et toute l'unité dont elle a besoin, pour lutter avec avantage contre les difficultés dont nous sommes environnés? Ce double but seroit parfaitement atteint par l'établissement d'un bureau de trésorerie, dont le roi choisiroit presque tous les membres parmi les députés à votre assemblée : ils n'auront pas conduit pendant un mois le trésor public, que vous éprouverez ce que je sais par expérience; c'est que leurs avis, leurs avertissemens, leurs éveils seront d'une grande utilité, ne fût-ce que pour diriger ou pour ramener votre réflexion vers les objets qui intéressent le trésor public d'une

manière instante; ne fût-ce que pour vous faire part d'une multitude de connoissances et d'observations qui ne viennent qu'à l'administration, à ce centre du mouvement général; ne fût-ce enfin que pour vous indiquer les rapports continuels de certaines parties de vos délibérations avec la situation présente des affaires. Une seule idée, une seule décision générale ne peut suffire pour nous affranchir des grandes difficultés de cette année; il faut donc que vous soyez informés presque journellement des différentes déviations, des différens changemens de route que l'inconstance du crédit et la succession des événemens pourront rendre nécessaires. Ces assujettissemens dans la suite n'existeront plus, il faut du moins l'espérer; un ordre constant et durable rendra l'administration simple et facile; mais il faut jusque-là adapter vos dispositions aux choses présentes, en même temps que vous préparerez celles qui suffiront à l'avenir. Je ne connois rien de plus propre à ranimer la confiance, que l'établissement d'un bureau de trésorerie essentiellement composé de députés à l'assemblée nationale; il sera considéré comme le point de réunion entre l'administration et la législation des finances, et un tel accord est si nécessaire, que dans les pays étrangers on s'étonne

qu'à la suite de nos événemens, la machine des finances puisse marcher encore, lorsque son administration est absolument séparée de l'assemblée où l'on fixe, où l'on détermine toutes les délibérations qui l'intéressent. Et l'on comprendra plus difficilement encore, comment le ministre qui régit la finance est celui qui, pour le bien public, sollicite l'abdication d'une partie essentielle de son pouvoir, et la perte de la considération qui s'y réunit, tandis que l'assemblée nationale refuseroit de participer à cette concession par l'admission de ses députés dans le bureau de trésorerie.

On oppose un de vos décrets précédens à l'établissement de ce bureau, aux conditions que j'ai désignées; mais ce décret est votre propre ouvrage, il étoit applicable à d'autres circonstances, à d'autres idées; ainsi vous ne devez vous faire aucun scrupule d'y apporter une modification, lorsque vous y serez conduits par le même motif qui doit être le principe de toutes les lois, le désir véritable du bien de l'état. C'est pour mettre les députés à l'assemblée nationale à l'abri de toute séduction, de tout ascendant de la part du gouvernement, que vous les avez astreints à n'accepter aucune place à sa nomination; mais je l'ai déjà fait remarquer dans mon dernier Mémoire, le bureau de trésorerie dont il est

question n'offre qu'une commission difficile, qu'une charge pénible. J'ajouterai qu'on pourroit, si on le jugeoit convenable, n'y attribuer pour un temps aucun appointement; on pourroit encore, mais toujours, selon moi, par un esprit de défiance dénué de fondement, on pourroit exiger que pendant la durée de la présente session, aucun membre du bureau de trésorerie n'acceptât de place dans le conseil du roi.

Il vous est donc aisé, messieurs, de calmer vos inquiétudes, et il me semble qu'indépendamment des sentimens de confiance que méritent de vous les ministres actuels, vous pourriez encore être tranquilles, en remarquant simplement les bornes étroites de leur influence. Par quelle singularité donc continueriez-vous à les considérer comme des séducteurs dont on ne peut s'approcher sans péril? Eh quoi! tout est changé, et vous partiriez encore des anciennes idées! il n'y a plus de danger pour la vertu civique que dans ses applications exagérées; la juste mesure des idées sera toujours le véritable soutien des sentimens honnêtes, puisqu'ils ont besoin de cette association pour paroître réels, et pour recevoir la récompense d'opinion qui leur sert d'encouragement. Vous ne négligerez donc pas le bien de l'état et ce qu'il exige, pour une

simple renommée de sacrifices qui n'ont plus d'existence, et sûrement vous n'imiterez jamais ce petit nombre de personnes qui prononcent encore les mots imposans de *despotisme ministériel*, pour se ménager l'honneur apparent de le braver; un courage si à l'abri de toute espèce d'inconvéniens ne seroit pas digne de vous. C'est bien plutôt à seconder franchement les mesures sages du gouvernement qu'il y a du mérite et de l'honneur, puisqu'on risque encore de perdre quelque chose par cet exercice d'une vertu simple, mais réelle.

Je reviens à l'établissement d'un bureau de trésorerie; ma santé, qui s'affoiblit, me fait sentir de plus en plus qu'un homme seul ne peut suffire à une administration sur laquelle le crédit repose en partie. Il faut toujours, sans doute, conserver l'unité d'action; mais il faut y réunir cette permanence, cette invariabilité dont un bureau de trésorerie composé de plusieurs personnes peut seul être le garant. Aujourd'hui l'on voit tout le contraire; car à toutes les incertitudes de durée qui accompagnent l'administration d'un seul, vous avez encore joint une diversité d'action, par l'établissement de plusieurs comités qui ont chacun leur système, leurs idées et leurs opinions.

On dit qu'un de vos motifs d'éloignement pour l'établissement d'un bureau de trésorerie, c'est que vous préférez, comme plus simple, une responsabilité individuelle à une responsabilité collective; mais une telle responsabilité n'a pas été instituée pour en faire un objet de prise, et pour se ménager le plaisir d'exercer un droit de vindicte; elle a pour unique principe, l'utilité d'une garantie contre les abus; mais si de toutes les garanties de ce genre, une administration collective est la meilleure, ce qu'une telle administration offre d'un peu plus composé pour l'application des lois de responsabilité, seroit plus que compensé par la certitude morale de n'avoir jamais besoin d'une pareille caution.

Je dépose donc ici de nouveau mon opinion sur l'importance en tous les temps, sur la nécessité absolue en ces circonstances, de l'établissement d'un bureau de trésorerie, aux conditions que j'ai désignées. Vous allez décider ou d'un très-grand bien, ou d'un très-grand mal; et si je pouvois mêler un vœu particulier à l'intérêt public qui m'occupe essentiellement, ce seroit que vous voulussiez bien vous souvenir en tous les temps de l'ardeur soutenue que j'ai mise à ma sollicitation. Il est peu de dispositions dans les affaires publiques qui satisfassent à tout sans inconvéniens;

mais si vous adoptez celle dont je vous entretiens ; si, considérant les commissaires du bureau de trésorerie, non pas comme vos rivaux, mais comme vos alliés, vous les écoutez avec intérêt, avec confiance, et les assistez de vos forces, toutes les personnes qui réfléchissent et qui voient encore au-delà des idées qu'on se permet de présenter, applaudiront à votre détermination, et en augmentant de reconnoissance envers le roi, elles acquerront chaque jour un nouveau degré d'espérance.

OBSERVATIONS DE M. NECKER *sur le rapport fait au nom du comité des finances, à la séance de l'assemblée nationale du* 12 *mars.*

LE rapport dit que « c'est tout au plus à trente millions qu'on peut évaluer le déficit qui existera cette année sur la perception des droits. »

Le déficit sur le recouvrement de la gabelle, à en juger par le produit des trois derniers mois dont on a le compte, devoit se monter à plus de quatre millions par mois, ce qui fait pour dix mois..... 40,000,000

La perte sur le produit des ventes de tabac, huit cent mille livres par mois, environ..... 8,000,000

48,000,000

Report...	48,000,000
La perte sur les entrées de Paris, sept cent mille livres par mois...	7,000,000
La perte sur le produit des aides, pour dix mois.....	6,000,000
Perte du droit de franc-fief, dépérissement presque total des revenus casuels et des droits de marc d'or et autres diminutions sur les différens droits perçus par l'administration des domaines, le tout pour dix mois.....	5,000,000
Perte du revenu provenant de la régie des poudres, pour dix mois.	600,000
Idem des monnoies.....	400,000
Perte sur le produit de la loterie royale, dont les mises sont diminuées d'un tiers, comparativement à l'année 1788.....	4,000,000
Total.....	71,000,000

Indépendamment d'une petite diminution sur le produit des traites, que je ne puis citer avec précision, parce que cette comptabilité dure beaucoup plus de temps que les autres.

J'en appelle sur l'exactitude de tous ces résultats, aux fermiers et régisseurs des différens droits que j'ai indiqués.

Cependant le rapporteur du Mémoire, en

se livrant uniquement aux espérances qu'on peut concevoir de l'établissement des assemblées de département, réduit à trente millions ce même déficit. Je l'avois évalué dans mon Mémoire à soixante millions, mais avec une grande crainte, ajoutois-je, qu'il ne s'élevât plus haut.

Je désire trop que des dispositions nouvelles améliorent la situation des choses; je désire trop qu'on y ait confiance, pour combattre aucune espérance; mais tout remplacement exige du temps pour son exécution réelle, et l'on doit observer que le calcul dont il est ici question, concerne uniquement les dix derniers mois de l'année.

Je ferai remarquer, par exemple, que les quarante millions de nouvel impôt sur les grandes gabelles, ne diminueront guère le déficit de l'année, puisqu'ils seront payables en grande partie au marc la livre des impositions directes de 1790, dont il n'y aura que sept douzièmes de payés dans cette année. Ainsi, à partir de ce calcul, et en supposant que l'imposition additionnelle en remplacement de la gabelle, n'essuie aucun retard particulier, on ne recevroit dans le cours de cette année, que deux ou trois millions au-dessus des vingt millions qu'auroit produits la gabelle, dans son état de dépérissement actuel.

A la vérité, le débit que fera la ferme générale de ses sels en magasin produira pendant neuf mois, à commencer du premier avril prochain, peut-être six à sept millions, déduction faite de tous les frais actuels, qui ne pourront être diminués que par degrés; mais d'un autre côté, l'augmentation sur les impôts directs ne permettra pas de rapprocher facilement le terme de leur payement, en sorte que la ressource de quinze millions que j'avois indiqué pouvoir résulter de cette disposition, et qui a été approuvée dans le rapport du comité des finances, devient très-problématique.

Le rapporteur du comité des finances a dit « qu'il s'en faut de dix millions que l'emprunt de quatre-vingts millions ne soit rempli, et il ne doute pas qu'il ne le soit dans le courant de l'année. »

Il s'en faut de trente-trois millions que cet emprunt ne soit rempli, et depuis quelque temps on n'y porte presque plus rien. Il est donc impossible de s'en rapporter à la simple conjecture dont je viens de faire mention, conjecture qui n'est appuyée d'aucune raison propre à nous éclairer.

Le rapporteur, en parlant de cet emprunt, dit « qu'il étoit pour l'emprunteur de six et demi pour cent. »

Cet emprunt n'étoit qu'à cinq pour cent pour l'emprunteur; on recevoit bien moitié en effets suspendus, mais l'intérêt affecté à ces effets devoit être aussi de cinq pour cent.

C'étoit pour le prêteur que l'emprunt valoit davantage, à cause du bénéfice qu'il pouvoit se procurer, en achetant au-dessous du pair les effets admis en payement pour moitié.

Pour former le tableau de finance relatif à l'année 1790, j'avois fait d'abord l'énumération des besoins; et immédiatement ensuite j'avois placé en contre-position, et les ressources certaines, et celles sur lesquelles l'assemblée nationale avoit à délibérer.

Le résultat de la première énumération étoit de deux cent quatre-vingt-quatorze millions, et la seconde étoit de deux cent quatre-vingt-douze.

Le rapporteur déduit de la première énumération de deux cent quatre-vingt-quatorze millions, tout ce qu'il adopte de la seconde, et le reliquat, qui se trouve alors de cent trente-deux millions (sauf les erreurs que j'indiquerai), il le met, dans le cours de son rapport, en opposition continuelle avec la somme de deux cent quatre-vingt-quatorze millions; en sorte que plusieurs personnes ont cru et ont pu croire qu'il y avoit dans mes calculs une

exagération de besoins proportionnée à la différence existante entre ces deux sommes; mais par cette manière de présenter les choses, il n'est aucun compte en actif et en passif qui ne parût fautif. Un tel compte, en effet, est composé de deux colonnes, l'une vis-à-vis de l'autre, ou l'une sous l'autre. La colonne du passif présente, je suppose, cent mille francs de dettes; la colonne de l'actif présente cent mille francs de moyens.

Cependant on peut faire le même compte d'une autre manière, et déduire des cent mille francs composant le passif, cinquante mille francs pris entre les ressources non contestables qui composent l'actif, et alors le passif ne seroit plus que de cinquante mille francs.

C'est à peu près ce qu'a fait le rapporteur du Mémoire; et les personnes qui examinent les affaires superficiellement, ont pu facilement être induites en erreur. Il suffit souvent d'un simple déplacement, en fait de calculs de finance, pour dérouter absolument l'attention.

Au reste, je dois faire observer que lorsque le rapport réduit à cent trente-deux millions les besoins de l'année, c'est en supposant que le déficit sur les impôts, dans le cours des dix derniers mois 1790, n'excédera pas trente millions; ce qui ne sera point, ainsi que je l'ai

montré; c'est en supposant que, dans le même intervalle, l'emprunt de quatre-vingts millions se remplira, ce qui n'est aucunement vraisemblable; c'est en supposant un rapprochement de quinze millions dans le payement des impôts directs, rapprochement devenu dans ce moment extrêmement difficile.

Le rapporteur dit que « pour procurer cinquante millions de soulagement au trésor public sur le payement des rentes de l'Hôtel-de-Ville, par les moyens que j'ai indiqués, il faudroit créer cent cinquante millions de contrats. »

On n'a pas fait attention que ce soulagement de cinquante millions ne devoit pas être le simple résultat de ce mode de payement, c'est-à-dire de la faculté laissée au trésor public de payer à l'amiable deux semestres au lieu d'un, trois quarts en effets portant cinq pour cent d'intérêt, et un quart en argent; j'invitois seulement à destiner pour cette opération le reste de l'emprunt de quatre-vingts millions, objet de trente-trois millions, et le reste de l'emprunt du Languedoc, objet de dix millions. Le soulagement pour le trésor public devoit provenir encore du bénéfice que procure la mesure fixée depuis long-temps pour les fonds destinés au payement des rentes; et en effet, l'article étoit exprimé en ces termes:

« *En différant encore d'accroître le fonds* « *destiné aux rentes*, et en payant à l'amiable « deux semestres à la fois sur divers objets, « ainsi qu'on l'a indiqué..... 50 millions. »

J'avois dit que l'administration des finances, en prolongeant jusqu'à l'année prochaine, ou en payant en effets à cette échéance toute la partie des dépenses ordinaires et extraordinaires qui seroient susceptibles de cette facilité, se procureroit un soulagement de trente millions.

Le rapporteur du comité des finances interdit ce moyen comme une anticipation; mais on n'a jamais donné le nom d'anticipation à de telles dispositions. C'est simplement éloigner, à la charge d'un intérêt à cinq pour cent, et quelquefois sans intérêt, l'époque des payemens susceptibles d'un tel délai. Et quelle administration ne chercheroit à le faire, quand on se trouve dans un temps de pénurie, et qu'on espère avec fondement plus de crédit et de facilités l'année suivante?

J'avois évalué à trente millions pour le cours de cette année, le secours extraordinaire qui pourroit résulter de la contribution patriotique, y compris ce qui a été porté en dons de ce genre à l'assemblée nationale; objet que je croyois être d'environ un million en effectif.

Le rapporteur du comité, en évaluant beaucoup plus haut cet article, ne fait pas attention que trente millions en secours réels pour cette année, supposent un payement beaucoup plus considérable, à cause de la faculté qu'on a de payer le premier tiers de sa contribution en arrérages de rentes, d'intérêts, de gages et de pensions, qui tous cependant n'auroient pas fait partie des payemens de cette année, en sorte que la décharge pour le trésor public ne devient applicable qu'à l'année prochaine.

Le même rapporteur dit que « le quart des revenus étant égal à deux dixièmes et demi, et devant être payable en deux ans et demi, on doit recevoir un dixième par an, et il en conclut que cette année on recevra l'équivalent de cette quotité pour la contribution patriotique. »

Ce calcul manque d'exactitude; on ne doit recevoir cette année que le tiers de deux dixièmes et demi, puisqu'on a jusqu'au 1er avril 1791 pour payer le second terme, et que si plusieurs contribuables payent par anticipation, plusieurs aussi sont en retard.

Le rapporteur fait une seconde erreur, en mettant sur la même ligne, et comme égaux en proportion, la valeur du premier terme de la contribution patriotique, et le produit

de ce qu'il appelle le dixième sur les territoires.

L'impôt sur le territoire, proportionné aux revenus, est composé de deux vingtièmes et de quatre sous pour livre en sus du premier, ce qui fait un neuvième.

Le premier terme de la contribution patriotique n'est que le tiers du quart du revenu, c'est-à-dire un douzième.

Je suis sans choix les notes marginales que j'ai écrites en lisant le rapport du comité. Je vois qu'en cherchant à préjuger le produit du premier terme de la contribution patriotique, on prend le montant du dixième sur le territoire, pour premier point de comparaison.

On n'a pas fait attention que tous les propriétaires de quatre cents livres de rentes net ne sont tenus à aucune contribution proportionnelle, et ces sortes de propriétés, dans quelques provinces, forment la grande partie du territoire.

Au reste, nul doute que la contribution patriotique ne dût produire beaucoup plus que trois fois trente millions; mais comme je l'ai déjà dit, mon évaluation étoit relative au secours réel et effectif applicable au reste de cette année.

Le rapporteur présente comme une addition de ma part à l'énumération des besoins,

le crédit de trente à quarante millions que j'ai indiqués comme nécessaires pour faire jouer ensemble toutes les parties, c'est-à-dire pour suppléer à la disparité des époques entre les recettes et les dépenses : cette manière de compter est visiblement inexacte.

Le rapport fait au nom du comité proscrit toute espèce d'emprunt, et il prévoit avec raison que cet emprunt seroit impraticable aux conditions du précédent, conditions peu onéreuses pour l'état, ainsi que je l'ai montré; mais je n'hésite pas à penser que dans l'état actuel des affaires, un intérêt beaucoup plus cher vaudroit mieux que l'accroissement des billets circulans comme monnoie.

Le rapporteur, pour défendre son projet d'accroissement des billets-monnoie, et pour me mettre en opposition avec moi-même dans les craintes que je montre sur cet accroissement, rappelle que, dans mon Mémoire du 14 novembre, j'ai proposé de porter à deux cent quarante millions les billets de la caisse d'escompte.

Mais pourquoi passe-t-il sous silence que cette proposition étoit liée à une création de cinquante millions d'actions nouvelles, dont le produit, payable uniquement en numéraire effectif, et réuni au capital de trente millions mis par la caisse d'escompte dans son com-

merce, devoit lui fournir le moyen de payer les billets circulans à bureau ouvert?

Les temps ont bien changé depuis l'époque de cette proposition; mais elle n'indiquoit pas moins que bien loin de regarder avec indifférence une émission de deux cent quarante millions de billets, je la réunissois aux moyens qui pouvoient donner l'espérance de les payer à bureau ouvert.

Le comité des finances ne veut pas, est-il dit, qu'aucune anticipation soit renouvelée, lors même que le crédit le permettroit, et l'on désigne ces anticipations comme le plus coûteux de tous les emprunts.

C'est au contraire en ce moment le moins cher de tous, car ces anticipations sont aujourd'hui essentiellement composées de soixante millions de billets des fermes, qu'on renouvelle en grande partie chaque mois, au simple intérêt de cinq pour cent par an, sans aucuns frais de courtage ni de commission pour personne. Les rescriptions qu'on renouvelle à un an de terme coûtent un pour cent de plus par an.

Comment est-il possible que le comité préfère à la ressource de ce genre d'emprunt, entièrement libre de la part des prêteurs, un accroissement équivalent de billets-monnoie forcés, lesquels seront eux-mêmes un em-

prunt, au moyen de l'intérêt qu'on se propose d'y attacher?

Une telle question ne peut pas à mes yeux présenter de doute, mais elle deviendra bientôt oiseuse, tant la simple conclusion du comité des finances, tendant à proscrire ce qu'il appelle des anticipations, éloigne déjà les capitalistes de prêter leur argent de cette manière; et c'est ainsi que rien n'est indifférent dans l'administration des finances. On peut mettre obstacle à tel crédit connu, au payement de tels impôts en recouvrement, par des rapports faits à l'assemblée au nom de ses comités, et l'expérience ne l'a que trop montré.

Il n'est aucune des objections du comité contre le bureau de trésorerie, à laquelle je n'aie déjà répondu par les observations présentées à deux reprises à l'assemblée nationale. Le premier argument du rapporteur porte sur la responsabilité ministérielle, qu'il craint de voir affoiblie par la conversion d'une garantie individuelle en une garantie collective; mais j'ai tout dit sur ce sujet dans mon dernier Mémoire. Le second argument est ce prétendu lien indissoluble qui doit dériver du décret anciennement rendu sur une question à peu près semblable : mais que deviendroient les véritables intérêts de la nation, si ses

députés s'interdisoient à eux-mêmes la faculté de modifier un de leurs décrets, lorsque de justes motifs les y engageroient? Il faudroit, avant de prendre une pareille détermination, se reconnoître infaillibles, et s'assurer un pouvoir au-dessus des facultés humaines, celui de bien juger de tout à longue distance, et d'apercevoir tout en un seul moment.

Je crois que si l'on adopte l'opinion présentée dans le rapport du comité des finances, on regrettera trop tard de n'avoir voulu donner aucun secours à l'administration; on regrettera trop tard d'avoir craint de partager ses périls; on regrettera trop tard de l'avoir affoiblie continuellement, en la laissant néanmoins combattre seule contre les obstacles les plus difficiles; on regrettera trop tard enfin de l'avoir souvent séparée de la confection journalière des lois qui doivent déterminer et son action et ses moyens. J'aurai du moins rempli mon devoir en revenant si obstinément sur la même idée; et j'avoue que je trouverois toujours extraordinaire l'association de deux volontés, dont l'une conduiroit l'assemblée nationale à refuser toute espèce de part à l'administration du trésor public, même par la seule médiation de quelques-uns de ses députés, et l'autre l'engageroit à déterminer sans concert avec cette administration les

dispositions qui l'intéressent : c'est s'interdire de toucher au gouvernail, et se réserver la direction des voiles sans consulter le pilote.

Je ne dois pas finir ce Mémoire sans faire connoître que le rapport donné au nom du comité des finances, n'a été connu de ce comité que la veille au soir du jour où il a été présenté à l'assemblée nationale; et malgré l'attention qu'exigeoit une grande diversité de calculs, il n'a été fait qu'une seule lecture du Mémoire, et les membres du comité des finances, au nombre de douze ou quinze seulement, au lieu de soixante-quatre dont il est composé, n'ont pas été réunis d'opinion.

Le désagréable travail auquel je viens de me livrer, pour répondre aux assertions contenues dans le rapport fait au nom d'un comité, me fait sentir encore davantage l'amertume de la position où se trouve aujourd'hui l'administration des finances. Pourquoi, me dira-t-on, pourquoi vous détourner de tant d'affaires, de tant d'inquiétudes instantes, pour vous livrer à ces discussions? Mais n'est-ce pas assez de laisser le champ libre à toutes les calomnies, à toutes les critiques des journalistes et des écrivains particuliers, en ne relevant jamais leurs discours? N'est-ce pas assez de garder le silence sur tout ce qui est avancé de temps à autre à l'assemblée natio-

verra le détail, à commencer de la page 44 jusqu'à la page 109 de l'ouvrage imprimé dont je viens de faire mention. Il y apprendra qu'au 1er mai 1789,

Les rentes perpétuelles et viagères, distinguées les unes des autres, se montoient à cent soixante-un millions quatre cent soixante-six mille livres;

Les intérêts d'effets publics et de diverses créances, à quarante-quatre millions huit cent cinquante-six mille livres;

Les engagemens à temps envers le clergé, à deux millions cinq cent mille livres;

Les gages des charges représentant l'intérêt de la finance, à quatorze millions sept cent vingt-neuf mille livres;

Les intérêts et frais d'anticipations, à quinze millions huit cent mille livres;

Les indemnités annuelles, à trois millions cent soixante-sept mille livres.

Quand on connoît en détail la somme des intérêts dont un pays est grevé, n'est-ce pas en connoître la dette? voudroit-on encore évaluer le capital nécessaire pour l'éteindre? C'est une curiosité bien oiseuse au point où nous en sommes; mais chacun peut à son gré s'en former une idée, en calculant les intérêts perpétuels au denier vingt, et les rentes viagères au denier dix ou onze, selon leur ancienneté.

La connoissance des revenus et des charges fixes d'un pays une fois donnée, que reste-t-il à communiquer? son état de l'année provenant des circonstances particulières où il se trouve à une certaine époque. Or l'état des dépenses extraordinaires de l'année que réclame l'orateur, au nom de l'assemblée nationale, est depuis long-temps entre les mains du comité des finances.

L'embarras de cette année dérive encore d'autres circonstances; il étoit nécessaire d'en présenter le résultat, tant en actif qu'en passif, et j'ai cherché à le faire de la manière la plus simple et la plus à portée de tous les esprits, dans mon Mémoire du 6 de ce mois, pages 8 jusqu'à 13.

On voit dans ce résumé non-seulement les besoins et les ressources de l'année, mais encore l'évaluation du déficit qui proviendra du dépérissement des impôts indirects, et du discrédit qui empêche le renouvellement des anticipations. (*)

(*) Un autre député, digne d'être écouté en matières de finance, s'est plaint de ce qu'on avoit employé un capital considérable, depuis le 1er de mai, pour l'acquittement des anticipations à mesure de leur échéance. Mais le ministre des finances devoit-il manquer à ces engagemens graduels, tant qu'il avoit le moyen de l'éviter, tant qu'il avoit l'espoir du retour du crédit? étoit-

L'ignorance sur l'état des affaires ne peut donc exister que par un défaut d'intérêt, d'attention ou de mémoire.

J'ai fait encore connoître le montant des anticipations actuelles, page 39 de mon Mémoire du 6 de ce mois, et j'ai dit, pages 37 à 40, tout ce qu'on peut énoncer en ce moment sur la dette arriérée.

Que faut-il donc de plus? je ne le sais pas; mais si l'on veut de nouveaux renseignemens, si l'on désire les mêmes comptes sous d'autres formes, l'assemblée nationale ou le comité des finances peut les demander, et l'administration s'en occupera.

L'orateur, indépendamment des instructions positives qu'il dit manquer à l'assemblée, se plaint que le ministre des finances ne fournit point de plan. Ce reproche n'est pas fondé non plus.

En quoi consiste les embarras de la finance?

1°. Dans le déficit existant entre les revenus et les dépenses fixes.

---

ce à lui surtout de le faire sans le vœu, sans la détermination expresse de l'assemblée nationale? détermination si peu probable que, selon l'opinion du comité des finances, il ne faudroit pas même aujourd'hui renouveler librement ces anticipations. Au milieu d'idées si diverses, un ministre qui voudroit prendre pour seul guide l'opinion des habiles, seroit encore embarrassé.

2°. Dans la difficulté de suffire aux besoins extraordinaires de l'année.

3°. Dans la nécessité de balancer le produit des impôts dont l'assemblée nationale détermineroit la suppression.

Ces trois objets indiquent tout ce qui doit occuper d'une manière instante l'administration et la législation des finances; car on met à part, ainsi qu'il est raisonnable, la multitude de modifications ou de perfections partielles que le temps et l'expérience peuvent conseiller.

Reprenons en peu de mots ces trois points essentiels, et voyons si je n'ai pas rempli ma tâche à cet égard.

Je n'ai cessé d'entretenir l'assemblée des moyens propres à balancer la différence entre les revenus et les dépenses fixes, et je m'en suis constamment occupé avec le comité des finances. Le résumé de ces moyens se trouve indiqué dans le Mémoire que j'ai cité, depuis la page 30 jusqu'à la page 37; et si je n'ai pas donné à ce résumé beaucoup plus d'étendue, c'est que j'avois déjà montré plusieurs fois comment le déficit pouvoit être couvert; c'est que je connois par expérience qu'en matière de finance, avec les idées les plus simples et les plus distinctes, à peine parvient-on à faire trace sur l'attention superficielle qu'y donnent

communément le plus grand nombre des hommes.

Le second point est relatif à la situation des finances dans le cours de l'année, et aux ressources extraordinaires qu'elles exigent. Or, le même Mémoire, ainsi que je l'ai déjà rappelé, renferme à cet égard tout ce qu'il est possible de désirer.

Reste donc le remplacement des impôts dont l'assemblée nationale détermineroit la suppression.

J'ai indiqué dans mon dernier Mémoire les diverses sources des revenus nouveaux qui seroient propres à former ces remplacemens; je doute qu'on en trouve beaucoup d'autres, car je ne considérerai point comme des moyens particuliers, un impôt qui, sous une dénomination nouvelle, ne feroit pas moins partie d'un autre plus général; un impôt, par exemple, sur les cheminées ou sur les croisées, tandis qu'il en existe un sur les loyers, règle de proportion plus simple et plus étendue; un droit sur les chevaux de luxe, tandis qu'il en existe un sur leur nourriture, à l'entrée de la capitale; un droit sur les domestiques, tandis que la capitation le comprend, et plusieurs autres encore de même genre. Le comité nommé par l'assemblée nationale, pour former un plan général d'impôts constitutionnels

pour l'année 1791, comparera, modifiera toutes les idées connues, il en ajoutera d'autres s'il en découvre, et certainement je ne refuserai pas de donner mon opinion sur le résultat de son travail, si l'assemblée nationale m'y invite. Tel sera le complément du plan général des finances; mais en ces momens si difficiles, en ces momens où les esprits sont alarmés par tant de causes différentes, en ces momens enfin où, près de l'amour du bien public, il y a tant de premières passions qui le traversent, il ne faut pas tout ébranler à la fois. D'ailleurs pour les affaires de droits et d'impôts qui ne sont pas instantes, il y auroit, je crois, de la convenance à se ménager le temps de connoître l'opinion des assemblées de département. J'attends beaucoup de la lumière qui nous viendra de la part de ces assemblées, car elles pourront lier les idées d'administration locale et pratique aux idées générales, et je serai trompé si elles ne tempèrent pas sous plusieurs rapports les défauts ou les inconvéniens que je redoute le plus aujourd'hui; ce sont nos excès de théorie, excès dont, en plus d'un genre, il eût fallu peut-être se défier davantage. Enfin, les assemblées de département auront encore le grand avantage de pouvoir concilier plus sûrement les possibilités avec les vœux généraux,

l'exécution avec les projets, et l'obéissance avec le commandement.

Il ne faut pas certainement différer ce qui est pressant : tel est l'établissement d'un parfait équilibre entre les revenus et les dépenses fixes, et, ce qui est plus instant encore, le choix des ressources propres à franchir les difficultés de cette année, et à sortir sans malheur de ce combat entre ceux qui veulent des payemens sans retard, et ceux qui se plaignent de l'emploi plus ou moins durable d'un papier circulant. Ces deux grands obstacles une fois vaincus, tout deviendra plus facile; mais au milieu de la crise présente, et après avoir achevé l'arrangement des gabelles, cette disposition si majeure et si pressante, je ne sais s'il seroit sage d'accumuler nouveautés sur nouveautés, changemens sur changemens, et je ne sais s'il conviendroit de renoncer trop généralement à l'empire de l'habitude en fait d'impôts, tant qu'une domination plus certaine, celle de l'autorité, n'est pas assurée.

Voilà ce que j'écris rapidement, après la lecture d'une motion dont le public a paru s'occuper, et il me vient encore en pensée que souvent peut-être on demande un plan général, pour avoir moins d'application à donner aux affaires; car si l'on avoit fixé son attention sur la marche que j'ai suivie, on présenteroit

au moins son vœu d'une manière plus précise: mais quelquefois, sans se l'avouer, on est fâché contre soi-même de ne pouvoir pas retenir à sa volonté les matières de finance, et au lieu de s'obstiner à les entendre, on demande sous le nom de plan général, un système hardi qui, au moment même de sa conception, paroisse aplanir les difficultés du présent et de l'avenir; mais la nature des choses est trop indocile pour se prêter à ce vœu d'une manière effective. Il est un ordre successif imposé par les circonstances réelles et par les considérations morales qui les accompagnent, ordre peu senti quand on n'est pas au centre du mouvement général, à cette place où le génie devroit lui-même être soumis aux lois de la sagesse, sous peine de ne pas faire longue route, surtout en des temps pareils à ceux où nous nous trouvons.

Je dois faire observer encore combien il est extraordinaire de se plaindre que l'administration des finances ait demandé d'époque en époque une augmentation de secours. Tout s'explique par la suite des événemens survenus depuis l'ouverture de l'assemblée nationale. Le crédit qui permettoit de renouveler les anticipations, s'est graduellement affoibli; une partie des revenus qui existoient s'est perdue; les besoins en subsistances ont pris

un accroissement successif; d'autres événemens malheureux ont donné naissance à des dépenses inattendues; certaines ressources enfin n'ont pas donné les secours qu'on devoit naturellement attendre. Qu'y a-t-il donc d'étonnant aux dérangemens survenus dans les premières spéculations? Les simples auditeurs du compte qu'il a fallu rendre de ces contrariétés, peuvent prendre leur parti, ce me semble, d'une pareille importunité, s'ils comparent cette fatigue avec celle de l'administration, obligée de supporter tout le poids non-seulement des obstacles dont elle donne connoissance, mais de ceux encore mille fois plus nombreux qu'elle combat en silence. Au reste, comme dans l'état chancelant de ma santé, je suis bien éloigné de pouvoir promettre qu'à l'avenir je ferai mieux que par le passé, je suis heureux de pouvoir répondre à tous ceux qui désireroient de moi plus de renseignemens, plus de travaux, plus de dévouement, plus d'idées; je suis heureux, dis-je, de pouvoir leur répondre en rappelant que je demande avec instance l'établissement d'un bureau de trésorerie, principalement composé de députés à l'assemblée nationale, et qui, en remplissant des vues essentielles au bien public, suppléeroit en même temps à l'insuffisance de mes forces et de mes talens.

OBSERVATIONS *de M. Necker, sur l'avant-propos du* Livre rouge.

Article de l'avant-propos du comité des pensions, en publiant le Livre rouge.

« ON avertira à cette occasion, que le *Livre* « *rouge* n'est pas le seul registre qui contienne « les preuves de l'avidité des gens en faveur. « Les travaux continuels auxquels le comité « se livre, lui découvrent une multitude de « preuves d'autres déprédations qu'il fera suc- « cessivement connoître. Dans un moment où « la nation travaille à mettre l'ordre et l'éco- « nomie dans les finances, pour soulager le « peuple; dans un moment où le peuple porte « avec confiance une partie de son nécessaire « au trésor public, *il ne faut pas lui laisser* « *ignorer comment les ordonnances de comp-* « *tant, imaginées pour voiler une infinité de* « *dépenses qu'on auroit eu honte d'avouer, se* « *portèrent, etc.* »

Vient ensuite le détail du montant par année, de la dépense de ces ordonnances de comptant. On commence par l'année 1779, qui est de mon précédent ministère, et qui s'est montée à 116,176,562 liv. 14 sous 7 deniers.

On dit n'avoir pas sous les yeux, *dans le moment*, l'année 1780, également relative à

mon administration, et qui se montoit à 73,935,717 liv. 5 sous 2 deniers.

On cite ensuite d'autres années, et qui se montent, savoir :

En 1781, à.....	91,971,413 l.	17 s.	6 d.
En 1782, à.....	87,143,428	2	9
En 1783, à.....	145,438,115	19	9
En 1784, à.....	111,714,986	4	9
En 1785, à.....	136,684,828	5	2
En 1786, à.....	87,958,401	6	7
En 1787, à.....	82,913,075	16	1

La plus grande partie du public de Paris, guidée par l'avant-propos du comité des pensions que je viens de citer, ne doute pas en ce moment que les ordonnances de comptant ne soient autant de profusions que l'administration avoit intérêt de cacher; toutes les provinces partageront peut-être cette opinion pendant quelque temps : et qui sait s'il dépendra de moi de l'effacer entièrement? car il est vraisemblable que ce Mémoire, bien moins piquant que la brochure intitulée le *Livre rouge*, ne circulera pas dans autant de mains.

Le comité des pensions a, je le crois, un reproche à se faire; car ayant demandé qu'on mît sous ses yeux toutes les ordonnances dont il est question, ayant lu les motifs de chacune, et en ayant conservé l'état, il auroit dû, loin d'égarer l'opinion comme il l'a fait,

l'éclairer au contraire par une explication simple et conforme à la vérité. Il n'a pas suivi cette route : c'est donc à moi de détromper le public, et je dois commencer par une définition des ordonnances *de comptant;* je prie seulement qu'on me permette de la renvoyer à la suite de cet avertissement préliminaire. J'ai chargé un premier commis des finances de cette tâche pour économiser mon temps, et je me suis borné à revoir son travail. On apprendra que ces ordonnances de comptant, imaginées peut-être dans les anciens temps, uniquement pour se dispenser de mettre sous les yeux de la chambre des comptes, les dépenses qu'on vouloit tenir secrètes, ont été successivement appliquées aux dépenses dont la comptabilité seroit devenue trop minutieuse ou trop compliquée, et de plus aux intérêts des emprunts, dont la connoissance première n'avoit pas été donnée aux chambres des comptes; enfin par l'effet d'une longue habitude, il est arrivé que le premier commis aux comptes dans le trésor royal, déterminoit seul, et d'après un ancien usage, les dépenses qui devoient être autorisées par des ordonnances délivrables à la chambre des comptes, et celles qui étoient fixées par des ordonnances appelées *de comptant,* lesquelles, après leur acquit et leur vérification au con-

seil des finances, étoient déposées aux archives du Louvre.

Je m'étois occupé, sur la fin de mon premier ministère, à faire convertir un plus grand nombre de dépenses en ordonnances ordinaires, afin de diminuer le nombre de celles appelées *de comptant*. J'ai repris ce projet avec plus de suite en rentrant dans l'administration, et en conséquence de mes ordres, les ordonnances de comptant se trouvent réduites, pour l'année 1789, à une somme de 12,177,291 l. 1 s. 2 d., mais peut-être qu'elles s'élèveront au double, lorsque tous les objets concernant cet exercice seront terminés.

Le comité des pensions a eu la connoissance positive de cette remarquable réduction; elle lui a été donnée par le premier commis du trésor royal, sous M. Savalete de Langes, (M. Gissain). Il est donc extraordinaire que le comité des pensions garde un parfait silence à cet égard, et qu'il se borne à dire dans une petite note, au bas de la seconde page de son avant-propos, qu'il n'a pas dans ce moment l'état complet de 1788 et 1789.

Au reste, ce n'est pas à une telle discussion que je dois m'attacher; il importe plus essentiellement de prouver que les dépenses déterminées par les ordonnances de comptant déposées aux archives du Louvre, ont des motifs

aussi connus et aussi légitimes que celles qu'autorisent les ordonnances comptables, et je ne puis mieux démontrer cette vérité qu'en rendant public, d'après les ordres du roi, l'état des ordonnances de l'année 1779. On le trouvera donc à la suite de ce mémoire, et l'on verra que cet état ne renferme pas une seule dépense dont on eût le moindre intérêt à garder le secret, et que la plupart même font partie des dépenses fixes et ordinaires. Je prie les personnes honnêtes et impartiales de prendre la peine de parcourir cet état, et de décider ensuite par elles-mêmes s'il est aucun article auquel l'observation générale et préliminaire du comité des pensions puisse être applicable.

Il en est de même des ordonnances de 1780, temps encore de mon administration, et qui se montent à 73,935,717 liv. 5 s. 2 d.; mais je crois que la publicité de l'état de 1779 paroîtra suffisante.

Je n'ai pas eu le temps d'examiner les ordonnances applicables aux dépenses postérieures à mon ministère; mais elles ont dû avoir pour objet les mêmes natures de dépenses, avec les différences cependant qui peuvent exister entre diverses administrations.

Je le répéterai, le comité des pensions doit regretter d'avoir présenté d'une manière gé-

nérale les ordonnances du comptant, comme un voile employé pour cacher des dépenses qu'on auroit honte d'avouer. Quelle idée de profusion n'a-t-il pas donnée! Chacun, à peu d'exception près, a commencé par réunir le montant des ordonnauces de comptant aux dépenses du *Livre rouge*, et l'on s'est fait ainsi une première idée vague, mais erronée, des anciens abus. Il eût été facile au comité des pensions de prévenir une pareille méprise, et je crois qu'il devoit le faire. Peut-il craindre de manquer de véritables sujets de censure ou de critique! est-il besoin de s'aider encore d'aucune insinuation dénuée de fondement? On a bien de quoi attirer l'attention du public, on a bien de quoi fixer son intérêt, lorsqu'au milieu des idées raisonnables du temps présent, on peut éclairer tout à coup sur les temps de sommeil ou d'abus, et lever le voile qui les cachoit.

Il m'importe encore de relever une menace que font MM. du comité des pensions, en ces termes :

« Le comité pourra faire imprimer un jour « sa correspondance, afin que le public sache « quels sont les ordonnateurs qui se sont em- « pressés de le mettre en état de découvrir les « abus, et quels sont ceux qui se sont vaine- « ment flattés de conserver, sous un voile obs-

« cur, des détails qu'*il étoit apparemment de* « *leur intérêt de laisser ignorer.* »

Les ministres du roi se joignent à moi pour déclarer à ces messieurs, de la manière la plus simple et la plus catégorique, que nous ne voulons d'eux aucun ménagement, et qu'ils peuvent dire, écrire et imprimer tout ce qu'ils voudront, à la charge par nous de répondre à tout ce qui nous paroîtroit injuste. Le roi sait si aucun de nous l'a jamais détourné de s'ouvrir sans réserve avec l'assemblée nationale, et si nous ne l'avons pas au contraire entretenu sans cesse dans les sentimens de confiance auxquels il étoit porté. On a pu croire que c'étoit à la suite du décret de l'assemblée nationale, que le roi s'étoit déterminé à la communication du *Livre rouge;* mais lorsque M. Camus a sollicité ce décret, il avoit en mains une lettre de moi, qui lui annonçoit à cet égard les intentions de S. M., et l'ordre que m'avoit donné le roi de donner connoissance de ce Livre aux commissaires du comité des pensions.

La seule condition que le roi mit à cette communication, c'est que l'inquisition ne s'étendroit pas au-delà de son règne, généreux sentiment que les bons Français me permettront sans doute de relever. C'est lorsqu'on cherche de partout des torts, c'est lorsqu'on

s'applique à les divulguer avec éclat, que le roi, se fiant à la pureté constante de ses intentions, laisse pénétrer sans obstacle dans tous les détails d'une administration de seize années; il écarte les voiles pour tout ce qui le concerne, et son unique intérêt est de couvrir religieusement la mémoire de son aïeul.

Une âme commune eût pu facilement adopter une autre conduite. La simple politique eût conseillé peut-être de rapprocher du règne du roi les temps précédens, les temps même encore plus anciens, afin de tirer quelque avantage de plusieurs parallèles. On auroit appris alors avec encore plus de surprise, que les secours extraordinaires tirés du trésor royal par le roi et la reine, pour les dépenses tenant à leurs personnes, ne se sont montés qu'à 11,423,750 liv. 8. s. 6 d. pendant seize ans de règne. Je ne sais si les registres de finances d'aucun souverain de l'Europe présenteroient un pareil résultat.

Ce n'est pas assez néanmoins, le roi le sent bien, ce n'est pas assez que ce genre de réserve et de vertu; S. M. voit les choses avec trop de justesse d'esprit, pour ne pas regretter sincèrement toutes les dépenses étrangères à sa personne, auxquelles elle a pu être induite sur le rapport de ses ministres, ou par des considérations particulières d'indulgence et

de bonté. Cependant, si en publiant le *Livre rouge*, on eût voulu en adoucir l'impression, si l'on eût voulu simplement la préparer d'une manière exactement proportionnée à la vérité, on eût pu facilement remplir un but aussi juste que louable. On auroit fait alors observer que les dépenses des affaires étrangères composoient la majeure partie des objets de ce Livre; on auroit ajouté qu'à la réserve du traitement fixe des ambassadeurs, toutes les dépenses de ce département ont toujours été autorisées par des ordonnances au porteur, inscrites sur le registre dont on a fait imprimer les détails; qu'ainsi, cette partie du *Livre rouge* étoit l'affaire la plus simple et la plus régulière. M. le comte de Montmorin vient de donner une explication à cet égard, qui ne doit rien laisser à désirer.

La partie des dépenses du *Livre rouge* qui fixe le plus l'attention du public, ce sont avec raison les secours extraordinaires accordés aux maisons des princes, frères de S. M.; secours considérables aux yeux du roi lui-même; mais puisque, dès mon premier ministère, j'ai constamment résisté à favoriser de pareilles demandes, puisque ma conduite à cet égard, généralement connue, a écarté de moi une bienveillance qui m'eût été précieuse, il doit m'être permis plus qu'à d'autres de faire ob-

server que des princes mis à la tête d'une administration très-étendue à l'âge de seize ans, que des princes dont on a réglé la maison sous le feu roi, d'une manière éclatante et dispendieuse, et en y attachant un grand nombre de charges avec finance; que des princes qui ont eu à choisir des intendans de leurs affaires, à une époque de la vie où l'on ne connoît pas encore les hommes; que des princes enfin élevés dès l'enfance au milieu du luxe d'une grande monarchie, ont pu trop facilement dépenser chaque année plus que leurs revenus, et que ces dettes accumulées les unes sur les autres pendant un long espace de temps, et grossies de tous les sacrifices auxquels entraîne la nécessité de couvrir un déficit progressif par des ressources onéreuses; que ces dettes, dis-je, ont pu graduellement s'élever extrêmement haut, et qu'une fois contractées, le roi a du être sensible à la crainte d'exposer ses frères à un déshonneur, et leurs créanciers à une ruine malheureuse.

On n'aperçoit d'ailleurs dans le *Livre rouge* qu'une seule grande munificence applicable à un sentiment suivi de goût et d'amitié de la part de LL. MM.; c'est que le règne du roi, le seul peut-être de l'histoire, n'a été remarquable ni par aucun favori, ni par aucune liaison contraire à cette pureté de mœurs et à ces in-

clinations douces et sédentaires qui caractérisent S. M. d'une manière si honorable.

Le principal objet de dépenses, après celui des princes, dérive, dans le *Livre rouge*, des achats et des échanges de domaines. Il est évident que de telles opérations ne peuvent être appréciées avec certitude sans une suite d'examens aussi circonstanciés qu'approfondis; ainsi, les rois n'ont en ce genre aucun moyen quelconque d'éviter l'effet des erreurs dans lesquelles ils sont induits par les calculs de leurs ministres. Ceux-ci même sont obligés, en de telles affaires, d'accorder une grande confiance aux personnes qui sont chargées de faire pour eux des recherches, et de leur procurer des instructions. J'avois été effrayé du préjudice auquel l'état étoit exposé par toute espèce d'échanges, vu l'avantage qui demeure presque toujours à la science et à l'activité de l'intérêt particulier, lorsqu'elles ont simplement à lutter contre la vigilance distraite et subdivisée de l'intérêt public; et après une courte expérience, j'avois pensé qu'on ne pouvoit se mettre à l'abri des résultats d'une pareille infériorité de position, qu'en rejetant sans distinction toute proposition d'échanges ou d'achats de domaines.

Je verrois d'autres observations encore à faire sur diverses dépenses du *Livre rouge* qui

fixent l'attention du public; mais je manque de temps pour remplir en détail le désir que j'aurois de détruire, d'atténuer tout ce qui pourroit être défavorable aux dispositions émanées des décisions de S. M.

Le roi cependant ne l'ignore point : les princes sont exposés à se tromper et à être trompés; et c'est par cette connoissance, le fruit de l'observation et de l'expérience, que S. M. a désiré de mettre l'administration des finances du royaume sous la sauvegarde des représentans de la nation. Il a manifesté cette volonté de la manière la plus expresse, avant d'avoir autour de lui les députés de l'assemblée nationale, avant d'avoir connu leurs vœux et leur esprit, avant même de les avoir convoqués : on le voit dans le rapport fait au conseil le 27 décembre 1788, rapport dont S. M. a déclaré le même jour qu'elle adoptoit les principes et les vues; et depuis cette époque, S. M. n'a cessé de faire connoître que ses sentimens à cet égard étoient inaltérables. Nouvellement encore le roi vient de montrer le désir qu'il avoit de confier jusqu'à l'administration journalière des finances à des commissaires choisis dans l'assemblée nationale. Que gagnera-t-on donc pour la chose publique, à relever sans exception toutes les erreurs ou les fautes du gouvernement? Cependant S. M. n'oppose

aucun obstacle à l'exécution de ce projet, et elle ne cherche pas même à examiner si les motifs qui attachent à de telles mesures sont tous également louables. S. M. attend sans inquiétude ce que la vérité, cet appui qui ne défaut point, ce que la vérité lui rapportera. Elle le saura d'une manière certaine, et, je l'espère, pour son bonheur, lorsque les passions diverses seront calmées, lorsque la nation entière, se rattachant à son caractère distinctif, goûtera plus encore ceux qui l'aideront à aimer, que ceux qui, tantôt par des vérités et tantôt par des calomnies, l'excitent aux sentimens les plus contraires à ses anciennes mœurs et à ses inclinations naturelles.

J'avois terminé ce Mémoire, lorsque j'apprends par les journaux, qu'à la séance du dix, M. Camus m'a fait un reproche public d'avoir retardé de quarante-huit heures la communication des registres de toutes les décisions en finance, et de l'avoir fait après avoir été averti du jour choisi pour cet examen par le comité des pensions. J'appris le mardi 6 de ce mois, à six heures et demie, au milieu du comité des finances, la publicité imprévue du *Livre rouge*, publicité accompa-

gnée de commentaires également inattendus; et cette disposition étant inconnue de S. M., lorsqu'elle m'avoit autorisé à donner communication des registres de toutes les décisions; je crus, comme ministre du roi, devoir la différer uniquement le temps nécessaire pour recevoir de S. M. de nouveaux ordres. Je savois qu'elle étoit bien loin de prévoir une démarche si contraire à ce qui avoit été annoncé. Voici les expressions de M. Camus, dans la lettre où il avoit demandé, au nom du comité des pensions, d'avoir connoissance du *Livre rouge*.

« Il ne s'agit pas de *divulguer*, pour servir « d'aliment à une vaine curiosité, des détails « dont la publicité pourroit causer quelque « peine au roi. Pénétrés, comme toute l'assem- « blée, des sentimens du plus profond respect « pour un prince qui fait le bonheur de son « peuple, les membres du comité mettront « toujours beaucoup de réserve dans les opé- « rations qui l'intéresseront; mais il est indis- « pensable que quelques-uns de ces membres « puissent déclarer à l'assemblée qu'ils ont vu « ce livre, et qu'ils y ont pris les notes néces- « saires au travail qui leur a été confié. »

Je rappelai, selon les ordres du roi, les expressions de cette lettre, avant de communiquer le *Livre rouge*, le jour de la conférence qui se tint chez moi; j'ajoutai que les inten-

tions manifestées par le président du comité des pensions avoient fixé la détermination de S. M.; et M. Camus ni les autres commissaires du comité ne montrèrent aucune intention de s'écarter de cette espèce de convention.

Cependant quelques jours après, à l'insu du roi et de l'assemblée nationale, le *Livre rouge* imprimé fut crié dans les rues. Je ne fais aucune réflexion sur la convenance ou la disconvenance de cette publicité; mais je dis qu'un ministre du roi étoit dans l'obligation d'informer S. M. d'une pareille démarche, avant de faire usage de la liberté qui lui avoit été laissée de donner d'autres connoissances intérieures de l'administration. Le roi, sur le rapport que je lui fis dès le lendemain, ne changea rien à ses premiers ordres, et j'en informai sur-le-champ MM. du comité des pensions. Je crois donc m'être conduit selon la plus stricte règle, puisqu'en rendant au roi le juste respect que lui doit son ministre, je n'ai pas moins obtenu de S. M. la confirmation de la liberté qu'elle m'avoit accordée. On eût fait aisément de cette suite de mesures un sujet d'éloges, si l'on en avoit eu le goût; mais il s'en faut bien, ce me semble, qu'on se laisse aller aux dispositions favorables dont, avec de justes motifs, j'eusse pu raisonnablement concevoir l'espérance. Je supporterois

peut-être ce mécompte, si, par des harcèlemens continuels, l'on ne m'obligeoit pas à me défendre dans l'opinion publique, et quand je pourrois, pour mon malheur, devenir indifférent à cette opinion, je ne saurois oublier qu'au milieu de l'affoiblissement graduel de l'autorité, la considération personnelle est la seule puissance qui sert encore de secours à l'administration, dans cette multitude considérable de détails auxquels les décrets de l'assemblée nationale ne peuvent atteindre.

J'ai acquis, je l'espère, le droit de négliger le reproche que me fait le comité des pensions, de donner des préférences à des personnes favorisées, en oubli des pauvres et des malheureux. J'oppose le sentiment des uns, l'affection des autres, la vérité, ma vie entière à cette aveugle insinuation. Et certes, ce n'est pas à ceux qui sont encore à leur apprentissage des vertus publiques, à vouloir m'enseigner la manière de tenir la balance entre les lois de la justice et les devoirs de l'humanité! (*)

(*) Le comité des pensions me reproche d'avoir empêché le payement des gratifications annuelles sur la loterie, quoiqu'elles ne soient pour la plupart que des aumônes, et que leur suppression ôte le nécessaire à beaucoup d'infortunés et les réduit au désespoir. Je déclare de nouveau que 66,000 livres environ de ces gra-

Faut-il que j'explique encore en raison des discours prononcés à l'assemblée nationale le

---

tifications, ont été payées depuis long-temps, et l'on croit n'en avoir refusé aucune de celles qui avoient été accordées à la véritable indigence. Mais dans la nécessité où l'on a été de faire des dépenses immenses pour des charités publiques, que la justice et l'humanité sollicitent également, l'on s'est cru permis, d'après un mûr examen, de ne pas renouveler quelques-uns de ces dons, puisqu'ils n'étoient pas annuels par leur institution, et que le comité lui-même les soupçonne d'être une suite d'abus. J'ai été aidé, dans cet examen, par deux personnes aussi charitables qu'éclairées, et qui s'en sont occupées avec une grande attention. Quelques demandes sont restées en suspens par le défaut de renseignemens suffisans; mais le plus grand nombre de celles qui n'ont pas été admises, n'étoit fondé ni sur aucun besoin, ni sur aucun droit, comme il seroit aisé de le prouver sans réplique, si l'on se permettoit de rendre publics des détails qui doivent demeurer secrets; et en même temps qu'on s'est fait scrupule, dans des circonstances difficiles, d'accorder à d'autres motifs qu'à ceux de la véritable indigence, les bienfaits qui lui étoient uniquement destinés, l'on n'a rien négligé pour secourir, par des libéralités de toute espèce, soit en distribution d'argent, de riz, de soupe et de pain, soit en travaux de charité, ce nombre prodigieux de malheureux que la dureté des temps a si fort multipliés; et pendant que des sommes immenses sont employées à ce genre de bienfaisance, peut-on, avec la moindre ombre de fondement, attribuer à une parcimonie impitoyable une économie dictée par la justice la plus impartiale et la plus éclai-

dix de ce mois, faut-il que j'explique, non pas pour la première fois, mais pour la se-

---

rée? Le comité des pensions oppose à cette conduite, qui lui paroît trop sévère, les payemens qui ont été faits aux gouverneurs, commandans, officiers de l'état-major, etc. etc., sur leurs appointemens de l'année 1788. Il paroît croire que cet arrangement est l'effet de la faveur, ou des ménagemens pour des personnes considérables et accréditées. Je n'ai pas d'intérêt à relever cette insinuation, puisque les payemens qu'on cite dépendent du département de la guerre, et ne concernent pas le trésor royal; et qu'ainsi le rapprochement continuel que fait le comité, entre les gratifications de la loterie et les appointemens des officiers généraux, manque tout-à-fait d'exactitude. L'assemblée nationale a d'ailleurs paru satisfaite des éclaircissemens donnés par M. de Biré, sur ces payemens qui n'avoient eu lieu que partiellement, et en vertu d'un travail fait au mois de juillet dernier, conformément à un long usage, et ils ont été arrêtés aussitôt qu'il a eu connoissance du décret rendu à cette occasion.

J'ai dit dans ma lettre du 3 de ce mois, au président de l'assemblée nationale, que les vieux officiers qui jouissent de pensions en province, n'ont à Paris aucun défenseur, et le rapporteur du comité se récrie: *Nous avons frémi en lisant ces paroles, et je frissonne en les répétant.* Mais heureusement l'assemblée nationale n'a rien éprouvé de pareil à la lecture de ma lettre, et il étoit impossible de croire que cette phrase lui fût relative, et que je voulusse lui faire aucun reproche. Le roi, tous ses ministres, celui de la guerre en particulier, auroient donc pu s'en plaindre aussi; mais ils ont com-

conde et la troisième, pourquoi un crédit de vingt millions sur la caisse d'escompte est instamment nécessaire? Le besoin de ce crédit avoit été énoncé dans mon Mémoire du 6 mars; il dérive de la nécessité de rembourser les anticipations que l'assemblée nationale ne voudroit pas même renouveler librement à l'intérêt de cinq pour cent; il dérive du dépérissement des revenus; il dérive de l'ancien déficit entre les revenus et les dépenses fixes; il dérive des dépenses relatives aux achats de grains pour Paris et la Normandie; il dérive d'autres dépenses extraordinaires. L'état des dépenses et des recettes de mars, l'aperçu des besoins

---

pris, comme tout le monde, le vrai sens de cette phrase. Elle signifioit seulement et simplement que les officiers retirés dans les provinces n'avoient à Paris aucun correspondant, aucun fondé de procuration à portée de solliciter pour eux, et d'appuyer leur réclamation. Cette vérité est si bien connue, que le roi paye un traitement fixe à une seule personne chargée de correspondre avec tous les petits pensionnaires de province, pour faciliter la confection de leurs quittances et la remise de leur argent par des rescriptions. Les fonctions de cette personne ne s'étendent pas plus loin; et j'ai pu dire, avec vérité, que la plupart des officiers retirés dans leurs provinces n'avoient ici aucun défenseur.

Qu'il est pénible, au milieu de tant de travaux, et avec une foible santé, d'être obligé de se livrer à de pareilles controverses!

pour avril et mai, sont entre les mains du comité des finances. On donnera toutes les explications qu'on voudra, jusqu'à la concurrence des forces du directeur du trésor royal; je dis jusqu'à la concurrence de ses forces, car c'est à qui demandera maintenant des notes et des explications. Il n'y a cependant dans la journée qu'une certaine quantité d'heures, et il faut en employer un nombre quelconque aux affaires courantes, affaires dont l'embarras est multiplié à l'infini, par la nécessité de faire face à beaucoup avec peu; par l'obligation de trouver du numéraire, quand il se cache de partout; enfin par tant d'autres considérations dont je retranche le détail, pour épargner ma peine.

Le trésor royal est une vieille machine qu'on a simplement réparée, pour en rendre les opérations moins compliquées qu'autrefois; mais elle se ressent toujours de son ancienne organisation. Cette organisation suffisoit pour éclairer parfaitement le ministre des finances et le chef particulier du trésor royal, surtout lorsqu'ils avoient l'un et l'autre la certitude de la pureté parfaite de leur gestion; mais pour être en état de répondre en tous les temps et à la minute, soit aux défiances, soit à la curiosité inquiète, soit aux questions de la part de ceux qui sont absolument no-

vices en affaires ; il faut établir un ordre de comptabilité encore plus simple ; et l'on a commencé à le concerter avec le comité des finances. Il est nécessaire, il est infiniment raisonnable que tout se rapporte pour l'avenir au système général qui appelle la nation à la connoissance facile de ses divers intérêts.

J'aurois eu peut-être à relever un doute jeté dans l'assemblée par un de ses membres, sur l'incertitude de la volonté active de l'administration, pour satisfaire exactement au prêt des troupes, si, par un contraste singulier, un obstacle imprévu mis pour un moment à l'envoi des espèces destinées au payement prochain de la solde en Alsace, en Bretagne, en Flandre et dans le pays Messin, ne venoit pas d'instruire tout Paris des soins qu'on se donne pour suppléer à l'insuffisance des ressources numéraires dans ces provinces, et pour satisfaire partout aux besoins les plus imminens.

On ne doit pas être surpris de la nécessité où l'on est d'envoyer aujourd'hui de l'argent effectif de Paris, pour achever les fonds destinés tous les dix jours au payement de la solde des troupes; cette solde, dans les provinces frontières du nord et de l'est, où la plus nombreuse partie des régimens a toujours été placée, se monte beaucoup plus haut que le pro-

duit des impositions ; et après avoir fait usage de tous les deniers effectifs qu'on peut tirer des généralités voisines, on n'a pu se dispenser depuis quelque temps d'envoyer de Paris dans plusieurs villes un supplément en écus, sous peine de laisser le payement de la solde incomplet. Les impôts directs ne sont pas en plein recouvrement; le produit de la gabelle est fini; il en est de même du droit sur les cuirs, les fers, les huiles, l'amidon; et le remplacement de ces droits, à tant par généralité, par district, par grenier, n'est pas encore décrété par l'assemblée nationale. Le revenu du tabac et des aides est en dégradation, celui des domaines et des traites est diminué; plusieurs receveurs annoncent encore dans leur correspondance, que pour une portion de leurs recouvremens, ils sont dans la nécessité de recevoir tantôt des billets de caisse, tantôt des lettres de change sur Paris, et diverses municipalités favorisent ces dispositions; enfin, dans beaucoup de provinces on s'oppose formellement à la sortie du numéraire. Voilà une légère esquisse de la situation des choses et des difficultés contre lesquelles il faut lutter.

Je ne connois rien de plus désolant pour moi, que le refus de l'assemblée nationale de prendre part à l'administration des finances, tandis

qu'il y a toute liberté de fatiguer sans cesse cette même administration par des inquisitions et des censures qu'il est impossible de laisser sans explication ou sans réponse. Un mot de quelques personnes de l'administration, présentes habituellement à l'assemblée nationale, suffiroit le plus souvent pour détruire une infinité d'objections qui s'élèvent dans cette assemblée; et faute de ce moyen simple d'éclaircissement, on oblige les ministres ou à se laisser molester par des reproches injustes, ou à se livrer à des contestations par écrit, et leurs Mémoires explicatifs arrivent nécessairement long-temps après le moment où des impressions défavorables ont été données, et ont acquis de la force.

Est-il possible qu'on ait relevé une gratification de cinq mille francs donnée par le roi à M. de Vauvilliers, lieutenant de maire de Paris, chef du département des subsistances! Il a jugé à propos de faire connoître que cette gratification n'étoit qu'une indemnité de ses frais et de ses pertes; mais c'est à moi de dire qu'à titre de simple récompense, jamais gratification n'eût été mieux méritée. J'ai vu ce zélé citoyen se dévouer avec autant d'activité que de courage à tous les soins qu'exigeoit l'administration des subsistances, dans un temps où cette administration étoit environnée de

difficultés et d'écueils ; il est venu souvent plusieurs fois le jour pour répondre à mes inquiétudes ; il n'a pas craint même de se lever la nuit, quand il m'est arrivé de l'y inviter. Nous avons traversé la mer ensemble dans la grande tempête, et je connois mieux que personne cette tourmente, puisqu'elle a commencé pour moi depuis la fin de 1788. Aujourd'hui l'on est à Paris dans la plus grande abondance, puisque les approvisionnemens s'élèvent à quatre-vingt mille sacs de farine, et cent mille setiers de blé; mais telle vitesse qu'on apporte à l'oubli des services passés, c'est encore un peu trop tôt pour reprocher une récompense qui, comparée aux travaux de M. de Vauvilliers, ne peut être considérée par lui que comme une marque d'honneur.

On demande encore, et toujours avec une sorte de reproche, pourquoi les impôts directs ne sont pas en recouvrement dans toutes les provinces, puisque les peuples sont disposés à payer? Quoi donc! peut-on ignorer dans l'assemblée nationale les causes du long retardement des rôles, puisque ce retardement provient de deux de ses décrets, et des changemens survenus dans toutes les municipalités, ainsi qu'il a été si souvent expliqué! M. le contrôleur général et moi, nous ne cessons d'écrire, d'exciter, de tenir en haleine, pour hâ-

hâter les travaux nécessaires : toutes les administrations de provinces le savent; pourquoi l'ignore-t-on dans l'assemblée nationale (*)? Certes, il faut qu'on s'y fasse une idée bien magnifique des plaisirs inconnus, des délices cachées qui accompagnent l'exercice de l'administrasion, pour imaginer que les ministres sont une espèce particulière de citoyens qu'on peut froisser à son aise et tourmenter à son gré! Encore si l'état devoit gagner quelque chose à toutes ces attaques, il n'est alors aucun de nous qui ne joignît sans peine ce sacrifice à beaucoup d'autres; mais je n'aperçois pas ce qui pourroit valoir mieux qu'une parfaite harmonie et un accord constant vers le même but; aussi n'est-ce pas sans des réflexions tristes, que je considère aujourd'hui comme un terme d'espérance, celui où, à mon tour, je verrai les autres agir; je ne leur souhaite pas cependant des momens si

(*) En attendant un nouveau Mémoire explicatif à ce sujet, qui sera adressé à l'assemblée nationale, et puisque nous sommes dans un temps où il faut se hâter de donner des preuves de tout, je joins à la suite de ces Observations la copie de la dernière lettre que j'ai écrite moi-même, le 2 de ce mois, aux administrations provinciales, pour servir de dernier encouragement à leur zèle et à celui des municipalités; je fais transcrire à la suite les réponses qui sont déjà venues.

pénibles. Je sais mieux que personne si j'ai été utile à la chose publique, et je connoîtrai de même le moment où je cesserai de l'être. Qu'on s'en fie donc à moi pour ce compte, et que les haines injustes prennent un peu de patience. Un sentiment de vertu, le même qui m'a ramené du pied des Alpes, me retient seul encore jusqu'à l'extrémité prochaine de mes forces.

EXPLICATION SUR LES ORDONNANCES DE COMPTANT.

L'USAGE des ordonnances de comptant a été originairement adopté pour faire acquitter par le trésor royal des dépenses dont il ne fournissoit pas les détails ni les quittances à la chambre des comptes. L'objet primitif de cette marche étoit de ne pas donner de publicité à des dépenses qui par leur nature paroissoient devoir rester secrètes, telles que plusieurs de celles du département des affaires étrangères. En conséquence, lorsque, avant de le remettre à la chambre des comptes, le garde du trésor royal présentoit son compte à arrêter au roi et à son conseil, il étoit dressé un état appelé *acquit de comptant*, du montant des sommes payées en vertu d'ordonnances de comptant; cet état étoit vérifié au conseil, sur les ordonnances mêmes, et signé du roi et de tous les ministres séans, le jour où se faisoit cette vérification; elle avoit lieu souvent long-temps après la retraite du ministre des finances, à l'administration duquel se rapportoit ce compte. C'est ainsi que l'état des ordonnances du comptant acquittées sur l'exercice 1779, est daté du 12 avril 1788, et signé du roi, de MM. de

Lamtignon, le duc de Nivernois, l'archevêque de Sens, Bouvard de Fourqueux, le Febvre d'Ormesson, de Lamoignon de Malhesherbes, Lambert, le baron de Breteuil, le comte de Montmorin et Laurent de Villedeuil. Le roi ordonnoit à la chambre des comptes d'allouer en dépense au garde du trésor royal, une somme équivalente au détail contenu dans cet état, dont il certifioit l'exactitude et la vérité, et ces ordonnances paissoient par être portées et déposées au Louvre. C'est une chose remarquable que cette précaution de conserver dans les dépôts du Louvre les ordonnances de comptant, pour y être compulsées au besoin, ainsi que l'a fait et peut le faire encore le comité des pensions, tandis que les ordonnances simples dont les quittances et les pièces justificatives passent à l'examen de la chambre des comptes, sont brûlées chez le roi après la vérification au conseil d'un compte du trésor royal. Insensiblement l'usage de donner aux ordonnances la forme qui les faisoit entrer dans l'acquit de comptant, fut étendu à plusieurs dépenses dont le secret n'étoit pas nécessaire, comme on pourroit le penser d'après l'avertissement qui précède le dépouillement du *Livre rouge*, imprimé par le comité des pensions, mais à toutes celles dont la forme auroit pu susciter des délais ou des obstacles de la part de la chambre des comptes. Par exemple, les emprunts par anticipations, quoique publics et notoires, étoient censés inconnus à la chambre des comptes, parce qu'ils n'étoient pas créés par un édit dont l'enregistrement lui en eût donné connoissance. Les intérêts et frais des anticipations étoient payés par des ordonnances de comptant, attendu que la chambre des comptes n'eût pas alloué ces payemens en dépense dans le compte du garde du trésor royal, quoiqu'ils fussent légitimes, seulement

parce qu'elle méconnoissoit la forme de ces sortes d'emprunts. On voit que l'usage des ordonnances de comptant donnoit beaucoup de simplicité et de rapidité à la comptabilité, et que cet avantage devoit naturellement le faire souvent adopter de préférence; elles n'étoient plus relatives seulement à des dépenses secrètes, puisqu'elles contenoient le détail de leur motif, puisqu'elles étoient vérifiées par le roi et tous les membres de son conseil, puisqu'elles étoient libellées, expédiées et payées par les bureaux du contrôle général et du trésor royal; et elles contenoient principalement des objets de dépenses dont la publicité ne présentoit d'inconvénient pour personne, mais dont le jugement en comptabilité auroit éprouvé des longueurs ou des discussions dispendieuses. Faut-il un exemple? Les receveurs généraux acquittoient, dans les provinces, différentes dépenses pour des ateliers de charité, pour la mendicité, pour des remises en indemnité de grêle, d'incendie, pour les maladies épizootiques, pour les frais d'impressions, frais de bureaux des intendances, non-valeurs ou remises aux provinces sur les impositions, petit équipement des milices, frais de l'armement, etc. L'acquit de ces dépenses étoit vérifié par les intendans, et les receveurs généraux en étoient couverts par des ordonnances du comptant, jugées nécessaires pour éviter dans le travail de la chambre des comptes, le détail minutieux des quittances qui pouvoient n'être pas revêtues de ces formalités requises par les corps judiciaires.

Si les ordonnances de comptant ne comprenoient que les dépenses secrètes qui dans l'origine les ont fait adopter, on auroit droit d'être au moins étonné de ce qu'elles se sont élevées à des sommes aussi considérables; mais l'étonnement cessera lorsqu'on observera qu'elles ne sont

relatives, pour la plupart, qu'à des dépenses ordinaires et nécessaires; qu'elles contiennent le payement des intérêts des cautionnemens ou fonds d'avance des diverses compagnies de finance, celui des intérêts des dettes de l'ancienne compagnie des Indes, les intérêts et frais des anticipations, les intérêts et frais de divers emprunts faits pour le compte du trésor royal, par divers pays d'états et provinces, et jusqu'aux quittances données par le trésor royal à la ferme générale, des fonds qu'elle a remis aux payeurs des rentes, et qu'elle est censée remettre au trésor pour les leur faire passer. (Deux articles pour cet objet du rôle de l'état de comptant des restes de l'année 1779, montent à plus de soixante-trois millions.)

A l'appui de ces observations, l'administration a jugé convenable de faire imprimer l'état des ordonnances de comptant de l'année 1779, et elle feroit de même imprimer celui des années subséquentes, s'il paroissoit lui rester encore quelque chose à faire pour éclairer l'opinion publique à ce sujet.

Cet état est divisé en deux parties, l'état de comptant, et l'état des restes : l'état des restes contient le détail des ordonnances expédiées pour dépenses relatives à l'année 1779, et cependant acquittées plus ou moins long-temps après, suivant l'usage du trésor royal de comprendre dans un même compte tous les payemens et recettes relatives à une même année. Il résulte de ce procédé prescrit par les règles de la comptabilité du trésor royal, que le compte relatif à une année comprend souvent des dépenses qui n'ont pas été ordonnées par le ministre qui, cette année-là, étoit en activité.

M. Necker, dès 1788, lorsqu'il rentra dans le ministère, donna ses ordres pour restreindre le plus possible

l'usage de la forme des ordonnances de comptant, et, en effet, celles qui furent expédiées pendant l'année dernière 1789 ne montent qu'à 12,177,291 liv. 1 s. 2 d. Ce fait est connu, et a été vérifié au trésor royal par le comité des pensions.

On a cru devoir diviser par natures de dépenses le montant des ordonnances de comptant de 1779; ceux qui le voudront pourront se passer ainsi de l'état détaillé, qui cependant paroîtra le même jour.

Ordonnances expédiées pour tenir compte aux receveurs généraux des sommes par eux acquittées dans les provinces, relativement à la destruction de la mendicité, aux maladies épizootiques, etc., et pour leurs taxations, ci.....	6,819,892 l.
Remboursement de frais des emprunts ouverts au trésor royal, frais d'évaluation d'échange, supplément de traitement aux intendans des provinces et autres agens de l'administration, appointemens d'employés extraordinaires, police de Paris, remboursement de dépenses locales, de frais d'impression, de loyers, etc. ci.....	1,886,926
Remise de droits seigneuriaux aux princes du sang; remise de droit de survivance et de marc d'or accordée, suivant un usage ancien, aux chefs ou premiers	
	8,706,818

Report..... 8,706,8181.

magistrats des cours souveraines et à quelques autres personnes, ci..... 451,133

Hôpitaux, subsistances des jésuites, des familles acadiennes, aumônes, incendies, enfans-trouvés, missionnaires, ci..... 796,280

Indemnités accordées à divers, pour des non jouissances, dépossessions et autres motifs, ci..... 714,019

Intérêts et frais des emprunts par anticipations, des cautionnemens des compagnies de finance, et d'autres avances et prêts de deniers faits par des trésoriers et des particuliers, ci..... 12,351,756

Frais, payement des intérêts, et remboursement des emprunts faits pour le compte du roi par le crédit intermédiaire du clergé, de l'ordre du Saint-Esprit, de la compagnie des Indes ancienne et des pays d'états, ci..... 14,067,706

Gratifications à divers magistrats, commandans de province, artistes, premiers commis et autres, ci..... 533,822

Remises d'amendes à divers comptables, ci..... 31,044

Maréchaussée de l'Ile-de-France, guet de Paris, dépenses dans les maisons royales, remonte de chevaux, de la vénerie, et de la petite ecurie du roi, garde-robe du roi, ci..... 3,670,588

Remboursemens et intérêts de créances pour offices supprimés, biens vendus au

41,323,1661.

Report.....	41,323,166 l.
roi, gages intermédiaires restitués, etc., ci	2,142,549
Dépenses diverses, divisibles sous une infinité de dénominations particulières, ci	1,533,492
Ordonnances expédiées à la ferme générale pour lui tenir compte des sommes par elle remises aux payeurs des rentes de l'Hôtel-de-Ville pour le service de partie des rentes échues en 1779, ci.....	63,967,523
Comptant du roi, ci.....	144,000
Ordonnances au porteur pour les affaires étrangères et pour d'autres objets dont le détail a été relevé dans le *Livre rouge*, ci	7,065,832
	116,176,562 l.

COPIE *de la Lettre écrite le 2 avril 1790, par M. le premier ministre des finances, à messieurs des commissions intermédiaires provinciales de Soissonnois, Picardie, Orléanois, Berri, Touraine, Anjou, Maine, Bourbonnois, Nivernois, Lyonnois, Auvergne, Poitou, Haute-Guienne, Gascogne, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Moyenne-Normandie.*

LE département des impositions de 1790, messieurs, est entièrement terminé dans votre province, et les mandemens ont été adressés à toutes les villes et communautés; ainsi les recouvremens ne sont plus arrêtés que par la lenteur des municipalités à rédiger et à for-

mer leurs rôles. Je vous prie, messieurs, de faire connoître à celles qui sont en retard, qu'il n'y a plus de motifs pour qu'elles ne se livrent point à ce travail avec toute la célérité qu'il exige. Comment subvenir à tous les besoins de l'état, à tous les objets du service public, à toutes les dépenses qui intéressent les provinces et les contribuables eux-mêmes, si les impositions ne sont point recouvrées; et comment pourroient-elles l'être, si les rôles de répartition ne se font point avec célérité?

Lorsque les anciens contribuables reçoivent, sur la répartition des impositions de 1790, un si grand allégement par la cessation des priviléges; lorsqu'ils doivent en outre profiter du produit des rôles des six derniers mois 1789; lorsque enfin tous les individus témoignent le plus vif désir d'acquitter leur contribution, les municipalités n'auroient-elles pas à regretter d'avoir apporté des obstacles, par le retard de la formation des rôles, aux prompts recouvremens que promettent les bonnes dispositions et l'empressement général de tous les contribuables? Faites bien connoître, je vous prie, messieurs, à tous MM. les officiers municipaux, qu'ils ne pourront, dans aucune circonstance, donner à leurs concitoyens, à l'assemblée nationale, à leur roi, une preuve plus signalée de leur zèle et de leur dévoue-

ment à la chose publique. Enfin, messieurs, je vous prie d'envoyer une copie de ma lettre à toutes les municipalités ; elle retracera à celles dont les rôles ne sont pas encore formés, tous les motifs qui doivent les déterminer à surmonter enfin les difficultés qui ont pu arrêter leurs efforts : que celles qui à cet égard se sont déjà acquittées de leurs devoirs, et dont les rôles sont en recouvrement, y trouvent l'expression de toute la sensibilité que m'inspirent leur zèle et leur patriotisme.

J'ai l'honneur d'être très-sincèrement, messieurs, etc.

Réponse de la commission intermédiaire provinciale de Basse-Normandie.

Caen, ce 6 avril 1790.

MONSIEUR, nous venons, conformément à vos intentions, d'envoyer à toutes les municipalités de cette province, copie de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 de ce mois, sur la nécessité d'une prompte formation des rôles des impositions de 1790. Nous avions, monsieur, par plusieurs exhortations successives, réuni nos efforts à ceux des bureaux intermédiaires, pour exciter le zèle des municipalités en retard ; nous leur avions représenté l'opération de la confection des rôles, comme devant être le premier objet de leurs soins, et nous leur avons adressé, le 31 mars dernier, les instructions publiées par ordre du roi, que M. le contrôleur-général nous avoit envoyées le 26 du même mois. Les motifs retracés avec tant d'énergie dans votre lettre, ne pen-

vent manquer de faire la plus grande impression sur les esprits, et la confiance que la nation vous doit à tant de titres, doit enfin déterminer les municipalités en retard à surmonter les difficultés qui ont pu les arrêter jusqu'à présent. Nous nous féliciterons, monsieur, en terminan notre carrière, si nous avons pu contribuer au succès d la chose publique, et vous convaincre de notre zèle.

Nous sommes, etc.

Réponse de la commission intermédiaire d'Anjou.

Angers, le 7 avril 1790.

Nous recevons la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 de ce mois, nous la donnons de suite à imprimer, et nous l'enverrons sans aucun retardement, à toutes les municipalités de la province : nous sommes persuadés qu'elle produira les plus heureux effets.

Nous sommes, etc.

Réponse de la commission intermédiaire du Soissonnois.

Soissons, 8 avril 1790.

Monsieur, depuis cinq mois nous ne cessons, ainsi que nos coopérateurs des bureaux intermédiaires, de mettre tout en usage pour presser les municipalités de seconder notre zèle et nos efforts pour consommer les opérations relatives à la confection et au recouvrement des rôles des impositions ; mais les exhortations vives et multipliées que nous avons adressées à ces mêmes municipalités sont restées sans effet. Leur inaction nous désespéroit ; nous avons même tout lieu de présumer qu'elles nous regardent déjà comme sans pouvoir et sans mission vis-à-vis d'elles.

Aussi, est-ce avec le plus vif empressement, monsieur,

que nous venons de faire faire l'impression, et de leur faire passer à chacune un exemplaire de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 de ce mois, en leur réitérant nos instances de se conformer à ses dispositions. Nos vœux seront comblés, si vos ordres sont suivis avec plus d'exactitude que nos représentations et celles de nos coopérateurs. Nous continuerons constamment notre surveillance avec toute l'activité dont nous sommes capables, et nous aurons l'honneur de vous faire part de l'influence que nous nous flattons qu'elle aura sous des auspices aussi puissans.

Nous sommes, etc.

Réponse de la commission intermédiaire de Nivernois.

Nevers, ce 9 avril 1790.

Monsieur, nous avons fait imprimer la lettre que vous nous avez adressée le 2 de ce mois, et ce matin nous l'envoyons aux municipalités. Il nous eût été difficile de trouver, pour hâter la confection des rôles, des motifs que vous n'ayez pas exposés, ou de les présenter d'une manière plus entraînante. Nous nous sommes bornés, monsieur, dans notre lettre circulaire, à protester, 1°. que le dernier département a été fait avec les intentions les plus droites et les plus pures. 2°. A promettre, de la part des nouvelles assemblées de département et de district, toutes les modérations qu'ont droit d'attendre les contribuables qui croient avoir lieu de se plaindre. Nous avons ensuite observé aux municipalités combien il est dangereux de laisser concourir les payemens de 1790 avec ceux de 1791, parce que les charges étant les mêmes, deviennent plus pesantes à proportion qu'elles se divisent moins. Il n'est pas de peine, monsieur, que nous ayons plus vivement sentie durant le cours de notre admi-

nistration, que celle de voir sans succès nos efforts, nos instances, nos promesses et nos réponses motivées à des réclamations si déraisonnables, que dans d'autres temps elles n'eussent pas mérité de discussion.

Nous sommes avec respect, monsieur, vos très-humbles, etc.

Réponse de la commission intermédiaire du Bourbonnois.

Moulins, ce 10 avril 1790.

Monsieur, le retard qu'éprouve la confection des rôles, provient du changement de régime dans les municipalités, des difficultés qu'elles ont eues pour se former, et surtout du défaut de moyen coactif pour surveiller la formation de ces nouveaux établissemens. Comme on n'a pas imposé aux municipalités l'obligation de nous justifier de l'acte de nomination, nous n'avons pu être à même de surveiller celles qui ont négligé de se former; il est possible que plusieurs soient encore sans activité, faute de trouver assez de sujets propres à la chose. Sur huit cent vingt-cinq collectes de notre administration actuelle, il y a deux cent vingt-cinq rôles de vérifiés.

Pour remplir vos intentions, nous venons d'adresser une lettre circulaire aux municipalités, dont nous avons l'honneur de vous envoyer un exemplaire. Nous avons joint la vôtre : vous jugerez, monsieur, par nos expressions pressantes, que nous cherchons à inspirer la confiance, et à ranimer l'amour de l'ordre et du bien public.

Nous sommes, etc.

Réponse de la commission intermédiaire provinciale du Poitou.

Poitiers, le 10 avril 1790.

MONSIEUR, nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 de ce mois, et nous nous empressons, comme vous nous le prescrivez, d'en adresser copie à toutes les municipalités.

Les rôles se forment avec toute l'activité que peut promettre la nouvelle forme de répartition. Les officiers municipaux marquent la meilleure volonté, et il y a lieu d'espérer que les collecteurs ne tarderont pas à commencer leurs recouvremens.

Nous sommes, etc.

Réponse de la commission intermédiaire de la province de Moyenne-Normandie et du Perche.

A Lisieux, ce 13 avril 1790.

MONSIEUR, nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 de ce mois, relativement à la confection des rôles et au recouvrement des impositions : conformément à vos intentions, monsieur, nous l'avons fait imprimer, et nous en adressons un exemplaire à chaque municipalité ; elles y trouveront un nouveau développement des motifs que nous leur avions présentés, en leur adressant les dernières instructions du conseil, pour les presser de s'occuper de la répartition individuelle des impositions.

Nous sommes avec respect, etc.

Mémoire *lu à l'assemblée nationale, par M. Necker, le* 29 *mai* 1790.

BUDJET DES HUIT DERNIERS MOIS DE 1790.

Messieurs, j'ai remis au comité des finances, selon votre décret du 18 du mois dernier, l'aperçu des recettes et des dépenses pour le mois d'avril et de mai, et je lui communique exactement le bordereau de situation du trésor public de chaque semaine.

La création de quatre cents millions d'assignats, et la destination que vous avez faite de ce fonds extraordinaire, tant pour éteindre les anticipations, que pour liquider une partie de la dette arriérée, et pour avancer d'un semestre le payement des rentes, ces diverses dispositions exigent nécessairement que je mette sous vos yeux un nouvel état spéculatif des besoins et des dépenses de toute cette année. J'en ai déjà donné une première connoissance à votre comité des finances; mais il ne désapprouvera pas sans doute que j'aie l'honneur de vous présenter moi-même ce compte: il m'est précieux d'entretenir, au moins de temps à autre avec vous, messieurs, des relations directes. Privé de cet encouragement habituel par la formation de vos comités, je ne concours pas avec moins de zèle aux dispositions qui s'y préparent; mais je ne saurois renoncer

au désir bien naturel de me rappeler quelquefois à votre intérêt et à vos bontés.

Il est d'ailleurs nécessaire que j'accompagne de quelques explications le tableau spéculatif dont je viens de vous parler.

L'assemblée nationale y verra que toutes les anticipations dont l'échéance tombe dans le cours de cette année, sont portées en dépense dans leur entier, parce que, d'après les décrets des 16 et 17 avril, sanctionnés par S. M., tout renouvellement de ces anticipations est interdit.

J'ai de plus fait porter en dépense dans le même compte, l'année entière 1789 des rentes sur l'Hôtel-de-Ville; ainsi, conformément à vos intentions, il y aura d'ici au 31 décembre deux semestres de payés au lieu d'un.

J'ai mis encore en dépense les cent soixante et dix millions dus à la caisse d'escompte le 1er de ce mois, date de mon tableau spéculatif.

Enfin, j'ai compris dans ce compte les diverses dépenses extraordinaires dont le payement paroît nécessaire ou convenable pendant le cours de cette année; et vous verrez dans le nombre une somme de douze millions pour le département de la marine, dont la majeure partie est applicable aux armemens de précaution que vous avez approuvés, armemens

dont la dépense générale a été mise sous vos yeux par M. le comte de La Luzerne.

Tous les autres articles du tableau spéculatif de l'année présentent les objets connus sous le titre de dépenses fixes ou ordinaires; et je dois faire observer que pour suivre une marche uniforme, et pour ne pas fixer à l'avance avec précipitation les diverses économies que vous n'avez pas encore décrétées, j'ai cru devoir passer tous ces articles de dépense ordinaire, tels qu'ils ont été portés en compte dans le tableau des revenus et des dépenses fixes. J'ai déduit ensuite vingt-cinq millions sur l'ensemble de ces mêmes dépenses, évaluant à une telle somme, et par aperçu, les réductions qui pourront être effectuées dans le cours des huit derniers mois de cette année; et j'ajoute que cette épargne est déjà commencée sur plusieurs parties.

Les articles de recette, dans l'état spéculatif que je viens de former, se trouvent d'abord composés des revenus fixes et ordinaires. L'on a supputé le produit des impôts indirects, conformément à l'évaluation donnée par chaque compagnie de finance, et cette évaluation se rapporte nécessairement à l'état actuel des recouvremens, état susceptible d'augmentation, comme aussi de diminution.

J'ai passé de plus en recette, à titre de res-

sources extraordinaires pendant les huit derniers mois de l'année :

1°. Ce qu'on peut attendre dans cet intervalle de la contribution patriotique, ainsi que de l'emprunt de 1789 et du reliquat des emprunts des pays d'états.

2°. Les trois cent quatre-vingts millions de billets assignats dont il restoit à disposer le 1er mai; je dis trois cent quatre-vingt et non quatre cents, parce qu'avant cette époque il y en a eu vingt d'engagés sur des promesses au porteur de la caisse d'escompte, lesquels ont été appliqués aux besoins du trésor public, conformément à votre décret du 17 avril dernier.

Il résulte du tableau spéculatif des besoins et des ressources d'ici à la fin de cette année, qu'il y auroit un excédant de onze millions quatre cent mille livres. Ce seroit peu, puisqu'il faut toujours avoir un fonds de caisse oisif, et que ce fonds doit être plus considérable lorsque la prudence exige de se munir, et d'une somme en billets-assignats pour les affaires courantes, et d'une somme de numéraire suffisante pour effectuer les payemens qui ne peuvent pas être faits d'une autre manière.

Je dois faire observer encore, que dans le compte spéculatif mis sous vos yeux, je sup-

pose que les impositions directes, payables pendant le cours des huit derniers mois de cette année, rentreront exactement; et il est possible qu'il y ait des retards sur une portion.

Il faudra donc, dans le cours de l'année, continuer à diriger avec ménagement toutes les dépenses, afin de n'être embarrassé ni par les circonstances que je viens d'indiquer, ni par les mécomptes possibles sur les divers articles de recettes et de dépenses qui reposent encore en ce moment sur des bases hypothétiques.

Les finances, on l'a dit plusieurs fois, les finances ont été dans la plus grande gêne, et par l'existence du déficit dont vous avez eu connoissance à l'ouverture de cette assemblée, et par la nécessité d'acquitter une somme considérable de dépenses extraordinaires, et par le remboursement forcé de la plus grande partie des anticipations, et par le dépérissement progressif des impôts indirects, et par les retards de payemens éprouvés sur les autres contributions, et par le concours enfin de plusieurs circonstances malheureuses. Vous verrez donc, messieurs, avec satisfaction, que, nonobstant ces contrariétés, le service du trésor public, du moins selon les vraisemblances, se trouve parfaitement assuré jusqu'à la fin

de l'année. C'est un point de la plus haute importance, et dont tous les bons citoyens doivent se féliciter. Il n'y a plus d'autres difficultés à craindre que celles dont la rareté plus ou moins grande du numéraire effectif pourroit être la cause; mais on tâchera de les surmonter, et l'on y parviendra, je l'espère, par une suite de précautions, de soins et d'activité.

Vous apprendrez sans doute avec intérêt, que le crédit des billets-assignats s'annonce aussi bien qu'on pouvoit l'attendre. Il y en a dans ce moment quarante-cinq millions d'envoyés en province sur des réquisitions formelles, et le trésorier de l'extraordinaire ne peut encore suffire à toutes les demandes qui lui sont faites pour apposer sa signature à de nouvelles parties de billets destinés à la même circulation.

Les déclarations pour la contribution patriotique se montent actuellement dans Paris à quarante millions six cents mille livres.

Il n'y a encore que des connoissances éparses sur le montant de cette contribution dans les provinces; aucun rôle n'est encore fait, et il est impossible en ce moment de se former du produit une juste idée; mais on communique à votre comité des finances les divers renseignemens qui arrivent à ce sujet.

Les deux derniers tiers de la contribution patriotique pourront servir à tel usage auquel vous jugerez à propos de les destiner; mais un premier emploi de ces deniers est à l'avance indiqué, c'est le remboursement du reste des anticipations, de celles dont l'échéance tombe dans les premiers mois de l'année prochaine, et qui se trouvent dans le public; elles se montent à trente-trois millions.

Il reste maintenant à s'occuper essentiellement et d'une manière définitive, de l'établissement d'un équilibre parfait et durable entre les revenus et les dépenses fixes. On attend avec impatience le résultat des travaux du comité des impositions; c'est le moment où tous les projets deviendront plus précis et plus susceptibles d'une discussion utile et réelle. En attendant l'on peut, à l'aide d'un premier aperçu, concevoir de justes espérances; et, malgré l'inconvénient de retracer souvent les mêmes idées, je crois convenable, sous plusieurs rapports, de rappeler ici en peu de mots des vérités consolantes. Il est d'ailleurs utile, il est agréable au moins à plusieurs personnes, de pouvoir considérer dans un cadre peu étendu les objets sur lesquels leur attention doit se fixer.

Quelle tâche faut-il chercher à remplir, pour assurer l'ordre complet des finances?

1°. Mettre en équilibre les revenus et les dépenses fixes, en couvrant le déficit qui existoit au premier mai 1789.

2°. Subvenir, et à l'accroissement des dépenses qu'occasionnera dans les provinces le nouvel ordre judiciaire, et à l'augmentation de frais qui résultera d'un plus grand nombre d'établissemens d'administration.

3°. S'assurer du revenu annuel nécessaire pour satisfaire à l'intérêt des capitaux, tant de la dette arriérée que des charges de magistrature, en attendant les époques qui seront déterminées pour le remboursement.

4°. Remplacer ou rétablir le revenu, soit des impôts supprimés, soit des impôts dont le produit est sensiblement altéré.

Ces quatre dispositions une fois remplies, les finances seront dans l'ordre le plus parfait, et la confiance reposera sur des bases évidemment solides.

Reprenons maintenant chacun de ces articles.

Le premier. Remplir le déficit entre les revenus et les dépenses fixes.

Ce déficit, conformément aux indications que j'ai données et répétées plusieurs fois, et conformément aux explications plus particulières du comité des finances, ce déficit sera certainement à peu près balancé par les réduc-

tions sur les dépenses, qui formeront l'objet d'une suite de décrets prêts à être soumis à votre délibération.

Le second article. Subvenir et à l'accroissement de dépense qu'occasionnera dans les provinces le nouvel ordre judiciaire, et à l'augmentation des frais qui résultera d'un plus grand nombre d'établissemens d'administration.

Je suppose cette dépense de dix à douze millions, et je crois que les départemens pourront l'acquitter presque sans augmentation de charge pour eux, si, en leur faisant les fonds d'environ trente millions de dépenses ordonnées annuellement dans les provinces, et faisant partie des dépenses publiques, ils sont autorisés, chacun pour sa part, à diriger ces dépenses, et qu'ensuite on les laisse jouir de toutes les réductions et de toutes les économies que leur administration soigneuse et clairvoyante ne manquera pas de procurer.

Le troisième article. S'assurer du revenu annuel nécessaire pour satisfaire à l'intérêt des capitaux, tant de la dette arriérée que des charges de magistrature, en attendant les époques qui seront déterminées par le remboursement.

Le capital des charges de magistrature se monte à environ deux cent cinquante millions.

Évaluons à cent cinquante millions la partie

sement des dépenses de garde et de surveillance.

Je ne comprends pas, comme on voit, dans le bénéfice des anciens contribuables à la gabelle, la partie du produit de cet impôt qui servoit à balancer les frais de voiture, de magasins, de vente et d'administration, parce que ces sortes de frais, constamment à la charge des consommateurs, se trouveront remplacés, dans le nouvel ordre de choses, par les dépenses et les gains du commerce.

Le droit sur les cuirs, sur l'amidon, sur les huiles et sur la fabrication des fers, a été remplacé avec un bénéfice de près d'un million pour le trésor public.

Les autres droits compris dans l'administration générale des aides, vont en diminuant, mais ce sont presque tous des droits locaux : ainsi, après une détermination exacte de la partie de ces droits qui tombe véritablement à la charge de chaque province, l'on pourroit sans inconvénient exiger des départemens de les conserver ou de les remplacer, sous la condition seulement de verser annuellement au trésor public une somme fixe, équivalente à l'ancien produit de ces droits. Les départemens provinciaux profiteroient ainsi des diverses économies de frais qu'il leur seroit facile de se procurer, et ils jouiroient encore de tous

les avantages attachés aux dispositions qui sont du propre choix des contribuables.

Le revenu provenant des recouvremens confiés à l'administration des domaines, sera diminué de plus de deux millions, par la suppression actuelle du droit de franc-fief, du droit d'amortissement, et des droits relatifs aux épices des juges. Il le sera encore probablement de trois à quatre millions, par la réduction du produit des droits de marc d'or, de survivance et de centième denier sur les offices, effet nécessaire de l'extinction de la plupart des charges vénales. Enfin, la diminution des produits de cette régie seroit de quatre millions plus considérable, si tous les droits relatifs aux procédures étoient abolis; et une nouvelle perte de trois millions à peu près, seroit le résultat de la suppression du droit de timbre sur les papiers et parchemins employés dans les contestations juridiques.

On voit donc que la perte sur le produit des droits de domaine, s'élèvera depuis six jusqu'à douze ou treize millions, selon des dispositions qui seront adoptées par l'assemblée nationale; mais en proportion de ce vide, elle pourroit établir un droit général de timbre, qui, contenu dans de pareilles limites, et devenant le remplacement d'autres impôts, ne seroit pas susceptible de grandes difficultés.

a été dit si souvent en faveur de ce genre de revenu; ce n'est pas une chimère que les inconvéniens attachés à une trop grande masse d'impôts placés sur les terres, et la division des charges publiques entre ces sortes d'impôts, et les droits qui se payent librement, a paru convenable dans tous les pays, et encore plus chez les nations où les contraintes qu'exige la levée des impôts directs, contrastent avec l'esprit de la constitution.

Il résulteroit cependant des diverses observations précédentes, si on les trouvoit justes, qu'il resteroit uniquement à remplacer les vingt millions de déficit sur la gabelle.

Joignons-y le besoin de vingt autres millions, soit pour balancer les mécomptes dont une partie des dispositions que j'ai indiquées paroîtroit susceptible, soit pour subvenir à quatre ou cinq millions de dépenses nouvelles dont il n'a pas encore été question, et qui sont relatives aux frais du tribunal de révision et des législatures annuelles, soit enfin pour préparer à l'avance un fonds permanent d'amortissement; car dans les premières années, les fonds destinés à la caisse de l'extraordinaire suffiroient aux remboursemens que l'assemblée nationale jugeroit à propos de déterminer.

Il y auroit donc en tout, selon mes hypo-

thèses, quarante millions de revenu annuel à trouver, et dont la moitié seroit le simple remplacement d'un impôt supprimé.

Plaçons maintenant près de cette somme le tableau des principales ressources à la disposition de la nation, et entre lesquelles il lui suffit de faire un choix.

1°. L'imposition établie sur les ci-devant privilégiés, destinée cette année à diminuer l'ancienne contribution de la classe de citoyens qui étoient seuls assujettis autrefois à la taille, peut, je crois, être évaluée à plus de trente-deux millions, et voici sur quoi je fonde cette conjecture.

On connoît le produit de l'impôt sur les anciens privilégiés pour les six derniers mois 1789, dans un nombre de 16,805 communautés, parmi lesquelles il en est d'assujetties à la taille réelle et à la taille personnelle, et le résultat se monte à six millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit livres.

On ignore encore le produit de ce même impôt dans 24,364 communautés (*); mais en partant des mêmes proportions, le résultat

(*) Il y a en tout 42,894 communautés dans le royaume; mais par la nature des impositions dans le Hainaut, le Cambresis, la Flandre et l'Artois, les rôles de supplément pour les privilégiés se réduiront au plus modique objet, ainsi on ne les a pas compris dans le calcul ci dessus.

seroit de neuf millions six cent vingt-neuf mille livres.

Ces deux sommes formeroient ensemble seize millions deux cent vingt-sept mille livres pour l'impôt des privilégiés pendant les six derniers mois 1789, somme équivalente à trente-deux millions quatre cent cinquante-quatre mille livres pour une année.

2°. Les vingtièmes sont répartis d'une manière très-inégale, soit entre les provinces, soit entre les particuliers, et il s'en faut considérablement que leur produit total soit égal au neuvième du revenu net, représenté par les deux vingtièmes et les quatre sous pour livre en sus du premier.

3°. L'impôt sur les successions indirectes, le moins sensible de tous, et qui est aujourd'hui d'un centième, pourroit être augmenté; et en l'étendant en même temps aux immeubles fictifs, on se procureroit un nouveau revenu de quelques millions.

4°. Le centième denier sur la vente des immeubles, s'accroîtra par la rentrée dans la circulation de tous les biens du domaine et du clergé, et l'on voit encore dans l'éloignement que ce droit, à l'époque où le rachat des droits de lods et ventes auroit éteint tous les autres frais de mutation, pourroit être un peu plus fort sans un grand inconvénient.

5°. Le revenu des postes seroit augmenté par la confection d'un nouveau tarif, et par des dispositions encore plus sévères relativement aux franchises et aux contreseings, et il surpasse déjà d'environ douze cent mille livres la somme passée dans le compte des revenus et des dépenses fixes du 1er mai 1789.

6°. Une meilleure administration des bois du domaine en augmentera peut-être le produit d'une manière sensible.

7°. Telle disposition que l'assemblée nationale adopte relativement aux domaines engagés, il en résultera successivement un accroissement de revenus.

8°. Plus de cent millions de rentes viagères sont comprises dans les charges fixes et annuelles de l'état; toutes ces rentes cependant s'amortiront graduellement.

9°. Il paroît impossible que l'assemblée, après s'être mise en possession des biens du clergé, et les avoir déclarés *nationaux*, ne trouve pas dans cette richesse, toutes dépenses payées, une grande augmentation de revenus et de moyens.

10°. L'introduction, chaque année, de nouvelles richesses numéraires en Europe, et dont la France a sa grande part, accroît progressivement le produit des droits sur les consommations, et rend le payement des impôts

directs plus facile. Les dépenses sans doute augmentent dans le même degré, mais les intérêts de la dette publique n'étant pas susceptibles de variation, l'état éprouve un allégement graduel proportionné à l'étendue de cette même dette et à la quotité des autres charges annuelles dont la fixation n'éprouve des changemens qu'à longue distance.

11°. Enfin, parmi les ressources on doit mettre en ligne de compte tout ce qu'une assemblée où règnent tant de lumières, tout ce qu'une nation mise en mouvement vers le bien public, découvriront successivement d'abus encore inconnus à réformer, et d'améliorations utiles à provoquer ou à faire.

Quelles idées ne réveille pas, messieurs, cet indice abrégé de nos immenses ressources! on a du plaisir, ce me semble, à présenter un pareil tableau, et aux amis et aux ennemis de la France. Il donne encore plus de beauté à la noble, grande et salutaire déclaration que vous avez faite de votre amour pour la paix, et de votre éloignement pour toute espèce d'agrandissement de l'empire françois. Quel magnifique royaume est donc celui qu'aucun événement, aucune suite d'abus, aucune division intérieure, ne peuvent faire périr! Et pour mettre en œuvre tant de moyens, ce n'est pas de votre zèle, ce n'est pas de vos

lumières que l'on peut être en défiance ; il est impossible de ne pas rendre hommage à cet enchaînement d'idées, à cette confédération de connoissances, à cette accélération de travaux, qui vous font parcourir tant d'espace d'une manière si frappante et si distinguée. Cependant on reste inquiet, vous ne pouvez vous le dissimuler, et ce sentiment dérive d'une seule considération, mais d'une considération de telle nature, qu'elle s'unit à tout, qu'elle environne tout, et qu'elle tient encore en suspens les grandes espérances que tant de motifs puissans autoriseroient à concevoir. On est justement effrayé de l'insurbordination générale qui règne dans le royaume, et le spectacle des désordres qui éclatent de toutes parts, entretient dans les esprits la plus pénible incertitude. On voit, en considérant votre grand ouvrage, les plus hardies conceptions, la marche la plus imposante ; mais toutes les parties de votre vaste édifice ne sont encore unies que par des combinaisons nouvelles, dont aucune expérience ne démontre la stabilité. Vous avez bien décrit l'ordre successif des autorités, vous avez bien fixé l'échelle graduée du commandement ; mais jusqu'à présent les derniers rangs n'obéissent point aux premiers, et l'on ne voit pas encore établis ces rapports de crainte et d'espérance, ces

justes proportions de considération et de puissance qui, en suppléant à l'ascendant des anciennes distinctions, devront entretenir la subordination par des moyens simples et par des mouvemens faciles. Enfin, dans le temps où la surveillance active du pouvoir exécutif suprême est devenue infiniment plus difficile et plus nécessaire que jamais, l'influence du gouvernement s'affoiblit chaque jour, parce que chaque jour il y a moins d'intérêt à mériter son approbation. Il ne peut néanmoins vous échapper que dans un royaume de vingt-cinq mille lieues carrées, et qui contient une population de vingt-six millions d'âmes, le maintien de l'ordre ne peut jamais dériver uniquement de l'emploi des forces militaires. Ce moyen n'eût pas été suffisant dans le temps de la plus parfaite subordination de l'armée; il l'est encore moins aujourd'hui. L'autorité efficace du monarque, celle des corps intermédiaires entre le peuple et le pouvoir exécutif suprême, celle même du corps législatif, dépendront toujours, dans l'exécution, d'une juste harmonie entre le respect commandé par l'opinion, et les degrés de supériorité réelle que les lois auront établis.

La nécessité d'un pareil équilibre peut être moins sentie dans les premiers temps d'une révolution, où un mouvement général et pré-

dominant produit une réunion de volontés qui supplée momentanément au défaut de l'autorité; mais à mesure que les vœux personnels des corps et des particuliers se marqueront, à mesure qu'ils viendront ensemble ou séparément traverser ou combattre l'intérêt public, on reconnoîtra davantage encore la nécessité absolue d'un pouvoir suprême occupé continuellement à rallier tout ce qui tend à se disjoindre, d'un pouvoir qui soit en état de remplir ce but, non par l'usage habituel et si souvent inutile de la force et de la contrainte, mais par cette domination morale dont l'action est plus sûre, plus rapide, et qui n'entraîne après elle ni malheur, ni oppression.

Je sais que pour vous déterminer à concourir efficacement à toutes les dispositions que l'ordre et le bien de l'état exigent, il faut que les défiances finissent; mais vous rendez sans cesse un juste hommage aux vertus du roi, à des vertus dont chaque jour il donne un nouvel exemple; et ses ministres ne doivent jamais faire embarras dans vos combinaisons, puisqu'ils renonceront avec empressement à leurs peines et à leurs travaux, dès l'instant que d'autres personnes désignées par votre confiance ou par l'opinion publique, attireront sur elles l'attention du roi. En

attendant, ils chercheront dans la pureté de leur conscience, et dans la sagesse de leur conduite le dédommagement de beaucoup d'injustices, et le soutien dont ils ont besoin contre les attaques multipliées auxquelles ils sont exposés.

Je redoute peu pour ma part les déclamations de ceux qui voudroient inspirer aux autres des sentimens qu'ils n'ont pas eux-mêmes. C'est à la vérité, c'est à elle seule que je remets ma défense, et j'ai toujours trouvé qu'elle étoit l'allié le plus sûr et l'ami le plus fidèle.

Ce qui m'afflige véritablement, ce qui me rend souvent malheureux, c'est de voir encore entouré de hasards le succès de vos nobles travaux; c'est de voir traversés par tant de passions les efforts des véritables citoyens et des sérieux amis du bonheur général. Redoublez, messieurs, s'il est possible, de courage, de prudence et de patriotisme. On ne peut calculer tous les effets du désordre, quand il s'introduit dans une vaste contrée; car trop de causes toujours subsistantes tendent constamment à l'accroître. La plus nombreuse classe des hommes sera toujours prête à se joindre à tous ceux que des circonstances particulières mécontentent, car les plus sages législateurs n'ont pu lui procurer que des

bienfaits passagers, parce que le prix des salaires n'a jamais été dans leur dépendance: aussi, quand on excite le peuple, quand on cherche à l'unir aux passions qui nous divisent, on nuit cruellement à ses véritables intérêts. Il a besoin, par dessus tout, que la paix règne autour de lui, afin qu'une libre circulation multiplie les occasions d'employer son travail et son industrie; afin que, dans les temps de calamité, et dans ses jours de détresse, de justes sentimens d'affection et de paternité de la part des citoyens aisés, s'empressent de suppléer à l'insuffisante protection des lois d'ordre et de propriété. Mais le peuple est facile à tromper, parce que, souvent malheureux, toute idée de changement le séduit et doit le séduire, jusqu'à ce qu'il soit éclairé par l'expérience.

Au milieu cependant de ce cours immuable de choses, et au milieu de l'inégalité des lumières, suite inévitable de l'inégalité des fortunes, ce fut le chef-d'œuvre des institutions politiques, d'avoir soumis la multitude aux lois faites et maintenues par ses représentans. Mais une telle dépendance, si nécessaire au bonheur général et à la tranquillité publique, ne peut être conservée sans une autorité tutélaire, et sans une vigilance continuelle. Ainsi c'est à un même résultat que l'on est égale-

forme l'idée ? Ils ont lutté contre l'orage lorsqu'il n'étoit menaçant que pour eux; il seroit beau de chercher à le calmer lorsqu'il commence à s'étendre sur tout l'horizon; il seroit beau de prendre cette époque pour se montrer uniquement les enfans de la patrie, pour s'élever, dans un danger commun, au-dessus de toutes les considérations personnelles, et pour dominer ainsi la fortune par la seule grandeur de leur âme.

Que l'assemblée entière excite, appelle ces nobles mouvemens, en se montrant sensible aux privations particulières. C'est une erreur de penser que, sans mesure et sans proportion, ces privations soient également utiles à l'intérêt public; car il y a dans la composition de toutes les fédérations sociales une mise de confiance et d'affection mutuelles qui est aussi nécessaire à leur prospérité qu'aucun autre genre de contribution. N'en doutez pas, messieurs, les générations futures ne vous reprocheront point les égards que vous aurez pour les hommes du temps présent, pour ceux de vos concitoyens que vous détachez avec déchirement de leur situation passée; elles hériteront assez de vous, ces générations, elles hériteront assez de vos généreux travaux : assurez seulement la longue durée de vos bienfaits. Qu'ils arrivent à eux, s'il se peut, sans avoir coûté

trop de larmes, qu'ils arrivent à eux étayés d'une épreuve heureuse et paisible; qu'ils arrivent à eux surtout sans être plus long-temps entachés par le sang et par la violence. Qui oseroit déterminer les équivalens de la vie d'un seul homme qui périt la victime d'une injustice? De semblables calculs n'ont point d'élémens connus, et je ne sais personne sur la terre qui ait le droit de les fixer.

Pardonnez-moi, messieurs, si, me laissant aller à mes sentimens, je me suis écarté, sans y penser, du principal sujet de ce Mémoire; mais vous l'auriez permis à l'un des membres de votre assemblée; et, lié bien autant que personne aux affaires publiques, j'ose attendre de vous la même indulgence. Je pourrois douter de votre faveur, que, venant à vous, je m'expliquerois encore avec confiance, parce qu'il n'y a dans mon cœur que sentimens de paix, de justice et d'amour véritable du bien public. Je vois d'ailleurs approcher de moi le moment où, séparé de l'administration, je n'aurai plus de rapport que par mes vœux avec le bonheur de la France; et me transportant déjà par la pensée dans ce période de la vie où l'âge et la retraite vous unissent en quelque manière à l'impartiale équité des temps à venir, je vous parle sans crainte comme sans espérance, et cette situation particulière peut

seule me rassurer contre les sentimens de timidité qui accompagnent nécessairement le respect dû à une si auguste assemblée, et le désir infini que j'aurai toujours de vous plaire.

MÉMOIRE *adressé à l'assemblée nationale, le 25 juillet 1790, par le premier ministre des finances.*

DÉFICIT DANS LES RESSOURCES DE 1790.

MESSIEURS, les affaires de finances, aussi long-temps que l'ordre public ne sera point rétabli, exigeront continuellement votre attention; car, jusqu'à cette heureuse et désirable époque, toutes les supputations seront soumises à des contrariétés imprévues.

Que si l'on joint à cette situation des choses, la lenteur inévitable de toutes les dispositions législatives d'une nombreuse assemblée, l'on sera moins surpris encore que de grandes difficultés se renouvellent ou se perpétuent.

Je vais appliquer ces réflexions générales à un objet particulier digne de toute votre attention.

J'ai remis à l'assemblée nationale un aperçu formé le 1er mai dernier, des besoins et des ressources pendant les huit derniers mois de cette année.

Il résultoit de ce tableau, qu'au 31 décembre il devoit y avoir un excédant de onze millions. Je fis observer en même temps que cet excédant devait être considéré comme la simple représentation du fonds de caisse indispensable en tous les temps, et encore plus à une époque où la prudence exige de conserver soigneusement une somme quelconque en numéraire effectif, afin de se mettre en état de satisfaire aux nombreux payemens qui ne peuvent être exécutés qu'en espèces.

Le tableau des huit derniers mois de l'année n'offroit donc en aperçu que le niveau entre les ressources et les besoins.

Je dois aujourd'hui vous entretenir, messieurs, des circonstances qui, selon toutes les probabilités, apporteront un changement à ces spéculations; elles vous sont la plupart connues; mais je crois important, je crois nécessaire de les rassembler sous vos yeux.

1°. On a vu dans l'aperçu du 1er mai, que l'on comptoit avec vraisemblance sur la rentrée, pendant les huit derniers mois de l'année, des quatre millions en arrière sur les impositions directes; mais le trésor public, loin d'être encore rempli de cet objet, a éprouvé un nouveau déficit de deux millions quatre cent cinquante mille livres, par l'impossibilité où se sont trouvés quelques receveurs

généraux de satisfaire aux engagemens qu'ils avoient pris à terme fixe, selon l'usage constant pour les impositions directes.

Voilà donc un vide en ce moment de plus de six millions, et l'on peut craindre qu'il ne s'augmente, en voyant le retard prolongé de la confection des rôles des tailles dans un grand nombre de communautés.

On ne peut rien ajouter cependant aux ordres répétés de l'assemblée nationale, et aux recommandations instantes de l'administration. Le dernier décret rendu par l'assemblée nationale à ce sujet, en excitant la surveillance des directoires de département, aura peut-être un effet décisif; mais on se ressentira toujours, dans le cours de l'année, des premières lenteurs qui n'ont pas été prévenues.

2°. Les produits de la ferme générale, de la régie des aides et de l'administration des domaines, vont encore en se dégradant; et quoique j'aie estimé les recouvremens sur les droits indirects infiniment bas, on n'est pas sûr qu'ils ne soient pas encore au-dessous de mes calculs dans le cours entier de l'année.

3°. L'assemblée nationale ayant décrété dans le mois de mars dernier, 49 millions d'impôts en remplacement de la gabelle et des droits sur les cuirs, l'amidon, les fers et les huiles, il étoit naturel de présumer le 1er mai, que

sur cette somme le trésor public recevroit vingt-cinq millions dans le cours de l'année; mais nous touchons à la fin de juillet, et vous n'avez point encore réparti les quarante-neuf millions d'impôts nouveaux entre les divers départemens qui doivent y être assujettis. Les règles infiniment exactes, prescrites par votre décret pour cette répartition, ont entraîné un grand nombre de recherches; il a fallu connoître avec précision la date sous laquelle les différentes communautés du royaume ont cessé d'être soumises à l'impôt des gabelles; il a fallu de plus s'enquérir de la mesure de leur consommation; et ces divers renseignemens donnés par les directions et les greniers à sel de la ferme générale, on a dû les appliquer à l'ancienne division du royaume par généralités; enfin un travail immense a été la suite des bases de répartition que vous avez adoptées par votre décret, et le membre du comité des finances qui a demandé et dirigé ce travail, aura de fort bonnes raisons à vous donner du retard de son rapport; mais il n'est pas moins vrai qu'en attendant l'on ne peut procéder ni à l'assiette de l'impôt par communautés, ni à la formation des rôles par individus : et à l'époque où nous sommes, il n'est plus possible de croire à une rentrée de vingt-cinq millions dans le cours de cette année.

4°. On avoit évalué dans l'aperçu formé le 1er mai, les recouvremens sur la contribution patriotique, pendant le cours des huit derniers mois de l'année, à douze millions en compensation d'arrérages, et à trente millions en deniers, et cette dernière supposition avoit été jugée trop modérée. Cependant les retards que l'on éprouve me font craindre en ce moment que la recette du trésor public, dans le cours des huit derniers mois de l'année, ne soit encore au-dessous de mes espérances.

On a mis tout en usage pour hâter la confection des rôles dont les municipalités ont été chargées par vos décrets; mais les contrariétés dont vous avez exactement connoissance par le comité que vous avez nommé pour suivre cette partie d'administration, apportent des retards à l'exécution de vos dispositions. Le zèle des directoires de départemens les surmontera sans doute; on n'ose plus néanmoins compter sur trente millions de recette en deniers, dans le cours des huit derniers mois de l'année.

J'ai représenté plusieurs fois au comité des finances, qu'il seroit convenable d'accorder une remise quelconque aux receveurs et aux collecteurs; il ne faut pas désintéresser entièrement ceux qui contribuent de quelque manière au succès d'une affaire essentielle. Vous

avez aussi découragé, je le crains, les personnes chargées de la perception des droits indirects. Le moment n'étoit pas encore venu de compter sur un zèle sans récompense; et nous sommes dans une circonstance où l'importance du recouvrement exact des deniers publics, unie peut-être au salut de l'état, ne sauroit être trop évaluée.

5°. On avoit passé dans l'aperçu du 1er mai toutes les dépenses ordinaires selon leur ancienne fixation, mais on avoit déduit sur le total vingt-cinq millions, en raison des retranchemens attendus à la suite des plans de réforme dont l'assemblée nationale étoit occupée. La totalité de ces réformes étoit estimée à soixante millions; ainsi il étoit naturel de présumer, le 1er mai, que dans le cours de huit mois le trésor public éprouveroit un soulagement de vingt-cinq millions, et le comité des finances l'avoit jugé de même; mais le retard des délibérations relatives à la nouvelle organisation de l'armée, n'a pas encore permis de jouir de la grande économie que vous aviez déterminée sur le département de la guerre; et cependant l'augmentation de solde accordée aux soldats, forme un accroissement de dépense de six cent mille francs par mois.

Vos décrets assurent pour l'avenir une diminution importante sur les pensions; mais

par une disposition particulière et qu'on ne pouvoit préjuger, cet objet considérable de dépenses sera plus fort dans l'année 1790, qu'il ne l'a jamais été.

En effet, vous avez déterminé le 27 juin, que l'on eût à payer, sans retard ni discontinuation, tous les arrérages dus le 31 décembre 1789, disposition qui comprend ceux de 1789 et les reliquats de 1788. Vous avez de plus décidé que l'on acquitteroit de même les six premiers mois 1790 de toutes les pensions de 600 livres et au-dessous.

Enfin, par votre décret du 16 de ce mois, vous avez étendu ce payement de six cents livres pour 1790 à toutes les pensions indistinctement.

Cependant il résulte de ces dispositions, qu'au lieu d'un allégement en 1790, il y auroit sept millions à payer au-delà des vingt-cinq à vingt-six millions qui ont formé jusqu'à présent la plus forte dépense des pensions pour une année entière.

J'omets d'autres observations de moindre importance, qui diminuent encore les réductions attendues sur la totalité des dépenses fixes pendant le cours des huit derniers mois de l'année.

6°. L'assemblée nationale, par son décret du 30 mai sur la mendicité, a déterminé une

nouvelle dépense de trente mille livres par département, objet par conséquent de deux millions cinq cent mille livres, indépendamment du supplément nécessaire pour la ville de Paris.

7°. L'assemblée, postérieurement toujours au 1er mai, a accordé aux troupes de la marine et des colonies, une augmentation de solde qui forme une dépense d'environ un million pour l'année.

8°. Les achats de numéraire ont un peu renchéri, et en même temps le besoin d'y recourir s'est accru. J'avois pensé et je pense encore qu'on adouciroit cette nécessité en astreignant, comme je l'avois proposé, les receveurs et les collecteurs des impositions à payer en argent ce qu'ils reçoivent en argent.

Je viens de donner une idée générale du vide que peuvent occasionner dans le cours de cette année des retards invraisemblables et des dispositions inattendues à l'époque du 1er mai dernier. J'ai cru devoir ramener l'attention de l'assemblée nationale vers ces circonstances, afin qu'elle soit instruite à l'avance de la nécessité probable d'un supplément de moyens pour le service de l'année; afin que sur le rapport de son comité des finances, elle continue à protéger les efforts de l'administration pour le recouvrement de la contribution patrio-

tique; afin qu'elle accélère en ce qui dépend d'elle la répartition par département du remplacement de la gabelle et des autres droits supprimés; afin qu'elle détermine le plus promptement possible les économies dont le département de la guerre lui paroîtra susceptible; afin qu'elle n'ordonne aucune nouvelle dépense payable dans cette année, s'il n'y a pas nécessité absolue, ou qu'elle exige au moins des comités qui lui en proposeront, de lui en faire connoître en somme l'exacte étendue; et afin aussi que l'assemblée ne soit pas surprise, si prudemment j'apporte quelque lenteur dans la distribution des fonds destinés aux dépenses susceptibles d'une prolongation de payement.

Les résumés que j'ai présentés dans ce Mémoire ne doivent pas inspirer d'alarme, car ce sont essentiellement des retards de recouvrement, et non des vides réels que j'ai annoncés; ainsi dans le temps où l'on auroit pu, par des négociations d'anticipations, faire servir aux payemens du jour des recettes à quelques mois de distance, le service complet de cette année n'auroit pas présenté d'inquiétude. Mais puisque l'assemblée nationale, en proscrivant ces anticipations, les a remplacées par l'émission d'une somme équivalente en assignats, il est bien important de soutenir le crédit de ces

derniers billets, en accélérant la vente des biens destinés à leur amortissement.

Je me crois obligé de fixer encore l'attention de l'assemblée nationale sur l'embarras dans lequel pourront se trouver les finances au commencement de l'année prochaine, si les impôts qui doivent remplacer les droits supprimés ou tombés en dépérissement, ne sont pas établis à l'avance, et si leur recouvrement n'est pas assuré. L'assemblée a connoissance de l'état général des affaires du royaume; il devient pressant, sous tous les rapports, que le comité des impositions fasse connoître ses plans, et vous mette sans retard en état de les discuter. Les biens nationaux offrent sans doute de grandes ressources, mais elles ne peuvent se réaliser qu'avec une certaine mesure; l'assemblée nationale est d'ailleurs trop éclairée pour faire servir le produit de la vente de ces biens au payement des dépenses fixes; celles-ci, dans tout état dont les finances sont bien administrées, ne doivent jamais être balancées que par des revenus également fixes, et les ressources extraordinaires ne peuvent être appliquées sagement qu'aux dépenses extraordinaires, ou au remboursement des capitaux de la dette publique.

MÉMOIRE *adressé à l'assemblée nationale le 1er août 1790, par le premier ministre des finances.*

RÉPONSE A DEUX ACCUSATIONS.

MESSIEURS, deux allégations d'un membre de l'assemblée nationale, à la séance de dimanche dernier, exigent, m'assure-t-on, un éclaircissement de ma part.

J'ai fait remettre, a-t-on dit, des fonds à M. le comte d'Artois, sans autorisation de la part de l'assemblée nationale, et je dois être tenu de rembourser cette avance de mes propres deniers.

Je n'ai rien à redire au choix entendu de ce reproche; il étoit bien du nombre de ceux qui peuvent faire impression, aussi l'a-t-on publié partout avec des intentions malveillantes: on a tâché de persuader que je fournissois obscurément des fonds à M. le comte d'Artois, et malgré l'invraisemblance et la fausseté d'une pareille insinuation, l'on a égaré pour un moment une portion du peuple, et on lui a inspiré de la défiance sur les principes éprouvés de son ami le plus ancien et le plus fidèle.

Je ne dis rien de plus; je dois réprimer les sentimens qui pèsent sur mon cœur, afin de donner ici tranquillement les éclaircissemens les plus simples.

L'assemblée a connoissance d'un engage-

ment pris par le roi, à la fin de l'année 1783, pour l'acquit des dettes de M. le comte d'Artois, à raison de 1,600,000 livres par an, jusques et compris 1791.

Cette disposition, ponctuellement exécutée depuis 1784, se trouve dans les états instructifs fournis aux notables en 1787; elle forme de plus un article de dépenses dans le compte des finances imprimé sous le ministère de M. l'archevêque de Sens; enfin le *bon* du roi qui constate l'engagement de S. M., fait partie des pièces imprimées par ordre du comité des pensions.

Le payement de l'année 1789 avoit été exécuté à l'avance en assignations sur le domaine, peu de temps avant ma rentrée dans le ministère, au mois d'août 1788.

Ces assignations, à un an de terme, ayant été comprises dans la suspension des remboursemens ordonnée vers la fin de l'administration de M. l'archevêque de Sens, on me pressa d'échanger ces assignations contre des valeurs actives, et je me défendis d'une exception à la loi générale.

On me demanda d'autant plus tôt le payement de l'année 1790, et j'aurois pu, sans faveur nouvelle, y consentir dès l'année dernière, puisque le payement de l'année 1789 avoit été fait à l'avance au milieu de 1788.

J'opposai encore à cette sollicitation la situation des finances et l'importance du maintien ou plutôt du retour aux règles.

Enfin, après m'être défendu d'aucun échange de valeurs en 1788, et d'aucun payement en 1789, arrivé en 1790, je plaçai les 1,600,000 l. destinées à l'acquittement des dettes de M. le comte d'Artois, dans l'aperçu des dépenses des huit derniers mois de cette année; et en formant ensuite l'état particulier des payemens à faire pendant le cours de juillet, j'y compris un premier à compte de 200,000 mille livres sur la susdite somme de 1,600,000 livres.

Ce dernier état a été remis au comité des finances au commencement du mois qui vient de finir; et le tableau spéculatif des dépenses des huit derniers mois de cette année, où la somme entière des 1,600,000 livres se trouve portée, je l'ai présenté moi-même au mois de mai à l'assemblée nationale, et il a été rendu public ensuite par la voie de l'impression.

Tous les comités de l'assemblée nationale, celui des pensions, celui de liquidation, celui des finances, enfin chacun des membres individuels de l'assemblée nationale ont donc été instruits que les 1,600,000 livres, suite de l'engagement formel contracté par le roi envers les créanciers de M. le comte d'Artois, étoient portées sur l'état des dépenses des huit der-

niers mois de cette année. Nulle objection, nulle critique, nulle observation n'a été faite de la part de personne, et c'est au moment où l'on croit que le payement du premier à compte doit avoir eu son exécution, qu'un membre de l'assemblée nationale propose d'intenter une action contre moi pour raison de ce payement. Une telle marche, je l'avoue, a de quoi me surprendre, et il doit m'être permis de faire observer que les communications nécessaires de l'administration des finances à l'assemblée nationale, se transformeroient en occasions ou en sujets de piéges pour le ministre, si, lorsque cette administration expose le tableau spéculatif des dépenses du mois, du semestre ou de l'année, aucune observation n'étoit faite sur les payemens projetés, et si l'on en gardoit simplement note, pour les censurer lorsqu'ils seroient exécutés.

Maintenant, et l'on ne s'y attend pas sans doute, maintenant je finis par dire qu'aucun à compte encore n'a été fourni, qu'aucun payement n'a eu lieu sur les 1,600,000 livres comprises dans l'état spéculatif des dépenses des huit derniers mois de l'année, et sur lesquelles je viens de fixer l'attention de l'assemblée nationale; ainsi la dénonciation dirigée contre moi se trouve encore, dans le fait, entièrement erronée.

J'atteste de plus, que non pas seulement dans ces derniers temps, mais dans tout l'intervalle qui s'est écoulé depuis mon retour à l'administration des finances, il n'a été payé au trésor de M. le comte d'Artois, que les sommes fixées pour l'entretien de sa maison, et les fonds destinés aux 900,000 livres de rentes viagères que le roi, dans l'année 1783, s'est obligé d'acquitter, rentes qui font partie des intérêts à la charge de l'état, comme on l'a vu dans les comptes généraux des revenus et des dépenses fixes de 1787, 1788 et 1789, et dans tous ceux qui ont eu lieu postérieurement, pour faire connoître les besoins de l'état. Je puis ajouter que j'ai reculé d'un semestre le payement de ces rentes, parce qu'en proportion des autres engagemens de ce genre, il étoit trop avancé.

J'annonce encore que pendant l'intervalle du mois d'avril au mois de juillet de cette année, les fonds destinés aux dépenses de la maison de M. le comte d'Artois ont été diminués de trois à quatre cent mille livres, pour se rapprocher des dispositions générales que vous aviez arrêtées.

Enfin, répétant de nouveau que rien n'a été payé, depuis mon retour au ministère, sur les 1,600,000 livres annuelles destinés à l'acquit des dettes de M. le comte d'Artois, je ne

puis m'empêcher d'indiquer comme une circonstance remarquable, qu'après avoir encouru dès long-temps plusieurs reproches, pour avoir différé ce payement, je sois exposé, par une fatalité singulière, à me justifier aujourd'hui sur le même objet, et d'une trop grande facilité, et d'une facilité supposée.

Cependant je vais remplir un devoir, en rappelant à l'assemblée nationale que des particuliers prêts à se faire connoître, que d'honnêtes citoyens, comptant sur la ponctualité des engagemens pris par le roi envers les créanciers de M. le comte d'Artois, ont fait des avances sur les 1,600,000 livres que le trésor de ce prince devoit toucher cette année; qu'ils ont pris des engagemens pour suffire à ces avances, que ces engagemens échoient successivement, et qu'il est digne de la justice ou de l'équité de l'assemblée nationale de prendre en considération toutes ces circonstances. Elle ne peut douter que S. M. n'attache un intérêt particulier à une affaire qui touche à l'honneur de son frère, et à la fortune de ceux qui lui ont fait des avances de bonne foi, et qui, mettant leur principale confiance dans un engagement royal destiné à leur servir de caution, n'ont exigé du prince aucun sacrifice extraordinaire.

Je viens au second reproche du même cen-

seur; on en fait aussi beaucoup de bruit, et il m'est aisé d'y répondre.

L'administration s'est engagée, dit-on, à payer 120,000 livres à madame la comtesse de La Marck, et l'on ajoute que pour éloigner les regards de cette disposition, on a affecté ce payement sur les fonds du garde-meuble.

Je commence par dire qu'il n'a pas été payé un denier pour un tel objet sur aucun fonds émanant du trésor public, et au moment où M. Camus a fait mention de cette affaire à l'assemblée nationale, je n'en avois jamais entendu parler.

Les informations que j'ai prises m'ont fait connoître que M. Thierry avoit payé 30,000 fr. à madame de La Marck, par ordre direct de S. M.; mais il n'en a point demandé le remboursement au trésor public, en sorte que je n'ai pas vu paroître l'article dans l'emploi des fonds destinés aux dépenses du garde-meuble dont M. Thierry a l'intendance. Il a été chargé par le roi d'un arrangement particulier avec madame de La Marck; et comme cette affaire a été mal expliquée à l'assemblée nationale, comme le public croit en conséquence que l'on a fait un don de 120,000 livres *à une femme de qualité*, et que pour dissimuler cette largesse, on l'a fait payer sur les fonds du

garde-meuble, je dois au roi de présenter les faits dans leur vérité.

Madame de La Marck occupoit le principal appartement des Tuileries ; elle venoit d'y faire de grandes dépenses en meubles, en glaces, en boiseries, dorures, peintures, etc., et plusieurs mémoires des marchands n'étoient pas encore payés.

S. M. arrivant à Paris le 6 octobre, a eu un besoin absolu de cet appartement, puisqu'il compose aujourd'hui une partie de celui de la reine, et les petits cabinets du roi. La justice du monarque lui a fait une loi de rembourser une dépense faite par madame de La Marck, et dont il devoit profiter personnellement ; cette dépense a été estimée à dire d'experts. S. M. a pris l'engagement de payer la somme totale en dix ans, sur les fonds destinés au garde-meuble, et j'apprends en ce moment que le premier terme a été payé du produit de quelques vieux meubles vendus par l'intendant de ce département.

J'ai appris de plus, que selon le marché fait pour le roi avec madame de La Marck, si cette dame, âgée de soixante-dix ans, venoit à mourir avant l'expiration des termes consécutifs pris pour les payemens, le roi seroit déchargé de tout ce qui seroit encore dû.

On voit par les particularités dont je viens

de rendre compte, que tout est simple dans cette affaire, et il n'y a de surprenant, ce me semble, que l'obligation où je me trouve d'entrer en autant de détails pour éclairer sur un seul fait les jugemens publics, et pour calmer les inquiètudes qu'on inspire avec des mots, et qu'on ne détruit qu'imparfaitement, même avec de longues explications.

Entraîné par ces réflexions générales, je demande instamment à l'assemblée nationale de vouloir bien se faire rendre compte des démarches inutiles faites jusqu'à présent par son comité des finances, pour obtenir une explication sur une prétendue réticence de six cents millions, aperçue dans mes comptes; car l'offre d'en donner la preuve, quoique faite par une personne inconnue, a fixé l'attention du public, du moment où une pareille offre a été acceptée par l'assemblée nationale. Je vous prie encore, messieurs, d'exiger du comité qu'il porte cette affaire à son dernier terme; car il seroit disposé, je le crois, à se contenter de réponses vagues et déclinatoires, tant il sait bien qu'à la suite de ses travaux et de ses recherches, il est plus en état que personne de découvrir mes fautes de calcul, s'il en existe réellement.

Que n'est-il possible de soumettre également à un examen toutes les assertions calom-

nieuses, répandues avec profusion dans les infâmes libelles dont jusqu'à ces derniers temps j'avois ignoré l'horrible puissance!

Je me trouve, je l'avoue, et chaque jour davantage, péniblement attristé; et puisque, par le cours de vos délibérations, je suis maintenant inutile à la chose publique, et que mes forces s'affaissent sous le travail, les inquiétudes et les épreuves de tout genre, j'aspire à trouver le repos, et à m'éloigner pour toujours du monde et des affaires. Je désire donc avec ardeur de connoître promptement, si d'aucune part on a quelque reproche à me faire; si le comité des finances en particulier, occupé de l'examen du compte que vous m'avez demandé, y trouve quelque chose à reprendre; et certain que je suis de ne m'être jamais distrait un moment du bien public et de la rigide observation de mes devoirs, je ne crains point d'être appelé à toutes les preuves que les représentans de la nation jugeront nécessaires.

Observations *de M. Necker, sur le premier rapport du comité des pensions.*

On m'assure que je dois faire connoître comment le comité des pensions trouve cinquante-cinq millions de grâces pécuniaires à

la charge du trésor public (*), tandis que dans le compte général des revenus et des dépenses fixes, ces grâces, sous le nom de *pensions*, ne forment qu'un article de vingt-neuf millions neuf cent cinquante-quatre mille livres, réduit à environ vingt-cinq millions, au moyen des dixièmes imposés en 1787 sur ces pensions, et qui sont portés dans la colonne des revenus.

La différence s'explique en entier par les deux causes suivantes :

1°. Le comité réunit, sous le titre de *grâces pécuniaires*, des articles qui sont classés sous d'autres dénominations dans le compte des dépenses fixes du 1er mai 1789.

2°. Le comité comprend dans son tableau des objets absolument étrangers au trésor public.

Reprenons ces deux divisions.

PREMIÈRE DIVISION.

Le comité réunit, sous le titre de grâces pécuniaires, *des articles classés sous d'autres dénominations dans le compte des dépenses fixes du* 1er *mai* 1789.

Tels sont tous les appointemens désignés

(*) L'on distribue annuellement une somme de 56,836,728 liv. ; réduisons-la, à cause des faux et doubles emplois qui peuvent s'être glissés dans nos calculs, à 55,000,000 liv. (*Rapport du comité des pensions*, p. 68.)

dans les états de la maison du roi, sous le nom de supplémens de traitement, indemnités, attributions ou gratifications ordinaires; appointemens qui avoient été compris dans les dépenses de la maison du roi, par la même raison que les appointemens des officiers militaires sont placés dans la dépense du département de la guerre.

Les objets que je viens d'indiquer composent une somme d'environ deux millions dans le tableau du comité des pensions.

Le comité extrait de même des dépenses générales de plusieurs autres départemens, les parties d'appointemens qui ont le titre de supplémens de traitement, de gratifications ordinaires, indemnités, etc., et il comprend ces articles dans le tableau des grâces pécuniaires. Mais les divisions d'appointemens sous plusieurs titres, afin de rappeler aux employés que telle part de leur traitement dépendra de la satisfaction qu'on aura de leurs services, n'empêche pas que ces appointemens ne soient une dépense de la chose, et une dépense particulière de telle ou telle partie de l'administration générale : ainsi c'est avec raison, ce me semble, que j'ai classé les appointemens dans l'article relatif à chaque département.

Les différentes extractions de ce genre,

faites par le comité hors de l'état général des dépenses des ponts et chaussées, et des dépenses du département des postes, des domaines, de la loterie, de la guerre, de la marine, des affaires étrangères, etc., se montent cependant à environ quinze cent mille livres.

Les traitemens des intendans, fixés originairement à 15,390 l., ont été augmentés successivement jusqu'à 20,000 l. pour tous, et à une somme supérieure pour ceux établis dans des provinces dispendieuses. Cependant, dans la formation des états de finance, on avoit, en bonne politique, conservé la trace des fixations primitives; mais à cause de cette distinction, on ne peut pas donner à tous les supplémens le nom de *grâces pécuniaires*. Ceux relatifs aux intendances sont néanmoins compris pour une somme de 539,000 liv. dans le tableau du comité des pensions.

Le comité auroit pu de même placer au rang des grâces pécuniaires les augmentations successives de tous les appointemens et de toutes les soldes; il auroit pu encore, selon son système, comprendre dans ce chapitre l'universalité des traitemens, puisque tous indistinctement peuvent être considérés comme de simples récompenses de services; mais la majeure partie des dépenses publiques est composée de ces récompenses, et l'on tombe-

roit dans la confusion, si dans les comptes de finance on les réunissoit ensemble pour en former un seul article.

Les gages attachés aux grandes charges de magistrature donnant à peine le denier cinquante, il a été réuni de tout temps un certain nombre de pensions d'indemnité à quelques-unes de ces charges, attributions qui n'étoient point la propriété permanente de tel ou tel magistrat, mais le dédommagement accordé aux titulaires en fonctions. Ces attributions, montant à deux cent quatre-vingt-six mille cent soixante-huit livres, ont toujours fait partie des dépenses de la magistrature, et dans le compte de mai 1789, elles ont été portées sous ce titre. Le comité des pensions les a placées sous la dénomination générique de *grâces pécuniaires*.

Les appointemens des gouverneurs et lieutenans-généraux de provinces, ceux des états-majors des places, etc., objet de deux millions six cent mille livres environ, se trouvent portés sur le tableau général des grâces pécuniaires formé par le comité des pensions; mais ces appointemens ayant toujours été considérés comme une dépense annexe du département de la guerre, j'ai dû la classer sous ce titre dans le compte général de mai 1789; et, en effet, le retranchement en tout ou en

partie d'une telle dépense, compose aujourd'hui l'une des économies projetées par ce département.

Le comité comprend dans l'énumération des grâces pécuniaires, les jetons et les autres fonds attribués aux académies, les gratifications fixes accordées aux syndics et agens des pays d'états, et plusieurs autres petits articles du même genre, dans le détail desquels je n'entrerai pas. Aucun de ces objets n'a été omis dans le compte général de mai 1789; mais ils ont été placés sous la dénomination distincte et particulière qui leur appartenoit.

Le comité compose une année moyenne de la dépense des gratifications extraordinaires, et après l'avoir évaluée à cinq cent quatre-vingt-quatre mille deux cent trente-cinq liv., il la comprend dans le tableau des *grâces pécuniaires*. Il a raison d'y donner ce nom; mais dans le compte des dépenses fixes de mai 1789, ces dépenses, toujours incertaines, font partie de la somme réservée pour les dépenses imprévues.

Les pensions des princes du sang, objet de sept cent trente-quatre mille livres, sont comprises également avec raison dans le tableau des grâces pécuniaires formé par le comité des pensions; mais elles faisoient partie du compte de mai 1789.

Même observation pour quelques autres pensions de peu d'importance, désignées séparément dans ce même compte, ou comprises dans les dépenses des départemens.

Les fonds destinés au secours des réfugiés hollandois, ceux employés aux offrandes et aumônes, enfin une partie des payemens faits annuellement aux hôpitaux, en vertu d'anciens engagemens, sont compris dans le tableau formé par le comité des pensions, sous le titre général de *grâces pécuniaires*, et l'objet total se monte à plus de trois millions; mais chaque partie se retrouve dans le compte général des dépenses fixes, sous la dénomination qui lui appartient.

Le comité a raison de remarquer que c'est par une sorte de retenue ou de modération qu'il ne comprend pas dans les grâces pécuniaires les ateliers de charité établis dans les provinces; il eût pu, en effet, les classer sous le titre de *grâces pécuniaires*, avec autant de motifs que les *secours annuels fournis aux hôpitaux*.

Les fonds délivrés chaque année aux communautés, font également partie du tableau des grâces pécuniaires dans le rapport du comité des pensions; l'article est d'un million huit cent trente et un mille cent soixante et seize livres; mais ces indemnités étant fon-

dées sur des titres positifs, il étoit convenable de les inscrire comme je l'ai fait, sous la dénomination de *Dépenses relatives aux communautés et maisons religieuses.*

Le comité des pensions, après avoir mis dans son tableau des grâces pécuniaires, divers articles relatifs aux communautés et aux hôpitaux, y comprend encore celui-ci : *Pensions, supplémens de traitemens et secours sur la loterie royale, un million cinq cent quarante mille six cent neuf livres.* Or comme on trouve dans cet état l'article suivant : un million cent soixante et quinze mille quatre cent trente-neuf livres sept sous, *aux diverses communautés qui jouissoient du produit des loteries supprimées ;* on ne comprend pas pourquoi le comité des pensions n'a pas réuni ces indemnités à celles dont il a fait une mention explicite, en citant dans son tableau les dépenses relatives aux hôpitaux et communautés. Je soupçonne ici quelque erreur ou double emploi dans les énonciations du comité, mais faute de temps je n'en ferai pas la recherche, la question étant indifférente au sujet que je traite.

Le plus extraordinaire cependant de tous les mélanges aperçus dans le tableau du comité des pensions, c'est l'inscription au rang des grâces pécuniaires de toutes les primes accordées par l'état en faveur des raffineries de

sucre, du commerce du nord, de la pêche de la morue, de la traite des noirs, etc. etc. Cette dépense, montant à trois millions neuf cent quatre-vingt-dix mille trois cent trente livres, fait partie des grâces pécuniaires dans le tableau du comité.

La cumulation d'un tel article avec les pensions sous le nom de *grâces pécuniaires*, n'exige, je crois, aucune observation; on peut dire seulement qu'avec très peu d'extension aux principes adoptés par le comité des pensions, il n'y auroit qu'un seul article dans le compte des dépenses de l'état, celui des *grâces pécuniaires*.

J'espère qu'on me pardonnera de n'avoir pas suivi cette méthode, et d'avoir mis les pensions sous le titre de *pensions;* les secours aux hôpitaux, sous le titre de *dépenses d'hôpitaux;* ceux destinés aux communautés et aux maisons religieuses, sous ce titre particulier; les jetons et autres attributions aux gens de lettres, etc., sous le titre de *dépenses d'académies;* les primes, sous le titre d'*encouragemens de commerce;* enfin, les appointemens de tous genres, sous le titre de chacun des départemens dont ils composent la dépense.

SECONDE DIVISION.

Le comité comprend dans son tableau des objets étrangers au trésor public.

Telles sont les pensions assignées sur les revenus appartenant à l'ordre de Saint-Louis, à l'ordre du Saint-Esprit, à l'ordre de Saint-Lazare, aux Économats, à l'École militaire; dépenses qui, réunies, se montent à environ deux millions cinq cent mille livres.

Tel est encore le revenu de l'ordre de Malte en France, objet qui, dans le tableau des grâces pécuniaires, formé par le comité, compose un article d'environ quatre millions trois cent mille livres.

J'entends fort bien pourquoi le comité des pensions, occupé de donner une idée générale des grâces pécuniaires, a compris dans son tableau les pensions accordées sur les revenus de l'ordre de Saint-Louis, de Saint-Lazare et du Saint-Esprit, sur les fonds des Économats et de l'École militaire; mais ces revenus, à l'époque du 1er mai 1789, étant absolument distincts de ceux de l'état, je n'ai dû ni les comprendre dans les revenus publics, ni ranger par conséquent au nombre des dépenses les pensions assignées sur ces mêmes revenus.

Quant aux bénéfices dont les commandeurs et les chevaliers de Malte jouissent en France,

je n'aurois pu les réunir aux charges de l'état, sans mettre en crédit le revenu de ces mêmes bénéfices; mais jusqu'à présent ces revenus ont été considérés comme la propriété de l'ordre de Malte. Or, comme on n'a jamais compris dans l'état de ses finances la fortune d'autrui, j'aurois eu tort, je le crois, de placer dans le compte des revenus et des dépenses de l'état, les propriétés de l'ordre de Malte, et le produit des bénéfices entre lesquels ces propriétés sont réparties; ou si j'eusse pris ce parti, il eût fallu suivre la même disposition à l'égard des revenus et des bénéfices du clergé du royaume, et alors le tableau des finances du trésor public auroit plus ressemblé à un système, qu'à l'exposé d'un compte réel.

Les articles divers dont j'ai donné l'indication, soit d'une manière précise, soit d'une manière générale, composent, à cinq millions près, la différence observée entre la somme des pensions, selon le compte de mai 1789, et la dépense des grâces pécuniaires, selon le tableau du comité: ces cinq millions proviennent du parti qu'a pris le comité de passer les pensions dans son tableau selon leur capital, avant les réductions ordonnées au mois d'octobre 1787; cependant, depuis cette époque, les pensions se montent bien réellement à cinq millions de moins qu'auparavant; et par

ce juste motif, lorsque dans le compte de mai 1789, j'ai mis les pensions en dépense pour la somme de vingt-neuf millions neuf cent cinquante-quatre mille livres; j'ai porté en recette les dixièmes imposés sur ces pensions pour la somme de quatre millions huit cent quatre-vingt-neuf mille livres; et c'est balance faite des deux articles, que la dépense des pensions ne se monte qu'à environ vingt-cinq millions dans le compte de mai 1789.

C'en est assez, je crois, pour l'éclaircissement des doutes qu'on a pu concevoir; c'en est assez pour démontrer que le tableau des grâces pécuniaires, formé par le comité des pensions, n'est ni la preuve ni l'indice d'aucune omission dans le compte général des dépenses de l'état. Seulement on ne doit point négliger d'observer à cette occasion, que les comptes en général, dont on parle toujours comme d'une chose soumise aux calculs les plus simples et les plus indisputables, deviennent cependant, selon la manière dont ils sont présentés, intitulés, divisés, contredits, la matière la plus susceptible de malentendus et de confusion; et comme ils sont encore, par leur nature, dénués des idées morales qui, dans les questions de simple raisonnement, servent de guide ordinaire à l'attention, on ne

peut pas, en s'en occupant, être ramené constamment près de la vérité par le seul secours de sa propre réflexion.

MÉMOIRE *adressé à l'assemblée nationale, le 17 août 1790, par le premier ministre des finances.*

GRATIFICATIONS PÉCUNIAIRES.

MESSIEURS, le roi est informé qu'une infinité de particuliers vivent dans une cruelle incertitude, en attendant la détermination qui sera prise à l'égard des grâces dont ils jouissent sur le trésor de l'état, et S. M. ne voulant pas prolonger cette situation pénible, en introduisant de nouvelles discussions, s'est déterminée à sanctionner le décret général que vous lui avez présenté, relatif aux pensions; elle croit cependant que plusieurs dispositions de cette loi exigeroient une modification de votre part; et conformément aux intentions de S. M., je vais vous donner connoissance des réflexions qui ont fixé son attention.

S. M. est sensiblement affectée des privations auxquelles un grand nombre de citoyens vont être soumis par l'effet de vos règlemens; mais elle voit tout ce qu'exigent les circonstances, et, pleine de confiance dans vos mo-

tifs, elle a jugé convenable de s'en remettre à votre sagesse.

Cependant elle vous engage à considérer que la règle de vingt-cinq et trente ans de service, pour avoir droit à une pension, devient sévère quand elle est rétroactive. Les mêmes dispositions ne paroissent pas applicables au passé et à l'avenir: on se prépare à son sort quand on le connoît à l'avance, et quand on est encore le maître de choisir sa route; mais lorsque la vie est avancée, lorsque la stabilité d'une récompense modique a été la condition d'un établissement, d'un mariage, du genre d'éducation de ses enfans, la destruction totale de cette récompense en raison d'une loi nouvelle, cette destruction qui vous fait décheoir d'un état paisible pour tomber, avec ce qu'on aime le plus, dans une grande détresse, devient un genre de malheur digne de toute l'attention de ceux qui sont les représentans des intérêts et des sentimens de la communauté nationale.

Vous avez été occupés, messieurs, de ces considérations, lorsque vous avez décrété une distribution de deux millions de pensions, divisées en petites parties depuis cent cinquante livres jusqu'à mille francs; mais S. M. a remarqué que vous n'aviez soumis cette distribution à aucune règle; et quoique le co-

mité des pensions ait adopté des mesures sages pour la division de son travail, il ne résultera pas moins de l'immensité des demandes, qu'un très-petit nombre de personnes deviendront le centre de toutes les sollicitations, et les dispensateurs véritables du plus grand nombre des grâces. S. M. vous donne à réfléchir si cet ascendant, si ce pouvoir remis à quelques députés de l'assemblée nationale, n'est pas contraire aux principes généraux et constitutionnels que vous avez adoptés.

Indépendamment des fonds dont l'emploi doit être fait en pensions, vous réservez annuellement une somme de deux millions pour être répartie en gratifications extraordinaires.

Cette somme, vous la destinez, et aux récompenses des services rendus, et aux indemnités des dommages soufferts, et au soulagement des personnes qui peuvent être dans le besoin; mais on ne voit pas comment une limité fixe et positive peut être appliquée également et aux actes de justice et aux dispositions de bienfaisance.

Vous voulez de plus qu'aucune partie des gratifications ne puisse être accordée sans le consentement des législatures; mais une telle condition établie et maintenue dans toute l'étendue de sa restriction, achèveroit d'affoiblir le gouvernement, puisqu'on le verroit

dans l'impuissance d'accorder de son chef le plus petit encouragement aux agens de tout genre qu'il est obligé d'employer pour le service public.

Un article du décret autorise, à la vérité, le pouvoir exécutif à donner provisoirement quelques gratifications dans *les cas urgens;* mais un encouragement utile et même nécessaire ne peut pas toujours être compris visiblement dans *les cas urgens*, et ce seroit au moins un sujet continuel de doute et de controverse. D'ailleurs, vous ajoutez pour condition, que si les motifs d'une gratification accordée ne sont pas approuvés par la législature, le ministre qui aura contresigné la décision sera tenu *d'en verser le montant au trésor public.* Une telle condition, qui fait dépendre le bien de l'état de la disposition d'un ministre à compromettre sa fortune, présente sûrement des inconvéniens ; je ne sais même quel homme délicat voudroit à ce prix accepter une récompense. Il est des liens utiles et raisonnables, il en est d'autres qui arrêtent toute espèce d'action, et c'est d'une juste mesure que dépend le mouvement régulier de l'administration publique.

Je croirois donc que sans déroger ni à la loi générale de responsabilité de la part des ministres, ni à la disposition qui oblige de rendre

compte de toutes les dépenses sans distinction, une distribution annuelle en gratifications, d'une somme précise divisée entre les divers départemens, devroit être remise à la sagesse du roi.

Toutes les précautions que peut inspirer à l'assemblée nationale un esprit de prudence, paroîtroient de cette manière exactement remplies, en même temps que la dignité d'une loi nationale seroit parfaitement conservée.

En général, messieurs, oserois-je le dire! vous laissez le roi trop à l'écart dans la distribution des récompenses. Sans doute, celles que décernèrent à Marlborough et à Chatham les représentans du peuple anglois, reçurent de ce vœu national un plus grand éclat; car une munificence rare et splendide, dont chaque siècle donne à peine un ou deux exemples, est une pompe de plus ajoutée aux grandes actions; mais de modiques gratifications, le plus souvent accordées à des travaux obscurs, et néanmoins utiles, ne doivent pas être dispensées par une assemblée nombreuse; car les récompenses attribuées à de pareils services ne peuvent jamais être déterminées par un mouvement général, et dès que leur distribution devroit être constamment précédée d'une discussion publique, d'une discus-

sion qui, dans son libre cours, atteint également et les actions et les personnes, ceux qui auroient droit à ces récompenses hésiteroient peut-être à les rechercher; cependant il faut qu'il existe des encouragemens, il faut qu'on les désire, et il importe à l'état que leur concession soit réglée de la manière la plus propre à en maintenir la valeur; et peut-être que par ce motif il est des grâces dont la nation doit confier la distribution à son représentant héréditaire, à celui qui, par sa haute dignité, son rang unique et son élévation suprême, ajoute un prix d'opinion aux moindres dons pécuniaires, quand il en est le dispensateur.

Cette dernière idée que je viens de tracer, ce n'est point au nom du roi que je la présente; mais S. M. m'a ordonné expressément de vous faire connoître qu'elle a éprouvé un moment de peine en voyant réunies dans un même article de votre décret, l'interdiction aux pensionnaires de l'état, de recevoir une pension des puissances étrangères, et la défense d'en recevoir aucune sur la liste civile (*). Ce rapprochement aura sûrement échappé à votre attention, car votre sentiment vous dira tou-

(*) Art. XII. Un pensionnaire de l'état ne pourra recevoir de pension, ni sur la liste civile, ni d'aucune puissance étrangère.

jours que c'est avec les bienfaits de la patrie que ceux du roi doivent être confondus.

Enfin, messieurs, le roi n'a pas vu avec indifférence, qu'après l'avoir engagé à fixer lui-même les fonds nécessaires à la dépense de sa maison, après avoir donné à sa proposition un acquiescement absolu, et après avoir accompagné cet acquiescement de tout ce qui pouvoit le rendre affectueux et touchant, vous mettiez cependant à la charge de la liste civile une somme considérable d'anciennes pensions. Le roi se bornera toujours dans tout ce qui lui est personnel à l'expression d'un simple sentiment : ainsi j'obéis aux ordres de S. M., en n'insistant pas sur l'observation que je viens de faire; mais elle m'a autorisé à vous informer ou à vous rappeler qu'une grande partie des pensions dont jouissent les personnes qui ont rempli des places dans sa maison, ou dans celle de son aïeul, ont été accordées pour des services politiques ou militaires, et pour d'autres encore rendus en qualité de commandans des provinces, ou de commissaires aux assemblées des pays d'états : ainsi, même dans la rigueur du principe établi par votre décret, et en rejetant sur la liste civile toutes les pensions inscrites sous le titre de *maison du roi*, il y auroit encore un examen à faire, et de justes distinctions à déterminer.

Le roi, messieurs, vous invite à prendre en considération les diverses réflexions contenues dans ce Mémoire.

MÉMOIRE *adressé à l'assemblée nationale, le 27 août 1790, par le premier ministre des finances.*

CONTRE L'ÉMISSION DE DIX-NEUF CENTS MILLIONS D'ASSIGNATS.

MESSIEURS, j'apprends que l'on doit lire ce matin à l'assemblée, au nom du comité des finances, un rapport sur la dette *exigible;* et si j'ai été bien informé, on propose avec prédilection pour la liquidation de cette dette, une création de dix-huit à dix-neuf cents millions de billets-monnoie, qui jouiroient, ou non, d'un intérêt jusqu'à leur extinction.

J'avois fait connoître, il y a quelque temps, aux douze membres du comité des finances qui confèrent avec moi, mon sentiment très-décidé sur de pareils moyens de liquidation; mais le rapport dont il est question aujourd'hui ne m'a point été communiqué.

Je crois donc remplir un devoir envers l'état et envers l'assemblée nationale, en me pressant de déclarer que le ministre des finances n'a donné aucun assentiment à la proposition qui doit vous être faite, et qu'il la considère comme infiniment dangereuse.

Je crois de plus être obligé de représenter à l'assemblée, que si elle laisse le public dans l'incertitude sur l'opinion qu'elle conçoit d'une proposition de ce genre, il en pourra résulter promptement les plus funestes inconvéniens.

C'est avec une peine infinie que les marchands, les chefs de manufactures, les particuliers de tout état, trouvent le numéraire effectif dont ils ne peuvent se passer pour leurs besoins habituels; c'est avec une peine infinie que l'administration vient à leur secours par une distribution journalière, et pourvoit de plus à la solde des troupes et de la garde de Paris, à la paye des travaux des ports, à celle des ateliers de charité, aux fonds en appointemens qu'exige le service des rentes, et à d'autres dépenses qui ne peuvent être exécutées qu'en espèces effectives.

Ce n'est pas tout : tel est dans quelques provinces le resserrement du numéraire, que la ville de Bordeaux, sans un secours momentané que je lui ai fait passer, se seroit trouvée dans la plus grande détresse; circonstance remarquable et dont votre comité des finances est particulièrement instruit.

Vous avez autorisé l'administration par un décret, à faire les sacrifices nécessaires pour se procurer du numéraire effectif; mais ce décret ne lève pas toutes les difficultés : l'admi-

nistration n'a que trois moyens pour se procurer de l'argent.

Le produit des impôts. On ne les paye plus qu'en assignats.

Les achats d'espèces. Moyen très-circonscrit, surtout depuis qu'on a rendu ce trafic dangereux.

Enfin, les extractions de matières d'or et d'argent de l'étranger; et cette dernière ressource est de même extrêmement limitée.

Les étrangers ne nous doivent pas, et nous leur demandons de l'argent; il est évident que cela ne peut se faire sans une circulation forcée : aussi, tandis qu'il nous vient des piastres d'un côté du royaume, de l'autre il sort des écus.

J'éprouve, pour rassembler la portion de numéraire indispensable aux payemens les plus urgens, une difficulté journalière, une inquiétude très-semblable à celle qui m'a dévoré pendant les longs et pénibles jours où j'ai été obligé de lutter contre les dangers menaçans de la famine.

Cependant je ne vois encore en perspective qu'un accroissement successif d'assignats, qu'une addition inévitable aux quatre cents millions déjà déterminés; addition nécessaire pour remplir le service de l'année, et pour commencer celui de l'autre.

Le décret qui doit fixer la répartition du remplacement de la gabelle et des autres droits que vous avez supprimés au mois de mars dernier, ce décret important n'est pas rendu.

Celui qui doit réduire les dépenses du département de la guerre ne l'est pas encore non plus.

L'accroissement de solde accordé aux soldats forme, en attendant, une charge additionnelle du trésor public.

Les fonds destinés annuellement aux pensions ont été augmentés pour l'année 1790.

Vous venez de déterminer une grande augmentation d'armement.

Le produit des impôts indirects continue à s'affoiblir.

Le recouvrement des autres et le payement de la contribution patriotique éprouvent toujours en plusieurs lieux des retards.

Enfin, l'on ne voit encore que dans l'obscurité le moment où vous pourrez établir le système de l'imposition pour l'année prochaine.

Cependant, après cette fixation, combien de dispositions ne seront pas nécessaires pour entrer en recouvrement, et pour lutter contre les difficultés probables ou imprévues!

Si donc au milieu d'une pareille situation

des affaires, et d'une situation généralement connue, l'on peut croire un moment, je ne dis pas à la vraisemblance, mais seulement à la chance ou à la possibilité de l'introduction d'une somme immense de nouveaux assignats-monnoie, une juste frayeur se répandra, l'argent effectif se cachera davantage, son prix s'écartera de plus en plus du pair avec les assignats; et l'on ne peut déterminer quel seroit l'effet dangereux de cette première inquiétude.

Il est impossible, en des temps devenus si extraordinaires, de trouver une solution complète à toutes les difficultés.

Quelle doit être en de telles circonstances la marche de l'esprit? c'est de fixer son attention sur le danger le plus éminent, et de songer, avant tout, à l'écarter.

Le plus grand sans doute, et sans aucune comparaison, c'est d'introduire une somme immense de papiers-monnoie; c'est de mettre ainsi en cause dans les mécontentemens, les plaintes et les réclamations, non pas une partie quelconque de la société, mais l'universalité des citoyens; c'est de les mettre en cause, non pas d'une manière passagère, mais chaque jour, chaque heure et à tous instans; c'est de tenir dans une continuelle inquiétude les chefs de manufactures sur les moyens de payer le salaire de leurs ouvriers, et tous les

particuliers sur les ressources nécessaires pour acquitter leurs dépenses journalières; c'est de mettre encore en risque la subsistance des villes, au moment où l'affluence illimitée des billets-monnoie les feroit refuser dans tous les marchés libres; c'est d'exposer jusqu'à la sûreté des transports d'espèces, au milieu des besoins urgens de numéraire qui se manifesteroient dans toutes les villes; c'est de rendre incertains le payement des troupes, celui des travaux publics, celui des ateliers de charité, celui de toutes les dépenses dont le retardement deviendroit un sujet de commotion et d'effervescence; c'est enfin de donner à tous les gens malintentionnés un moyen facile d'augmenter le trouble et de mettre le royaume en combustion.

Il y a déjà au milieu de nos circonstances une trop grande somme de papiers-monnoie: je l'avois craint, et le temps l'a prouvé.

On peut toujours en administration arrêter, par un effort, les inconvéniens imprévus d'une somme de deux cents millions; on le peut moins quand cette somme est double: mais lorsqu'on propose une addition libre et spéculative de dix-huit à dix-neuf cents millions, quoique soumise à une extinction graduelle, on ne sait alors où pourroit conduire le renversement de tout équilibre.

Qu'on ne dise pas que les billets-monnoie, n'importe leur nombre et leur somme, devront rester en parité avec l'argent, puisqu'ils n'excéderont pas la valeur des biens nationaux. Comment opposer une conjecture aux lumières déjà données par l'expérience? on connoît le prix actuel de l'échange des assignats contre de l'argent; et cependant il n'y a encore en circulation, dans ce moment, que trois cent trente millions.

Sans doute ces billets, tels qu'ils existent aujourd'hui, ont une valeur progressive par l'intérêt qui s'y trouve attaché, mais ils ne peuvent pas servir aux payemens au-dessous de deux cents francs, et par conséquent aux dépenses les plus nécessaires, les plus instantes et les plus multipliées; et il y auroit du danger à les diviser en de trop petites sommes, puisque le désir, le besoin de les convertir en argent subsisteroit encore, et que l'exigence de la classe d'hommes entre les mains de qui de petits billets se répartiroient, deviendroit nécessairement embarrassante.

L'argent d'ailleurs a un prix à l'abri de tous les événemens, un prix avoué de toutes les nations; et la confiance dans les assignats, le plus réel des papiers-monnoie que l'on puisse fonder, ne sera cependant jamais entièrement indépendante de la fluctuation des opinions.

Enfin l'on ne doit pas perdre de vue que même entre deux objets d'une valeur égale aux yeux de la raison, celui qui est éminemment nécessaire, et qui l'est à un certain jour, à une certaine heure, fera toujours la loi dans les échanges, à moins que cette supériorité ne soit tempérée par une grande concurrence de la part des vendeurs de la chose dont on ne peut se passer. C'est ainsi que le travail, aussi nécessaire que le sol à la reproduction des subsistances, reçoit la loi du propriétaire; celui-ci peut attendre, et l'homme qui a besoin d'un salaire pour vivre aujourd'hui, se voit forcé de souscrire aux conditions qu'on lui impose. Il en est de même de l'argent comparativement aux billets-monnoie; l'argent ne se convertit en billets que pour jouir d'un intérêt, et les billets cherchent l'argent pour satisfaire aux besoins les plus instans et les plus indispensables; or en de pareils momens, si l'argent devient rare, nul sacrifice n'arrête pour en obtenir.

Ainsi donc, soit qu'on s'en rapporte au raisonnement, soit que l'on consulte l'expérience, soit qu'on suive l'impulsion des idées communes, on s'effraie en présageant le résultat des marchés qui s'ouvriroient entre deux milliards et demi de billets-monnoie, et la petite

somme d'argent qui paroît aujourd'hui dans la circulation.

Sans doute les personnes qui ont des dettes à acquitter et des engagemens à remplir, verroient avec plaisir l'introduction d'une somme immense de papiers-monnoie, puisque cette émission leur permettroit de s'acquitter avec plus d'avantage et de facilité; mais leur spéculation, fondée sur la dégradation probable du prix de ces papiers, est un indice de plus de la disconvenance d'une telle ressource sociale.

On ne peut le contester, la multiplication des billets-monnoie et l'extinction, par l'entremise de ces billets, d'une somme considérable de capitaux portant intérêt, favoriseroient certainement la vente des biens nationaux; mais où seroit la justice d'une disposition qui tendroit à faire valoir le prix des domaines qu'on veut vendre, en donnant à ses créanciers des billets dont ils seroient forcés de faire usage d'une seule manière, des billets dont la perte sur la place accroîtroit en proportion le profit de l'état, et dont le discrédit probable devient dès à présent une des bases de la spéculation formée au nom de l'intérêt public? Sans doute ce discrédit permettroit de donner un plus haut prix des domaines nationaux; mais un état ne doit pas se transformer en

joueur à la baisse, et se servir de la peur pour faire fortune.

On se tromperoit cependant si l'on considéroit comme un profit pécuniaire sans balance, l'accroissement de la valeur que donneroit aux biens nationaux une émission de dix-huit cents millions de nouveaux billets-monnoie; car la hausse du prix de la main-d'œuvre et des salaires, suite inévitable d'une pareille disposition, l'augmentation des sacrifices nécessaires pour se procurer de l'argent, les pertes avec l'étranger par la convulsion des changes, enfin tous les chocs et toutes les explosions qui surviennent au milieu d'un grand trouble, causeroient certainement un dommage considérable au trésor public. Le maintien de l'ordre, la satisfaction des citoyens, la tranquillité des peuples, la confiance dans la justice des lois et dans la sagesse du gouvernement, toutes ces idées morales sont plus financières qu'on ne pense, car elles influent de mille manières sur l'administration prospère d'une immensité de revenus et d'une immensité de dépenses.

Qu'importe au reste un calcul d'argent, quand il est question de se déterminer sur une disposition publique qui exposeroit à des inconvéniens d'un genre supérieur et sans parallèle? et lors même qu'une spéculation

lointaine pourroit offrir le dédommagement d'un danger prochain ; sommes-nous dans un temps et au milieu de circonstances où l'on puisse se permettre de jouer le présent contre l'avenir ?

L'idée de convertir la dette publique en assignats, pour la contraindre de cette manière à se convertir en domaines nationaux, est vaste par son application ; mais la morale est bien plus vaste encore, et tout ce qui s'éloigne de ses principes est plutôt un écart remarquable, qu'une grande pensée d'administration.

Ce seroit aussi un avantage, j'en conviens, de pouvoir liquider avec des billets-monnoie la dette qu'on appelle *exigible*, puisque de cette manière l'on seroit plus promptement affranchi de l'intérêt dont elle grève ou grévera l'état ; mais un tel avantage a son prix, ainsi que tout autre profit, et l'on auroit tort de l'acheter par des dispositions injustes et qui amèneroient une confusion générale.

Je ne doute point cependant que dans le grand nombre de propriétaires de la dette exigible, il ne s'en trouve qui désirent le plan de liquidation proposé ; car il doit convenir à ceux qui, ayant une somme de dettes égales à leurs créances sur l'état, s'en acquitteroient avec les mêmes billets qu'ils auroient reçus ; il doit convenir encore à ceux qui, sans être

débiteurs de personne, auroient assez l'habitude des affaires pour se défaire agilement des billets qui leur auroient été remis : mais tous les autres créanciers de l'état, et les créanciers de ces créanciers, qui verroient leurs capitaux convertis tout à coup en billets monnoie dont le prix s'affoibliroit journellement, ces divers particuliers livrés à toutes sortes d'alarmes, quelles plaintes, quelles clameurs n'élèveroient-ils pas?

On leur diroit : achetez des biens nationaux; mais à quelle époque et dans quel lieu? et comment trouver avec certitude une division de domaine équivalente à sa propriété et rapprochée de sa convenance?

Il ne faut pas perdre de vue qu'une multitude de citoyens réduits à la plus modique fortune, se trouveroient compris dans la classe prodigieuse en nombre de tous les propriétaires ou porteurs de billets.

Leur diroit-on encore : si vous ne voulez pas des biens nationaux, défaites-vous de vos billets? mais l'argent paroîtra en si petite quantité dans la circulation, que l'échange entre les deux monnoies deviendroit impossible.

On dit que les nouveaux billets devant être délivrés, non pas pour satisfaire à des dépenses, mais pour rembourser des capitaux, ils n'augmenteroient pas la quantité destinée à la

circulation journalière ; mais tous les porteurs de ces nouveaux billets ne voudront pas acheter des domaines nationaux, et lorsqu'ils chercheront à les transmettre en d'autres mains, il faudra bien que cette négociation se fasse par un échange avec quelque autre valeur, et cette autre valeur conventionnelle ne peut être que de l'argent, à moins qu'on n'en crée une troisième, et puis une quatrième, pour servir d'issue les unes aux autres.

Enfin, on ignore encore en ce moment la valeur des domaines nationaux ; on l'ignore encore plus, déduction faite des droits féodaux et des parties de bois dont l'assemblée nationale a déjà décrété la conservation. Comment donc pourroit-on présenter aujourd'hui l'ensemble de ces domaines comme l'équivalent certain,

De 1,878,816,634 livres, montant de la dette à laquelle le comité donne le nom d'*exigible ;*

De quatre cents millions, montant des billets-assignats déjà décrétés ;

De cent cinquante ou deux cents millions, supplément qui peut-être deviendra nécessaire, et pour achever le service de cette année, et pour faire face aux nouvelles dépenses que vous avez déterminées, et pour remplir le vide des premiers mois de l'année prochaine, si, comme il est à craindre, le nouveau système

d'impôt qu'on veut vous proposer n'est pas alors en activité.

Il y a trop de confusion, trop d'incertitude encore dans toutes les connoissances relatives aux domaines nationaux, pour les présenter comme une pleine garantie de la grande opération qu'on propose.

J'entends bien que si la somme des assignats excède la valeur des domaines nationaux, la concurrence élèvera le prix de ces derniers ou baissera celui des assignats; mais là commence l'injustice et le danger. Je crois voir la foule cherchant à passer par un seul chemin trop étroit; les uns arrivent, les autres restent en arrière, tous sont froissés, et plusieurs périssent.

N'en doutons point, aux agioteurs près, le plus grand nombre des citoyens seroit atteint de quelque manière par une opération immense qui, en dérangeant tous les rapports, en changeant le prix de toutes les choses, en introduisant le jeu le plus effréné, ébranleroit toutes les fortunes, et deviendroit encore le principe d'une commotion plus dangereuse.

Sans doute qu'en proposant l'introduction d'une immense quantité de billets-monnoie, on n'a pas été arrêté par les inconvéniens de l'accroissement des salaires et par les risques qui accompagnent les prétentions, les résis-

tances et tous les grands mouvemens entre ceux qui salarient et ceux qui sont salariés; mais je ne sais si l'on a fixé son attention sur la nouvelle classe importante et nombreuse de citoyens qui n'étoient point autrefois aux gages de l'état, et qui vont le devenir. Je veux parler des curés et des vicaires de paroisses, auxquels vous avez attribué une somme numéraire pour appointemens. Je prévois que déjà dans l'état présent des choses, ils auront à souffrir de la nécessité où l'on sera de les payer en assignats, si les impôts ne sont acquittés que de cette manière; mais dans quel embarras, dans quelle malheureuse situation ne seroient-ils pas réduits, si, par l'introduction d'une immense quantité de nouveaux billets-monnoie, ils ne pouvoient convertir, sans une perte insupportable pour eux, le papier qu'on leur auroit remis en payement; si même ils ne pouvoient le réaliser à temps pour satisfaire à leurs modiques dépenses? La tranquillité d'esprit est nécessaire aux fonctions de paix qu'ils exercent; et loin du théâtre de nos spéculations financières, ils se livreroient plus promptement aux inquiétudes, si leur état devenoit dépendant des fluctuations inévitables dans les négociations et les prix d'une masse énorme de papiers-monnoie.

On dit qu'il faut multiplier infiniment le

numéraire fictif, si l'on veut parvenir à la vente des domaines nationaux; et l'on ajoute que cette vente étant devenue d'une nécessité absolue pour se tirer de l'embarras où l'on se trouve, le bien de l'état doit déterminer à une opération extraordinaire, et qu'en tout autre temps, peut-être, on auroit rejetée.

Je ferai d'abord observer que si cette opération extraordinaire réunissoit, comme je l'ai montré, tous les dangers possibles, et des dangers d'une nature plus grave qu'aucun autre genre de péril, cette considération suffiroit pour l'écarter du mombre des ressources.

D'ailleurs, il n'est nullement démontré que la vente des domaines nationaux doive être arrêtée par l'effet d'une disette de numéraire.

Il en existe en France, selon toutes les vraisemblances, au-delà de deux milliards en monnoie réelle.

Il y a de plus quatre cents millions de billets-assignats décrétés par l'assemblée nationale, et déjà répandus en grande partie dans la circulation.

Il faudra, forcément et malheureusement, en augmenter la somme, pour faire face aux besoins de la fin de l'année et des commencemens de l'autre.

Enfin, si l'on admettoit de quelque manière, soit la dette publique en entier, soit unique-

ment la dette exigible en payement des domaines nationaux, pourroit-on craindre qu'avec tant de moyens réunis le manque des signes d'échange arrêtât les acquisitions dont on auroit la volonté !

Ce seroit une idée fort raisonnable que d'admettre les effets publics en payement de ces domaines, mais seulement pour une partie aliquote du produit des ventes, afin de conserver aux billets-assignats actuellement existans, l'issue qui leur a été promise. On pourroit encore sans inconvénient, donner, pour cette admission, la préférence à la dette exigible; car le prix général des fonds publics se ressentiroit favorablement d'un débouché ouvert à une partie quelconque de la dette publique; mais il n'y auroit point de parité de traitement, et l'on manqueroit aux règles de l'équité, si dans le même temps que les rentes perpétuelles et viagères resteroient en leur ancien état, on éteignoit la dette exigible avec des billets-monnoie dont la valeur seroit soumise aux révolutions que l'immense quantité de ces billets entraîneroit nécessairement.

Je ne m'étendrai pas davantage. Ignorant les diverses propositions du comité des finances, je n'ai pour but en ce moment que d'opposer une première résistance à celle d'entre ces propositions qui me frappe comme désas-

treuse. Je n'en connois aucune qui ne fût préférable à un genre de ressources qui séduiroit peut-être par sa simplicité, si cette simplicité n'étoit pas le renversement violent de tous les obstacles.

Il faut se défier des inventions avec lesquelles on veut s'affranchir, d'un tour de main, de tous les embarras accumulés par des circonstances inouïes. Le véritable génie de l'administration, c'est la sagesse; elle est nécessaire, elle est indispensable à la place du centre, à ce point de réunion de toutes les considérations, de toutes les difficultés et de tous les devoirs. Les abstractions en affaires publiques me paroissent chaque jour plus redoutables : il est peu de personnes, dans la carrière du gouvernement, qui n'aient commencé par elles, et plus on a d'esprit, plus on les aime, parce qu'elles présentent à la pensée un domaine immense; mais à mesure que l'action de l'administration nous a mis aux prises avec les réalités, on se dégage insensiblement des idées systématiques, on se voit forcé de soumettre son imagination au joug de l'expérience; et en observant le cours et le point de départ des opinions communes, soit en gouvernement, soit en économie politique, on respecte davantage ce résultat précieux de tant de réflexions et de tant de pensées.

COPIE *de la lettre de M. le premier ministre des finances, à messieurs les députés à l'assemblée nationale, le* 3 *septembre* 1790.

RETRAITE DE M. NECKER.

MESSIEURS, ma santé est depuis long-temps affoiblie par une suite continuelle de travaux, de peines et d'inquiétudes. Je différois cependant d'un jour à l'autre d'exécuter le plan que j'avois formé de profiter des restes de la belle saison, pour aller prendre les eaux, dont on m'a donné le conseil absolu; et n'écoutant que mon zèle et mon dévouement, je commençois à me livrer à un travail extraordinaire, pour déférer à une demande de l'assemblée, qui m'a été communiquée par le comité des finances : mais un nouveau retour que je viens d'éprouver des maux qui m'ont mis en grand danger cet hiver, et les inquiétudes mortelles d'une femme aussi vertueuse que chère à mon cœur, me décident, messieurs, à ne point tarder de suivre ma détermination. Je ne dois point dissimuler que j'ai l'intention, en remplissant mon projet de retraite, d'aller retrouver l'asile que j'ai quitté pour me rendre à vos ordres. Vous approcherez alors de la fin de votre session, et je suis hors d'état d'entreprendre une nouvelle carrière.

L'assemblée nationale m'a demandé un compte de la recette et de la dépense du trésor public, depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1790; je l'ai remis le 21 du mois de juillet dernier. L'assemblée a chargé son comité des finances de l'examiner, et plusieurs membres de ce comité se sont partagé entre eux le travail. Je crois qu'il auroit déjà pu connoître s'il existe quelque dépense ou quelque autre disposition susceptible de reproche; et cette recherche, il me semble, est la seule qui concerne essentiellement le ministre; car les calculs de détail, l'inspection des titres, la révision des quittances, ces opérations nécessairement longues, sont particulièrement applicables à la gestion des payeurs, des receveurs, et des différens comptables.

Cependant, messieurs, j'offre et je laisse en garantie de mon administration, ma maison de Paris, ma maison de campagne et mes fonds au trésor royal; ils consistent depuis longtemps en deux millions quatre cent mille livres, et je demande seulement à retirer quatre cent mille livres dont l'état de mes affaires, en quittant Paris, me rend la disposition nécessaire; le surplus, je le remets sans crainte sous la sauvegarde de la nation. J'attache même quelque intérêt à conserver la trace d'un dépôt que je crois honorable pour moi, puisque je

l'ai fait au commencement de la dernière guerre, et que par égard pour les besoins continuels du trésor royal, je n'ai pas voulu le retirer au milieu des circonstances les plus inquiétantes, et dans le long intervalle où d'autres avoient l'administration des affaires.

Les inimitiés, les injustices dont j'ai fait l'épreuve, m'ont donné l'idée de la garantie que je viens d'offrir; mais quand je rapproche cette pensée de ma conduite dans l'administration des finances, il m'est permis de la réunir aux singularités qui ont accompagné ma vie.

J'ai l'honneur d'être avec un très-profond respect, messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé NECKER.

P. S. L'état de souffrance que j'éprouve en ce moment m'empêche de mêler à cette lettre, faite à la hâte, les sentimens divers qu'en cette circonstance j'aurois eu le désir et le besoin d'y répandre.

DERNIER RAPPORT *de M. Necker à l'assemblée nationale.*

IDÉES SUR LA LIQUIDATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

MESSIEURS, c'est dans un moment de grande peine et de cœur et d'esprit, c'est à la suite d'une attaque de mes maux habituels, que je vais entreprendre de satisfaire à une décision

de l'assemblée nationale, décrétée sur la motion d'un membre du comité des finances. Il a proposé qu'on me demandât mes idées sur la liquidation de la dette publique; cet intérêt de sa part à mes opinions eût été encore plus naturel au milieu du comité des finances, et avant que ce comité eût fait le rapport qui a été lu à l'assemblée le 27 du mois dernier: mais je ne dois pas m'arrêter à des circonstances particulières.

Il me semble qu'avant d'examiner de quelle manière on doit procéder à la liquidation d'une dette à laquelle le comité seul a donné le nom d'*exigible*, il faudroit être convenu de la nécessité de cette même liquidation, de cette liquidation du moins considérée d'une manière générale et uniforme, ainsi que l'a fait dans son rapport le comité des finances.

Je vais, pour répandre du jour sur cette question, parcourir avec vous, messieurs, les articles qui composent le tableau de la dette à laquelle le rapporteur du comité des finances a donné le nom d'*exigible;* on verra que cette désignation n'est applicable qu'à une partie des objets compris dans ce tableau.

Et d'abord le comité convient lui-même qu'une partie de cette dette n'est remboursable qu'à des époques éloignées; tels sont,

1°. L'emprunt de 1789, remboursable en dix

ans, aux termes du décret de création..... ..... 51,939,768 liv.

2°. Les emprunts faits en Hollande et à Gênes, remboursables annuellement jusqu'en 1797..... 18,330,970 liv.

3°. Les avances des fermiers de Sceaux et de Poissy, dont le dernier terme échoit en 1791..... ..... 902,675 liv.

4°. Les emprunts désignés sous le nom d'emprunts à terme à échoir, ci.. 390,101,508 liv.

Ce sont les remboursemens à faire sur les emprunts de 125 millions, de 100 millions, de 80 millions, des loteries d'avril et d'octobre 1783, etc. etc.; remboursemens qui devroient avoir lieu, selon les édits et les arrêts de création, à des époques annuelles, prolongées jusqu'en l'année 1809.

5°. Les annuités délivrées aux notaires et à la caisse d'escompte, et dont les payemens s'étendent jusqu'à l'année 1825. 77,000,000 l.

Ces différens articles se montent à 538 millions; aucun ne représente un capital exigible actuellement.

Le surplus de la somme de 1878 millions, désignée sous le nom d'*exigible* par le comité des finances, présente encore des sujets de remarque.

1°. L'article 1er de 149 millions 434 mille livres, est composé de la dette du clergé; cette

dette n'a jamais été soumise qu'à un remboursement libre. La somme variable qu'on y destinoit annuellement, n'excédoit pas communément trois à quatre millions, et tous les cinq ans le clergé empruntoit une somme à peu près égale à celle qu'il avoit remboursée pendant cet intervalle. On ne peut donc considérer la dette du clergé comme remboursable en ce moment, à moins d'appliquer avec rigueur aux affaires publiques cette partie de la jurisprudence civile, qui oblige les particuliers à rembourser une créance hypothécaire, lorsqu'ils ne gardent plus en leurs mains le gage de leurs créanciers.

2°. On voit encore compris dans la dette prétendue exigible, une somme de cent millions applicables au rachat des dîmes inféodées appartenant à des particuliers; mais cette opération n'est pas commencée, et l'on peut l'exécuter graduellement et selon la convenance de l'état.

3°. On aperçoit encore dans la classe des dettes exigibles dès à présent, cent dix-huit millions applicables aux charges de finance. Ces charges ne peuvent être remboursées qu'après la reddition des comptes, et une grande partie des receveurs n'auront pas fini leurs recouvremens avant la fin de juin de l'année prochaine; il leur sera donc difficile

d'avoir des comptes apurés avant le commencement de 1792, et il est vraisemblable qu'une partie de leurs charges sera balancée par des débets.

4°. On a compris dans la même classe des dettes exigibles dès à présent, une somme de deux cent trois millions sous le titre de *cautionnemens*; ce sont des dépôts fournis et par les fermiers et régisseurs, et par leurs employés.

Tous ces agens de la chose publique sont encore en fonctions; car les employés mêmes des gabelles, les principaux du moins, n'ont pu être supprimés, parce qu'ils sont nécessaires au débit du sel dont la ferme générale reste encore chargée.

Enfin, après la cessation des fonctions de ces employés, et en supposant la suppression de tous ceux qui sont chargés du recouvrement des impôts indirects, disposition qui n'est pas vraisemblable, il y aura des comptes à rendre par chacun d'eux, et il y aura peut-être des débets à balancer avec la finance de leurs cautionnemens. Ainsi l'on ne peut, sous aucun rapport, mettre ces cautionnemens en ligne de compte dans le tableau de la dette exigible dès à présent.

Il n'y a rien de déterminé non plus à l'égard des fermiers et des régisseurs; et si on leur

ouvroit un moyen d'être réunis par une fonction quelconque jusqu'en 1792, terme des traités passés avec eux, et des engagemens qu'ils ont pris en conséquence avec leurs prêteurs, ils se contenteroient, je crois, du plus petit bénéfice au-delà de l'intérêt de leurs fonds à cinq pour cent l'an.

Il résulte de ces diverses remarques sur la dette exigible, qu'à part l'arriéré des départemens, estimé par le comité des finances à cent vingt millions, les offices de magistrature et les charges militaires ou des maisons du roi, de la reine et des princes, forment le seul objet de liquidation qui puisse être commencé sans retard, et leur somme totale s'élève à cinq cent quarante-un millions.

Les offices de magistrature qui font partie de cette somme, sont inscrits sur le résumé du comité des finances, comme s'élevant à quatre cent cinquante millions, ce qui n'est pas juste; car les charges de secrétaires du roi se trouvent comprises dans cette somme pour quatre-vingt-dix neuf millions; or ces officiers de chancellerie ne sont pas des magistrats.

Les notaires, les procureurs, les huissiers, archers, gardes des jurés-priseurs et jurés-crieurs, et tous les dépositaires de deniers à titre d'offices, ne sont pas non plus des ma-

gistrats; et tous ces offices réunis forment un capital de plus de cent millions; ainsi ceux de magistrature ne s'élèvent qu'à deux cent cinquante millions, comme je l'ai annoncé dans un précédent Mémoire.

Les diverses explications que je viens de donner tendent à faire connoître que, dans la somme de dix-neuf cents millions désignée sous le nom d'*exigible*, il n'y a que des portions dont la liquidation puisse être commencée dès à présent, et que le reste est remboursable à des époques graduelles, et dont plusieurs sont fort éloignées.

Ces observations me paroissent fort essentielles; elles servent à montrer que la liquidation entière de la dette à laquelle on a donné le nom d'*exigible*, n'est ni nécessaire ni même possible : ainsi pour se déterminer à l'effectuer dès à présent, il faudroit y être engagé ou par l'intérêt des propriétaires de cette dette, ou par des considérations politiques relatives au bien de l'état.

Examinons la question sous ces deux rapports.

Et d'abord qu'est-ce qu'exige la justice? car c'est toujours par ce principe qu'il faut commencer. Le respect pour les engagemens se retrouve en bénéfice de toutes les manières; dans les affaires publiques comme dans la

conduite des particuliers; la morale a des ramifications infinies, et, sous ce point de vue, elle est un résultat éclairé autant qu'un principe salutaire.

Lorsqu'un état, faute de moyens, ne peut payer ses dettes en monnoie courante, et de la manière dont ses créanciers ont droit de l'attendre, il faut leur donner en remplacement des papiers dont la valeur approche le plus près qu'il est possible du prix de l'argent.

Cette condition peut être remplie par deux moyens, dont l'un dépend de l'intérêt assuré aux papiers délivrés en payement de la dette publique, et l'autre, des dispositions que l'on prend pour soutenir le prix de ces mêmes papiers; c'est sous ce dernier rapport que la certitude d'un remboursement successif est très-nécessaire.

Les créanciers à qui l'on donne des effets en payement, les préfèrent à l'argent, quand la négociation de ces effets peut avoir lieu sans perte, au moment où ils ont besoin de les réaliser.

On conçoit donc que si l'état donnoit en payement de la dette qu'il seroit tenu d'acquitter, ou des contrats, ou des promesses au porteur, ou de simples actes de liquidation portant cinq pour cent d'intérêt, et qu'en même temps il admît ces effets comme argent

lors de la vente des domaines nationaux, il rempliroit ses obligations, non pas dans leur étendue, mais d'aussi près que son état d'impuissance le lui permet.

Il y auroit encore cependant une difficulté dont la solution seroit nécessaire.

On sait que dans la somme des dettes exigibles sont comprises les finances des charges et celles des cautionnemens; or, ces finances n'appartiennent pas en entier à tous ceux qui les ont fournies; plusieurs magistrats, plusieurs autres particuliers dans un autre état, ont fait des emprunts pour y subvenir.

L'on auroit donc à déterminer si les propriétaires apparens de cette partie de la dette de l'état devroient être autorisés à s'acquitter avec leurs créanciers dans les mêmes effets qu'ils auroient reçus en payement. On suivit cette règle en 1771, lors de la liquidation des charges de la magistrature; mais les raisons favorables ou contraires à une disposition de ce genre, tenant aux simples règles de la justice ou de l'équité, je dois m'en rapporter à l'opinion de l'assemblée nationale; et si elle ne vouloit pas prononcer à cet égard d'une manière décisive, elle auroit encore le choix de diverses modifications.

Les titulaires des offices et les propriétaires de cautionnemens pourroient, par exemple,

être autorisés à s'acquitter envers leurs bailleurs de fonds, dans les mêmes valeurs qu'ils auroient reçues de l'état, mais jusqu'à la concurrence seulement d'une certaine quotité de la somme dont ils seroient redevables; ou bien encore on pourroit exiger d'eux, qu'en délivrant ces valeurs en payement à leurs prêteurs, ils les passassent en compte au prix de la place, ou avec une indemnité d'une portion de la perte qui résulteroit de ce prix.

Enfin l'assemblée pourroit encore, en établissant une commission arbitrale, soumettre à des décisions d'équité chacun des cas particuliers, mais toujours dans le cercle uniquement des relations entre les titulaires d'offices, les propriétaires de cautionnemens et leurs bailleurs de fonds.

Je ne puis m'empêcher de sentir combien il est malheureux pour moi d'être mis dans l'obligation de traiter pareilles questions; car l'état présent des choses, les difficultés qui en résultent, et particulièrement le dépérissement des revenus, l'affoiblissement du crédit, et tant d'autres circonstances contrariantes, je n'en suis pas la cause.

Le rétablissement de l'ordre dans les finances n'étoit qu'un jeu d'enfant au mois de mai 1789; je l'expliquai de la manière la plus évidente dans mon Discours à l'ouverture de l'as-

semblée nationale. Que d'événemens indépendans de mon administration ont changé cet aspect !

Les partisans du système des papiers-monnoie ne manqueront pas de dire, qu'encore aujourd'hui toutes les difficultes seroient levées par une création d'une quantité suffisante de ces billets. Celui qui les recevroit le premier du trésor public les donneroit de même à son bailleur de fonds, lequel les feroit passer à ses créanciers s'il en avoit; ceux-ci aux leurs, et de degrés en degrés, tantôt par une voie, tantôt par une autre, les billets se répandroient dans la circulation, et l'état n'entendroit parler d'aucune plainte particulière. Mais quel remède à un mal particulier que de le rendre transmissible ! quel remède à un mal susceptible de réparation et d'indemnité, que de le convertir en un fléau général dont rien ne pourroit plus arrêter la désolation ! quel remède à une plainte près de soi, que de l'échanger contre une réclamation plus lointaine, mais qui, chaque jour progressive, ne tarderoit pas à se faire entendre avec un retentissement effrayant !

Que penseroient, que diroient les habitans des provinces les plus éloignées, si, témoins de tout le bouleversement qu'occasionneroit une émission inconsidérée de papiers-mon-

noie, une émission qui couvriroit de billets tous les marchés, on leur donnoit pour motif l'embarras où s'est trouvé le gouvernement pour rembourser des capitaux, et des capitaux encore dont une grande partie n'étoit pas même exigible !

Sans doute une autre grande considération engage à soutenir le système des billets-monnoie, et il est temps de l'examiner.

Cette considération n'a aucun rapport avec l'intérêt des propriétaires de la dette exigible ; elle n'a aucun rapport avec les obligations contractées envers eux. On veut simplement se servir des moyens qui seront appliqués à la liquidation de cette dette, pour encourager les acquisitions des biens du clergé.

L'on a raison de penser qu'on rempliroit ce but parfaitement, si l'on remboursoit une grande partie de la dette publique avec des billets-monnoie ; car, en diminuant d'une part le nombre des emplois de fonds par l'amortissement des capitaux portant intérêts, et en introduisant de l'autre dans la circulation une quantité surabondante de monnoie fictive, il faudroit bien que cette monnoie discréditée par sa propre abondance, se portât vers les achats de domaines nationaux, comme vers le seul placement propre à leur servir de refuge.

Enfin par la même disposition, non-seule-

ment on favoriseroit la vente de ces domaines, mais on augmenteroit encore considérablement leur produit. En effet, en se présentant aux enchères, on seroit excité non seulement par le désir d'acquérir quelque partie des biens nationaux, mais encore par le besoin pressant de se défaire d'une monnoie à laquelle aucun autre débouché ne seroit ouvert. Et si, selon le projet du comité des finances, l'émission des billets-monnoie devoit s'étendre en peu de temps à deux milliards et demi, et par conséquent à une somme plus considérable peut-être que la valeur, dans l'opinion commune, de l'ensemble des biens nationaux, on croiroit dès lors ne devoir pas perdre de temps pour réaliser sa part dans la masse de ces billets-monnoie, et il y auroit encore plus d'empressement aux enchères.

Le plan est infiniment simple; mais pour l'adopter il faut renoncer aux principes les plus communs de la justice; et pour l'exécuter, il faut s'exposer à tous les dangers d'une somme immense de billets admis comme monnoie dans tous les payemens. Je les ai indiqués, ces dangers, dans mon dernier Mémoire sur cette matière, d'autres personnes l'ont fait après moi et le feront encore; ainsi je ne m'arrêterai pas sur des idées que l'intérêt général ne tardera pas à rendre familières.

Il en est encore une nouvelle dont je suis frappé dans ce moment. Qui peut répondre que cette immensité de numéraire fictif, remis tout à coup à la disposition de capitalistes de toutes les nations, ne fût destinée en partie à des replacemens dans l'étranger, et que le besoin d'y faire passer des fonds ne rendît le numéraire réel encore plus rare?

Je viens enfin à ce qu'on demande de moi, n'importe par quel motif.

Que faut-il faire? telle est la question qui m'est adressée.

Ce seroit déjà une action, et une action grande et salutaire, que de rejeter un système dont les conséquences seroient funestes, que de le rejeter malgré les soins qu'on a pris pour associer à cette idée le vœu mal éclairé d'une partie du peuple.

De quoi s'agit-il ensuite? est-ce la liquidation de dix-neuf cents millions de dettes exigibles, qui devient une disposition pressante? Les explications que j'ai données sur la composition de cette dette, ont montré que cette liquidation n'étoit nécessaire qu'en partie, et ne pouvoit être exécutée que graduellement.

Est-ce la justice à rendre aux propriétaires de cette dette, qui doit porter à une disposition aussi violente que l'introduction de dix-neuf cents millions de billets-monnoie? non sûre-

ment; car ces propriétaires ne tarderoient pas à connoître par expérience, que si les billets-monnoie d'aujourd'hui sont égaux à peu près à un payement en argent, ces mêmes billets; après un accroissement de deux milliards, ne représenteroient plus la même valeur dans l'opinion; et bien loin qu'ils sussent gré d'un pareil remboursement, ils viendroient bientôt à demander avec aigreur pourquoi on les choisit parmi tous les créanciers de l'état pour servir de voie à la distribution des billets-monnoie. Il ne faut point négliger d'observer que l'espérance d'être des premiers à faire usage des billets-monnoie, la confiance de pouvoir agir pendant que les autres délibéreront encore, enfin les spéculations des débiteurs, et de ceux qui se sont rendus tels à dessein depuis quelque temps; toutes ces circonstances mettent pour le système des billets les hommes les plus animés et tous ceux qu'avec du mouvement on entraîne toujours après soi; mais quand la vérité entrera dans les rangs, et quand surtout chacun se sentira blessé, le tableau changera, et ceux qui se seront tirés d'affaire ne se chargeront pas même envers les autres du rôle de consolateurs.

Quoi qu'il en soit, lors même qu'un payement en billets-monnoie conviendroit à une

partie des propriétaires de la dette exigible, on ne devroit pas pour leur satisfaction particulière, adopter un système dont les funestes conséquences introduiroient un bouleversement général. On leur rendra non pas une pleine justice, mais celle qu'ils peuvent attendre au milieu du temps présent, si l'on continue à payer exactement l'intérêt de cinq pour cent attaché dès aujourd'hui à la majeure partie de cette dette; si l'on alloue le même intérêt à la portion qui n'est pas liquidée, et si l'on reçoit la totalité en payement des biens nationaux.

Reste donc pour unique embarras, le juste désir qu'on doit avoir d'encourager et de hâter la vente des biens nationaux; mais pour atteindre à ce but très-important sans doute, faut-il recourir à une opération aussi injuste, aussi dangereuse que l'introduction d'une somme immense de billets-monnoie? Je vais maintenant indiquer toutes celles qui me paroissent préférables à un moyen si violent.

D'abord, je suis persuadé que l'admission à la vente des biens nationaux, de tous les contrats et de tous les effets publics représentatifs de la dette nationale, seroit un encouragement très-suffisant. Leur prix constamment au-dessous du pair, est une grande présomp-

tion en faveur de cette opinion; ce prix à la vérité doit s'élever par la faculté de convertir en biens nationaux les créances sur l'état; mais l'augmentation de la partie négociable de ces créances, par la liquidation des offices et des cautionnemens, ménagera long-temps un avantage à tous les payemens des biens nationaux faits en créances sur l'état.

Il y auroit, par cette considération, de la convenance à prescrire que chaque payement seroit composé d'une portion en effets publics portant intérêt, et d'une autre dans les billets-assignats qui sont en circulation aujourd'hui: la proportion qui me paroîtroit préférable, seroit deux tiers des premiers, et un tiers des autres.

Je ferai cependant observer que ce mélange ne seroit pas sans inconvénient, parce que les habitans des provinces, et les gens de campagne en particulier, n'auroient pas de facilités pour se procurer des effets publics, et que cependant ils seroient envieux de l'avantage qu'auroient sur eux les personnes qui s'acquitteroient avec ces sortes d'effets.

On pourroit obvier à cette difficulté en accordant une prime de cinq pour cent à ceux qui payeroient tout en assignats; cette faveur serviroit encore à soutenir le prix de ces billets contre l'argent, et empêcheroit que la

nécessité de leur augmentation pour subvenir à de nouveaux besoins, ne fît une impression fâcheuse.

Je crois encore que ces différentes formes de payemens pour l'achat des assignats, seroient bien préférables à des ventes à douze ans de terme, comme l'assemblée s'y est décidée pour une somme de quatre cents millions. Il me paroît bien important de ne pas laisser disséminer ainsi en diverses mains et pendant un long espace de temps, un produit si précieux; il seroit d'ailleurs extraordinaire d'accorder à quatre cents millions de vente, des facilités excessives, et de recourir pour la vente du surplus à une opération aussi injuste et aussi extrême que celle des billets-monnoie; il y auroit une discordance manifeste entre ces deux dispositions.

Ici j'entends dire aux partisans du papier-monnoie : Ce n'est pas assez d'un moyen qui présente la probabilité d'un empressement suffisant de la part des acquéreurs des biens nationaux; il faut indiquer une disposition qui ne laisse aucune incertitude.

Sans doute il seroit à désirer qu'on eût à cet égard l'assurance la plus parfaite; mais pour la seule différence de la grande vraisemblance à la certitude, seroit-il raisonnable de recourir à des moyens évidemment dangereux, et la

prudence au moins ne commanderoit-elle pas de n'y recourir qu'à l'extrémité ?

On pourroit d'ailleurs s'assurer de la disposition des capitalistes par un moyen qui, s'il réussissoit, comme il est très-possible, rempliroit sans le moindre inconvénient le but auquel on doit tendre.

Supposons que les domaines nationaux soient estimés deux milliards.

On pourroit déterminer que pendant l'espace de trois ou quatre mois, tous les créanciers de l'état, soit par obligation perpétuelle, soit par les titres énoncés dans le tableau de la dette exigible, seroient admis jusqu'à la concurrence d'un milliard, à être remboursés en promesses admissibles à la vente des biens nationaux.

Il faudroit annoncer que tous les intérêts dus au 1er janvier 1791 sur ces créances, seroient joints au capital.

On pourroit encore promettre une prime de cinq pour cent à la partie de ces promesses qui auroit été fournie en payement des biens nationaux dans le cours de l'année 1791.

Ces facilités détermineroient, je crois, l'empressement, surtout si l'assemblée manifestoit les connoissances qu'elle a pu recueillir sur l'évaluation des biens nationaux, et si l'opération proposée étoit contenue dans

des bornes fixes, de manière enfin que chaque créancier de l'état eût un intérêt à se hâter de profiter de l'échange qui seroit ouvert.

Une telle opération, si elle réussissoit, si elle étoit promptement décidée, déchargeroit l'état de cinquante millions de rente, à commencer du 1er janvier prochain; et l'on n'auroit plus aucun doute sur l'achat des biens nationaux, puisque les promesses données en remboursement d'une partie de la dette publique n'auroient pas d'autre issue.

Je crois cependant que pour la parfaite tranquillité de ceux qui échangeroient librement leurs créances sur l'état, contre des promesses admissibles dans la vente des biens nationaux, il faudroit déclarer que si par des événemens extraordinaires, il restoit encore de ces promesses après la consommation entière de la vente des biens nationaux, elles seroient converties en quittances de finances, portant cinq pour cent d'intérêt.

Enfin, si l'on ne vouloit pas se fier au succès de la vente des biens nationaux, par les moyens simples, justes et raisonnables que je viens de proposer, et si l'assemblée préféroit à tout de recourir à des voies coërcitives pour assurer son opération, il y en auroit une

qui répartiroit du moins d'une manière égale entre tous les créanciers de l'état, le concours dont on auroit besoin, et qui seroit certainement préférable à la dangereuse ressource des papiers-monnoie.

C'est, l'on en conviendra j'espère, étendre bien loin la servitude du devoir, que de consentir, dans la position libre où je me trouve, à indiquer des moyens que je ne crois point nécessaires, et dont le mérite est uniquement d'être beaucoup moins fâcheux que les suites inévitables d'une émission inconsidérée de nouveaux billets-monnoie.

L'opération forcée que je croirois préférable à une disposition si fatale, seroit que l'état se rachetât d'un cinquième de toutes les rentes perpétuelles et viagères à sa charge, et de tous les intérêts qui seront attachés à la dette exigible.

Ce rachat seroit fait en promesses admissibles comme argent dans les acquisitions de domaines nationaux, en y joignant une prime de cinq pour cent dont il seroit tenu compte à l'époque du payement de ces domaines.

Expliquons plus particulièrement cette opération.

Il y aura, selon le rapport du comité des finances,

	157 millions d'intérêts perpétuels, y compris ceux applicables à la dette exigible.	
	101 millions d'intérêts viagers.	
Total.	258 millions.	

Le cinquième des intérêts perpétuels se monteroit donc à trente-un millions;

Et pour les racheter au denier vingt, il faudroit délivrer un capital de six cent vingt millions en promesses applicables à l'achat des biens nationaux.

Le cinquième des intérêts viagers se monteroit à vingt millions;

Et pour les racheter au denier dix, il faudroit un capital dans les mêmes promesses de deux cents millions.

Ainsi pour huit cent vingt millions de promesses admissibles en payement des domaines nationaux, l'état seroit déchargé, à compter du 1er janvier de l'année prochaine, de cinquante-un millions de rente.

Les rentiers n'élèveroient pas, je crois, de trop fortes réclamations contre ce moyen, s'il étoit jugé indispensable. J'en connois plusieurs qui feroient sans peine le sacrifice réel d'un cinquième sur leurs rentes, si le sacrifice étoit nécessaire au rétablissement parfait des affai-

res publiques. Mais par l'opération indiquée, il seroit question seulement de recevoir le remboursement du capital de ce cinquième, dans un effet qui perdroit bien peu sur la place, lorsqu'on voudroit le négocier, et qui, dans tous les cas, seroit admissible en payement des biens nationaux. Enfin, on auroit encore à faire le calcul de tous les maux que chacun éviteroit, en se préservant des funestes conséquences du système des papiers-monnoie; système qui, dans son exécution et sa secousse violente, atteindroit tout le monde, ainsi que je l'ai fait voir dans mon précédent Mémoire.

D'ailleurs, quel long espace de temps ne faudroit-il pas pour la confection de dix-neuf cents millions d'assignats nouveaux, et encore plus si on les subdivisoit en petites sommes, opération qui deviendroit peut-être un grand sujet de repentir, car l'on ne tarderoit pas à demander du pain aux boulangers avec ces petits billets; et si les gens de campagne ne vouloient pas les prendre, ou s'ils haussoient seulement d'une manière sensible le prix de leurs grains, dans quel péril ne se trouveroient pas la subsistance et la tranquillité des villes? est-ce enfin dans les momens où nous sommes qu'il seroit prudent de se livrer à de pareilles expériences?

On croit que la distribution d'une grande quantité de billets-monnoie, et la nécessité où l'on seroit de les employer en biens nationaux, assureroient la constitution; mais les moyens d'ordre et de bonheur ne sont-ils pas aussi des appuis, et peut-on calculer tous les effets d'un vaste sujet de réclamation et d'un bouleversement des fortunes?

On n'oubliera point, je le demande, que la dernière opération dont j'ai donné l'idée, est uniquement à mes yeux la moins rigoureuse des voies coërcitives; mais aucuns des moyens de ce genre, je ne les crois nécessaires.

On objectera peut-être que les propositions indiquées dans ce Mémoire procureront seulement une décharge de cinquante à cinquante-un millions de rente, et qu'ainsi elles ne peuvent être mises en comparaison avec une libération de quatre-vingt-douze millions, résultat de la spéculation du comité des finances.

Ce raisonnement seroit bien superficiel. On paroîtroit n'avoir pas aperçu que dans la spéculation du comité des finances, il y auroit dix-neuf cents millions de biens nationaux consommés; au lieu que le résultat de ma première proposition se borne à l'emploi d'un milliard de ces biens, et la seconde à l'emploi de huit cents millions.

Le surplus du produit des biens nationaux resteroit en son entier : ainsi l'état n'essuieroit aucun préjudice, et le bénéfice annoncé par le comité des finances se retrouveroit le même si le produit des domaines nationaux s'élevoit en effet à deux milliards et demi.

Ce rapprochement conduit à examiner si, selon les notions très-incertaines que l'on a dans ce moment, il seroit sage de disposer à l'avance sur ce produit, d'une somme de deux milliards et demi ; savoir :

1,900 millions	pour les billets-monnoie destinés à la liquidation de la dette exigible.
400 millions	pour la contre-valeur des assignats décrétés.
200 millions	pour les nouvelles distributions qu'exigeront vraisemblablement la fin du service de cette année et les besoins du commencement de l'autre.

Il me semble que, pour maintenir la confiance dans tel papier dont on se serviroit pour disposer à l'avance du produit des biens nationaux, il ne faudroit pas, avant d'avoir acquis de nouvelles notions sur leur valeur, et avant de les avoir rendues publiques, il ne

faudroit pas jusque-là élever trop haut la somme numéraire des effets qui doivent être réellement et paroître encore à tous les yeux la représentation indisputable des biens qui leur servent de gage.

Il me reste maintenant à faire voir qu'une libération de cinquante millions de rente, assurée dès à présent, seroit plus que suffisante pour établir un ordre parfait dans les finances, et pour se ménager le moyen de procurer une diminution sur la somme des impôts qui existoient à l'ouverture de l'assemblée nationale.

Je vais mettre à portée de juger de cette vérité, par un tableau très-simple, et dont les articles sont déjà la plupart tellement connus, que je n'y joindrai aucune explication.

DÉFICIT.	liv.	RESSOURCES.	liv.
L'ancien déficit entre les revenus et les dépenses fixes.....	56,000,000	Les économies.....	60,000,000
L'intérêt de l'emprunt fait en septembre 1789.....	2,000,000	Suppression des gages attribués aux charges suprimées.....	14,700,000
Les rentes sur le clergé, dont l'état s'est chargé.....	5,800,000	Décharge des dépenses d'anticipation.....	15,800,000
Les intérêts du capital des offices.....	32,500,000	Extinctions viagères de 1789 et 1790.....	3,000,000
L'intérêt du capital de l'arriéré des départemens.....	6,000,000	Vingtièmes sur les biens du clergé, lorsqu'ils seront sortis des mains de la nation, et cessation de tous les abonnemens de ce même impôt.....	12,000,000
La dépense des assemblées nationales et		Décharge des dépenses des administrations	
	102,300,000		105,500,000

DÉFICIT.	liv.	RESSOURCES.	liv.
Report....	102,300,000	*Report*....	105,500,000
des cours suprêmes...	6,000,000	provinciales et de quelques autres dans les provinces, selon le rapport du comité des finances.....	8,000,000
Excédant des ressources sur le déficit..	55,200,000	La libération de cinquante millions de rente par une disposition quelconque du revenu des biens nationaux...	50,000,000
	163,500,000		163,000,000

Ainsi, en comptant sur la libération de cinquante millions de rente, par une disposition quelconque d'une somme d'un milliard, à valoir sur le produit des biens domaniaux (*), il y auroit un premier excédant de ressources de cinquante-cinq millions.

Supposant maintenant que la totalité du produit des biens nationaux puisse être estimée à deux milliards, il y auroit encore un milliard de libre, sur lequel, après avoir assigné l'extinction des quatre cents millions d'assignats décrétés, et des deux cents qui vraisemblablement seront encore nécessaires, il resteroit quatre cents millions applicables à l'amortissement d'une nouvelle partie de la

(*) Cette somme ne seroit que de huit cents millions selon ma dernière proposition; mais je fonde mes calculs sur la première, comme étant la plus douce et celle de mon choix.

dette, et il en résulteroit encore une décharge de vingt millions de rente.

Évaluons maintenant l'impôt pécuniaire en équivalent des dîmes, à soixante-quinze millions;

Et de plus, la contribution des privilégiés à 35 millions.

Les quatre articles que je viens de désigner formeroient en tout cent quatre-vingt-cinq millions, et serviroient à balancer,

1°. 25 millions, mis à la charge des peuples, pour satisfaire aux frais de l'ordre judiciaire, aux dépenses des assemblées administratives, et à quelques autres encore.

2°. 130 millions, dépenses du culte, selon l'énoncé du comité ecclésiastique.

3°. 10 millions, mécompte possible sur quelqu'un des articles composant les notices précédentes.

4°. 20 millions, diminution à accorder sur la masse générale du produit des impôts existant au 1er mai 1789.

185 millions.

Joignez encore à ce tableau les perspectives suivantes:

L'extinction graduelle de cent millions de rentes viagères sur l'Hôtel-de-Ville;

L'extinction graduelle des pensions viagères qui font partie des cent trente millions de dépenses du culte ;

Le bénéfice qu'on attend sur les apanages et les domaines engagés ;

L'accroissement du produit des forêts, par une meilleure administration ;

La possibilité que la vente des biens nationaux s'élève au-delà de deux milliards, selon l'opinion de plusieurs personnes ;

Les avantages que l'on pourroit tirer de la réduction de l'intérêt, si un grand amortissement de la dette publique, par la vente des biens nationaux, favorisoit cette réduction, ainsi qu'il est vraisemblable.

Après avoir cherché, messieurs, à soutenir votre courage par le tableau que je viens de faire, je crois devoir dire encore un mot du système des billets-monnoie. Ces sortes de projets qui présentent à la pensée quelque chose de net et de décidé, doivent facilement plaire à une assemblée nombreuse ; car elle ne peut pas gouverner par des gradations et des nuances. L'administration entre ses mains participera souvent de l'esprit de législation, lequel agit toujours d'une manière absolue, générale et précise. Cette manière, si elle étoit secondée par l'opinion publique, pourroit surmonter de grands obstacles ; ainsi lors même

qu'elle s'attacheroit à une erreur politique, je ne crois pas qu'on dût encore désespérer des événemens. Et s'il est permis à chaque particulier, livré pour un temps aux affaires publiques, de juger du terme de ses moyens, s'il le doit même afin de ne pas tromper la confiance, jamais et dans aucune circonstance les hommes rassemblés en corps politique ne peuvent croire à leur impuissance de faire le bien et de réparer le mal.

Je finis en arrêtant un moment et de nouveau mon attention sur le remplacement des impôts supprimés par l'assemblée nationale, ou dépéris au milieu de nos circonstances orageuses. Je sais que le comité des impositions de l'assemblée nationale a vu enfin ce que l'expérience m'avoit appris, c'est que les grandes idées nouvelles en fait d'impôts sont une spéculation chimérique. Je l'ai dit plus d'une fois, il y auroit de la témérité à concevoir l'espérance de faire des découvertes dans une science livrée depuis si long-temps aux recherches des nations et des siècles.

Je crois que la prudence de l'assemblée nationale doit l'engager à maintenir les impôts indirects qui subsistent encore, jusqu'à ce qu'un peu d'expérience lui ait appris les effets de la conversion de la dîme et de la gabelle en une imposition territoriale et pécuniaire.

Mais elle doit s'en rapporter aux assemblées de département, du soin de convertir, selon leur convenance, toute la partie des impôts indirects qu'il n'est pas nécessaire de soumettre à un régime uniforme.

J'ai traité ces diverses questions et le remplacement des impôts en général, dans plusieurs de mes Mémoires; ainsi je ne rentrerai pas dans les mêmes discussions.

On ne doit point omettre d'observer qu'il est sage de ne pas appliquer à un royaume, sous le régime encore d'une administration naissante et contrariée, le système d'impôts qui n'essuiera peut-être aucune difficulté dans un autre temps.

L'imprévoyance des contribuables suffit pour leur ôter le moyen de payer exactement les impositions territoriales, et l'on ne peut employer que des voies rigoureuses pour les y forcer. Les droits sur les consommations ne sont exposés à aucun de ces inconvéniens; on les paye sans contrainte, et toujours au moment précis de ses moyens. Cette différence est grande dans un pays devenu libre; aussi, dans un tel pays, la philosophie des impositions doit-elle s'arrêter encore plus aux idées morales, qu'aux résultats donnés par les abstractions de l'économie politique.

L'ordre, messieurs, combien de fois ne l'ai-

je pas dit au nom du bien public ? l'ordre et le pouvoir nécessaire pour le maintenir, voilà sans contredit la première condition du salut des finances.

Il y a du remède à tout, même aux grandes fautes, lorsque les commandemens de la loi sont respectés, lorsque les intérêts particuliers obéissent à l'intérêt public; mais ce n'est pas une œuvre simple dans un grand royaume que le maintien de cette subordination. Il faut souvent en défendre les principes, et contre les bons, et contre les méchans: les premiers, par un sentiment aimable, croient long-temps les hommes capables de jouir de la liberté sans exces; les autres prennent l'étendard de la passion favorite, pour substituer à cette liberté le relâchement le plus absolu. Le temps immanquablement ramènera par force aux principes sans lesquels un royaume le plus favorisé par la nature, ne pourroit échapper à sa perdition; mais c'est aux lumières des sages à raccourcir le dangereux intervalle de la théorie à l'expérience, afin que des maux sans nombre ne soient pas le prix de notre éducation. Hâtez-vous surtout, messieurs, d'arrêter efficacement le cours de ces dangereux écrits dont la multiplication progressive fait le scandale de l'Europe. Que cette pensée de toutes les nations vous donne

de la défiance sur la politique qui semble encore vous tenir en suspens. Ne permettez pas que, dans le même temps où vous cherchez à remettre ensemble toutes les parties, la morale, ce ciment si précieux de l'ordre politique, devienne le jouet de tous les discours qu'on adresse au peuple. On le perdra ce peuple, bon dans sa nature, si chaque jour, chaque heure, on cherche à le tromper; car son imagination flexible ne sauroit résister aux efforts des hommes d'un caractère ardent et prononcé.

C'est uniquement, je le proteste, pour le repos et le bonheur de la France que je prends la liberté de vous ramener à des réflexions dont une expérience journalière et l'étude constante du bien public m'ont fait sentir toute l'importance. J'ai été, j'en conviens, des premiers en butte aux poursuites injurieuses des ennemis de la paix, de l'ordre et de la justice, car ils m'ont compris de bonne heure dans leur système général de destruction; mais bientôt, au sein de ma retraite éloignée, la voix douce et tranquille d'une conscience sans reproche se fera plus entendre de moi que les bruits de Paris et les clameurs de la calomnie. Je n'ai jamais voulu qu'on répondît à ces insultes continuelles, comme on me l'a souvent proposé. Je me fie à la vérité;

elle seroit pour moi les cheveux de Samson, si je voulois en faire usage ; mais pour une âme sensible, il y a quelque douceur dans l'injustice et même dans l'ingratitude. On est ainsi conduit, comme vers un refuge, à ces hautes idées indépendantes des hommes et de leurs passions, à ces idées qui ont fait ma consolation à d'autres époques de ma vie, et que j'espère retrouver encore : je n'en eus jamais tant de besoin.

APERÇU

DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES FINANCES

Pendant les huit derniers mois de l'année 1790, *tant pour l'ordinaire que pour l'extraordinaire.*

RECETTES.

TOTALITÉ des fonds en caisse au 30 d'avril 1790, tant en argent qu'en billets de la caisse d'escompte, 14,860,000 l. A déduire pour quelques bons de caisse à acquitter..... 2,250,000		12,610,000 l.
EFFETS DU COMMERCE, échéant dans divers mois de l'année.....		2,755,000
IMPOSITIONS DIRECTES, déduction faite des charges assignées sur leur produit..		100,530,000
FERMES GÉNÉRALES, déduction faite des charges assignées sur leur produit, dans lesquelles n'est compris aucun versement de deniers entre les mains des payeurs des rentes, parce que les rentes sont portées en totalité dans la colonne des dépenses.....		24,000,000
FERME DES POSTES, y compris l'abandon fait par les fermiers de leurs bénéfices, et déduction faite des charges assignées sur ses produits; dans lesquelles charges est comprise l'indemnité accordée aux maîtres des postes pour la suppression de leurs priviléges, conformément au décret de l'assemblée nationale.....		6,240,000
		146,135,000

Report.....	146,135,000 l.
FERME des messageries, dont toute l'année est due.....	1,040,000
FERME de Sceaux et de Poissy, *idem*.....	540,000
FERME des affinages, *idem*.....	105,000
RÉGIE générale des aides, déduction faite des charges qu'elle est tenue d'acquitter, dans lesquelles on ne comprend aucuns versemens de deniers entre les mains des payeurs des rentes.....	19,900,000
RÉGIE des domaines, déduction faite des charges assignées sur ses produits....	17,645,000
RÉGIE de la loterie royale, déduction faite des charges qu'elle est tenue d'acquitter.....	2,700,000
RÉGIE des poudres et salpêtres. Le peu de produits qu'elle espère cette année, sera absorbé par le payement exigible des billets que les régisseurs ont faits et renouvelés successivement depuis plusieurs années..... *Mémoire.*	
IMPOSITIONS des pays d'états, en supposant qu'on ne remboursera rien sur les emprunts.....	10,865,000
IMPOSITIONS abonnées, en y comprenant ce qui reste à rentrer du dixième sur les taxations des receveurs généraux et des receveurs particuliers des finances.	600,000
IMPOSITIONS particulières aux fortifications des villes.....	575,000
REVENUS de la caisse du commerce.....	400,000
LOYERS des maisons des Quinze-Vingts.	120,000
	200,625,000

Report.....	200,625,000 l.
De la Monnoie. Reliquat dû par le directeur de Paris, en supposant encore quelques fournitures en vaisselles, payables à six mois de terme environ..	1,000,000
Sur les onze millions environ qui ont été avancés aux receveurs généraux, pour payer leurs rescriptions, il y en a près de la moitié qui ne pourra être remboursée que par le prix des charges de ces receveurs, à cause du dérangement de leurs affaires; mais on estime que sur le reste, il pourra rentrer dans les huit derniers mois 1790, environ..	4,000,000
Recouvrement dans le cours des huit derniers mois 1790, sur les 42,000,000 à imposer en remplacement de la gabelle, et sur les 9,500,000 l. à imposer en remplacement des droits sur les cuirs, l'amidon, les huiles et la marque des fers, environ.....	25,000,000
On a passé dans la dépense, au tableau ci-après, les rentes d'une année sur la Ville, en leur entier, ainsi que les traitemens, pensions, appointemens, etc.; mais une partie de ces objets a été et sera donnée en payement des dons et de la contribution patriotique. On estime cet article de décharge, toujours par simple évaluation, à environ.....	12,000,000
Rentrées en deniers pour la contribution patriotique, également par évaluation..	36,000,000
Mises qui pourront être faites dans l'emprunt de septembre 1789, dans ceux des pays d'états, non encore remplis, par évaluation incertaine.....	4,000,000
	276,625,000

Report.....		276,625,000 l.
BILLETS-ASSIGNATS décrétés par l'assemblée nationale.....	400,000,000 l.	
A déduire les vingt millions déjà fournis en promesses de la caisse d'escompte, en vertu du décret de l'assemblée nationale, du 17 avril dernier.....	20,000,000	
RESTE à passer en recette.....		380,000,000
TOTAL.....		656,625,000

DÉPENSES.

Dépenses générales de la maison du roi et de la reine, des enfans de France, de madame Élisabeth, de Mesdames tantes de S. M., sur lesquelles dépenses il n'y a eu que 4,526,000 l. de payés pendant les quatre premiers mois de cette année.....	20,475,000 l.
Maisons des princes, frères du roi, sur lesquelles il n'y a eu que 2,122,000 l. de payés pendant les quatre premiers mois de cette année.....	6,120,000
Affaires étrangères, sur le pied de 6,700,000 l.....	5,025,000
Département de la guerre, auquel il y a eu 37,180,000 l. de payés dans les quatre premiers mois.....	64,900,000
Dépenses de la caisse civile de l'île de Corse, à 25,000 l. par mois.....	165,000
Marine et Colonies, sur le pied de 40,500,000 l. par an, sur quoi il y a eu 15,021,000 l. de payés dans les quatre premiers mois.....	25,400,000
Ponts et Chaussées, sur le pied de 5,680,000 l. par an, sur quoi il y a eu 1,820,000 l. de payés dans les quatre premiers mois.....	3,860,000
Haras, dont la dépense doit cesser; mais en attendant, et pour se conformer au décret de l'assemblée nationale, on l'a réduite au pur indispensable, en la comptant seulement à 20,000 liv. par mois; ce qui, pour trois mois encore, forme une somme de.....	60,000
	126,005,000

Report..... 126,005,000 l.

Rentes viagères et perpétuelles dont le payement est fait tant à l'Hôtel-de-Ville qu'au trésor public ; savoir :

Reste de l'année 1788 des rentes payées à l'Hôtel-de-Ville.....	6,700,000	160,200,000	165,400,000 l.
Année entière 1789 des rentes, compris les gages et intérêts des payeurs et les épices du compte	153,500,000		
Reste de l'année 1789 des rentes et indemnités payées directement au trésor public.....		1,520,000	
Reste de l'année 1789 des rentes sur le domaine de la Ville...		2,230,000	
Six derniers mois 1789 des rentes déléguées à Mgr comte d'Artois.....		450,000	
Reste de l'année 1788 des rentes déléguées à M. le prince de Guémenée.....	20,000 l.	1,000,000	
Année entière 1789 des mêmes rentes.....	980,000		

Intérêts d'effets publics et d'autres créances sur le pied de 28,090,000 liv. par an, déduction faite de 24,000,000 de capitaux d'effets royaux qui ont été reçus en doublement dans l'emprunt national de 80,000,000, sur lesquels 28,090,000 liv. d'intérêts on a payé 6,800,000 l. dans les quatre premiers mois, reste..... 21,300,000

Intérêts de 50,000,000 qui ont été reçus dans l'emprunt national de 80,000,000. 2,500,000

Pensions sur le pied de 25,000,000 par

315,205,000

Report.....	315,205,000 l.
an, déduction faite des dixièmes; on a payé 4,200,000 liv. dans les quatre premiers mois 1790. La réduction vraisemblable sur cet article de dépense, comme sur tous les autres, se trouve comprise dans l'article de 25,000,000 portés ci-après, en déduction des dépenses fixes.....	20,800,000
GAGES du conseil et traitemens particuliers de la magistrature, sur lesquels il a été payé 370,000 liv. dans les quatre premiers mois.....	1,500,000
GAGES des officiers du point d'honneur, reste de 410,000 l.....	380,000
APPOINTEMENS et frais des cinq administrateurs du trésor public et de leurs bureaux, dont il n'a été payé qu'un quartier.....	1,550,000
BUREAUX de l'administration générale, et traitement de différentes personnes, dont il n'a été également payé qu'un quartier.....	1,760,000
DÉPARTEMENT des mines, ancienne compagnie des Indes, caisse du commerce, sur lesquels il n'a été payé que le quartier de janvier.....	525,000
DÉPENSES diverses de la police de Paris, sur lesquelles il y a eu quelques réductions; mais elles exigent d'ailleurs des augmentations qui les reporteront probablement à 1,600,000 liv. par an. En attendant, on n'évalue les huit derniers mois 1790, qu'à.....	800,000
	342,520,000

Report.....	342,520,000 l.
MARÉCHAUSSÉE de l'Ile-de-France, sur le pied de 305,000 l. par an, compris cinquante hommes d'augmentation. Il n'a été payé que le quartier de janvier.....	230,000
PAVÉ DE PARIS, dont les quatre premiers mois sont payés dans la proportion de 627,000 liv.....	420,000
TRAVAUX dans les carrières qui sont sous la ville de Paris et les environs.....	265,000
FONDS réservés pour de petits actes de bienfaisance.....	100,000
SECOURS aux Hollandois réfugiés en France. La somme annuelle est actuellement réduite à 726,000 liv. sur quoi on a payé 240,000 liv. dans les quatre premiers mois.....	490,000
COMMUNAUTÉS religieuses. La partie qui est payée au trésor public est annuellement d'environ 346,000 l., sur quoi il n'a été acquitté dans les quatre premiers mois que 52,000 l.....	295,000
HÔPITAUX et Enfans trouvés, sur le pied de 1,020,000 liv. par an, sur quoi il a été payé 257,000 liv. dans les quatre premiers mois.....	760,000
DÉPENSES relatives à la destruction du vagabondage et de la mendicité, sur quoi il a été remboursé 93,000 l. dans les quatre premiers mois.....	850,000
PRIMES, non compris celles payées par la ferme générale, et encouragement pour le commerce.....	500,000
	346,430,000

Report.....	346,430,000 l.
JARDIN royal des plantes et cabinet d'histoire naturelle, sur quoi il a été payé 24,000 l. dans les quatre premiers mois.	80,000
BIBLIOTHÉQUE du Roi.....	90,000
ACADÉMIES, sciences et arts, écoles vétérinaires.....	385,000
DÉPENSES et traitemens divers.....	500,000
DÉPENSES dans les provinces, à payer par le trésor public, et qui faisoient ci-devant partie des charges assignées sur le produit des impôts directs.....	5,260,000
DÉPENSES imprévues.....	3,000,000
	355,745,000
A déduire les réductions qui pourront être réalisées dans le cours de l'année courante, à la suite des prochains décrets attendus de la part de l'assemblée nationale, environ.....	25,000,000
RESTE sur les dépenses fixes.....	330,745,000 l.

EXTRAORDINAIRE.

TRAVAUX des fortifications de la nouvelle enceinte du Havre.....	l. 340,000	
TRAVAUX de la rade de Cherbourg.....	2,000,000	
TRAVAUX des fortifications de Cherbourg.....	720,000	
TRAVAUX du pont de Louis XVI.	560,000	
	3,620,000	330,745,000 l.

Report.....		330,745,000 l.

SUITE DE L'EXTRAORDINAIRE.

Report.....	3,620,000	
TRAVAUX de la construction du dernier bâtiment des écuries du roi à Versailles.....	120,000	
TRAVAUX de la clôture de Paris, achats de terrains sur lesquels les murs doivent être établis, non compris l'arriéré.....	1,600,000	
TRAVAUX et frais d'établissement des bureaux du trésor public et de la caisse de l'extraordinaire, et de ceux de la Loterie royale.....	80,000	
GARDE MILITAIRE de Paris, au moins.....	4,000,000	
ATELIERS de charité, pour subvenir au manque de travail à Paris, à Versailles, au canal de Bourgogne, et dans quelques provinces, et autres secours extraordinaires de charité, environ....	4,000,000	
RESTE dû sur le terme échu en décembre 1789, de l'emprunt de Gênes..	700,000	
REMBOURSEMENT à faire à Gênes, à la décharge de la Comp^e Perrache.....	100,000	
	14,220,000	330,745,000 l.

Report..... 330,745,000 l.

SUITE DE L'EXTRAORDINAIRE.

Report.....	14,220,000	
AVANT-DERNIER payement sur le secours ci-devant accordé pour les dettes de Mgr comte d'Artois, et pour lequel il y a eu des engagemens pris par des particuliers.....	1,600,000	
TRAITES faites sur le sieur Duruey, en remboursement des matières d'or et d'argent, extraites de l'étranger.....	1,100,000	
TRAITES faites et à faire des pays étrangers et de différentes villes du royaume, pour des achats de grains et pour des frais qui y sont relatifs, déduction faite du produit de ce qui sera vendu. On évalue cette dépense pour le reste de l'année, à.....	8,000,000	
REMBOURSEMENT du prix de la vaisselle portée aux hôtels des monnoies, déduction faite d'environ 5,500,000 liv. qui sont rentrés par l'emprunt national, par la contri-		
	24,920,000	330,745,000 l.

Report.....		330,745,000 l.

SUITE DE L'EXTRAORDINAIRE.

Report.....	24,920,000	
bution patriotique et d'autres manières.....	9,590,000	
REMBOURSEMENT sur un prêt fait par le Mont-de-Piété, environ.....	600,000	
A messieurs les députés de l'assemblée nationale, indemnité de leurs dépenses.....	4,800,000	
DIVERSES dépenses relatives à l'assemblée nationale.....	660,000	
AVANCE à l'entreprise du canal de Charollois, en vertu d'un décret de l'assemblée nationale..	600,000	
A-COMPTE de la dette arriérée du garde-meuble, *idem*.....	200,000	
SOMME qui pourra être nécessaire pour acquitter quelques objets arriérés, dont le payement seroit jugé pressant.....	3,000,000	
SECOURS extraordinaire au département de la marine.....	12,000,000	
ANTICIPATIONS qui sont dans les mains du public :		
	56,370,000	330,745,000 l.

Report.....			330,745,000 l.

SUITE DE L'EXTRAORDINAIRE.

Report.....		56,370,000	
En billets des fermes.....	39,825,000		
En assignations sur les fermes et les régies..	25,390,000	85,615,000	
En rescriptions sur les recettes générales des impôts directs.....	20,400,000		
A la caisse d'escompte pour acquitter sa créance....		170,000,000	314,465,000 l.
A elle, pour les intérêts à cinq pour cent de ces 170,000,000, depuis le premier de janvier jusqu'au 15 d'avril.....		2,480,000	
PERTE sur les achats du numéraire. On ne peut l'évaluer encore. *Mémoire.*			
TOTAL.....			645,210,000 l.

RÉSULTAT.

Les RECETTES montent à.....	656,625,000 l.
Les DÉPENSES à.....	645.210,000 l.
EXCÉDANT DE RECETTE....	11,415,000 l.

A Paris, le 1er mai 1790. *Signé* DUFRESNE.

Vu comme simple aperçu. *Signé* NECKER.

LETTRE *de M. Necker à M. le président de l'assemblée nationale.*

OBSERVATIONS SUR LES TRAVAUX DE CHARITÉ.

Paris, le 11 juin 1790.

MONSIEUR le président, le roi m'a ordonné de vous informer qu'il avoit sanctionné le décret de l'assemblée nationale, concernant la mendicité; mais en applaudissant aux intentions parfaitement estimables qui l'ont dicté, et en évitant d'éloigner, par le retard de sa sanction, l'exécution de plusieurs dispositions pressantes, S. M. m'a ordonné cependant de faire observer à l'assemblée qu'une partie de ce décret rendra peut-être nécessaire une interprétation de sa part.

L'article III dit : « que tout mendiant né « dans le royaume, mais non domicilié à Paris « depuis six mois, *et qui ne voudra pas prendre « d'ouvrage*, sera tenu de demander un passe- « port où sera indiquée la route qu'il devra « suivre pour se rendre à sa municipalité. »

La phrase soulignée, *et qui ne voudra pas prendre d'ouvrage*, paroît entraîner l'obligation d'en accorder à toutes les personnes nées en France, lorsqu'elles en demanderont. Or, une telle condition peut conduire extrêmement loin, non pas seulement sous le rapport

de la dépense, objet secondaire en cette occurrence, mais beaucoup plus essentiellement par les inconvéniens inséparables d'un appel à Paris, ou autour de Paris, de tous ceux qui, nés en France, trouveront leur intérêt ou leur convenance à gagner vingt sous par jour, en échange d'un travail généralement connu pour facile; et si l'on a rencontré des obstacles lorsqu'on a voulu rendre ce travail plus exact, n'est-il pas à craindre que ces difficultés ne s'accroissent avec le nombre des ouvriers?

La nécessité imposée par le même décret, d'ouvrir des travaux publics en filature ou autrement, pour les femmes et les enfans, sans aucune distinction des personnes de Paris et des personnes arrivant de province, doit encore attirer vers la capitale un plus grand nombre d'hommes, puisque cette condition leur permettra d'amener avec eux leur famille.

L'on pourroit remarquer encore que les travaux de charité, dirigés vers les mêmes objets qui servent d'entretien aux manufactures établies dans le royaume, doivent toujours être circonscrits dans de certaines limites, puisque, sans cette attention, ils nuiroient essentiellement à ces mêmes fabriques, et arrêteroient leur exploitation.

L'obstacle le plus réel à l'abus que l'on peut

faire des ateliers publics de travail ouverts à tout le monde, c'est la fixation des salaires à un prix un peu au-dessous de celui qu'établit entre particuliers le cours naturel des transactions; mais les ménagemens qu'exigent les circonstances présentes ne permettent pas d'accorder exactement les dispositions de l'administration avec les vues générales du législateur.

Ce sont ces considérations et plusieurs autres que j'avois communiquées à MM. les commissaires du comité de mendicité, lorsque, la veille du jour où ils vous portèrent leur décret, ils m'en donnèrent connoissance.

Je crois devoir aussi informer l'assemblée nationale, que le roi entretient dans ce moment aux ateliers publics de Paris douze mille hommes, indépendamment des travaux de manufactures, pour lesquels S. M. destine une somme importante par semaine, et indépendamment de la translation qui a été faite à Saint-Florentin d'un assez grand nombre d'ouvriers, employés en ce moment à la confection du canal de Bourgogne. Cependant le gouvernement n'avoit pas refusé d'augmenter encore les ateliers de charité; mais, de concert avec l'administration de la ville, on apportoit à l'accroissement trop considérable de ces mêmes ateliers, les ménagemens que diver-

ses considérations d'ordre public pouvoient exiger.

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

Signé NECKER.

Copie de la lettre écrite par M. Necker à MM. du comité des subsistances de la Ville.

Paris, le 13 juin 1790.

LA baisse du prix des grains, messieurs, les récoltes qui s'annoncent partout magnifiquement, le rapprochement probable de l'époque des moissons cette année, et les quantités considérables de blés et de farines qui existent dans les magasins de Paris, et qui ont été achetées des deniers du trésor public, et par ordre du roi; toutes ces circonstances me persuadent qu'il seroit juste et raisonnable de baisser d'un sou le prix du pain de quatre livres. Ce bienfait pour le peuple seroit en même temps favorable aux finances de l'état, puisqu'il donneroit lieu à un débit plus considérable des farines du gouvernement. L'on ne peut douter que d'ici à quelques mois, les prix ne baissent successivement; il est donc convenable, sous tous les rapports, de devancer cette époque, en faisant dès à présent le sacrifice nécessaire pour encourager les boulangers à diriger leurs spéculations vers les farines dont nous avons la disposition. Les quantités que nous avons, tant en blés qu'en farines, suffiroient à elles seules pour nourrir Paris pendant plus de deux mois; ainsi, si l'on joint à ces quantités les approvisionnemens considérables des boulangers, et leurs importations journalières, quelque modiques qu'on les suppose, il est évident que Paris sera dans l'abondance jusqu'à l'époque où l'on pourra faire usage des blés de

la prochaine récolte ; il vaudroit bien mieux renouveler avec ces blés l'approvisionnement de Paris, que de garder, au risque d'un dépérissement inévitable, les blés et les farines qui sont déjà depuis long-temps en magasin. Je soumets ces réflexions à votre considération, et je vous prie de me faire connoître votre opinion.

La ville de Paris doit en grande partie aux soins et à la prévoyance du gouvernement, d'avoir été préservée, depuis la fin de 1788, de toutes les calamités dont une disette générale la menaçoit ; c'est encore aux mêmes précautions qu'elle doit l'abondance dont elle jouit en ce moment, et le roi, dont les sentimens de bonté vous sont connus, désire infiniment de pouvoir réunir à tous ces bienfaits celui d'une réduction sur le prix du pain. S. M. regrette seulement de ne pouvoir procurer le même soulagement à toutes les provinces du royaume ; mais elle adoucit au moins partout les maux qu'elle ne peut entièrement prévenir ; et le roi vous a su gré de l'activité avec laquelle vous avez fait passer, selon ses ordres, des secours à Nevers et en Bourgogne. La ville d'Orléans a montré le même zèle, à ma demande, en faveur de Saint-Pierre-le-Moutier, et j'espère qu'une heureuse et féconde récolte servira bientôt à nous faire oublier et nos chagrins passés, et nos longues inquiétudes.

Si vous pensez comme moi, messieurs, que le moment soit venu de réduire un peu le prix du pain, nous nous concerterons sur les dispositions à prendre à l'égard des boulangers ; il faut être juste avec eux, et à cette condition ils seconderont sûrement les vues paternelles de S. M., et je n'ai pas de doute sur votre ménagement.

Je vous prie de me mettre en état d'instruire le roi, le plus tôt possible, de votre sentiment sur l'important

objet de cette lettre. Je sais que vous n'avez point oublié l'intérêt touchant et sensible que le roi vous a témoigné prendre à votre administration, lorsqu'au mois d'octobre dernier, S. M. vous assembla dans son cabinet avec M. le maire et MM. les députés de la Commune, pour s'entretenir elle-même avec eux et avec vous sur l'approvisionnement de la capitale; et depuis cette époque, je n'ai cessé de lui rendre compte de vos soins, de vos peines et de leur heureux succès.

J'ai l'honneur d'être, etc. *Signé* NECKER.

P. S. J'envoie une copie de ma lettre à M. le maire.

Copie de la lettre écrite par M. Necker à M. le président de l'assemblée nationale, le 13 *juin* 1790.

MONSIEUR le président, j'ai l'honneur de vous envoyer la copie d'une lettre que je viens d'écrire au comité des finances; je vous prie de vouloir bien en donner connoissance à l'assemblée nationale.

Je suis avec respect, etc. *Signé* NECKER.

Copie de la lettre écrite par M. Necker à MM. du comité des finances, le 12 *juin* 1790.

VOUS avez soumis, messieurs, à l'assemblée nationale un projet de décret, qui avoit pour but d'empêcher que les receveurs et les collecteurs des impôts ne confondissent, dans leur comptabilité, le numéraire effectif et les billets-assignats.

Cette question a été ajournée indéfiniment par l'assemblée, et cependant le décret que vous avez proposé devient chaque jour plus nécessaire.

C'est entre les mains des collecteurs qu'on versera le plus d'argent effectif, puisqu'en vertu de votre décret

du 22 avril dernier, tous les objets au-dessous de deux cents livres doivent être payés en espèces réelles.

Si donc les collecteurs sont libres de convertir en billets-assignats les deniers en argent provenant de leurs recouvremens, ou si les receveurs particuliers, après avoir reçu des collecteurs du numéraire effectif, sont les maîtres de faire un semblable échange, il est évident qu'aucune portion de ce numéraire ne sera destinée à la chose publique; et dès lors, soit pour payer la solde des troupes, soit pour entretenir les ateliers publics, et pour acquitter enfin toutes les dépenses qui doivent être effectuées en argent effectif, le gouvernement se trouvera forcé de recourir à des moyens extraordinaires; et, pour avoir permis aux collecteurs ou aux receveurs de disposer à leur profit des espèces d'or ou d'argent dont ils font recette, l'administration des finances sera obligée d'acheter d'autant plus de ce même numéraire, et les sacrifices qu'exigent de telles opérations retomberont sur le trésor public.

Ainsi, non-seulement l'état perdra ce que de simples agens, trafiquant des deniers effectifs de leurs recettes, auront gagné; mais, ce qui est bien plus important, le gouvernement courra le risque de ne pas trouver, même à des prix onéreux, la quantité d'espèces réelles dont il a constamment le besoin le plus impérieux.

L'assemblée nationale pensera peut-être que le gouvernement seroit en état de prévenir, par simple voie d'administration, les abus dont je viens de parler. Mais indépendamment du peu d'autorité dont il jouit maintenant, l'on doit remarquer que des receveurs prêts à perdre leur état, et des collecteurs exerçant par contrainte une fonction passagère, ne peuvent être facilement assujettis à des règles nouvelles. D'ailleurs, aux

termes stricts du décret du 22 avril dernier, qui n'admet aucune exception, ils sont fondés à s'acquitter en assignats, n'importe qu'ils aient fait recette ou non de cette même monnoie.

Il est donc absolument nécessaire que l'assemblée nationale, en distinguant dans les receveurs et les collecteurs leur qualité particulière de dépositaires, leur impose l'obligation de rendre un compte exact de la consistance de leurs recouvremens, sans confondre ensemble l'argent effectif et les assignats.

On ne peut assimiler en tous les points ces deux monnoies, puisque l'une n'est pas applicable aux payemens de tous les objets au-dessous de deux cents livres.

Le plus grand nombre des receveurs particuliers des impositions, en raison de leurs anciens rapports avec l'administration, se rendroient peut-être aux simples injonctions du gouvernement; mais ils sollicitent eux-mêmes une loi qui puisse les autoriser à exiger des collecteurs de faire leurs payemens dans la même monnoie qu'ils ont reçue. Et pour vous convaincre, par un seul exemple, de la nécessité d'une pareille disposition, je vous adresse la copie d'un acte où vous verrez qu'un collecteur s'est fait accompagner par un huissier et deux recors, pour sommer le receveur particulier de Mayenne de recevoir 8,500 liv. en assignats, quoique, de son aveu, il eût reçu cette même somme en argent effectif; et il s'appuie, dans cette démarche, de l'autorité même de l'assemblée nationale.

Il est donc évident que sans une nouvelle explication de la part du corps législatif, le trésor public ne pourroit plus faire fond sur aucune recette en argent.

Je vous invite donc, messieurs, à solliciter un décret qui obvie aux inconvéniens dont je viens de vous

donner connoissance ; il ne résultera pas de cette loi, comme on a paru le craindre, une extraction pour Paris de l'argent des provinces ; elle empêchera seulement que l'administration ne soit obligée de faire sortir le numéraire de la capitale, pour satisfaire en entier au payement de toutes les dépenses du royaume, qui doivent être effectuées en espèces effectives. Une telle nécessité ne tarderoit pas à arrêter le service, et déjà de grandes difficultés se font sentir.

On se tromperoit en préjugeant qu'il suffit, pour les aplanir, d'avoir autorisé l'administration à faire tous les sacrifices nécessaires pour se procurer les fonds en argent que le payement des appoints exige ; car ces appoints se montent extrêmement haut, lorsque tous les payemens au-dessous de deux cents livres en font partie, et il est à craindre que, même avec le secours du décret que je vous prie de demander à l'assemblée nationale, il ne faille être long-temps dans une action continuelle pour rassembler une quantité de numéraire équivalente à tous les besoins. L'envoi d'une grande quantité d'assignats dans les provinces, paroît une circonstance avantageuse sous plusieurs rapports ; mais le revers, c'est le payement de tous les impôts en cette monnoie.

Je dois vous rappeler, messieurs, que la caisse d'escompte devant, aux termes du décret du 4 de ce mois, discontinuer son service, à commencer du 1er juillet prochain, le trésor public aura besoin d'un plus grand fonds en numéraire. Cette caisse, à la vérité, n'auroit pu rendre plus long-temps les mêmes services, parce que, dans la vue sage de ne pas augmenter le prix de l'argent sur la place, elle se bornoit à faire venir de l'or et de l'argent des pays étrangers ; opération très-coûteuse, lorsqu'elle n'est pas contenue dans de justes

bornes; car au moment où l'on extrait de ces mêmes pays étrangers une somme d'argent supérieure à leur dette envers la France, on ne peut le faire sans une contraction dans les changes, infiniment désavantageuse. Il en coûteroit aujourd'hui plus de dix pour cent pour avoir des espèces par ce moyen, et la ressource encore seroit très-petite.

Je soumets, messieurs, toutes ces considérations à votre examen, et je ne doute point qu'elles ne vous paroissent, comme à moi, d'une très-grande importance.

J'ai l'honneur d'être, etc.

P. S. Je crois devoir adresser une copie de cette lettre à l'assemblée nationale.

Copie de la lettre écrite par M. Necker à M. le président de l'assemblée nationale, le 18 *juin* 1790.

Monsieur le président, j'avois demandé à tous les receveurs particuliers des pays d'élection et des pays conquis, au nombre de deux cent onze, de m'adresser l'état de leurs recouvremens sur l'exercice 1790, et l'ayant reçu de leur part presque en entier, j'en ai fait faire le dépouillement, et je l'ai résumé dans un tableau que j'ai l'honneur d'adresser à l'assemblée. Les receveurs lui enverront dorénavant directement la suite de ces renseignemens, parce que l'assemblée a jugé à propos d'adopter cette forme.

J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur le président, votre, etc.

Rapport envoyé à l'assemblée nationale, par M. Necker, le 18 juin 1790.

DEMANDE D'UN NOUVEAU SECOURS EN ASSIGNATS.

MESSIEURS, le comité des finances demandera aujourd'hui ou demain à l'assemblée nationale, l'autorité nécessaire pour faire verser au trésor public un nouveau secours en billets de la caisse d'escompte, portant promesse de fournir en remplacement des assignats; et comme aux diverses époques où de pareilles réquisitions ont été faites, on a montré, dans l'assemblée nationale, une sorte de surprise, je crois convenable de lui présenter à l'avance quelques réflexions sur ce sujet.

Le tableau des ressources et des besoins de l'état pendant le cours des huit derniers mois de cette année, a fait connoître que la totalité des quatre cents millions de billets-assignats devenoit nécessaire, et pour s'acquitter envers la caisse d'escompte des cent soixante-dix millions qui lui sont dus, et pour rembourser les anticipations, et pour payer dans le cours de cette année deux semestres des rentes sur l'Hôtel-de-Ville, et pour satisfaire aux dépenses extraordinaires, et pour subvenir enfin à l'excédant des dépenses fixes sur les revenus fixes, tant que le niveau ne sera pas entièrement rétabli.

Si donc les quatre cents millions de billets-assignats sont indispensables pour satisfaire aux divers besoins de l'année, il est évident que chaque mois et chaque jour il faut pouvoir disposer d'une portion de ces billets; et tant qu'ils ne sont pas faits, on se trouve dans la nécessité d'y suppléer par des promesses d'en fournir.

Ce n'est donc pas un prêt qui a été demandé à la caisse d'escompte, lorsqu'à trois reprises différentes elle a été autorisée, par vos décrets, à délivrer chaque fois au tré-

sor public pour vingt millions de pareilles promesses; elle n'est intervenue dans cette affaire que par sa signature, et l'on a préféré la sienne à toute autre, parce qu'elle étoit plus connue.

Ces promesses de la caisse d'escompte une fois considérées comme les assignats mêmes, la demande qui vous en est faite au nom du trésor public ne paroîtroit susceptible d'objection qu'autant que cette demande surpasseroit les besoins réels, ou du mois, ou de la semaine, selon que vous jugeriez à propos de diviser la livraison de ces promesses : or votre comité des finances est en état de vous éclairer parfaitement sur ce point, puisque toutes les semaines il reçoit le bordereau des recettes et des dépenses du trésor public.

L'assemblée nationale peut d'ailleurs juger elle-même par un compte d'approximation bien simple, qu'une demande chaque mois de vingt à trente millions d'assignats, ou de promesses d'assignats, est parfaitement naturelle.

Il falloit, selon l'état spéculatif des recettes et des dépenses des huit derniers mois de cette année, trois cent quatre-vingts millions d'assignats pour établir l'équilibre entre les unes et les autres :

Déduisant de cette somme cent soixante-dix millions destinés à l'acquittement de la créance de la caisse d'escompte,

Reste à disposer, pour les autres besoins du trésor public, deux cent dix millions;

Laquelle somme, divisée par huit mois, à commencer du 1er mai dernier, fait 26,250,000 liv. par mois.

Or, depuis cette époque du 1er mai jusqu'à ce jour, il y a eu quarante millions de ces promesses d'assignats, remis au trésor public, ce qui n'excède pas la proportion de vingt-six millions par mois.

Cependant, il ne seroit pas extraordinaire que le trésor public eût besoin d'une plus forte somme d'assignats dans ces premiers mois, que dans les derniers de l'année; car ni les recettes ni les dépenses ne sont partagées également entre tous ces mois. Les dépenses ne le sont pas, parce qu'on ne se ressentira que successivement des économies déterminées par vos décrets : les recettes ne le sont pas non plus, parce que dans cet instant il n'y a qu'une très-modique somme versée au trésor public pour la contribution patriotique, et parce que les recouvremens de l'imposition destinée au remplacement de la gabelle, des droits sur les cuirs, sur l'amidon, les huiles et les fers, ne peuvent être mis en action qu'au moment où vous aurez fixé la répartition de cette imposition entre les divers départemens; ce qui n'est pas encore effectué.

Lors de la dernière demande de vingt millions, qui vous a été faite pour le secours du trésor public, l'assemblée nationale a paru croire que la cause de ce besoin provenoit en grande partie du retard de payement des impositions directes, et vous avez décrété que les receveurs des tailles vous adresseroient le bordereau de leurs recouvremens.

Permettez-moi de vous observer, messieurs, que le retard du payement des impositions directes ne fait point partie des besoins de cette année; car on a passé les impositions en plein dans l'aperçu de finance qui vous a été présenté pour les huit derniers mois de l'année, et l'on a dû le faire, puisque les receveurs généraux, à peu d'exceptions près, ont satisfait jusqu'à présent aux engagemens qu'ils avoient pris avec le trésor public, pour le payement, à tant par mois, du montant de la taille, des vingtièmes et de la capitation.

Le besoin d'un secours extraordinaire en assignats, pour les huit derniers mois de l'année, dérive donc de toute autre cause; et pour vous montrer cette vérité d'un coup d'œil, il me suffira de citer quatre articles qui à eux seuls indiquent un besoin extraordinaire de trente-deux millions par mois.

Ces quatre articles sont :

Les anticipations à rembourser, objet par mois de près de onze millions.

Les autres dépenses extraordinaires, composées de plusieurs articles détaillés dans le tableau spéculatif des huit derniers mois de cette année, qui forment par mois un objet de sept millions.

Le fonds applicable aux rentes sur l'Hôtel-de-Ville, pour l'acquit de deux semestres d'ici à la fin de l'année, qui occasionnera par mois une dépense extraordinaire d'environ sept millions.

La diminution du produit des impôts indirects, compte fait des recouvremens à espérer cette année de l'imposition établie en remplacement de la gabelle, du droit sur les cuirs, etc., laquelle forme un vide par mois d'environ sept millions.

Il n'y a, pour suppléer à ces divers besoins extraordinaires, en articles remarquables, que les assignats et la contribution patriotique; mais le produit de cette dernière ressource ne peut être évalué qu'à cinq ou six millions par mois, à compter du 1er mai jusqu'au 31 décembre.

Vous ne serez donc pas surpris, messieurs, si chaque mois, si chaque jour il faut un secours en assignats, et si en attendant leur confection, il est nécessaire de faire usage de billets de la caisse d'escompte, portant promesse de fournir ces mêmes assignats.

Tous les papiers qu'exige la fabrication des quatre cents millions sont maintenant à Paris, ou arrivent journellement ; l'impression va commencer ; le travail du graveur, destiné à revêtir les assignats de l'empreinte du roi, touche à son terme ; les personnes qui doivent signer ces billets sont nommées : ainsi, selon toute apparence, avant trois semaines, il y aura une première distribution de ces assignats ; et l'on ne peut rien ajouter au zèle actif des membres du comité des finances, qui se sont chargés de veiller sur tous les détails d'une opération si importante.

Copie de la lettre écrite par M. Necker à M. le président de l'assemblée nationale, le 19 juin 1790.

Monsieur le président, le roi, à qui j'ai rendu compte d'une lettre des officiers municipaux de la ville de Gex, m'a ordonné d'en donner connoissance à l'assemblée nationale ; elle y verra qu'une précieuse assistance, fournie par la république de Genève, vient de préserver le pays de Gex de la plus affreuse détresse ; elle verra pareillement que, malgré l'excessive cherté du blé dans le petit territoire de Genève, les magistrats de cette république, en délivrant mille quatre cents quintaux de blé au pays de Gex, ont simplement demandé la restitution de la même quantité quelques mois après la récolte ; enfin, l'assemblée nationale apercevra, par cette conduite de messieurs de Genève, qu'ils s'obstinent à vouloir s'unir d'intérêt et d'affection aux circonstances pénibles de la France, et qu'ils ne sont point découragés par la délibération qui les a rejetés, lorsque avec tant d'empressement ils désiroient de s'associer à notre contribution patriotique.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Extrait de la lettre écrite à M. Necker, par MM. les officiers municipaux de la ville de Gex, le 4 juin 1790.

MONSIEUR, nous ne pouvons nous dispenser de vous faire connoître la situation affreuse où nous nous trouvons relativement aux subsistances; le blé est tout à coup monté au prix le plus haut, et est devenu d'une rareté extrême; le peuple des villes de Bresse et de Bugey s'est opposé à tous achats dans leurs marchés, et au transport de tous convois des grains destinés pour nous; pendant deux semaines la circulation a été absolument interceptée du côté du Bugey, et nous n'avons dû l'extraction de la plus petite quantité de grains du côté de Saint-Claude, qu'aux mesures pleines de zèle et de sagesse employées par la municipalité de cette ville, pour réprimer deux insurrections auxquelles le peuple s'est livré les 22 et 24 du mois dernier. La municipalité d'Orgelet a aussi fait les meilleures dispositions, et montré beaucoup de fermeté pour l'exécution des décrets sur la libre circulation des grains; des circonstances aussi critiques nous ont rappelé le souvenir des bienfaits de la république de Genève, qui, en 1770 et cette année dernière, nous avoit fait sentir les effets de son amitié généreuse en pareille occasion; elle a bien voulu à l'instant nous accorder ses bons offices, et prêter au pays, à la forme des conventions ci-jointes, la quantité de sept cent cinquante coupes, soit huit cents quintaux de blé, et nous pouvons assurer que sans ce prompt secours nous aurions été réduits aux extrémités de la famine. Nous ne pouvons garder à la république assez de reconnoissance d'un service aussi essentiel, et nous désirerions bien que S. M. lui en marquât sa satisfaction, etc.

P. S. Depuis notre lettre écrite, nous apprenons que la république de Genève veut bien accorder encore au pays six cents quintaux de blé; c'est un nouveau motif de gratitude de notre part envers cet état voisin.

Nota. L'assemblée nationale a décrété qu'il seroit fait des remercîmens à la ville de Genève, et que M. Necker seroit chargé de les lui transmettre.

Copie de la lettre écrite par MM. du comité des finances, à M. le premier ministre des finances, du 16 *juin* 1790.

Le comité des finances, monsieur, pressé par l'assemblée nationale, comme elle l'est elle-même par ses devoirs envers la nation, de publier sans délai le compte général détaillé des dépenses et recettes effectives de l'état, du 1er mai 1789 au 1er mai 1790, ne peut se dispenser de faire connoître, dans la séance de vendredi ou samedi, pour quelle époque précise vous pouvez produire ce compte demandé depuis long-temps; et si cette époque devoit être encore éloignée, quelles sont les difficultés qui la retardent. Nous vous prions, monsieur, de nous donner des instructions par écrit sur ces objets, afin que nous puissions les communiquer à l'assemblée.

J'ai l'honneur d'être, etc. *Signé* Naurissart, président du comité des finances.

Réponse de M. le premier ministre des finances, à MM. du comité des finances, du 18 *juin* 1790.

J'ai transmis tout de suite, messieurs, à M. Dufresne, directeur du trésor royal, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, et je lui ai demandé une réponse par écrit; je l'ai reçue, et je la joins ici. Il seroit,

je crois, difficile de faire plus qu'il ne fait; je suis chaque jour témoin de son travail excessif, et je crains souvent qu'il ne puisse y résister.

MM. du comité des Douze ont dû vous informer, messieurs, que j'ai mis sous leurs yeux un état des recettes et des dépenses en argent comptant, à dater du 1er mai 1789; mais ce compte, séparé de toutes les dispositions qui se font par compensations ou en valeurs à terme, ne présenteroit aucune des instructions qui peuvent intéresser l'assemblée nationale. J'ai donc demandé à M. Dufresne un compte plus général et plus complet, et c'est celui dont il est occupé, ouvrage immense pour le bien ordonner, surtout au milieu du courant des affaires, et lorsque aucunes des méthodes propres à faciliter un genre de travail nouveau n'ont pu être encore établies.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Copie du rapport fait par M. Dufresne, directeur général du trésor royal, à M. le premier ministre des finances, le 17 juin 1790.

J'ai eu l'honneur de rendre compte plusieurs fois à M. le premier ministre des finances des moyens que j'emploie pour former le compte général que l'assemblée nationale a demandé par son décret du 19 mars dernier, et qui doit comprendre toutes les recettes et les dépenses faites par le trésor public, depuis le 1er mai 1789, jusqu'au 1er mai 1790. J'ose l'assurer qu'il est impossible de rien ajouter au zèle ardent avec lequel je m'en occupe, et que le regret de ne pouvoir satisfaire assez tôt à son empressement me rend infiniment malheureux.

Je me suis procuré des renseignemens suffisans sur les payemens faits pour la guerre, pour la marine, pour les affaires étrangères, et pour tous les objets dont compte

M. Randon de La Tour ; mais il me manque beaucoup de développemens sur les divers payemens faits par M. Savalete de Langes.

Ce qui nous a fait perdre du temps, est que les commis chargés de ces développemens ne peuvent disposer des registres dont ils ont besoin, que dans les courts momens où le service public ne les exige pas ; d'ailleurs ils ont été établis par M. de La Borde, d'après le compte de M. l'archevêque de Sens, ce qui ne s'accorde pas avec les divisions du compte général du 1er mai 1789, dont il faut cependant que je m'approche dans le travail que je fais. Enfin une partie des dépenses est payée à Paris et dans les provinces par une multitude de trésoriers qui, n'étant accoutumés à compter que dans plusieurs années, ne m'ont fait parvenir qu'avec lenteur les renseignemens nécessaires. Je tâche de surmonter ces obstacles par l'opiniâtreté de mon travail ; dussé-je y passer les nuits, je ferai en sorte de remettre ce compte à M. le premier ministre, au plus tard vers le 15 du mois prochain.

Copie de la lettre écrite par M. le premier ministre des finances à M. Brousse Desfaucherets, lieutenant de maire, le 29 juin 1790.

Vous savez, monsieur, que le décret de l'assemblée nationale, des 16 et 17 avril dernier, a déchargé la caisse d'escompte, à commencer du premier du mois prochain, de l'obligation qui lui avoit été imposée d'acquitter en argent effectif un certain nombre de ses billets. L'assemblée nationale a pensé que ces billets jouissant, depuis le 15 avril, d'un intérêt de trois pour cent, et représentant exactement les billets-assignats, contre lesquels ils devoient être échangés incessamment, leur

conversion en argent ne devoit plus avoir lieu que par la voie du commerce.

Cependant, ayant cru devoir entretenir le roi de l'embarras où pourroient se trouver plusieurs chefs de manufactures et d'ateliers à Paris, si tout à coup ils se trouvoient privés des facilités dont ils ont joui depuis quelque temps, S. M. m'a ordonné de destiner jusqu'à quarante ou cinquante mille francs par jour de l'argent effectif du trésor public, à donner encore des secours pendant tout le mois prochain à ceux d'entre les chefs de manufactures et d'ateliers qui n'auroient aucun autre moyen de se procurer du numéraire.

Le roi, monsieur, à qui j'ai rendu compte de la sagesse et de l'attention avec lesquelles vous avez dirigé la distribution des secours fournis jusqu'à présent par la caisse d'escompte, m'a ordonné de vous en témoigner sa satisfaction, et de vous inviter à continuer les mêmes soins pendant le cours du mois prochain.

Le trésor public étant obligé de pourvoir à la grande quantité de dépenses publiques qui exigent indispensablement du numéraire effectif, je vous prie, monsieur, d'user de tous les ménagemens possibles dans la nouvelle distribution que je vous autorise à faire. Vous donnerez la préférence aux petits billets de deux à trois cents livres, afin d'aider essentiellement ceux d'entre les chefs de manufactures et d'ateliers qui ont le moins de ressources, et vous adresserez vos mandats à M. Dupin, n° 10, au trésor public, rue Neuve-des-Petits-Champs. On pourra s'y présenter le matin depuis neuf heures jusqu'à deux, et l'après-midi depuis quatre heures jusqu'à sept, et les jours ouvrables seulement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Copie du Mémoire adressé à l'assemblée nationale par M. le premier ministre des finances, le 4 juillet 1790.

J'ADRESSE exactement au comité des finances les bordereaux des recettes et des dépenses de chaque semaine

Je lui ai remis de plus le tableau général de ces recettes et de ces dépenses pour le mois de mai, et aujourd'hui ou demain il recevra celui du mois de juin qui vient de finir.

Enfin, je lui ai envoyé l'aperçu des besoins et des ressources de ce mois, aperçu d'où il résulte qu'en faisant usage du fonds de caisse en entier, il faudroit pour ce mois un supplément de trente-cinq millions. Il est donc nécessaire que l'assemblée nationale autorise la livraison de quarante-cinq à cinquante millions, soit en billets de la caisse d'escompte portant promesse de fournir des assignats, soit en assignats même à prendre sur les parties qui vont être successivement achevées, ainsi que les membres du comité des finances nommés pour suivre cette fabrication pourront vous en rendre compte.

J'ai rappelé dans mon dernier Mémoire, à l'assemblée nationale, les principales causes des besoins extraordinaires de l'année :

Anticipations à rembourser.

Payement d'un double semestre de rentes.

Dépenses extraordinaires.

Dépérissement du produit des droits indirects.

J'ai évalué ces quatre articles à trente-deux millions par mois ; ils se monteront plus haut, parce que les diminutions de produit sur les impôts indirects vont en croissant.

J'ai fait observer de plus que les besoins des huit derniers mois de l'année n'étoient pas répartis également.

Voici par quelles raisons ceux du mois de juillet sont plus considérables que les besoins des autres mois.

1°. La dépense des anticipations à rembourser dans le mois de juillet, sera de sept millions et demi plus forte que le terme moyen des huit derniers mois de l'année.

2°. La supériorité des dépenses ordinaires sur les revenus ordinaires existe encore en grande partie.

3°. L'accroissement de solde accordé aux soldats n'est pas encore balancé par des diminutions sur les autres dépenses du département de la guerre.

4°. Plusieurs dépenses qui se payent au trésor public et à la guerre, soit par semestre, soit par quartier, grossissent en tout temps les dépenses du mois de juillet.

Les indices que je viens de donner suffisent pour expliquer, d'une manière générale, l'étendue des besoins du mois de juillet; et l'examen circonstancié que le comité des finances pourra faire de tous les comptes remis entre ses mains, lui donnera le moyen de vous éclairer avec toute la précision que vous désirerez.

Je dois faire observer encore que la contribution patriotique de province donne jusqu'à présent peu de secours, quoiqu'elle s'annonce convenablement, et ce qu'on a reçu de la contribution de Paris consiste essentiellement en compensations d'arrérages.

J'ai rappelé plusieurs fois à l'assemblée nationale, et je lui rappelle encore qu'elle n'a point décrété la répartition entre les provinces du remplacement de la gabelle et des droits sur les cuirs, les fers, l'amidon, les huiles, etc.; en sorte que l'on ne peut pas commencer à s'occuper du recouvrement.

Je représente aussi que le trésor public, loin d'avoir reçu le remplacement des quatre millions en vide au 1er mai sur les impositions directes, par le retard de leur

recouvrement, s'est trouvé depuis cette époque dans la nécessité de rembourser encore deux millions quatre cent cinquante mille livres de rescriptions sur ces mêmes impositions, à défaut de moyens de la part des receveurs généraux.

Enfin, je ne puis éviter de fixer l'attention de l'assemblée sur la constante diminution du produit de la ferme du tabac et de la plus grande partie des impôts indirects.

OPINION *de M. Necker, relativement au décret de l'assemblée nationale, concernant les titres, les noms et les armoiries.*

ON répand que j'ai opiné dans le conseil contre l'acceptation du décret de l'assemblée nationale, relatif aux titres, aux noms et aux armoiries. Je dois faire connoître la simple vérité. J'ai été d'avis, et avec beaucoup d'insistance, je l'avoue, que le roi, avant d'accepter le décret, envoyât des observations à l'assemblée nationale; et comme je ne craindrai jamais la publicité de mes actions et de mes pensées, je profite de la permission du roi, en faisant imprimer ces observations telles que j'en avois donné le projet; et je m'y détermine d'autant plus volontiers, que l'assemblée nationale vient de charger son comité de constitution de lui proposer quelques explications sur ce même décret.

J'ai été d'avis encore que les observations fussent accompagnées d'une lettre du roi, qui

auroit exprimé la disposition de S. M. à s'en rapporter aux lumières de l'assemblée nationale, et comme cette lettre faisoit partie de mon opinion, on en trouvera le projet à la suite des observations. Je puis m'être trompé, et je dois le croire, puisque mon avis n'a point été adopté; mais j'aime beaucoup mieux mettre à portée de juger clairement de mon erreur, si j'en ai commis une, que de laisser subsister un sujet vague de reproche, lequel, à la faveur de la malignité, s'étendroit chaque jour par de fausses interprétations. Je suis sûr de la pureté de mes intentions; je le suis également de mon attachement à la constitution et aux vrais intérêts du peuple, et ces sentimens, qui font ma confiance, m'inviteront toujours à la plus parfaite franchise.

Signé NECKER.

PROJET D'OBSERVATIONS.

LORSQUE le bien général l'exige, on est souvent obligé d'imposer des sacrifices à une classe particulière de citoyens; cependant, même à ce prix, on ne doit le faire qu'avec ménagement et circonspection, tant il est dangereux d'enfreindre en aucun point les droits que donne la possession, et de porter quelque atteinte aux règles ordinaires de la justice.

Si telle est la rigueur des principes qui régissent l'ordre social, on ne doit pas, à plus forte raison, ordonner des privations dont il ne résulte aucun avantage réel pour personne.

Lorsqu'une des portions de la société a perdu les priviléges dont elle jouissoit dans la répartition des impôts, lorsque l'étendue de ses revenus a réglé la mesure de sa contribution aux charges publiques, ces nouvelles dispositions, en portant préjudice à quelques-uns, ont favorisé le grand nombre.

Lorsqu'on a ordonné l'abolition de la partie des droits féodaux qui consistoit dans une sorte de servage, et qui assujettissoit à des obligations pénibles ou humiliantes la classe la plus nombreuse des citoyens, l'avantage du peuple est encore devenu le résultat des privations particulières.

Lorsque la carrière des charges et des emplois a été ouverte à tous les François, la nation a gagné sans doute à la destruction des barrières qui bornoient ses espérances et son ambition, et qui circonscrivoient dans un ordre particulier de la société des prérogatives utiles et les occupations les plus enviées.

Enfin, lorsqu'en écartant toutes les distinctions, les habitans du royaume ont été appelés à concourir ensemble à la formation des

assemblées nationales et législatives, une participation égale au plus précieux des droits politiques, a pris la place des anciennes disparités, et les regrets des uns ont été balancés par la satisfaction universelle des citoyens de l'empire.

C'est donc avec juste raison que ces diverses institutions ont été considérées comme des lois populaires et patriotiques.

En est-il de même du décret relatif aux titres, aux noms et aux armoiries? Il faut, pour en juger, examiner si le peuple, cette nombreuse partie de la nation, a quelque intérêt aux dispositions de la nouvelle loi. On ne l'aperçoit point; car ce n'est pas lui qui peut être jaloux des gradations honorifiques établies au milieu des sections de la société avec lesquelles il n'a point de relations habituelles. Tous ceux, en si grand nombre, qui dévouent de quelque manière leur travail ou leur industrie au service des propriétaires, n'ont aucun intérêt à recevoir un salaire d'un simple particulier, plutôt que d'un homme décoré d'un titre ou de quelque autre distinction. Probablement même, si l'on consultoit leur sentiment intérieur et leurs opinions irréfléchies, l'on trouveroit que dans l'état où les a placés la fortune, et ne pouvant changer la nature de leurs fonctions sociales, loin

d'être blessés par l'éclat des personnes auxquelles ils consacrent leurs travaux, ils se plaisent souvent à en recevoir le reflet.

C'est uniquement dans les relations particulières et sociales de la vie, que les plus petites distinctions affectent la vanité de ceux qui en sont les simples spectateurs; mais le peuple ne partage point ce sentiment, car il ne sort point de son cercle; il ne le désire jamais, et il nuiroit à son bonheur, s'il avoit cette prétention.

Quelle est donc la portion de la société appelée à jouir de la suppression de toutes les dénominations honorifiques? c'est uniquement celle qui, par sa fortune ou par son éducation, se trouve à peu de distance des hommes en possession des autres genres de distinction. Elle sera peut-être un moment satisfaite, si les petites sommités qui blessent encore sa vue, sont absolument détruites; mais pour un si léger soulagement, tout en opinion, pour un bienfait si circonscrit, pour un bienfait indifférent aux sages, est-il juste de priver une classe nombreuse des citoyens, des distinctions honorifiques qui forment une partie de leur héritage, et dont la perte doit leur être plus pénible que celle des avantages pécuniaires dont ils avoient la possession? Ne suffit-il pas d'avoir exigé d'eux tous les sacri-

fices profitables au peuple? est-il généreux, est-il équitable d'en demander encore d'autres; et les difficultés du temps présent, dont l'ensemble est bien grand, ne doivent-elles pas engager à diminuer, autant qu'il est raisonnablement possible, les sujets de griefs ou les causes d'irritation?

On peut cependant sans inconvénient, et même avec les plus justes motifs, interdire la mention d'aucun titre dans toutes les assemblées nationales ou municipales; l'égalité y est nécessaire, même dans les apparences; tant il importe que, dans ces assemblées, l'ascendant ne soit jamais réservé qu'à la simple raison, et à la confiance qu'inspirent le patriotisme et les vertus.

Il seroit bien encore d'interdire toute qualification honorifique sur le registre des citoyens actifs, afin de rappeler aux François, dès le commencement de leur carrière, que devenus égaux devant la loi, ils seront tous également soutenus dans les efforts qu'ils feront pour servir la patrie, et que c'est du titre de citoyen qu'ils doivent surtout se rendre dignes; mais poursuivre ensuite les distinctions jusque dans les actes particuliers et jusque dans l'intérieur de la vie civile, c'est au premier coup d'œil une rigueur inutile. On ne pourroit veiller à l'exécution d'une pareille loi dans le

commerce de la société, sans une inquisition absolument contraire aux principes de la liberté. On obligeroit plus facilement à s'y conformer dans la teneur des actes particuliers, puisque les officiers publics, chargés de la rédaction de ces actes, pourroient être rendus garans de l'exécution de la loi; mais auroit-on le droit d'empêcher qu'une partie contractante, après avoir déclaré son nom patronymique, n'ajoutât qu'il est fils ou descendant de tel noble de race, ou de tel qui, à telle époque, étoit légalement qualifié? Cependant par cette simple filiation, les distinctions qu'on veut éteindre seroient constamment entretenues. Qu'on s'en fie d'ailleurs à l'industrieuse vanité, du soin de se replier de toutes les manières nécessaires pour entretenir les souvenirs qui la flattent. Les grands, dans un royaume voisin de la France, se tutoyent entre eux, et ils n'ont jamais avec d'autres la même familiarité : comment donc apporter un obstacle à toutes les distinctions, lorsque les formes destinées à exprimer les égards et le respect peuvent elles-mêmes servir à manifester un sentiment de supériorité, et qu'ainsi tant de moyens divers suffisent en des mains habiles pour conserver les gradations établies par une longue habitude?

La véritable manière de faire tomber le prix

de tous les hochets de la vanité, ce n'est pas de les proscrire avec inquiétude; on y réussit mieux en les considérant avec calme et avec indifférence; on y réussit mieux en portant simplement toute son estime vers les talens, les vertus, et les services de tout genre rendus à la chose publique.

Ce n'est jamais par une loi que l'on peut détruire les antiques opinions dans un royaume aussi vaste que la France; ces opinions sont l'ouvrage du temps, et le temps seul peut les détruire: tous les grands changemens ont besoin d'être préparés : un noble sentiment, une ardeur généreuse inspirent le désir de ramener les hommes à toute la simplicité des premiers principes; mais de nouvelles mœurs, de nouvelles vertus seroient peut-être nécessaires pour réussir selon ses vœux dans une pareille entreprise.

On doit présenter un autre genre de considération; il importe au peuple qui vit de la distribution des richesses et du travail ordonné par les propriétaires, que l'on n'impose pas à une classe nombreuse de citoyens des privations inutiles; car ces privations pourroient les engager à chercher dans d'autres pays la jouissance des avantages qu'ils tiennent de leur naissance, comme on voit les hommes d'une grande fortune s'éloigner des contrées

où les lois somptuaires les empêchent de faire usage de toute l'étendue de leurs revenus.

On est en doute sur l'interprétation qu'on doit donner à l'article du décret de l'assemblée nationale qui supprime la noblesse héréditaire. L'assemblée a-t-elle supposé qu'il pourroit y avoir à l'avenir de nouveaux titres de noblesse, lesquels ne seroient point transmissibles ! Une pareille idée fort simple et praticable, n'exigeroit en ce moment aucun éclaircissement; mais si l'article est applicable aux personnes qui sont actuellement en possession de la noblesse, on ne comprend pas comment aucun décret, aucune loi pourroit empêcher que cette prérogative ne fût héréditaire; car la noblesse est, par son essence, transmissible de père en fils, à moins qu'une dégradation flétrissante n'arrête cette succession dans son cours.

Les prérogatives attachées à la noblesse peuvent bien être rendues nulles dans un pays, par la volonté du législateur; mais ses décrets ne sauroient anéantir les valeurs d'opinion, comme ils ne peuvent pas non plus étendre leur influence au-delà des frontières de l'empire : ainsi les titres qui constituent la noblesse, ces titres encore en honneur chez les autres nations, seront toujours un bien

dont l'hérédité paroîtra précieuse; et cette hérédité considérée d'une manière générale, aucune autorité ne peut la détruire, et le consentement, la volonté même des pères, ne pourroient ôter à leurs enfans un droit qui est à eux dès le moment de leur naissance.

L'obligation prescrite à tous les citoyens de reprendre leur nom primitif, paroît encore un sacrifice inutile, imposé à une classe nombreuse de la société. C'est un sacrifice, parce que plusieurs de ces noms primitifs sont entièrement oubliés, et qu'il importe à plusieurs familles de paroître dans le monde avec le nom auquel s'est attaché le souvenir des services de leurs ancêtres; et il seroit rigoureux, sans aucune utilité pour personne, de les obliger à renoncer à un genre de satisfaction dont la valeur doit être entretenue pour l'avantage même de la société. On trouveroit juste et louable le désir qu'auroit une famille estimable de changer de nom, si l'un de ses membres l'avoit souillé par un attentat contre la patrie. Le même principe doit expliquer l'intérêt que peuvent avoir beaucoup de maisons à conserver les dénominations sous lesquelles on les a vues paroître avec honneur dans les annales de l'histoire. De tels sentimens sont naturels, et ils entrent avantageu-

sement dans le mécanisme moral de tous les systèmes politiques.

La confusion inséparable de ces changemens de nom, relativement aux actes de partage et à toutes les transactions qui s'enchaînent les unes aux autres, présente encore une considération digne de l'attention de l'assemblée nationale.

Les observations qu'on a présentées en parlant des noms et des titres, s'appliquent de même à la proscription des armoiries. On aperçoit seulement que, devenues presque libres depuis long-temps, il y a d'autant moins de motifs pour en ordonner la suppression. Rien n'est certainement plus indifférent au peuple que l'existence de ces armoiries; cependant leur suppression peut facilement se lier dans son esprit à d'autres idées, et devenir ainsi un motif ou un prétexte pour s'élever contre ceux qui se détacheroient lentement de ces distinctions inhérentes, les unes aux vieilles pierres de leurs châteaux, et les autres aux antiques marbres qui couvrent la cendre de leurs ancêtres. Il est des temps où la sagesse, où la simple bonté peut-être, invitent à n'ordonner aucune disposition, aucun mouvement, qui ne soient essentiellement nécessaires.

Les livrées sont successivement devenues

aussi libres que les armoiries; leur proscription, néanmoins, seroit entre tous les retranchemens de distinctions extérieures, le seul qui pourroit être agréable à une portion du peuple, en supposant encore que la classe de citoyens vouée par choix à l'état de domesticité, attache quelque intérêt à ce changement; mais il occasionnera le désœuvrement d'un grand nombre d'ouvriers adonnés à la fabrication des galons et des rubans qui composent ces livrées. Les principales manufactures en ce genre sont à Paris, et les consommations certaines qu'offroit la capitale avoient mis en état d'étendre ces établissemens au degré nécessaire pour entretenir un assez grand commerce extérieur.

On croit devoir terminer les observations contenues dans ce Mémoire par une réflexion générale, c'est qu'en poursuivant dans les plus petits détails tous les signes de distinction, on court peut-être le risque d'égarer le peuple sur le véritable sens de ce mot *égalité*, qui ne peut jamais signifier chez une nation civilisée et dans une société déjà subsistante, égalité de rang ou de propriété. La diversité des travaux et des fonctions, les différences de fortune et d'éducation, l'émulation, l'industrie, la gradation des talens et des connoissances, toutes ces disparités productrices du mouve-

ment social, entraînent inévitablement des inégalités extérieures, et le seul but du législateur est, en imitation de la nature, de les réunir toutes vers un bonheur égal, quoique différent dans ses formes et dans ses développemens.

Tout s'unit, tout s'enchaîne dans la vaste étendue des combinaisons sociales, et souvent les genres de supériorité qui paroissent un abus aux premiers regards de la philosophie, sont essentiellement utiles pour servir de protection aux différentes lois de subordination, à ces lois qu'il est si nécessaire de défendre, et qu'on attaqueroit avec tant de moyens, si l'habitude et l'imagination cessoient jamais de leur servir d'appui.

Projet pour la Lettre du roi.

Le décret de l'assemblée nationale concernant les titres, les noms et les armoiries, afflige, avec de justes motifs, une classe nombreuse de la société, sans procurer aucun avantage au peuple; et comme, malgré son importance, il a été adopté dans une seule séance, ces diverses considérations m'ont déterminé à communiquer à l'assemblée nationale quelques observations à ce sujet; je lui demande de les examiner, et si elle persiste en tous les points dans son opinion, j'accepterai le décret, et par déférence pour les lumières de l'assemblée nationale, et parce que j'attache un grand prix à maintenir entre elle et moi une parfaite harmonie.

MÉMOIRE *envoyé par le premier ministre des finances, à l'assemblée nationale, le* 21 *juillet* 1790.

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES, DU 1er MAI 1789 AU 1er MAI 1790.

MESSIEURS, j'ai l'honneur d'adresser à l'assemblée nationale le compte des recettes et des dépenses publiques; depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1790, compte qu'elle a demandé avec beaucoup d'empressement.

L'entière confection d'un compte de quinze cents millions, réunion faite des articles en débit et des articles en crédit, d'un compte composé d'objets de tout genre reçus et payés dans tout le royaume, d'un compte mis en règle deux mois et demi après le terme jusqu'auquel il s'étend, un tel ouvrage, je le pense, sera considéré par ceux qui en connoissent la difficulté, comme un exemple remarquable de diligence; et si l'assemblée nationale détournoit son attention du mérite d'un pareil travail, il faudroit ranger cette circonstance parmi tant d'autres, qui avertissent les hommes publics de chercher dans leur propre sentiment le plus sûr dédommagement de leurs peines.

Je ne pourrois néanmoins renoncer, sans un grand sacrifice, à une approbation qui

m'est infiniment précieuse ; ainsi je prie l'assemblée nationale de remarquer:

Que c'est au milieu d'un courant d'affaires immense, et dont rien ne peut arrêter le mouvement, qu'il a fallu former un compte si étendu ;

Que ce compte ne représente pas seulement les recettes et les dépenses faites au trésor royal, mais toutes celles encore qui ont lieu dans un grand nombre de caisses ressortissantes à ce trésor, soit à Paris, soit dans les provinces;

Que l'on peut aisément trouver un surcroît d'ouvriers, quand il est question de simples copies ou d'autres expéditions dont la conception est facile; mais dans les affaires compliquées, on ne peut éviter que toutes les parties se réunissent à un seul chef, le mobile et le centre du travail général;

Que les divisions de bureaux, l'ordre des registres, les formes de travail, enfin la machine entière du trésor royal est montée depuis un temps immémorial, selon le sens et la marche des comptes à rendre aux chambres des comptes;

Qu'il suffit essentiellement à ces cours de s'assurer que chacun rend compte de ce qu'il a reçu, et qu'aucun payement n'est fait sans une autorité valide et sans une quittance

régulière; mais il faut à une nation délibérant sur ses affaires, un tableau qui sépare tout ce qui est semblable, qui fasse disparoître les difficultés inséparables d'une multitude de rassemblemens préliminaires, pour ne présenter que des résultats simples, derrière lesquels se trouvent réunis, avec la même méthode, les détails justificatifs applicables à chaque objet;

Qu'il faut par ce moyen mettre l'universalité des citoyens à portée de juger, les uns d'un coup d'œil, les autres avec une certaine mesure d'attention, plusieurs avec une exactitude rigoureuse, et tous avec certitude, du degré d'étendue de chaque nature de recettes et de dépenses;

Que jusqu'à ces temps-ci, le ministre des finances lui-même n'avoit aucun intérêt à faire dresser à la hâte un compte général au bout d'une année révolue, puisque nulle dépense ne pouvant être faite sans son attache, il n'avoit besoin ni d'une connoissance détaillée, ni d'une récapitulation générale des choses passées, pour se garantir des abus que lui seul auroit pu commettre;

Qu'il suffisoit donc au ministre de suivre de la manière et dans les formes qui lui étoient le plus propres ou le plus commodes, la situation du trésor royal, le tableau des besoins et

des ressources, et les diverses variations dont les recettes et les dépenses sont susceptibles;

Que la gêne du trésor royal portée à l'extrême depuis deux ans, la nécessité d'appliquer les revenus futurs aux besoins présens, les dispositions journalières indispensables pour subvenir aux difficultés sans cesse renaissantes, enfin, toutes les opérations qu'entraînent l'embarras et la pénurie de la plupart des caisses, ont dû forcément apporter du retard dans l'exécution des changemens de comptabilité que l'on s'est proposés depuis long-temps;

Que dans les grands mouvemens d'argent et d'affaires, les caissiers et les comptables, dont le caractère moral est éprouvé par l'expérience, deviennent infiniment précieux, et qu'il faut souvent ménager, en de telles circonstances, leur attachement quelquefois invincible aux formes dont ils ont une ancienne habitude.

Enfin, je dois faire observer que l'assemblée nationale ayant demandé un compte du 1er mai d'une année, au 1er mai d'une autre, et par conséquent celui d'un intervalle fixé entre deux époques qui ne sont ni la fin d'une année, ni la fin d'un semestre, ni le terme d'un quartier, il résultoit de cette disposition particulière une difficulté de plus.

J'omets plusieurs autres observations, toutes

propres à faire voir que la confection du compte général des recettes et des dépenses du royaume de France, est une œuvre moins simple qu'elle ne paroît à ceux qui, laissant à part les considérations morales, ne voient dans tous les comptes que l'application très-connue des quatres premières règles de l'arithmétique.

Tout doit prendre une nouvelle forme, tout doit se perfectionner en raison du nouvel ordre général établi ou près de s'établir. La fixation positive de toutes les parties de dépense, la destination de certains fonds à chacune en particulier, le renvoi aux départemens de province de celles qui sont payables dans l'étendue de leur administration, l'éloignement encore de diverses causes de confusion par l'établissement de l'équilibre entre les revenus et les dépenses, la pleine liberté de faire un choix national entre les différentes formes de comptabilité, et d'y mettre de la tenue par l'inspection des commissaires choisis à cette fin par chaque législature; toutes ces dispositions amèneront certainement la comptabilité à l'ordre le plus simple et le plus régulier.

Cependant, dès à présent, plusieurs changemens obtenus enfin généralement, vont rendre beaucoup plus facile la confection des

états de finance dans les formes nécessaires pour l'instruction de l'assemblée nationale; et l'on éprouve déjà l'effet de ces dispositions, puisque, depuis le mois de mai passé, on remet au comité des finances, dès les premiers jours de chaque mois, un compte exact, à peu d'exception près, des recettes et des dépenses du mois précédent, lesquelles sont classées selon la méthode observée dans le tableau général des revenus et des dépenses fixes.

Je demande à l'assemblée nationale, comme un acte de justice, de vouloir bien examiner ou faire examiner promptement le compte général que j'ai l'honneur de lui envoyer, et dont chaque article sera appuyé des pièces justificatives et des différens détails que l'on peut demander.

Je ne puis répondre de l'exactitude arithmétique de toutes les subdivisions d'un compte que je n'ai pas formé moi-même, mais je suis au moins garant de la partie morale, c'est-à-dire du juste et sage emploi des fonds dont j'ai eu l'administration. Je ne suis cependant comptable en aucune chose, puisque je n'ai jamais rien fait payer qu'en vertu des ordres généraux ou particuliers du roi; mais je veux bien qu'on rende rétroactive la loi de la responsabilité des ministres; je veux bien qu'on

la reporte jusqu'au premier jour de mon administration; car après m'être présenté sans crainte au tribunal de ma conscience, je n'en redoute aucun autre; et ce que j'ai fait dans un temps où l'idée d'une inspection nationale ne venoit pas même à l'imagination, je l'offre au grand jour, avec la même sécurité que ma conduite du moment présent.

Signé NECKER.

FIN DU TOME SEPTIÈME.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES ACTES

DU SECOND ET DU TROISIÈME MINISTÈRE

DE M. NECKER.

SECOND MINISTÈRE.

Déclaration du 23 septembre 1788, qui ordonne que l'assemblée des états-généraux aura lieu dans le courant de janvier de l'année 1789, et que les officiers des cours reprendront l'exercice de leurs fonctions.

Arrêt du conseil du 5 octobre 1788, pour la convocation d'une assemblée des notables, au 3 novembre prochain.

Ouverture de l'assemblée des notables, faite à Versailles, le 6 novembre 1788. — Discours du roi. — Discours de M. le garde des sceaux. — Discours de M. Necker.

Composition des états-généraux, et règles adoptées pour les élections. — Résultat du conseil du 27 décembre 1788.

Rapport fait au roi dans son conseil, par le ministre des finances.

Lettre du roi pour la convocation des états-généraux, à Versailles, le 27 avril 1789, et règlement y annexé.

Ouverture des états-généraux, faite à Versailles, le 5 mai 1789. — Discours du roi. — Discours de M. Necker. — Tableau des revenus et des dépenses fixes. — Année

courante. — Anticipations. — Remboursemens. — Dettes en arrière. — PREMIÈRE CLASSE. Améliorations qui appartiennent aux délibérations des états-généraux. — SECONDE CLASSE. Améliorations qui peuvent être remises à l'administration particulière de chaque province. — État général des revenus et des dépenses fixes.

Vérification des pouvoirs. — Ouverture faite par les commissaires du roi aux commissaires des trois ordres, à la conférence tenue chez M. le garde des sceaux, le 4 juin 1789.

Subsistances. — Mémoire instructif remis de la part du roi au comité des subsistances des états-généraux, par le directeur-général des finances.

TROISIÈME MINISTÈRE.

DISCOURS prononcé le 30 juillet 1789 à l'Hôtel-de-Ville, par M. Necker, directeur-général des finances, à l'assemblée des représentans des districts, et à l'assemblée générale des électeurs.

Discours de M. Necker, premier ministre des finances, à l'assemblée nationale le 7 août 1789, relatif au projet d'un emprunt de trente millions.

Rapport de M. Necker, premier ministre des finances, lu à l'assemblée nationale, le 27 août 1789, relatif au projet d'un emprunt de quatre-vingts millions.

Lettre du roi aux archevêques et évêques de son royaume, du 2 septembre 1789.

Lettre de M. Necker, premier ministre des finances, à M. le président de l'assemblée nationale, du 11 septembre 1789.

*Rapport fait au roi dans son conseil, par le premier ministre des finances, au sujet du *Véto suspensif*.

Lettre du roi à l'assemblée nationale, sur ses décrets du 4 août et jours suivans.

Sur la demande formée séparément, contenant la sanction du dernier décret de l'assemblée nationale, en faveur de la libre circulation des grains, et de la défense d'en exporter au dehors, du 18 septembre 1789.

Discours prononcé par M. Necker, premier ministre des finances, à l'assemblée nationale, le 24 septembre 1789, sur l'état des finances. — PREMIÈRE PARTIE. Revenus et dépenses fixes. — Récapitulation. — SECONDE PARTIE. Besoins extraordinaires. — TROISIÈME PARTIE. Le moment présent.

Projet de décret présenté à l'assemblée nationale par le premier ministre des finances, le 1er octobre 1789. — PREMIÈRE PARTIE, relative aux revenus et dépenses fixes. — SECONDE PARTIE, relative aux besoins extraordinaires. — TROISIÈME PARTIE, relative au moment présent.

Réponse du roi à l'assemblée nationale, du 4 octobre 1789.

Mémoire des ministres du roi, adressé à l'assemblée nationale le 24 octobre 1789, sur les subsistances.

Mémoire lu par le premier ministre des finances, à l'assemblée nationale, le 14 novembre 1789, sur le projet d'une banque nationale.

Mémoire adressé par le premier ministre des finances, à l'assemblée nationale, le 17 décembre 1789, concernant le mémoire de M. de La Borde.

Discours prononcé par le roi, à l'assemblée nationale, le 4 février 1790.

Mémoire du premier ministre des finances, lu à l'assemblée nationale, le 6 mars 1790, sur les moyens de combler le déficit.

Mémoire du premier ministre des finances, lu à l'assemblée nationale, le 12 mars 1790, sur le projet d'établissement d'un bureau de trésorerie.

Observations de M. Necker, sur le rapport fait au nom du comité des finances, à la séance de l'assemblée nationale du 12 mars.

Observations sur un Discours de l'abbé Maury.

Observations de M. Necker, sur l'avant-propos du *Livre rouge*. — Explication sur les ordonnances de comptant. — Copie de la lettre écrite le 2 avril 1790, par M. le premier ministre des finances, à MM. des commissions intermédiaires provinciales de Soissonnois, Picardie, Orléanois, etc. etc.

Mémoire lu à l'assemblée nationale, par M. Necker, le 29 mai 1790, relatif au budjet des huit derniers mois de 1790.

Mémoire adressé à l'assemblée nationale, le 25 juillet 1790, par le premier ministre des finances, sur le déficit dans les ressources de 1790.

Mémoire adressé à l'assemblée nationale le 1er août 1790, par le premier ministre des finances, en réponse à deux accusations.

Observations de M. Necker, sur le premier rapport du comité des pensions.

Mémoire adressé à l'assemblée nationale, le 17 août 1790, par le premier ministre des finances, concernant les gratifications pécuniaires.

Mémoire adressé à l'assemblée nationale, le 27 août 1790, par le premier ministre des finances, contre l'émission de dix-neuf cents millions d'assignats. — Copie de la lettre de M. le premier ministre des finances, à MM. les députés à l'assemblée nationale, le 3 septembre 1790, relative à la retraite de M. Necker.

Dernier rapport de M. Necker à l'assemblée nationale, sur la liquidation de la dette publique.

Aperçu de l'état général des finances pendant les huit derniers mois de l'année 1790, tant pour l'ordinaire que pour l'extraordinaire.

Lettre de M. Necker à M. le président de l'assemblée nationale, du 11 juin 1790.

Copie de la lettre écrite par M. Necker à MM. du comité des subsistances de la Ville, du 13 juin 1790. — A M. le président de l'assemblée nationale, du 13 juin 1790. — A MM. du comité des finances, du 12 juin 1790. — A M. le président de l'assemblée nationale, du 18 juin 1790.

Rapport envoyé à l'assemblée nationale par M. Necker, le 18 juin 1790.

Copie de la lettre écrite par M. Necker à M. le président de l'assemblée nationale, le 29 juin 1790.

Copie du Mémoire adressé à l'assemblée nationale par M. le premier ministre des finances, le 4 juillet 1790.

Opinion de M. Necker, relativement au décret de l'assemblée nationale, concernant les titres, les noms et les armoiries.

Mémoire envoyé par le premier ministre des finances à l'assemblée nationale, le 21 juillet 1790, présentant le compte des recettes et des dépenses du 1er mai 1789 au 1er mai 1790.

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME SEPTIÈME.

TROISIÈME MINISTÈRE DE M. NECKER.

Discours a l'hôtel-de-ville..... *Page* 4
Projet d'un emprunt de trente millions..... 12
Projet d'un emprunt de quatre-vingts millions.... 21
Lettre du roi aux archevêques et évêques..... 43
Sur le *Véto* suspensif..... 48
Sur les décrets du 4 août et jours suivans..... 67
Sur la circulation des grains..... 81
État des finances 83
Projet de décret..... 121
Réponse du roi à l'assemblée nationale..... 133
Sur les subsistances..... 136
Projet d'une banque nationale..... 149
Observations sur le Mémoire de M. de La Borde.... 197
Discours du roi à l'assemblée nationale..... 214
Moyens de combler le déficit..... 226
Projet d'établissement d'un bureau de trésorerie.... 289
Observations sur un rapport du comité des finances. 299
Observations sur un discours de l'abbé Maury..... 314
Observations sur le *Livre rouge*..... 325
Correspondance relative aux rôles de 1790..... 357
Budjet des huit derniers mois de 1790..... 363
Déficit dans les ressources de 1790..... 392
Réponse à deux accusations..... 402

Observations sur le premier rapport du comité des pensions..... *Page* 411
Gratifications pécuniaires..... 423
Contre l'émission de dix-neuf cents millions d'assignats..... 430
Retraite de M. Necker..... 448
Dernières idées sur la liquidation de la dette publique. 450
Aperçu de l'état général des finances pendant les huit derniers mois de l'année 1790..... 484
Observations sur les travaux de charité..... 497
Lettre relative à la diminution du pain à Paris..... 500
Mesures relatives au numéraire reçu par les collecteurs, etc..... 502
Recouvremens en 1790..... 506
Demande d'un nouveau secours en assignats..... 507
Blé fourni par Genève..... 511
Dépenses et recettes en 1789 et 1790..... 513
Distribution de numéraire..... 516
Demande d'un secours en assignats..... 517
Opinion sur la suppression des titres, etc..... 519
Compte des recettes et des dépenses, du 1er mai 1789, au 1er mai 1790..... 532

FIN DE LA TABLE.